UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01449001 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1collectiondesm42peti

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Palma Cayet, cinquième partie.

LEBEL IMPRIMEUR DU ROI A PARIS

HF.C
P491600

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XLII.

542760
3 6.52

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N° 9.
1824.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE

DE

PALMA CAYET.

SUITE DU LIVRE CINQUIESME.

[1593] En ce mesme temps plusieurs docteurs et grands personnages ecclesiastiques qui avoient assisté à la conversion du Roy, firent publier les causes et raisons pour lesquelles ils s'estoient trouvez à ceste conversion. M. Benoist, curé de Sainct Eustache, et à present doyen de la Faculté de Paris, en fit faire un imprimé. M. de Morenne, curé de Sainct Mederic, et qui a depuis esté evesque de Sez, en fit aussi un autre. Mais il en fut imprimé un intitulé : *Raisons par lesquelles est monstré que les evesques en France ont peu de droit donner absolution à Henry de Bourbon, roy de France et de Navarre, de l'excommunication par luy encourue, mesmes pour un cas reservé au Sainct Siege apostolique.*

Dans ces raisons, après avoir dit que tous ceux qui se trouvent excommuniez pour cas reservé au Sainct Siege apostolique, estans empeschez de se pouvoir aller presenter au Sainct Pere par empeschement canonique, c'est à dire approuvé pour tel par

les saincts canons, peuvent recevoir absolution d'un autre, en leur enjoignant toutesfois, au cas que l'empeschement ne dure pas tousjours, et lors qu'il sera cessé, d'aller vers le Sainct Siege pour recevoir ses commandemens en toute humilité.

Que ce mot d'excommunication se distingue en celles qui viennent *ab homine*, et en celles qui sont de droit, et que les excommunications *ab homine* sont celles qui sont fulminées par bulle du Sainct Pere ou sentences des evesques et autres ayans jurisdiction; *a jure*, que ce sont celles que l'on encourt en commettant cas pour lesquels y a excommunication par les constitutions canonicques.

Et que combien que des chapitres alleguez pour verification de ceste maxime, quelques-uns parlent seulement de ceux qui sont excommuniez pour avoir mis la main violente sur les gens d'eglise, toutesfois les autres parlent generalement et pour quelque cas que ce soit, et qu'il y a semblable raison de le juger et decider ainsi en toute autre excommunication pour cas reservé au Sainct Siege.

Et qu'il ne se trouve point que, de ceste regle et proposition generale, il y ait aucune exception particuliere pour l'excommunication à cause d'heresie, au contraire elle y est expressement et nommement comprise par Didacus Covarruvias, docteur espagnol, en ses Commentaires sur la constitution de Boniface VIII, qui se commence : *Alma mater*.

Au reste, que ceux qui ne peuvent aller vers Sa Saincteté ne sont nullement obligez par le droict canon d'y envoyer pour eux, encores qu'ils le puissent faire et obtenir par ce moyen leur absolution; mais

bien est il dit qu'ils seront absous à la charge et en leur enjoignant comme dessus d'y aller en personne lors et aussi tost que l'empeschement, s'il n'est que pour quelque temps, sera cessé.

Or, de tous les empeschemens portez et advouez pour tels par les canons, celuy cy est le plus celebre et très-exprimé par iceux, c'est à sçavoir lors que quelqu'un est en l'article de la mort, auquel cas ne se trouve aucune reservation; qui est cause que lors, non seulement les evesques, mais tous autres prestres, peuvent donner absolution de tous pechez et de toutes censures, comme il est porté par le concile de Trente, session XIII, chap. 7, § dernier, et en beaucoup d'autres lieux.

Puis ayant allegué plusieurs authoritez pour prouver que l'article de mort ne s'entendoit pas seulement au temps et au moment auquel une personne est proche de rendre l'esprit, mais tout autre temps auquel vray-semblablement il y a crainte de mort, tant à cause des inimitiez, des voleurs, d'une longue navigation, des sieges où l'on se trouve, et autres tels accidents. D'avantage, que les evesques en France avoient bien recognu que le Roy n'estoit pas seulement en peril de mort à cause des sièges de villes et des combats où il se trouvoit journellement, mais aussi pour les attentats qui se faisoient journellement sur sa personne, tant par poisons que par assassinats, mesmes qu'aucuns assassinateurs avoient deposé qu'ils avoient entrepris de le tuër au milieu de ses gardes, ainsi que l'on avoit assassiné le feu roy Henry III. Après toutes ces raisons il poursuit en ces mots:

« Or c'est chose assez notoire combien grandes sont

les inimitiez capitales qu'on porte au Roy, et le sçavent mieux que nuls autres ceux qui s'offencent tant de ceste absolution, recognoissans assez en leur conscience combien et quelles grandes imprecations ils ont faictes et font encores tous les jours contre luy.

« L'on met encores au nombre des empeschemens canonicques la grandeur des personnes excommuniées, non seulement pour ce que telles personnes sont volontiers delicates, et ne peuvent pas aysement porter la fatigue d'un si long chemin comme est celuy de Rome, mais encores plus pour ne pouvoir laisser les peuples ausquels ils commandent.

« Et ne peut ny ne doit on arbitrer qu'en tel cas il ne faille avoir esgard au bien des grands peuples et des nations entieres, attendu mesmes qu'en la personne d'un pauvre mendiant, l'on tient pour empeschement canonique d'aller vers le pape s'il est contrainct de laisser sa femme seule, laquelle il a accoustumé de nourrir des ausmones qu'il peut trouver; et aussi qui plus est un simple serviteur est excusé, quand par sa longue absence son maistre pourroit recevoir trop grande incommodité.

« Mais, pour le regard des personnes de grande qualité, avant que de les absoudre il est besoin de faire entendre au Sainct Pere leur condition et la verité des choses, et, selon son conseil et commandement, tels grands seigneurs doivent estre corrigez de leurs fautes, si ce n'est qu'il y ait danger en la demeure, auquel cas il les faut absoudre, en faisant toutesfois par eux promesse qu'ils obeyront au Sainct Pere et feront sa volonté telle qu'il la donnera à entendre par son escrit.

« Au reste, l'on presume tousjours que telles personnes de grande qualité ont un perpetuel empeschement, et par consequence n'est besoin de leur enjoindre d'aller trouver le pape. Aussi ceste promesse d'obeyr au conseil et rescrit de Sa Saincteté est prise d'eux, non pour luy reserver de juger si tels personnages doivent aller en personne vers elle ou non, attendu que l'evesque a bien plus particuliere cognoissance de ce qui se peut ; mais l'on interpose telles cautions d'autant qu'il est plus convenable et mieux seant qu'un grand seigneur reçoive les mandemens et ordonnances d'un grand prelat.

« Or le Roy qui est un prince puissant qui n'a peu abandonner tant de provinces, de peuples et de citez qui sont sous son obeyssance, mesmes en temps de guerre et de guerre civile, et si ne le peut encores aujourd'huy faire, et neantmoins combien qu'il y eust danger en la demeure, et que pour ceste occasion les evesques eussent pu luy donner absolution avant que d'envoyer au Pape, en recevant de luy la promesse que nous avons dicte d'obeyr au commandement de Sa Saincteté, toutesfois, pour se mettre tousjours plus en leur devoir, avant que de donner l'absolution, eux et les princes du sang royal, avecques autres grands princes et seigneurs catholiques qui combattent pour l'Estat de la France et aussi pour leur conservation propre, deputerent vers Sa Saincteté le marquis de Pisani pour luy representer comme l'on estoit sur les termes de ceste conversion, et tout plein d'autres choses appartenantes à ce subjet, et pour la supplier en toute humilité trouver bon de donner son conseil et commandement sur chose si importante, afin qu'au

faict d'icelle conversion toutes choses se passassent selon la volonté et mandement de Sa Saincteté, et rien ne fust obmis de ce qu'elle auroit aggreable y estre observé; et toutesfois, encores que Sa Saincteté ne voulust oncques ouyr ledit marquis, et que l'audience eust esté attendue presque un an entier, si est-ce que les evesques, en donnant l'absolution au Roy, laquelle ne se pouvoit plus long temps differer, n'ont laissé de luy enjoindre, selon leur pouvoir spirituël, et prendre promesse et asseurance qu'il envoyeroit vers Sa Saincteté pour recevoir ses commandemens en toute humilité, comme à cest effect il a envoyé le duc de Nevers et quelques prelats quand et luy, avecques amples instructions, procez verbaux et actes authenticques de tout ce qui seroit passé et intervenu au faict de sa conversion. Or que l'absolution se puisse donner quand il y a danger en la demeure, laquelle ne se donneroit autrement, outre les lieux prealleguez, il est aussi veriffié par autres passages du droict canon.

« Outre le danger de mort, tant corporelle que spirituelle, que couroit le Roy, dont il a esté jà parlé cydessus, et dont les saincts decrets ont tant fait d'estat qu'en tel cas ils ont donné toute puissance d'absoudre de tous pechez et de toutes censures à tous prestres, et pareille à celle du pape, il y avoit encores beaucoup d'autres inconveniens à craindre, en cas mesme que l'on eust esté asseuré de plus longue vie, et deux principaux entr'autres.

« L'un, que, le Pape continuant à refuser tousjours audience aux catholiques en chose qui regardoit le sauvement de l'ame d'un prince penitent, et les heretiques taschans par tous artifices de le destourner de ce

sainct propos, l'on vinst à perdre en fin ceste tant belle et heureuse occasion de conserver la religion catholique et tout le royaume très-chrestien, en ramenant à la foy et au giron de l'Eglise catholique un prince que le droict du sang et la necessité de la conservation de l'Estat de France et de celuy d'un chacun en particulier avoit donné pour chef aux catholiques lors que le feu roy Henry troisiesme fut si miserablement tué. Or, en semblables occasions, il faut advancer les choses et accourcir le temps.

« L'autre grand inconvenient estoit le danger auquel se retrouvoient les ames d'infinis catholiques, lesquels, combattans sous luy pour la conservation de l'Estat et couronne de France, et aussi pour leurs vies, leurs honneurs et leurs biens propres, estoient par ce moyen forcez à une necessaire participation avecque luy; laquelle consideration a esté de si grand poix envers beaucoup de docteurs grands en sçavoir et en pieté, qu'ils ont laissé par escrit que, quand une excommunication ne profite point à celuy qui est excommunié, et au contraire nuit à toute une communauté, il faut absoudre mesmes l'impenitent, encores que ce fust malgré luy.

« Pour toutes ces raisons les evesques maintiennent, à la dignité et authorité de Sa Saincteté, qu'ils ont demandé le conseil et commandement d'icelle, et l'ont attendu plus long temps qu'il n'est prescrit par le droict en cas où il y a peril en la demeure; et quand à l'absolution, qu'elle a esté donnée sur causes très-vrayes et très-justes, et qu'elle ne peut estre aucunement revoquée en doute, de tant moins que mesmes une absolution injuste et donnée sur cause faulse ne

laisse de tenir, pourveu que celuy qui la donne ait l'intention d'absoudre, combien qu'en tel cas et celuy qui donne et celuy qui reçoit l'absolution pechent tous deux.

« Et ne se peut remarquer y avoir eu aucun manquement de la part du penitent, soit en l'instruction, soit en la recognoissance ouverte de son erreur et publique abjuration d'iceluy, après instruction suffisante, soit en la profession de la foy catholique, apostolique et romaine, soit en la promesse d'obeyr au commandement et rescrit du pape et ordonnances de l'Eglise, soit en quelque autre circonstance de ceste conversion tant desirée de tous les gens de bien, et tant necessaire au bien de la religion catholique et conservation du royaume très-chrestien, et bref y avoir eu aucune cause pour laquelle ils deussent doubter de luy oster le lien de l'excommunication, de luy faire part des sacremens de l'Eglise, et le reünir à la communion des fidelles. »

Voylà ce qui fut publié pour la juste absolution du Roy.

Tandis que les ecclesiastiques, tant d'un party que d'autre, s'esforçoient par escrit, les uns à prouver la validité, les autres l'invalidité de ceste absolution, le Roy s'en alla à Melun, où le 27 d'aoust fut pris Pierre Barriere, qui avoit resolu de tuër Sa Majesté. Avant que de dire comme il fut executé voyons comme son entreprise fut descouverte.

Au mois d'aoust de ceste année le pere Seraphin, de l'ordre de Sainct Dominique ou des Jacobins, advertit le Roy, par le sieur de Brancaleon, à present gentilhomme servant de la Royne, que ledit Pierre Bar-

riere estoit en volonté de tuër Sa Majesté, et estoit party exprès de Lyon pour ce faire.

Ce jacobin descouvrit ceste entreprise dans la ville de Lyon en ceste maniere. Barriere voulant prendre plus ample conseil de son entreprise, il se delibera d'en parler à quelques gens d'eglise, auquel conseil se trouva un docteur, un prestre et ledit pere Seraphin, jacobin. Et ayant proposé qu'il estoit resolu de s'acheminer à Paris, et là où il trouveroit le Roy de le tuer, les trois escoutans commencerent à en dire chacun leur advis. Le docteur dit que, pour quelque occasion que ce fust en matiere de religion, il ne falloit attenter à la vie de personne, mesmes des roys, qui sont personnes sacrées. Le prestre, au contraire de cestuy-là, dit qu'il ne faisoit difficulté d'approuver l'intention de Pierre Barriere, et que ce seroit un acte meritoire. Le pere Seraphin dit qu'il n'approuveroit jamais un attentat sur la vie d'un homme, quel qu'il fust, et qu'il n'appartenoit qu'aux superieurs, comme sont les roys et princes, d'user du glaive, et encore faudroit il que ce fust en justice.

Mais, voyant que Barriere, nonobstant l'advis qui luy fut donné, avoit dit qu'il ne changeroit de resolution, ledit pere Seraphin en fit donner l'advis cydessus à Sa Majesté par ledit sieur Brancaleon, qui l'ayant recognu à Melun le 26 d'aoust devant le logis du Roy, et voulant le faire arrester, il luy disparut, et ne peut estre apprehendé jusques au lendemain 27 qu'il fut recognu et arresté à l'une des portes dudit Melun rentrant à la ville. A l'instant il fut mis ès mains de Lugoly, lieutenant de la prevosté de l'hostel, et conduit aux prisons dudit lieu, où estant, il declara

à la geolliere et à un prestre lors prisonnier qu'il ne mangeroit point tant qu'il seroit prisonnier, mais qu'on luy baillast du poison et il en mangeroit. Interrogé à plusieurs et diverses fois par ledit Lugoly, en ses premieres responses dit estre aagé de vingt-sept ans, natif d'Orleans, de son premier mestier batellier et de present soldat, estoit sorty d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnois sous la charge du sieur d'Albigny ; confessa avoir sejourné un mois en la ville de Lyon, et que, passant depuis par la Bourgongne, il seroit arrivé à Paris, de là à Sainct Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher et trouver maistre. Derechef interrogé, dit que, dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuër le Roy, dont, estant arrivé à Lyon, il le communiqua à quelques personnes ecclesiastiques. Enquis de quelle façon il vouloit executer une telle entreprise, dit que c'estoit avec un cousteau ou un pistollet, en s'approchant du Roy à travers ses gardes.

Et sur ce que ledit lieutenant eut advis que Barriere avoit eu un cousteau caché entre ses chausses et sa chemise, lequel il avoit mis ès mains dudit prestre prisonnier, le priant ne le monstrer, enquis par une seconde interrogatoire il le denia; mais à l'instant luy ayant esté ledit cousteau representé, lequel estoit d'un pied de grandeur, trenchant des deux costez, fort pointu, et fraichement esmoulu et aiguisé, recognut ledit cousteau estre sien, qu'il l'avoit sur soy lors qu'il fut arresté prisonnier, et l'avoit acheté d'un coustelier ou mercier à Paris.

Le Roy, adverty des charges et estat du procez, deputa des presidents de ses cours souveraines, conseil-

lers en son conseil d'Estat, et maistres des requestes ordinaires de son hostel, jusques au nombre de dix, pour proceder au jugement dudit procéz, au rapport dudit lieutenant Lugoly. Tous lesquels assemblez, le procez veu, et ledit Barriere mandé et ouy au conseil, outre ses premieres confessions dit qu'estant arrivé à à Lyon, il avoit volonté de tuër le Roy. Interrogé qui l'avoit induit à cela, dit que la premiere impression luy en estoit venuë de son mouvement; et enquis comment et de quelle façon il pensoit executer ceste mauvaise volonté, respondit que c'estoit avec un pistolet chargé de deux basles et un carreau d'acier, qu'il esmorceroit de poudre fricassée et seichée sur le feu, dans laquelle il mesleroit du soulfre afin qu'elle ne faillist à prendre feu.

Et comme le cousteau cy-dessus estoit sur la table de la chambre du conseil pour luy estre monstré, avant qu'il en fut enquis, dit que le cousteau qu'il voyoit sur la table estoit son cousteau, et qu'il l'avoit lorsqu'il fut arresté et mené aux prisons, qu'on le luy donnast, et que l'on verroit ce qu'il en feroit. Et enquis ce qu'il en voudroit faire, respondit qu'il ne sçavoit, et à l'instant que l'on le verroit, et que l'on interpretast ce qu'il avoit dit si on vouloit.

Plus, dit qu'après avoir acheté ledit cousteau il ne demeura qu'une heure à Paris, de là vint à Sainct Denis, et vid le Roy en l'eglise dudit Sainct Denis oyant la messe en grand devotion. Interrogé en quelle volonté il estoit venu de Paris à Sainct Denis, respondit que ce n'estoit à autre intention que pour trouver quelques gentils-hommes qui luy prestassent argent pour se rendre capucin à Paris; que n'ayant trouvé

ceux qu'il cherchoit, il avoit suivy le Roy et est allé coucher à Champ sur Marne, puis à Brie-Comt Robert, où il se confessa et communia.

Aux responses de Barriere se trouverent plusieu variations et denegations de choses dont il fut suffisa ment convaincu. Sur toutes lesquelles charges res tans desdites informations et responses, recollement confrontations, et conclusions du procureur du R en la prevosté de l'hostel, ledit Barriere fut decla suffisamment attaint et convaincu du crime de lez majesté au premier chef pour avoir voulu attenter la personne du Roy. Pour reparation il fut condam à estre trainé dans un tombereau, et par les ruës t naillé de fers chauds; ce faict, mené au grand marc de la ville de Melun, et là avoir le poing droit ars bruslé, tenant en iceluy le cousteau dont il avoit es trouvé saisi, puis mené sur un eschaffaut pour y av les bras, cuisses et jambes rompuës par l'executeur la haute justice, et, ce faict, mis sur une rouë pour demeurer tant qu'il plairoit à Dieu, et après la mo son corps estre bruslé et reduit en cendres, et icell jettées au vent; que sa maison seroit razée, tous s biens acquis et confisqués au Roy; et, avant l'exec tion, que ledit Barriere seroit appliqué à la questi ordinaire et extraordinaire pour declarer ses complic et ceux qui l'avoient induict d'attenter à la personne Sa Majesté.

Suivant ceste condamnation, Barriere, exhorté le menant à la question de dire verité, dit que pe sonne ne luy avoit faict aucune promesse pour fai un tel coup; mais, appliqué à la question, et relasc des tourmens, dit qu'un ecclesiastique à Lyon l

avoit dit que s'il pouvoit parachever son entreprise ce seroit un grand bien, que ce seroit bien fait, et qu'il auroit la gloire celeste de paradis. Plus, qu'un capussin luy en avoit dit autant. Mais qu'estant arrivé à Paris, et ayant demandé à son hoste qui estoient les predicateurs plus affectionnez au party de l'union, il l'addressa à Aubry, curé de Sainct André des Arts, et luy dit l'intention qu'il avoit de tuër le Roy en presence de son vicaire, en laquelle ledit curé le confirma, luy disant que ce ne seroit point mal fait de le tuër, quoy qu'il allast à la messe, parce qu'il croyoit que Sa Majesté avoit quelque mauvaise volonté contre la religion catholique. Plus, que ledit curé le mena pour parler au jesuiste Varade, mais qu'ils ne le trouverent pas en ce jour là, et que le lendemain l'ayant esté rechercher il parla à luy et luy dit son intention, en laquelle il l'exhorta de continuer; puis se confessa à un autre jesuiste qui le communia. Plus, qu'il avoit deliberé d'executer le coup avec un poignard, ou avec le cousteau dont il avoit esté saisi lors qu'il fut arresté, lequel il fit ainsi aiguiser, tant à la pointe qu'au dos, en sorte qu'il trenchoit des deux costez. Qu'au sortir de Paris il estoit venu à Sainct Denis ayant la mesme intention; et qu'ayant veu le Roy à la messe en l'eglise Sainct Denis il en fut joyeux, et dèslors se reculoit de voir le Roy, de crainte d'estre poussé à l'execution de sa mauvaise pensée, dont il perdit le courage. Surquoy luy ayant demandé pourquoy donc il avoit suivi le Roy par tout où il estoit passé, dit qu'il estoit bien mal mené et en avoit grand regret; qu'il estoit passé à Champ, où il avoit couché le samedy, puis à Brie, où derechef il s'estoit confessé et fait ses pasques, et

de là estoit arrivé à Melun, où il avoit esté pris. Le
dites confessions faictes et reiterées par plusieurs fois
tant à la question que dehors, ledit Barriere y persist
jusques au dernier souspir de sa vie, sans monstre
avoir grande contrition de sa faute, ne prier Dieu lu
pardonner. Après l'execution des peines susdites au
quelles il avoit esté condamné, estant proche de l
mort, admonesté s'il avoit quelque chose encores su
sa conscience qu'il s'en deschargeast, respondit que c
qu'il avoit dit à la question et estant relasché d'icell
estoit veritable, et outre, qu'il y avoit deux prestre
qui estoient sortis de Lyon pour semblable entreprise
et qu'il s'estoit advancé le premier pour l'executer afi
d'en avoir l'honneur. Et ainsi mourut criant merc
à Dieu, au Roy et à la justice, comme on luy faiso
dire.

En quelques impressions de mon Histoire de la Pai
il se trouve que ledit pere Seraphin Banchi, ayant ou
en confession Pierre Barriere, et ne le pouvant de
tourner de sa mauvaise intention, en avoit fait adverti
le Roy; et de fait il avoit esté ainsi rapporté à Sa Ma
jesté, qui pensoit que cela fust vray; car, mesmes lor
que M. de Villeroy presenta à Sa Majesté, dans Sainc
Germain en Laye, ledit pere Seraphin pour luy fair
la reverence, il luy dit: « Mon pere, il vous avoit dit s
mauvaise intention en confession.» Soudain le pere Se
raphin, un peu esmeu, luy respondit: « Sire, ne le croye
pas nullement; je ne l'eusse pas revelé pour chose d
monde, car je sçay combien vaut le seau de la con
fession sacramentale pour la gloire de Dieu, le bien d
l'Eglise et le salut des particuliers. Barriere ne nou
proposa son intention qu'en maniere d'en demande

advis et conseil. » Puis raconta à Sa Majesté comme cela s'estoit fait, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Ledit pere Seraphin est de l'opinion de plusieurs docteurs qui font le seau de la confession esgal *in faciendis, ac in factis* (1), ce que beaucoup n'approuvent pas, mesmes les cours souveraines en France, qui tiennent qu'il y a des causes et raisons de reveler licitement les confessions, *tam factorum quam faciendorum, aut volitorum* (2), quand il est question du crime de leze-majesté au premier et second chef, veu que mesmes en tels cas, *sola suspicio crimen facit* (3), et que les personnes qui ne revelent telles confessions en doivent estre justement punies comme adherans et fauteurs sous pretexte de pieté, qui seroit une impieté encore plus detestable.

Le vingtiesme article de la trefve generale cy-dessus dite porte que le duc de Savoye seroit compris envoyant sa declaration dans un mois. Or nous avons dit l'an passé comme le sieur Desdiguieres avoit pris Briqueras et Cavours, et luy avoit porté la guerre dans le Piedmont, ce qui fut cause que le duc, aussi-tost que la saison le luy put permettre, ayant receu unze compagnies d'Italiens, quatre mille Suisses, vingt-quatre compagnies de Neapolitains, quelques compagnies d'infanterie espagnole conduittes par Manrico di Lara,

(1) *In faciendis ac in factis.* Dans les choses qu'on doit faire ou qu'on a faites.

(2) *Tam factorum quam faciendorum, aut volitorum.* (Ce dernier mot n'est pas latin.) Tant de ce qu'on a fait que de ce qu'on doit faire, ou que l'on veut faire.

(3) *Sola suspicio crimen facit.* Le soupçon seul suffit pour qu'on accuse.

avec nombre de cavalerie du duché de Milan, il assembla toutes ses forces, et fit un corps d'armée de dix mille hommes de pied et quinze cents chevaux. Avant que de rien entreprendre il delibera de s'asseurer des passages des monts par où ledit sieur Desdiguieres estoit passé, et alla assieger le chasteau d'Eschilles du costé du Pas de Suze, qu'il print; puis assiegea le fort de Mirebouc qu'il print aussi par force. Ce qu'ayant fait, il fit bastir un fort dans la valée de La Perouse, qu'il nomma Sainct Benoist, pour empescher le secours des François qui pourroit venir par là, puis il s'en alla reprendre la tour de Luzerne et assieger Cavours dont il print la ville; mais, ayant tenu quelque temps le siege devant le chasteau, et les François qui estoient dedans luy ayant donné plus de peine qu'il ne pensoit, bien qu'il eust receu encor trois mille Espagnols sous la conduitte d'Augustin Messia, et voyant que pour lors il n'eust pas beaucoup exploicté, il leva son siege et accepta ladite trefve generale, renvoya les troupes italiennes sur le duché de Milan, et mit les autres en divers lieux de son pays en garnison.

Le jour Sainct Matthieu, 21 septembre, les Lyonnois se barricaderent contre le duc de Nemours leur gouverneur, coururent aux armes, se saisirent de toutes les places de la ville, et menerent le canon devant le logis du duc de Nemours, lequel fut en fin contraint de se rendre leur prisonnier avec beaucoup des siens, entre lesquels estoient les marquis de Sainct Fortunat et de Bommercat, les sieurs de Montespan, d'Albigny, de Donat, de La Buttoniere, de Basoches, de Teraut, et plusieurs autres. Quant audit sieur duc, ils le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise.

Plusieurs discours furent imprimez en ce temps là sur ce sujet. Les Lyonnois publierent un manifeste sur la prise de leurs armes. Ils disoient :

Qu'après le devoir qui les obligeoit à la religion, ils n'avoient rien de plus cher que le soin de leur conservation : ce qui estoit naturellement empraint en l'affection de toute creature.

Que bien que le feu Roy eust donné le gouvernement du Lyonnois audit duc de Nemours, qu'il leur en devoit la seule jouyssance, pource qu'au peril de leurs vies, et sans y estre obligez, ils avoient pris les armes pour l'y maintenir.

Que ledit duc n'avoit jamais donné coup d'espée pour chasser les ennemis de leur ville, mais qu'ils luy avoient renduë en un estat paisible, esloignée de factions, plus riche et plus frequente cent fois qu'elle n'avoit esté depuis.

Qu'il n'avoit pas engagé ses terres pour acquerir le pays de Dombes et Vienne, ny ce qu'il tenoit en Auvergne et Bourbonnois, mais qu'ils avoient espuisé leurs moyens pour l'en rendre maistre.

Et toutesfois, qu'oubliant d'estre sur eux comme un pere sur ses enfans, il s'estoit esvertué de les traicter comme serviteurs, voulant les contraindre de changer l'obeïssance volontaire en un service forcé, pour cimenter une espece de souveraineté au sang de leurs concitoyens.

Que la verité estoit telle : Que ledit sieur duc ayant laissé son frere, M. le marquis de Sainct Sorlin, sur la fin de l'année 1589 et durant l'an 1590, pour son lieutenant à Lyon, que l'ancienne forme de leur gouvernement n'avoit point esté alterée ; mais qu'à son retour

de Paris, insolent de ce que ses serviteurs luy attribuoient tout l'honneur de la delivrance de ceste ville, il ne s'estoit pu tenir de dire qu'il vouloit faire son faict à part, et qu'il n'endureroit jamais ny maistre ny compagnon, ce qui luy avoit faict casser la plus-part des conseillers et secretaires du conseil d'Estat qui avoit esté estably prez de luy, et en avoit fait un autre de deux ou trois personnes, lesquels, accommodans leurs consciences à ses humeurs, luy avoient fait croire que ce qui luy plaisoit luy estoit permis; que, pour la grandeur de sa maison et de ses merites, il pourroit faire son propre du gouvernement du Lyonnois.

Que le manteau de la pieté estoit assez grand pour couvrir l'hypocrisie; qu'il ne failloit qu'une contenance exterieure de devotion pour se faire admirer au peuple. Que la vaillance et l'humilité chrestienne ne marchoient jamais ensemble. Que la crainte de Dieu affoiblissoit la generosité de l'ame et estouffoit l'ardeur d'un cœur haut et courageux. Aussi que depuis on n'avoit veu autre chose sur le tapis de ce conseil que la conference des principautez estrangeres, que l'histoire Florentine et le Prince de Machiavel, que le plan de vingt et deux citadelles, les memoires des dix-huict sortes d'inventions pour trouver argent sur le peuple, et le roolle des citoyens qu'on devoit proscrire.

Qu'il avoit appris en ce conseil à mespriser, puis à violer la foy publique, à rompre les trefves, à s'affubler, tantost de la peau du renard, tantost de celle du lion, pour venir au dessus de ses conceptions, à entreprendre indifferemment tout ce qui pouvoit advancer sa grandeur, au mespris de ses superieurs et au prejudice de ses voisins, et que de là estoient venuës les

entreprises qu'il avoit vainement tenté sur Bourg en Bresse, sur Lourdon et sur Mascon.

Qu'il avoit pris ceste maxime de ne se servir de la noblesse du pays, avoit licentié les capitaines lyonnois, non pour autre raison que pour estre de Lyon, fait venir des estrangers qu'il enrichissoit des ruines des subjects, afin que, recognoissans leur fortune dependre de luy, ils demeurassent plus obligez à courir la sienne, avoit bafoüé et bavardé outrageusement les gentils-hommes qui n'estoient de ses humeurs pour les esloigner de luy, n'y ayant rien plus insuportable à un cœur genereux qu'une trop aspre et mordante gausserie.

Qu'autant de places qu'il avoit prises il en avoit fait autant de citadelles pour dompter les Lyonnois, qu'il encernoit par les forteresses de Toissei, Belleville, Tisi, Charlieu, Sainct Bonnet, Mont-brison, Virieu, Coindrieu, Vienne et Pipet.

Que le cercle de ceste tyrannie estant achevé, il ne luy restoit que de tirer à Lyon, comme au centre de l'establissement de sa souveraineté; qu'il proposoit, pour en venir à chef, de bastir deux citadelles, et disoit n'en avoir point qui n'en avoit qu'une.

Qu'on ne luy parloit jamais de l'authorité de M. le duc de Mayenne qu'il ne donnast quelque evidente demonstration, ou de jalousie, ou mespris, et qu'il avoit usurpé le pouvoir d'instituer les officiers, de nommer aux benefices, rompoit les trefves faictes sous le bon plaisir de ses superieurs. Bref, qu'il donnoit la succession des naturels françois comme par droict de main-morte quand ils decedoient sans enfans, et quelquesfois avant leur decez, et disposoit de toutes choses,

mesmes des finances et du domaine royal, beaucoup plus absoluëment que jamais les roys n'avoient faict.

Que le mespris qu'il avoit faict du commandement du Pape et de l'advis des princes catholiques pour se trouver aux estats ou d'y envoyer, n'ayant fait ny l'un ny l'autre, n'estoient que trop de conjectures pour dire que n'estant avec eux il vouloit estre contre eux, qu'il se rendroit tousjours le chef d'un party contraire à ce qu'ils resoudroient.

Puis ils disoient, voyans sous ceste grandeur de courage qu'il couvoit une dangereuse convoitise de ne recognoistre aucun superieur, de fouler le public pour avantager son particulier, et qu'il aymoit mieux conserver Lyon par force que par douceur, qu'il vouloit faire sur eux ce qu'il avoit fait sur leurs voisins, sur Vienne, Toissey, Mont-brison et Chastillon; qu'au lieu de les laisser jouyr de la trefve il emplissoit leur province de gens de guerre, lesquels, ne pouvans sous le benefice de la trefve faire effort autre part, accouroyent au bruict de leur sac comme corbeaux à la voirie; que tant plus ils les poursuivoient pour les faire esloigner, tant plus ils s'approchoyent; qu'en mesme temps il leur donnoit lettres pour les faire desloger, et sous main les faisoit advancer; que par ainsi, toutes leurs plaintes et leurs protestations estans inutiles et leurs remonstrances sans effect, qu'ils n'avoient peu faire autrement que de prevenir ceste execution qui se devoit faire sur leurs vies, sur leurs familles, sur leurs femmes et enfans, à leur grand malheur et de leur posterité.

Que comme sans conduite le peuple en tels actes se precipitoit souvent avec temerité et fureur, que Dieu,

par sa providence toutesfois, avoit voulu que leur archevesque, retourné de l'assemblée de Paris, s'estoit trouvé en leur ville fort à propos, et que le second jour de leurs barricades ils le supplierent d'embrasser leur cause, de leur assister de sa prudence à la conservation de leurs vies et moyens sous l'obeïssance de Sa Saincteté et de M. de Mayenne.

Que leur archevesque, qui les aymoit comme un bon pasteur son bercail, leur avoit representé le mal-heur qui arriveroit de ces divisions, et les vouloit dissuader de passer outre; mais, considerant les justes occasions qui les forçoyent à un salutaire changement, et voyant que ceste resolution estoit formée, et que le peuple s'opiniastroit de ne quitter ses barricades qu'il ne fust asseuré de son salut et repos, qui est la souveraine et plus equitable des loix humaines, qu'il avoit mis la main aux affaires avec tant de prudence et moderation, qu'il avoit empesché, sans coup donner et sans effusion de sang, une entreprinse qui ne pouvoit estre que cruelle et sanglante.

Que les preuves de tout ce que dessus estoient très-certaines par la confession mesme du chef et des membres qui participoyent à ceste entreprinse, et qu'ils n'avoient prevenu ny devancé leurs ennemis que d'un jour, ou plustost d'un soir; car, à peine estoit parvenu le bruit de leurs barricades aux faux-bourgs, que les gens de guerre, affamez de leur sac, y estoient desjà comme à leur rendez-vous, les uns pour se couler par le chasteau de Pierre Ancise et forcer les portes de Veize, les autres pour donner l'allarme et le petard à la porte du pont du Rhosne, pensant que ces remuëmens estoient faits par leurs complices.

Tant y a, disoient-ils, que leur exemple apprendroit leurs voisins qu'ez matieres qui touchent l'Estat il faut user de prevention, non pas d'attente; qu'il faut remedier au commencement de la maladie, et n'attendre que la vigueur naturelle soit esteincte au patient. Aussi qu'ils ne devoient attendre qu'un soldat impitoyable vinst planter une sentinelle aux pieds de leur lict, qu'il leur rostist les pieds, qu'il leur fist sortir les yeux sanglants de la teste, leur fist souffler en sa pistolle pour les rançonner et priver de l'usufruict de leurs justes labeurs et de ceux de leurs peres; qu'ils ne devoient attendre que ceux desquels l'affinité et le voisinage leur avoit tousjours esté suspect, fussent les maistres de leurs familles; que le Gascon et le Dauphinois, desquels ils avoient tousjours craint l'alliance, prinssent le velours à l'aune de leur pique comme ils disoient. Que vrayement ils eussent bien merité ce traictement qu'on leur apprestoit, si, faisans les sourds aux advis de leurs voisins, aux nouvelles des estrangers d'Espagne et d'Italie, aux menaces de leurs ennemis qui se vantoient desjà de vivre parmy eux à leur discretion, ils eussent creu tant d'esclairs estre sans tonnerre, tant de bruicts sans effects, tant d'indices sans verité. C'est pourquoy ils avoient franchi ce pas, mis la main aux armes, et renouvellé les barricades qu'ils avoient fait cy-devant pour establir celuy qu'ils prioient maintenant de deposer volontairement le soin de leur gouvernement, pource que c'estoit trop peu de chose pour luy. Et qu'afin qu'il fust separé de son mauvais conseil pour s'y resoudre, qu'ils l'avoient supplié de se retirer au lieu auquel autrefois il avoit logé les lieutenans de roy, et où M. Dandelot, pour n'avoir

approuvé le dessein de ses citadelles, a demeuré jusques à ce qu'il luy a cedé la place.

Que c'estoit là les causes qui les avoient armé à leur deffence, lesquelles ils n'avoient peu celer pour tesmoigner, tant dedans que dehors le royaume, la sincerité de leurs actions, à la confusion de ceux qui, par envie, par foiblesse ou malignité de jugement, les desguisoient autrement qu'ils ne les entendoient, protestans, devant Dieu et ses anges, que ce qu'ils avoient fait estoit pour demeurer plus fermes que jamais en la deffense de leur religion, pour s'exposer à toutes sortes d'efforts affin que ce royaume très-chrestien ne fust ny schismatique ny heretique, pour s'unir comme auparavant à la saincte union, pour ne se desmembrer du corps de ceste belle et puissante monarchie, pour restablir l'honneur et la dignité des loix fondamentales de ce royaume, pour retrancher et reformer les abus et excez qui s'estoient glissez en la police, pour faire respirer leur ville après tant d'oppressions, bref, pour le service de la religion et de l'Estat, et par consequent pour rendre à M. de Mayenne, en leur ville et province, la puissance et l'authorité qu'il y devoit avoir, en attendant qu'il plust à Dieu leur donner un roy vrayement catholique, aggreable au Pape et aux estats de ce royaume.

Voylà ce que les Lyonnois (1) publierent touchant la prise de leurs armes, protestans de brusler plustost leurs mains que de les employer contre la religion et l'Estat.

(1) *Voylà ce que les Lyonnois.* Il paroît que les Lyonnais agirent d'après les ordres du duc de Mayenne, qui cependant avoit sur la Bourgogne les mêmes vues que le duc de Nemours sur le Lyonnais.

Or l'archevesque de Lyon qui se trouva lors de retour de l'assemblée de Paris, bien que ceste prise d'armes fust faite sans son advis, si fit-il semblant du depuis de l'approuver. On faisoit courir dans plusieurs petits livrets à Lyon que ledit archevesque estoit un des plus asseurez pilotes qui s'estoit employé au gouvernement du navire françois; qu'il avoit des dons qui n'estoient communs à un chacun; qu'il estoit doüé d'une grande generosité; que les Lyonnois se devoient jetter entre ses bras pour leur conduitte, pource qu'ils avoient besoin d'un très-bon et fidelle conseil et de le suivre, n'ayans pas entrepris une petite besongne. « Gardez-vous bien, leur disoit-on, de vous desmarcher et chanter une palinodie. Vous n'avez laissé aucun lieu de calomnie entre vous. Le serment de l'union que vous avez renouvellé ferme la bouche à ceux qui vous accusoient d'avoir donné le coup d'Estat en faveur des heretiques. Ne doutez point que M. de Mayenne n'advoüe et approuve vostre resolution, car il seroit bien marry qu'on pust lire un jour dans l'histoire de France que sous son gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de lieutenant general de ceste couronne, on eust despecé cest Estat. C'est ce qu'il a tousjours craint, et à quoy il a jusques icy très-prudemment obvié; car son intention est de conserver en ce royaume et la religion et l'Estat, mais l'Estat par la religion. »

Sur ces discours là les Lyonnois firent autre nouveau serment de jamais ne recevoir pour gouverneur ny le duc de Nemours ny le marquis de Sainct Sorlin son frere; et les principaux d'entr'eux qui avoient poussé le plus à ceste prise d'armes, recognurent bien que, quoy qu'il n'y eust point d'autre seureté pour eux

que de se jetter dans les bras du Roy, qu'il failloit necessairement qu'ils feignissent un temps de n'avoir eu autre dessein que de se delivrer des comportements du conseil du duc de Nemours, dont ils accusoient un certain Ferrarois, duquel madame de Nemours, mere dudit sieur duc, l'en avoit adverty, luy mandant qu'il avoit l'ame de fer, et qu'il seroit cause de sa ruine. Contraincts donc de s'accommoder pour un temps à prendre conseil de leur archevesque (duquel plusieurs ont dit qu'il avoit eu envie lors de faire renouveller ceste authorité que quelques archevesques de Lyon avoient eu autresfois durant qu'ils estoient exarques des roys de Bourgongne), ils feignirent de ne se vouloir separer du party de l'union.

M. de Mayenne, comme chef de ce party, afin d'appaiser ce trouble envoya le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon. Le duc de Savoye y envoya aussi le baron de La Pierre. Lesquels, ayant longuement traicté avec ledit sieur marquis de Sainct Sorlin, trouverent les deux partis si enflammez les uns contre les autres à cause des hostilitez commises durant les vendanges sur les habitans de Lyon par les garnisons des places voisines, encor obeyssantes au duc de Nemours, et pour d'autres particularitez, que la peine qu'ils prirent fut sans fruict.

Les ennemis du duc de Mayenne ont escrit que, s'il eust voulu, ce trouble eust esté accordé. L'autheur de la suitte du Manant et du Maheustre en parle en ces termes :

« M. de Mayenne et M. de Nemours estoient divisez de volonté, et mesmes M. de Mayenne avoit conspiré contre luy comme contre celuy qui l'empeschoit le

plus en ses desseins. Les effects en ont paru en la prison du duc de Nemours à Lyon, la despoüille duquel estoit promise par le duc de Mayenne à ses partisans, comme Lyon au fils de M. de Mayenne, Vienne au comte de Carses, et le reste au sieur de Monpezat; et mesmes il s'estoit saisy de deux places en Bourgongne qui appartenoient en propre au duc de Nemours. »

Le duc de Feria dit aussi le mesme dans sa lettre qu'il escrivit depuis au roy d'Espagne, et, passant outre, dit que c'estoit une vraye trahison. A quoy ledit sieur duc de Mayenne respondit en ces termes :

« Je suis accusé d'avoir fait perdre Lyon et mon frere qui estoit dedans, et tout cela, non par imprudence en ma conduitte, mais par vraye trahison. Devrois-je estre en peine de me deffendre contre les calomnies qui se desmentent d'elles-mesmes? Pour Lyon, quel proffit pouvois-je esperer de la ruine de mon frere, sinon la mienne propre, et que ceux qui avoient fait le coup ne pensoient pas jamais pouvoir trouver seureté qu'ès bras de nos ennemis? Les bons habitans y furent portez par le soupçon qu'on leur donnoit; quoy que faulsement, d'une citadelle, qui leur fit oublier tout respect, et les meschans avec un secret dessein que la premiere offense conduiroit les autres où ils sont aujourd'huy. Quand à M. de Lyon, il partit d'avec moy en très-bonne intention de servir auprès de M. mon frere, et de travailler à nostre reconciliation; car je ne veux pas celer que beaucoup de choses estoient passées dont nous ne demeurions pas bien satisfaicts l'un de l'autre. Mais le sang, nostre interest et le bien de la cause, nous faisoit chercher à

tous deux le moyen d'oublier le passé et d'estre mieux ensemble. On void bien en l'estat auquel est la ville de Lyon, au mal qu'ils veulent à present à toute nostre maison, au soupçon qu'ils ont pris mesmes de M. de Lyon, chassé maintenant de leur ville, que tous ces mensonges n'ont point de verissimilitude. J'y veux adjouster qu'ils ont procuré la revolte de Mascon, ville qui est en mon gouvernement : tesmoignage certain que nous n'avons point de secrette intelligence l'un avec l'autre. De dire que je m'en sois resjouy, et que ceste affliction m'avoit fait tomber tous les cheveux blancs, ceux qui ont veu mes actions en ce temps là, et le jugement qu'ils faisoient dèslors de ce qui est arrivé du depuis à cause du premier mouvement de Lyon, sçavent assez le contraire, et que le songe de cet imposteur vient d'un très mauvais esprit, comme ce qu'il adjouste qu'ay fait prendre sur luy pendant sa prison deux places en Bourgongne qui luy appartiennent en particulier ; c'est Seurre et Montbart dont il veut parler. Le changement advenu en la premiere s'estoit faict plus de deux ans auparavant pour un differend qui arriva entre le gouverneur et le capitaine qui estoient en garnison dedans, mais sans mon sceu et à mon très grand desplaisir, ayant tousjours desiré et recherché depuis le moyen d'en rendre contant M. mon frere. Pour Montbar, la prise en a esté faicte à la verité peu devant sa prison, mais la cause en est si cognue qu'elle ne peut donner aucun subjet de me calomnier ; car celuy qui fit l'entreprise en avoit esté mis hors par M. mon frere, et monstroit tousjours depuis de vouloir faire tout ce qu'il pourroit pour y rentrer, ayant failly mesmes deux entreprises avant

que d'executer ceste derniere. Or il est trop difficille de contenir un chacun en devoir, et ce que peuvent les chefs, c'est de remedier au mal quand il est advenu. »

Voylà ce que M. de Mayenne manda au roy d'Espagne touchant la prison de M. de Nemours, disant aussi qu'il avoit resolu d'aller à Lyon pour le faire mettre en liberté, mais que son voyage fut rompu par les empeschemens de ceux qui le devoient desirer, et que l'on sçavoit bien que lors Paris estoit en si miserable estat, les courages d'un chacun estans si fort affoiblis et les soupçons si grands, que l'on n'y attendoit plus autre remede que le changement. Ce qui le fit aussi changer de dessein.

Cependant les Lyonnois garderent ledit duc prisonnier à Pierre-Ancize jusques au 23 de mars de l'an suyvant qu'il se sauva de sa prison, comme nous dirons en son lieu. Ainsi ce prince, qui, selon le rapport de plusieurs qui ont escrit de ce temps-là, avoit depuis deux ans faict trembler le pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forests et du Dauphiné, de qui la belle ambition (ainsi que dit mesme maistre Honoré d'Urfé en ses Epistres) ne pouvoit estre remplie de l'univers, aspiroit d'estre esleu roy en l'assemblée de Paris, ainsi qu'il se peut veoir dans certains memoires et instructions que ledit sieur duc avoit baillées au baron de Tenissé, lequel fut deffaict à deux lieuës de Dijon, au mois de novembre l'an passé, par le sieur de Vaugrenant, qui y gagna dix-sept drapeaux et tout le bagage. Ces memoires furent lors imprimez, et contenoient que ledit baron de Tenissé estant de retour

prez de M. de Mayenne, il luy feroit toute instance à ce qu'il pust tirer de l'argent de luy pour l'entretenement des gens de guerre dudit duc de Nemours, sçauroit de luy s'il estoit lié en quelque sorte avec les Espagnols, et ce qu'il desiroit faire pour eux; et qu'entrant en propos avec luy sur l'eslection d'un roy, et, luy ayant fait entendre qu'il n'en voyoit aucun plus reüssible que luy pour beaucoup de raisons, si ledit sieur duc de Mayenne luy respondoit qu'il ne pensoit point à ceste grandeur, il luy repliqueroit que faisant donc entendre à un chacun qu'il n'avoit desiré jamais la couronne, qu'il la donnast à quelqu'un des siens, et qu'entr'eux il n'en cognoissoit point aucun que ledit duc de Nemours lequel il pust eslever à ceste grandeur, et lequel luy porteroit plus de confiance; qu'il n'auroit jamais amour de frere comme le sien; et bien que mille rapports faits audit duc de Nemours l'avoient piqué contre ledit sieur duc de Mayenne, il n'estoit pourtant fasché contre luy, sinon de ce qu'il recognoissoit qu'il ne faisoit pas estat de son amitié ainsi qu'il pensoit la meriter. Plus, que si les Espagnols estoient resolus de ne plus differer les estats, et que par force il convinst les assembler, qu'il s'y trouveroit avec nombre de seigneurs et personnages d'authorité desquels ledit duc de Mayenne pourroit s'asseurer qu'ils feroient tout ce qu'il voudroit, et qu'il y meneroit quinze ou dix-huict cens chevaux et quatre mille hommes de pied. Plus, que ledit duc de Nemours estoit un jeune prince qui n'avoit le cœur qu'aux armes et à la guerre, qui ne vouloit ouyr parler d'affaires que quand la necessité l'y contraignoit, et les laissoit toutes à deux ou trois qui estoient près de luy, lesquels ne luy

pouvoient faire plus grand despit que de luy en communiquer; aussi, pourveu qu'on luy donnast des moyens pour entretenir la campagne et gratifier ses soldats, M. de Mayenne retiendroit sa lieutenance generale et le maniement de toutes les affaires de la couronne, pour en disposer, comme bon luy sembleroit, avec ses principaux serviteurs, auxquels on donneroit les principales charges, laissant seulement audit duc de Nemours le nom de roy et la conduite des armées.

Ce sont là les propres termes des memoires trouvez parmy le bagage du baron de Tenissé, qui donnent assez à cognoistre les haults desseins de ce jeune prince: mais, comme plusieurs ont escrit, la continuation des deffiances et jalousies qui furent entre le duc de Mayenne et luy à cause des entreprises qu'il avoit faictes sur la ville et le chasteau d'Aussonne, et sur la ville de Mascon, qui estoient du gouvernement de Bourgongne, lequel appartenoit au duc de Mayenne, et qu'il avoit chassé le marquis d'Urfé de Monbrison, et s'estoit approprié ceste place, comme aussi de celle de Brioude en Auvergne, fut l'occasion qu'il ne se trouva ny envoya en l'assemblée de Paris. Ainsi le duc de Nemours pensant assubjettir les Lyonnois, il se trouva leur prisonnier avec les principaux des siens, et, pretendant avoir sur eux la supreme authorité, il se trouva reduit en leur puissance.

Nous avons dit cy dessus comme le comte Pierre Ernest de Mansfeldt ne pouvant secourir Geertruydemberghe, et empescher que ceste ville ne tombast entre les mains du prince Maurice, qu'il se retira en Brabant, et que son armée ne montoit pas à sept mille hommes, s'estant le reste desbandé : cela fut au com-

mencement de juillet. La trefve generale qui fut faite en France ayda beaucoup aux Espagnols à rassembler nouvelles forces pour reparer leurs pertes passées; car, après la prise de Geertruydemberghe, le prince Maurice fit passer le comte Everard de Solms pour faire la guerre dans le comté de Flandres, où il arriva le 24 juillet avec huict cents chevaux et deux mille cinq cents hommes de pied, avec lesquels il entra dedans le pays de Vaës, chassa les Espagnols du fort de Sainct Jean de Steyn, de là mena son artillerie devant le fort Sainct Jacques qui luy fut aussi rendu, puis fit ravager tout ce pays de Vaës sur le pretexte qu'ils avoient refusé de payer les contributions à quoy ils estoient taxez. Ledit comte de Mansfeldt manda, pour y remedier, au colonel Mondragon d'assembler le plus de forces qu'il pourroit, et qu'il luy envoyoit dix cornettes de cavalerie; mais, avant que Mondragon fust party d'Anvers avec deux mille hommes de pied et mille chevaux, le comte de Solms avoit fait sa retraite, ayant emmené quatre mille testes de bestail, razé les forts qu'il avoit gaignez, et contraint le pays de Vaës à payer les contributions aux Estats.

Depuis, les Espagnols, à cause de la trefve generale en France, n'ayant plus affaire que contre les Estats, ils les empescherent de faire aucune entreprise le reste de ceste année; et, bien que le comte Guillaume Loys de Nassau, leur gouverneur en Frise, se fust mis aux champs avec six pieces d'artillerie, et qu'il eust prins Gransberghe, Vedde et Vinschoten, se faisant maistre de tout le passage de la Boerentanghe, toutesfois, aussitost que Verdugo, gouverneur de la Frise pour le roy d'Espagne, eut receu douze cents chevaux, deux mille

cinq cents hommes de pied, huict pieces d'artillerie et deux cents chariots que le comte de Mansfeldt luy envoya au commencement de septembre, avec plusieurs gens de guerre qui vindrent le trouver du costé de Namur, il se mit aux champs avec le comte Herman de Berghe, et assiegerent Otmarson au pays de Tuentes qu'ils battirent tout un jour, puis receurent ceste place à composition, d'où les soldats sortirent sans armes et bagages, avec promesse de ne servir de six mois contre le roy d'Espagne : quant aux capitaines, ils demeurerent prisonniers de guerre.

De là ils allerent devant le fort chasteau de Wedde qu'ils gagnerent d'assaut, puis prindrent les forts d'Auwerzyel, Schloncheteren, Gryseminckeu et Gransberghe, où ils tuërent tout. Ce fait, ils approcherent de Covoerden, place très-forte, bien fournie de vivres et de toutes munitions requises, qu'ils blocquerent, et dresserent à l'environ sur toutes les advenuës des forts, pour à la longue les mater et contraindre par necessité de se rendre.

Le comte Guillaume de Nassau, sçachant que le comte Hermann, son cousin, et le colonel Verdugo estoient si forts en campagne, tint ses troupes dans ses retranchemens auprès le puissant fort de Boërenthanghe, attendant le secours que luy envoyoit le prince Maurice par le chevalier Veer. Verdugo, pensant l'attirer au combat, l'alla attaquer jusques dans ses retranchemens; mais, voyant que c'estoit chose qui ne se pouvoit faire, il se retira, après une escarmouche de sept heures, au siege de Covoërden, où il fit dresser nombre de forts aux environs, et fut en ce siege près de sept mois jusques à ce que le prince Mau-

rice le vint faire lever, ainsi que nous dirons l'an suivant.

M. le duc de Nevers, envoyé par le Roy pour rendre le respect deu au Sainct Siege, ainsi que nous avons dit cy-dessus, accompagné de M. l'evesque du Mans, de l'abbé de..., et d'un religieux de Sainct Denis nommé Gobelin, avec cinquante gentils-hommes, tous de grandes et nobles familles, estant arrivé à Poschiavo, terre des Grisons, le 14 octobre, fut fort estonné de voir arriver de Rome le pere Poussevin, jesuiste, qui luy donna le bref cy dessous de par Sa Saincteté.

Clemens papa VIII. *Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus, sacerdos ordinis societatis Jesu, vir gravis et prudens, ea quæ tibi per eum significanda judicavimus : ejus verbis fidem tribues. Datum Romæ apud Sanctum Marcum sub annulo piscatoris, die* 19 *septembris anno* 1593, *pontificatus nostri anno secundo* (1). *Ant. Buccapadulius.* Et au dessus estoit escrit : *Dilecto filio, nobili viro, duci Niverniæ.*

Après que ledit sieur duc eut leu ce bref, le pere Poussevin luy dit que Sa Saincteté ne le pouvoit recevoir comme ambassadeur de son Roy, toutesfois qu'il

(1) Clément VIII, pape. Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique. Antoine Poussevin, notre fils, prêtre de la société de Jésus, homme grave et prudent, vous expliquera par notre ordre ce que nous croyons devoir vous faire signifier. Vous pouvez prendre confiance en tout ce qu'il vous dira. Donné à Saint-Marc, sous l'anneau du pêcheur, 19 septembre de l'année 1593, et de notre pontificat la seconde.

seroit bien venu à Rome comme Loys de Gonzague, duc de Nevers; puis adjousta que Sa Saincteté se resjouyssoit de la conversion qu'il avoit entendu que Sa Majesté avoit faicte, suppliant Dieu qu'elle fust telle qu'il appartenoit. Ces paroles ne plurent gueres audit sieur duc; neantmoins il se resolut de continuer son voyage, priant le pere Poussevin de faire entendre à Sa Saincteté l'importance de l'affaire dont il s'estoit chargé, et qu'il luy plust luy envoyer quelque bonne resolution dont il eust occasion de se contenter.

Arrivé que ledit sieur duc fut à Mantoue, ledit pere Poussevin luy monstra la lettre du cardinal de Sainct George, qui estoit nepveu du Pape, dattée du vingt-cinquiesme octobre, contenant que Sa Saincteté, persistant en sa resolution, ne vouloit recevoir ledit duc de Nevers comme ambassadeur, quoy qu'il se peust asseurer d'estre bien aymé de Sa Saincteté. Ce qu'ayant veu M. de Nevers et bien consideré, il delibera d'achever son voyage; et, pour faire paroistre au Pape que le Roy ne l'avoit despesché que vers luy seulement, il ne voulut visiter aucun des potentats d'Italie, affin de luy tesmoigner combien le Roy faisoit grand estime du Sainct Siege et de sa propre personne; mais, estant arrivé le quinziesme novembre à La Moucha, à cinq journées de Rome, ledit pere Poussevin l'y vint trouver, et luy monstra une autre lettre dudit cardinal Sainct George du sixiesme novembre, par laquelle il le chargeoit d'advertir ledit sieur duc que l'intention de Sa Saincteté estoit qu'il vinst à Rome avec moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner aucun ombrage que ce fust comme personne publique ou chargée d'affaires publiques, afin qu'aucun ne pust

faire par sa venue jugement different de la droicte et saincte intention de Sa Saincteté, et que ledit duc eust agreablé, venant à Rome, d'y venir resolu de ne s'y arrester plus de dix jours : ce qui estonna derechef ledit duc, et principalement recevant en mesme temps advis que le Pape avoit deffendu à tous les cardinaux que lors qu'il seroit à Rome de le visiter et ne se laisser visiter par luy, considerant que ce n'estoit la coustume de traicter si indignement les personnages de sa qualité, et mesmes envoyez par un roy de France. Neantmoins il se resolut d'achever son voyage et satisfaire au commandement de Sa Saincteté; tellement qu'il arriva à Rome le dimanche 21 novembre, presque de nuict et en carrosse, accompagné seulement de cinquante gentils-hommes et de son train ordinaire, entrant par la porte *Angelica,* laissant celle *del Populo* où grand nombre de personnes l'attendoient, et vint descendre à son logis *della Rovere* qui est près de ladite porte; puis ce mesme soir alla baiser les pieds de Sa Saincteté, le priant de ne le vouloir restraindre à demeurer dans Rome que dix jours, et de luy permettre de visiter messieurs les cardinaux, comme il avoit charge du Roy, tant pour leur bailler les lettres que Sa Majesté leur escrivoit, que pour les informer de l'affaire qu'il avoit à traicter avec Sa Saincteté. A quoy le Pape respondit qu'il y adviseroit et le luy feroit sçavoir. Puis, estans tombez de propos deliberé sur l'estat des affaires de France et sur la conversion du Roy, le Pape dit qu'il ne le pouvoit absouldre, *etiam in foro conscientiæ*. A quoy lors le duc ne voulut respondre, et supplia seulement Sa Saincteté que l'ambassadeur d'Espagne et les agents de la ligue estans à Rome

fussent presents lors qu'il luy parleroit, et qu'il luy plust y faire assister nombre de cardinaux, afin que Sa Saincteté prinst la resolution qui estoit necessaire aux affaires de France, pretendant de ne luy rien dire en confidence, ains qu'il luy feroit cognoistre, par la confession mesme desdits ambassadeurs d'Espagne et agents de la ligue, son dire veritable : ce que le Pape ne voulut jamais accorder audit sieur duc, et le remit au mardy ensuyvant pour luy donner audience.

Ce jour là M. de Nevers, allant trouver le Pape, fut accompagné de soixante et dix gentils-hommes françois, et, introduit pour luy parler, dit à Sa Saincteté :

Qu'il estoit venu pour l'informer des affaires de France, et luy descouvrir l'imperfection du fondement des iniques et mauvaises propositions que l'on luy en avoit faict par le passé, afin de luy donner juste occasion de prendre meilleure resolution que celle qu'il sembloit avoir prise, après toutesfois qu'il auroit cognu la verité et la surprise qu'on luy avoit voulu faire, semblable à celle que l'on avoit faicte à ses predecesseurs, particulierement au pape Gregoire XIV, ce qu'il le supplioit vouloir faire au plustost, *quia periculum est in mora*, luy disoit le duc.

Qu'il le supplioit de croire que le Roy n'estoit si foible que l'on l'avoit fait, ny si aisé à le chasser de son royaume que l'on l'avoit proposé à Sa Saincteté, et qu'il avoit en son obeyssance pour le moins les deux tiers de son royaume, et de dix mil gentils-hommes qu'il en avoit les huit mil à son service, et plusieurs bonnes villes, tous bien resolus d'employer leurs vies, soubs son authorité, à soustenir la religion catholique et la couronne de France.

Que tous les princes de la France, tant du sang royal que autres, et tous les officiers de la couronne, et quasi tous les gouverneurs des provinces et leurs lieutenans, et les quatre secretaires d'Estat, et les principaux officiers anciens des finances, estoient à son service, et que contre luy il n'y avoit que les princes de la maison de Lorraine et de Savoye, chefs de la ligue, et quelque peu d'autre qualité, estant mort le sieur mareschal de Joyeuse, et que des huict parlemens qui estoient en France il les avoit presque tous, car il n'estoit resté à Paris que le president Brisson des six presidens dudit parlement, lequel en fin avoit esté par eux mesmes pendu.

Que les deux advocats et procureurs du Roy audict parlement estoient sortis, et quasi tous les conseillers, lesquels Sa Majesté avoit establis, partie à Tours et l'autre partie à Chaalons; que du parlement de Rouen le premier president, le procureur du Roy, avec d'autres conseillers, estoient sortis de ladite ville pour ne vouloir recognoistre autre superieur que le Roy; que trois presidens des six du parlement de Dijon, et plusieurs autres conseillers, en avoient faict de mesme; qu'à Toulouze le premier president Duranty et l'advocat du Roy d'Afis, très-bons catholiques, ayans esté massacrez dès le commencement de l'année 1589, parce qu'ils pretendoient chacun d'obeyr à leur roy, ceste cruauté avoit fait sortir beaucoup des presidents et conseillers dudit parlement, lesquels estoient allez trouver M. de Montmorency, et tenoient le parlement à Castel Sarrazin; que les presidents et conseillers du parlement d'Aix en avoient autant faict; et, pour le regard du parlement de Grenoble, qu'il estoit du tout en

l'obeyssance du Roy, comme estoit aussi ladite province, de mesme que le parlement de Bourdeaux, comme estoit aussi ladite ville, et celle de Rennes où estoit le parlement de Bretagne. Que toutes ces choses pouvoient faire cognoistre à Sa Saincteté que l'authorité du Roy n'estoit si petite que l'on la luy avoit fait entendre, ce qui se pouvoit d'autant plus verifier puis qu'il avoit reduit la ville de Paris en estat tel qu'elle avoit besoin chacune année d'estre secourue pour l'empescher de se perdre, au lieu qu'elle avoit secouru en toutes les guerres passées les roys et tout le royaume. Que la ville d'Orleans estoit aussi bloquée de tous costez, et par souffrance s'entretenoit au mieux qu'elle pouvoit; que ceste ville seule servoit de passage à ceux de la ligue sur la riviere de Loire, qui traversoit, voire divisoit presque tout le royaume de France, tous les autres ponts et passages qui estoient sur ladite riviere jusques à Nantes estans en l'obeyssance de Sa Majesté, de sorte que ceux de la ligue n'avoient que le pont seul d'Orleans pour traverser d'une part à l'autre de la France, qui estoit peu, et beaucoup incommode pour se secourir les uns les autres quand le besoin le requerroit: ce qui sembloit audit duc devoir estre bien consideré par les grands capitaines qui sçavoient les moyens que l'on tenoit à usurper un royaume. Ce qui demonstroit assez que, si Sa Majesté n'estoit plus fort que ceux de la ligue, il ne pourroit tenir bloquées lesdictes deux villes, ny faire ce qu'il faict tous les jours: enquoy l'on pouvoit cognoistre son authorité, et la force très-grande qu'il avoit en son royaume toute autre que l'on l'avoit desguisée à Sa Saincteté.

Qu'au contraire ceux de la ligue n'ayant point de

moyen de se soustenir d'eux-mesmes et empescher que le Roy ne les chassast de son royaume, ils avoient esté contraints de s'appuyer au secours du roy d'Espagne et mesme recherché celuy des papes, pour ne tomber par terre, comme ils estoient prests de faire, et le feroient toutesfois et quantes que tel secours leur manqueroit, ainsi que Sa Saincteté le pourroit cognoistre par les lettres originales que le duc de Mayenne avoit escrites au roy d'Espagne, lesquelles ledit duc de Nevers luy monstra. Aussi que d'ailleurs on jugeoit clairement par leurs actions qu'il n'estoit point croyable qu'ils se voulussent mettre entre les bras du roy d'Espagne et luy bailler des villes, ou plustost des fleurons de la couronne de France, comme le duc de Mercœur avoit faict Blavet, port de mer très bon en la Bretagne, et le duc de Mayenne La Fere en Picardie, et voulu faire d'autres en ladite province. Que la foiblesse des chefs de la ligue parroissoit assez en ce qu'ils avoient permis que le duc de Parme vinst commander en France, où il avoit fait arrester le duc de Mayenne en son antichambre fort long temps, avec les autres gentils-hommes, avant que de luy permettre d'entrer en sa chambre, et quelquesfois l'avoit renvoyé sans vouloir parler à luy, en luy faisant dire par l'un de ses cameriers que Son Altesse estoit un peu empeschée. Que, à la verité, tels traits estoient fort prejudiciables à l'auctorité que le duc de Mayenne se donnoit de lieutenant general de l'Estat et couronne de France, parce qu'il sembloit qu'il devoit commander à l'armée espagnole estant entrée en France, puisque le duc de Parme n'estoit pas de plus grande maison que celle de Lorraine, ny ayant de son roy plus grande charge que ledit duc

de Mayenne pretendoit d'avoir. Parquoy Sa Saincteté pouvoit cognoistre que, si le duc de Mayenne avoit enduré telles indignitez, si difficiles à un cœur genereux de souffrir, il l'avoit fait en son corps deffendant et malgré luy, se voyant reduict à telle extremité, ou de les endurer, ou bien de se voir terrasser par le Roy.

Et pource que telle foiblesse n'estoit que trop cogneue à ceux qui vouloient tenir les yeux ouverts, ceux de la ligue avoient pensé de la fortifier par rodomontades, disant que si l'on avoit une fois esleu un roy, et accompagné d'une bonne et forte armée, qu'en peu le Roy (de Navarre) seroit accablé et les François qui le suivoient, et l'esleu estably en possession paisible du royaume. Ce qui luy donnoit occasion, dit le duc de Nevers, de faire entendre à Sa Saincteté que tant s'en faut que cela pust estre, qu'il ne serviroit que de ruiner une grande quantité du miserable peuple catholique et innocent, et une infinité de beaux monasteres, et apporter du desordre très-grand en la discipline ecclesiastique, pource qu'il ne se pouvoit justement eslire un roy de race estrangere au prejudice des princes du sang, vrais heritiers et successeurs de la couronne, ainsi que le reste du parlement demeuré à Paris l'avoit faict cognoistre, ayant interpreté ce mot *d'eslection* contenu au pouvoir donné par Sa Saincteté au cardinal de Plaisance, à declarer un roy catholique; et depuis, par autre arrest du 28 juin dernier, donné sur la pretendue eslection de l'infante d'Espagne et de l'archiduc Ernest, et puis du duc de Guise *in solidum* marié avec ladite Infante, proposée par le duc de Feria, et favorisée par le cardinal de Plaisance au nom de Sa Saincteté, il avoit esté ordonné par ledit parle-

ment qu'il ne seroit point esleu de prince estranger, et que la loy salique seroit gardée; ayant faict paroistre par ces deux arrests qu'il n'estoit loisible de proceder à aucune eslection, et moins en la personne d'un prince ou princesse estrangers, auquel mot estoient compris de tout temps les princes sortis des maisons estrangeres, bien qu'ils fussent habituez en France et faicts regnicoles.

D'autre costé, quand bien l'on voudroit proceder à telle eslection, il conviendroit assembler les estats generaux de tout le royaume, ce que ceux de la ligue ne pouvoient faire, tenant le Roy en son obeyssance les deux tiers d'iceluy, ainsi qu'il s'estoit peu cognoistre en l'assemblée de leurs pretendus estats à Paris, où il ne s'y estoit trouvé la moitié des deputez qui ont accoustumé de se trouver aux estats generaux convoquez par les roys : ce qui avoit faict bien paroistre la foiblesse de ceux de la ligue, et l'invalidité de l'assemblée de leurs pretendus estats. Outre, que telle assemblée ou convocation ne se pouvoit vallablement faire, parce qu'il n'appartenoit qu'au Roy seul de convoquer les estats, et, en defaut de luy, au regent, qui estoit ordinairement le premier prince du sang capable de gouverner lors que le Roy estoit prisonnier ou absent, et les enfans mineurs, lequel, avec l'advis des autres princes du sang, pairs et officiers de la couronne, convoquoient les estats et pourvoyoient aux affaires et gouvernement du royaume.

Qu'au contraire il n'y avoit du costé de la ligue aucun prince du sang ny officiers de la couronne pourveus par les feux roys de France. Et quant à l'authorité que le duc de Mayenne s'estoit peu à peu usurpée,

elle n'estoit aucunement bonne, ny ne se pouvoit egaller à celle d'un regent, et par consequent ne pouvoit convoquer les estats generaux, pour ce que le pouvoir que ledit sieur de Mayenne avoit ne provenoit que de cinquante quatre personnes, la plus-part très indignes, qui le luy avoient donné le 4 mars 1589, après qu'il les eut luy mesme choisis le 19 de fevrier 1589 et creez conseillers du conseil general de l'union, ores qu'il recognust que la pluspart fussent très-ignorans d'affaires d'Estat, parce qu'il les avoit seulement pris dans la ville de Paris, et non des provinces de la France, et triez grande partie parmy des marchans, banquiers, procureurs, curez, theologiens de la Sorbonne, et autres de semblable etoffe, pour estre gens fort factieux et propres à effectuer son intention; sur la preud'hommie desquels il y avoit beaucoup à redire, luy suffisant seulement pour ce coup de dire à Sa Saincteté qu'en fin ledit sieur de Mayenne le fit très-sagement apparoir, quand luy mesme les cassa tout en un coup et foula aux pieds comme des potirons au mois de novembre ensuivant, après qu'il eut tiré d'eux ce qu'il en vouloit, à cause de l'ignorance très-grande accompagnée d'une outrecuidance malicieuse qu'il recognut en leur esprit, et soudain refit un autre conseil de gens plus capables à manier affaires d'Estat. « Voylà, Pere Saint, disoit M. de Nevers, la vraye origine du pouvoir de M. de Mayenne. » Et quant à l'authorité, qu'elle ne luy avoit esté donnée par lesdits cinquante quatre que pour commander seulement aux armées de la ligue, et encores en attendant ce qui seroit ordonné par leurs estats generaux, que dèslors ils avoient proposé de tenir bien-tost : ce

que neantmoins ils n'avoient jamais faict qu'en l'année derniere, et encores à toute force, ausquels toutesfois il n'en avoit point esté parlé; ce qui descouvroit bien amplement les collusions qui estoient parmy eux.

Quant à ce que ceux du parlement qui avoient resté à Paris avoient verifié ledit pouvoir de lieutenant trois jours après qu'il fut donné par les susdits cinquante quatre potirons, que ç'avoit esté lors que le parlement n'estoit plus parlement, ains seulement l'idée d'iceluy, pour n'y estre que gens assemblez pour executer les frenesies des seditieux, car il n'estoit demeuré audit parlement que ceux qui estoient juges et parties, et quelques autres si fort estonnez et intimidez qu'ils n'osoient rien dire pour crainte d'estre mis prisonniers dans la Bastille et le Louvre par un nommé Le Clerc, simple procureur dudit parlement, comme il avoit faict le 16 janvier precedant, assisté d'un grand nombre de factieux, plusieurs des presidents et conseillers dudit parlement. Que ladite vérification ne donnoit plus d'authorité au duc de Mayenne, qu'il estoit declaré au pouvoir des cinquante quatre susdits, l'ayant limité seulement pour les armées, et jusques à ce qu'il seroit autrement ordonné par lesdits estats generaux, lesquels ayans esté tenus sans qu'il en ait esté rien parlé, il s'ensuivoit qu'il n'estoit bon et valable, et partant que ledit duc de Mayenne en avoit abusé en la convocation qu'il avoit faite desdits estats, et en plusieurs ordonnances, mesmes en dons, confiscations de plusieurs seigneuries et duchez appartenans à divers princes et personnages d'honneur, donation de gouvernemens de provinces et des estats et offices de la couronne, combien qu'ils ne fussent vacans et eussent

esté donnez quasi tous par le feu Roy auparavant ces dernieres seditions à princes et seigneurs catholiques de grande qualité et merite, pretendant qu'ils fussent vacans par felonnie, pour n'avoir voulu ceux qui les tiennent l'aller servir : « ce que j'ay, disoit le duc de Nevers, tousjours offert à Vostre Saincteté de faire apparoir par pieces autentiques que j'ay apportées avec moy, ne pretendant de mettre en avant chose que je ne puisse prouver, affin d'oster l'occasion que l'on ne die de moy avec verité ce que l'on dict qu'un philosophe escrit de Moyse : *Multa dixit, et nihil probavit.*

Que Sa Saincteté pouvoit par là cognoistre que ledit sieur de Mayenne et les siens pour luy l'avoient aussi abusé en luy nommant les personnes aux benefices vacans de la France comme s'il avoit ce droict, qui n'appartenoit qu'au Roy en vertu du concordat faict et gardé seulement entre les papes et les roys de France.

Que la convocation d'estats ne se pouvoit autentiquement faire par ledit sieur de Mayenne, au prejudice des loix et statuts de tout temps observez au royaume de la France qui y estoient formellement contraires, et consequemment que l'eslection qui se voudroit faire d'un roy nouveau par telles personnes assemblées sans legitime pouvoir, et contre les formes ordinaires gardées et observées en tel cas, estans en si petit nombre, ne seroit bonne ny valable, mesme estant faicte par un prince estranger au prejudice des princes du sang royal, vrays heritiers de la couronne, et contre les arrests du parlement mesmes de la ligue; neantmoins, que, posé le cas qu'elle se pourroit faire, cela ne serviroit de rien, et ores qu'on esleust pour roy le duc de Guise ou le duc de Mayenne, ou tel autre que l'on

voudroit, l'on sçavoit bien que ceste eslection ne luy donneroit plus d'argent et de moyen qu'il en avoit pour s'entretenir, se conserver, et pour chasser le legitime roy, ains qu'elle luy augmenteroit la despence qu'il luy conviendroit faire pour entretenir honorablement l'authorité et la prosopopée royale, de sorte qu'il failloit dire que ceste eslection apporteroit à ce nouveau roy Bertault ou Regulus plus d'incommodité que de proffit, et que ce ne seroit qu'un fantosme pour estre porté devant l'armée espagnole, afin de penser assubjectir la France aux Espagnols, au prejudice de la grande liberté que les François ont eu de tout temps sous leurs legitimes roys; et devoit on croire que les vrays et bons François ne permettroient jamais d'estre reduits sous les princes estrangers, ains qu'en fin ils feroient comme leurs predecesseurs avoient faict sous Charles VII pour s'estre par trop legerement donnez en la subjection des roys d'Angleterre, desquels ils se delivrerent en moindre temps qu'ils ne s'y estoient donnez, et retournerent sous l'authorité et liberté de leur roy naturel.

Plus, que ceux de la ligue avoient mis en avant que le roy d'Espagne accompagneroit ledit roy qui s'esliroit d'une armée de vingt mil hommes, laquelle chasseroit le legitime roy en trois jours. Ce dire là estoit sans jugement, disoit le duc de Nevers, car non seulement on leur accorderoit qu'il en envoyast vingt mil, mais trente mil, parce qu'il ne seroit en son pouvoir avec telles forces de terrasser et de chasser le Roy, ains, au contraire, que, tant plus de soldats il auroit, plus il en perdroit et feroit plus de despence inutile, comme tous capitaines, pour peu experimentez qu'ils

fussent, le jugeroient ainsi, sçachans qu'il n'estoit au pouvoir d'un general d'armée de donner la bataille à l'autre general s'il ne l'avoit agreable ; ce qui adviendroit maintenant, car, si le Roy ne jugeoit luy estre expedient de la donner pour ne hazarder son Estat tout en un coup, il se logeroit en assiette très-advantageuse, et, quand bon luy sembleroit, il mettroit une riviere non gayable entre son armée et celle de ses ennemis, qui les empescheroit de le combattre contre son gré, voire les contraindroit de s'en aller possible attaquer quelque forteresse à laquelle Sa Majesté, s'approchant cinq ou six lieuës en assiette forte, les contraindroit de rechef de lever le siege à cause de plusieurs incommoditez qu'il leur feroit recevoir; de sorte que, ne pouvant forcer aucune ville, ils seroient finalement reduits à aller quelques mois vagans par le plat pays, ruynans le miserable et innocent paysant catholique, et destruisans les beaux et devotieux monasteres qui estoient à la campagne, anéantiroient leur armée, tant par la faute des vivres que d'autres necessitez que la saison apporteroit, et puis se retireroient en Flandres pour la quatriesme fois, bien-heureux encores s'ils n'estoient battus comme ils l'avoient cuidé estre par deux fois.

Que par là donc il se pouvoit assez cognoistre qu'il n'estoit au pouvoir du roy d'Espagne, bien qu'il vescust encores cinquante ans, de terrasser et chasser le Roy, ains seulement d'embraser de plus en plus la France, et apporter un desreiglement incroyable à tous les gens d'eglise, et une ruïne extreme au peuple, et non pas à un seul huguenot.

Que le cardinal de Plaisance, auquel Sa Saincteté

avoit donné sa legation pour assister à ladite eslection, et qui cognoissoit fort bien les affaires de la France autant que nul autre, pour y avoir esté bon tesmoin oculaire depuis quatre ans en çà des evenemens qui y estoient survenus, avoit deu advertir Sadite Saincteté qu'il estoit du tout impossible, comme il le sçavoit bien, de chasser le Roy par l'eslection d'un autre nouveau et avec une armée, ores qu'elle fust formidable; qu'il devoit avoir ouvert à Sadite Saincteté quelque bon expedient pour luy donner le moyen d'appliquer le remede salutaire aux miseres de la France, afin d'eviter les maux qui y avoient esté faicts et ceux qui adviendroient; mais, au contraire, que ledit cardinal, par les lettres qu'il avoit escrites le mois d'aoust dernier au nonce de Sa Saincteté en Espagne, crioit incessamment *fuoco! fuoco!* comme s'il vouloit embraser la France, et la ruyner tout en un coup par la rage des soldats, suyvant d'autres lettres precedentes qu'il avoit escrites à Sa Saincteté, à ce que l'on esleust l'infante d'Espagne ou un prince estranger, et que l'on eust à exclure les princes du sang royal de la succession de la couronne, et que l'on excommuniast les princes, prelats et seigneurs catholiques qui assisteroient le Roy, sans avoir faict à Sa Saincteté entendre qu'ils le suivoyent pour conserver la religion catholique, et empescher que la division de la couronne ne se fist.

Outre toutes ces choses, qu'il representoit encor à Sa Saincteté que l'ordinaire des ligues estoit de se deslier et ne durer longuement, comme l'experience en faisoit ample foy, et, partant, que celle-cy, qui estoit mal fondée, ne se pouvoit maintenir pour la division

et deffiance qui estoit parmy les chefs, lesquels ne s'accordoient ensemble, sinon à dissiper la couronne et en prendre chacun une partie, et en fin à usurper et ravir l'un sur l'autre les places qu'ils tenoient, affin d'assujettir en leur particulier pouvoir les meilleures villes de la France, quoy qu'elles fussent de leur ligue, cuidans en demeurer cy après seigneurs proprietaires, ou plustost tirans, comme l'experience s'en estoit veuë et se voyoit tous les jours, bien que telle tyrannie avoit commencé à faire ouvrir les yeux aux sages habitans d'aucunes villes, qui s'estoient resolus de se maintenir libres comme ils estoient du temps qu'ils obeyssoient aux roys.

Au contraire, que l'on ne voyoit point que les catholiques royaux usurpassent des villes les uns sur les autres comme les ligueurs faisoient, pour ce que leur but ne tendoit qu'à les conserver à la couronne de France sous l'authorité de leur roy, et pour ce prenoient en bonne part tout le mal qu'ils souffroient et enduroient par telle guerre, pour l'esperance seule qu'ils avoient de laisser une heureuse et loüable memoire à jamais à leur posterité d'avoir empesché les deserteurs de leur patrie à effectuer un si pernicieux desir.

D'avantage, que les catholiques royaux estoient obligez à soustenir la couronne par leur serment qu'ils avoient faict, et d'autant plus maintenant que Dieu avoit exaucé leurs prieres et larmes, pour avoir ramené le Roy en son Eglise, et qu'à bonne et juste cause ils seroient blasmez si maintenant ils l'abandonnoient entre les mains de ceux de la ligue, ses seuls ennemis, veu qu'il s'estoit jetté entre les bras de l'Eglise catholique.

Le Pape alors dit audit duc de Nevers : « Ne parlez pas que vostre Roy soit catholique; je ne croyray jamais qu'il soit bien converty, si un ange du ciel ne me le venoit dire à l'aureille. Quant aux catholiques qui ont suivy son party, je ne les tiens que pour desobeyssans et deserteurs de la religion et de la couronne: ils ne sont qu'enfans bastards de la servante; et ceux de la ligue sont les vrays enfans legitimes, les vrays arcs-boutans, et mesmes les vrays piliers de la religion catholique. »

« Je vous supplie très humblement, Pere Saint, dit M. de Nevers, de ne nous tenir pour enfans bastards et deserteurs de la religion et de la couronne, et ceux de la ligue pour legitimes; il y a autant de difference de nous à eux, qu'il y a de ceste ville de Rome à un petit chasteau. Il plaira à Vostre Saincteté de se divertir de les favoriser par dessus un si grand nombre de princes et officiers de la couronne, seigneurs et autres personnages catholiques qui suivent le Roy, et de considerer les actes vertueux qu'ont fait lesdits princes et catholiques royaux pour le service des roys Très-Chrestiens et de leur patrie, comme aussi pour le soustenement de la religion catholique, parce que vous les trouverez fort grands, heroïques et louables. »

Après ceste repartie il y eut entr'eux deux plusieurs propos sur divers incidents où ils tomberent touchant les affaires de France, le Pape supportant ceux de la ligue et loüant toutes leurs actions. En fin le duc de Nevers, qui desiroit avoir une prolongation du terme des dix jours qui luy avoient esté limitez pour sa demeure à Rome, supplia encor Sa Saincteté de revoquer son ordonnance pour la restrinction de son

sejour. Le Pape luy respondit qu'il y adviseroit, toutesfois que le jeudy ensuivant il pourroit encor luy parler. Mais, ayant veu que M. de Nevers estoit venu parler à luy, accompagné de soixante et dix gentilshommes françois, il luy envoya dire, par le maistre de sa chambre, qu'il n'amenast que fort peu de gentilshommes, s'il retournoit ledit jour de jeudy pour luy parler. Ce fut pourquoy ledit sieur duc n'introduisit en l'audience qu'il eut ce jour là que deux prelats italiens, lesquels residoient, mesmes à Rome.

Après que M. de Nevers eut supplié Sa Saincteté de luy declarer s'il avoit en fin trouvé bon de luy prolonger ledit terme des dix jours prefix ausquels il avoit restraint son sejour à Rome, le Pape luy ayant derechef dit qu'il y adviseroit, le duc luy respondit qu'il luy sembloit qu'il avoit eu assez de loisir depuis le dimanche 21 pour se resoudre, et qu'il luy avoit donné prou d'occasion d'accorder sa supplication, le priant de nouveau très-humblement de luy declarer sa volonté sans le remettre plus à une autre fois, par ce qu'il ne vouloit que les dix jours passassent auparavant que d'avoir executé la charge que le Roy luy avoit donnée. Ce que le Pape n'ayant voulu faire, et remettant tousjours à y adviser, ledit sieur duc, se voyant hors d'esperance d'avoir une audience en consistoire, se resolut de ne retarder d'avantage à luy presenter la lettre suivante, que Sa Majesté avoit escrit de sa main, avec la traduction d'icelle en langue italienne.

« Très-Sainct Pere, après qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la cognoissance et communion de sa saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, et la pro-

testation que nous avons faicte d'y vivre et mourir, rien ne nous peut estre plus cher ny de plus grande consolation en nostre esprit pour parfaire nostre contentement de ceste saincte action, que de la voir approuvée et authorisée de la benediction de Vostre Saincteté, en luy rendant de nostre part le devoir qui luy appartient; dont desirant nous acquitter avec tout l'honneur et respect envers Vostre Saincteté que nous pouvons, nous avons à cest effect choisi la personne de nostre très-cher et bien aimé cousin le duc de Nevers, pour l'esperance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualitez qui sont en luy, speciallement illustrées de singuliere pieté et devotion à la religion catholique, rendront ceste nostre eslection, et la charge qui luy est par nous commise, d'autant plus aggreables à Vostre Saincteté, l'un des principaux points de sadite charge estant de prester à Vostre Saincteté et au Sainct Siege apostolique, en nostre nom, l'obedience que nous luy devons comme roy de France très-chrestien, qui ne desire moins imiter l'exemple des roys nos predecesseurs à meriter le tiltre et rang de premier fils de l'Eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de l'acquerir et conserver. A ceste cause, Très-Sainct Pere, nous supplions très-affectueusement Vostre Saincteté que le bon plaisir d'icelle soit accepter et recevoir cest office et devoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredit cousin avec les submissions deuës et accoustumées, comme s'il estoit par nous faict en personne, et adjouster foy et creance à tout ce qu'il luy dira et fera entendre de nostredite part, tant pour ce regard que d'autres choses, tout

ainsi qu'il luy plairoit faire à nous mesmes. Sur ce nous prions Dieu, Très-Sainct Pere, etc. »

M. de Nevers, en luy presentant ceste lettre, luy dit : « Le Roy mon maistre m'a envoyé pardevers Vostre Saincteté pour vous faire entendre sa conversion, et me prosterner de sa part à ses pieds, pour se congratuler avec vous de la joye et consolation qu'il ressent en son ame de s'estre reüny en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il recognoist n'y avoir point de salut, et en laquelle il proteste de vivre et mourir, et de rendre au Sainct Siege toute l'obeyssance filiale et assistance que les roys ses predecesseurs ont fait, et en particulier à la personne de Vostre Saincteté, qu'il honnore et respecte grandement, et vous supplie très-humblement de recevoir en gré le devoir qu'il vous rend par moy, et quant et quant de luy departir vostre benediction et l'absolution qui luy convient, vous asseurant que, si les guerres qu'il a contre les rebelles ne l'eussent retenu de par de là, il fust luy mesme venu en personne tesmoigner à Vostre Saincteté ceste sienne sincere affection et volonté, comme il en avoit très-grand desir : ce que ne luy ayant esté permis, il m'a choisi pour la plus honnorable ambassade qu'il eust après messieurs les princes du sang royal, affin de faire apparoir à Vostre Saincteté qu'il desire l'honnorer de tout son pouvoir. Et, pour informer Vostre Saincteté du devoir que Sa Majesté a faict en sa conversion, il a aussi envoyé avec moy trois prelats garnis de lettres et pouvoir, lesquels ont esté choisis par le clergé qui s'est trouvé à sa conversion, affin de vous faire entendre comme le tout s'y

est passé, lesquels je supplie Vostre Saincteté avoir agreable que je les luy amene à la premiere audience, l'asseurant qu'il recevra très-grand contentement d'entendre le respect que l'on a porté au Sainct Siege et à vostre personne, et qu'ils ne sont point venus avec un esprit de contradiction, ains plain d'humilité. »

Le Pape luy respondit : « J'y adviseray, et vous feray sçavoir ma resolution. »

L'ambassadeur d'Espagne, pour faire une bravade à l'espagnole audit sieur duc de Nevers, en allant à l'audience le samedy ensuivant, mena après luy soixante-dix carrosses, à cause que ledit sieur duc avoit mené septante gentils-hommes françois en l'audience qu'il eut le mardy. De ce qu'il traicta avec Sa Saincteté pour empescher qu'il n'aprouvast la conversion du roy Très-Chrestien, il est assez aysé à conjecturer par le commandement que fit à M. de Nevers le lundy ensuivant le maistre de la chambre du Pape, lequel luy dit que s'il vouloit encore parler à Sa Saincteté il l'escouteroit benignement, et qu'au reste il eust à se despescher pour partir au plustost, parce qu'il le convenoit ainsi, pource que le Pape ne vouloit donner ombrage de sa bonne volonté, par le sejour plus long que ledit sieur duc feroit dans Rome, à ceux qu'il devoit justement supporter; plus, que ledit sieur duc estant venu comme personne privée, il n'avoit que faire de visiter les cardinaux; et pour le regard des trois prelats qui estoient venus avec luy, que Sa Saincteté ne vouloit aucunement leur permettre de luy baiser les pieds auparavant qu'ils eussent esté se presenter au cardinal de Saincte Severine, chef de l'inquisition et grand penitencier.

M. de Nevers cogneut à ce commandement que l'advis que l'on luy avoit donné de France estoit veritable, sçavoir, que l'on avoit escrit au cardinal de Plaisance et au duc de Feria qu'ils ne se donnassent point de peine de sa venuë à Rome, parce que son sejour y seroit fort court, et qu'il ne remporteroit aucune resolution sur l'absolution du Roy, et qu'ils en asseurassent tous ceux du party de la ligue, affin qu'ils n'en prissent aucun ombrage pour se precipiter entre les bras de Navarre (ainsi appelloient-ils le Roy). Il cognut aussi que l'on luy vouloit fermer la bouche contre les formes de tout temps introduites, sçavoir, affin qu'il ne fist entendre aux cardinaux les raisons que le Roy son maistre luy avoit commandé de leur dire, et que l'on vouloit mettre les prelats qu'il avoit amenez dans un labyrinte, en les renvoyant parler au chef de l'inquisition. Ce fut pourquoy il pria ledit maistre de la chambre du Pape de luy bailler par escrit ce qu'il luy avoit dit affin de le considerer et y faire response; mais il s'en excusa, disant n'en avoir commandement. Lors ledit sieur duc le pria de vouloir le recevoir de Sa Saincteté, et de l'excuser s'il remettoit à luy faire response jusques à ce qu'il eust receu cest escrit.

Le soir de ce mesme jour le cardinal de Tolledo vint trouver M. de Nevers de la part du Pape, et luy dit, touchant lesdits prelats, qu'il n'estoit convenable à la qualité de la personne de Sa Saincteté, ny aussi raisonnable, qu'ils se presentassent devant luy auparavant que d'avoir esté par devers le cardinal de Saincte Severine, afin d'eviter le debat et dispute qu'ils pourroient faire avec Sa Saincteté pour soustenir leurs ac-

tions estre bonnes : auquel le duc fit pareille responce qu'audit maistre de la chambre, et supplioit Sa Saincteté de luy envoyer sa volonté par escrit, affin de la pouvoir exactement considerer, et l'effectuer de tout son pouvoir : lequel cardinal luy dit qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist d'avoir aucune responce par escrit, et qu'il auroit aussi-tost faict d'aller à l'audience de Sa Saincteté que de s'arrester à rechercher rien par escrit; et pour le regard de la visite des cardinaux, qu'elle ne luy serviroit de rien qu'à luy donner de l'incommodité. Ledit sieur duc luy dit que telle visite luy estoit fort necessaire, parce qu'il avoit à parler à eux de l'affaire pour lequel il estoit venu trouver Sa Saincteté, et qu'estans conseillers des papes, il les devoit informer de cet affaire. Ledit cardinal luy respondit que Sa Saincteté n'estoit obligée à demander l'advis des cardinaux, et qu'il avoit desjà faict sa resolution sur ce qu'il luy avoit parlé. A quoy le duc repliqua que Sa Saincteté ne pouvoit encores avoir faict sa resolution, parce qu'il n'avoit entendu la creance des sieurs prelats qu'il avoit amenez quant et luy, qu'il estimoit estre très necessaire d'estre introduits devant Sa Saincteté pour l'esclaircir de leur charge. Lors ledit sieur cardinal dit qu'il n'estoit nullement juste et raisonnable que lesdits prelats allassent baiser les pieds de Sa Saincteté auparavant que d'avoir justifié l'action qu'ils avoient faicte en la conversion de Navarre (ainsi appeloit-il le Roy), et que, refusant de le faire, l'on le trouveroit bien mauvais. Le duc luy respondit que lesdits sieurs prelats ne pouvoient faire un seul pas sans son congé, et que tel acte ne dependoit point de leur volonté, ayans esté envoyez sous sa charge pour

les presenter seulement à Sa Saincteté, afin de luy rendre conte du devoir que ledit clergé avoit faict, et Sa Majesté aussi à sa conversion, et comme le tout s'estoit passé conformement aux saincts decrets et constitutions canoniques, et avec le respect qui est deu au Sainct Siege, et s'asseuroient que Sa Saincteté trouveroit le faict estre tel qu'elle jugeroit que le clergé ne s'estoit point desvoyé de son devoir envers le Sainct Siege; et neantmoins que si Sa Saincteté trouvoit que lesdits sieurs prelats eussent en quelque chose failly, qu'ils s'humilieroient devant luy, et luy demanderoient tel pardon qu'il conviendroit, parce qu'ils n'estoient nullement venus là avec un esprit orgueilleux pour contredire ny disputer avec Sa Saincteté, ains du tout humble et obeyssant pour se remettre au jugement qu'il en donneroit, et partant qu'il n'estimoit pas qu'il fust aucunement besoin ny raisonnable qu'ils allassent se presenter au cardinal de Saincte Severine.

Il y eut beaucoup d'autres propos sur ce subject, ledit cardinal persistant en son opinion, et ledit duc en la sienne; mais, aux paroles du cardinal, le duc jugea que l'on desiroit d'envelopper lesdits sieurs prelats, veu le commandement qui luy avoit esté faict de s'en aller; et pource il dit audit cardinal que luy ayant esté lesdits prelats baillez en charge par le Roy son maistre pour les conduire seulement pardevant Sa Saincteté, aussi que lesdits sieurs prelats avoient commandement exprès de ne faire sinon ce qu'il leur diroit, qu'il estoit resolu de ne leur faire faire chose de laquelle ils peussent recevoir de la honte, et luy du blasme de la leur avoir conseillée; que s'il avoit de propos deliberé voulu endurer les affronts et indigni-

tez qui luy avoient esté faicts, qu'il l'avoit faict pour tesmoigner à Sa Saincteté la grande humilité du Roy son maistre et sa patience, et afin de luy donner occasion d'estre benin et gracieux en son endroict, et qu'il estoit resolu de ne permettre jamais de tout son pouvoir que lesdits prelats receussent aucun desplaisir, et que plustost il se laisseroit trancher la teste et mettre son corps en quatre quartiers que d'y consentir.

Le cardinal, voyant le duc si ferme en sa resolution, promit de faire entendre à Sa Saincteté tout ce que dessus. Mais le duc pensant avoir quelque response favorable, ledit maistre de la chambre revint le trouver le lendemain, et luy dit que Sa Saincteté persistoit en sa resolution de ne recevoir point lesdits sieurs prelats auparavant qu'ils fussent allez pardevant le cardinal de Saincte Severine, parce qu'il convenoit ainsi à sa qualité; et pour la visite des cardinaux, que le duc n'avoit que faire de prendre telle peine pour si peu de temps qu'il avoit à demeurer à Rome, joinct que Sa Saincteté estimoit qu'il n'eust aucun affaire à traicter avec luy, pour n'estre venu que comme personne privée et non chargée d'affaire quelconque pour Navarre, et si le pere Poussevin ne luy avoit pas declaré que Sa Saincteté ne vouloit aucunement qu'arrivant à Rome il eust à luy parler des affaires de Navarre. A quoy le duc respondit que non, et que si Sa Saincteté luy eust faict faire ce commandement, qu'il eust advisé à faire aussi ce qu'il eust estimé luy convenir; et partant qu'il le prioit de supplier Sa Saincteté de luy accorder sa demande comme chose juste et raisonnable, et par mesme moyen oster le terme des dix jours.

Ledit maistre de la chambre ayant rapporté à Sa Saincteté tout ce que dessus, le pauvre pere Poussevin, jesuiste, fut contraint de sortir de Rome. Aucuns ont escrit qu'il s'en estoit fuy pour avoir dit au Pape et à aucuns cardinaux partie des moyens qu'il failloit tenir pour faciliter la reconciliation du Roy avec le Sainct Siege, remettre la France en paix, et esviter tant de maux qui y adviendroient.

Les prelats françois furent aussi contraints de se sauver dans la chambre de M. de Nevers : leurs bagages et mulets furent mesmes arrestez. Le religieux Gobelin, envoyé par les religieux de Sainct Denis pour rendre aussi conte à Sa Saincteté de ce qui s'estoit passé dans leur eglise à la reconciliation du Roy, en prit une telle fievre qu'il en mourut peu après à Ferrare.

M. de Nevers, estonné de toutes ces choses, craignant que le lendemain auquel expiroient les dix jours ne passast à son prejudice, envoya vers ledit maistre de la chambre pour sçavoir la volonté de Sa Saincteté, mais il n'eut autre responce sur tout ce que dessus, sinon qu'il auroit audience le 5 decembre : ce qu'il fut contraint d'accepter.

Suyvant ce commandement il alla ledit jour se presenter devant Sa Saincteté, qui d'abordée se plaignit à luy dequoy lesdits prelats ne vouloient aller trouver le sieur cardinal de Saincte Severine, suyvant ce qu'il luy avoit faict entendre, et puis luy dit que s'ils avoient quelque doute d'aller devant luy, qu'il se contentoit qu'ils allassent par devant le cardinal d'Arragonne, chef de la congregation de France, adjoustant qu'il trouvoit fort estrange qu'ils ne luy voulussent obeyr.

A quoy le duc respondit que lesdits sieurs prelats ne pouvoient faire rien d'eux-mesmes, ains seulement ce qu'il leur diroit, ainsi qu'il avoit dit au cardinal de Toledo, et qu'il ne pouvoit aucunement permettre que lesdits prelats, estans soubs sa charge, fissent chose prejudiciable à leur qualité, de crainte qu'il n'en receust luy-mesme le des-honneur, et que s'il avoit souffert des indignitez, que cela estoit provenu de sa seule volonté, pour l'esperance qu'il avoit prise par telle humilité de donner occasion à Sa Saincteté d'embrasser avec douceur et clemence l'affaire qu'il luy vouloit presenter; et qu'il estimoit ne luy estre aucunement licite et honnorable de conduire lesdits prelats ailleurs que par devant Sa Saincteté, à laquelle seule ils avoient esté deleguez; neantmoins, s'il plaisoit à Sa Saincteté de trouver bon de les admettre une fois seule à ses pieds, et puis, sans leur donner longue audience, les renvoyer par devant l'un de messieurs les cardinaux ses nepveux, comme ses ministres et representans sa personne, assisté du cardinal d'Arragonne et de tels autres cardinaux qu'il luy plairoit, que ce seroit chose plus tolerable que non pas de les renvoyer par devant l'une des deux congregations. Le Pape, n'ayant trouvé ceste responce bonne, luy dict : « Si ce n'estoit pour l'amour de vous, je les eusse desjà mal traictez; neantmoins avant que de le faire j'y adviseray. »

M. de Nevers se voyant frustré en ceste audience de pouvoir introduire à Sa Saincteté lesdits sieurs prelats, et veu peu auparavant precipiter son partement au lieu de le prolonger, et, qui plus est, ayant recogneu Sa Saincteté, en toutes les audiences prece-

dentes, fort resolu de n'absoudre le Roy, se voyant reduit à traitter avec Sa Saincteté par autre moyen qu'il ne convenoit à la qualité d'un roy Très-Chrestien duquel il estoit ambassadeur, neantmoins, pour ne deffaillir en rien qui fust en sa puissance pour tascher de rendre son Roy contant et satisfait en son ame, et esclaircir le monde qu'il n'avoit tenu à luy de faire tout ce qui estoit possible pour obtenir de Sa Saincteté la requeste de Sa Majesté, il resolut de ne laisser passer l'occasion de la susdite audience, craignant qu'elle fust la derniere, sans effectuer au moins mal qu'il pourroit le commandement de son Roy. Et pource, afin de fleschir la volonté du Pape à accorder plus facilement sa très-humble requeste, il s'agenoüilla devant les pieds de Sa Saincteté, et le supplia très-humblement de vouloir commander à son Roy penitent ce qu'il auroit à faire pour effectuer ce qui luy avoit esté ordonné par messieurs les prelats au mesme temps qu'il fit l'abjuration et qu'ils luy donnerent l'absolution, et en tout evenement, et pour plus grande asseurance de sa conscience, luy donner absolution et tout autre remede pour le salut de son ame, comme le vray vicaire de Jesus-Christ qu'il recognoissoit en terre.

M. de Nevers se voyant interrompu par les negatives que Sa Saincteté faisoit incessamment, disant que le Roy n'estoit point catholique, il commença à l'interpeller, tenant les mains joinctes, d'accorder ladite absolution à son Roy au nom de Jesus-Christ et du precieux sang qu'il auroit espanché en l'arbre de la croix pour racheter le genre humain, voire les payens et infideles, et le supplia très-humblement d'imiter le

berger contenu en l'evangile, qui alloit chercher la centiesme brebis, et le pere de famille qui estoit allé au devant de son enfant prodigue. Puis il le conjura, par le nom de Clement que Sa Saincteté avoit voulu prendre à l'advenement du pontificat, de vouloir se rendre clement et misericordieux en l'endroit du roy Très-Chrestien et premier fils de l'Eglise. Et luy ayant fait voir et toucher toute ouverte la procuration que le Roy luy avoit donnée pour ce faire, signée de luy, seellée de son seel, et contresignée Revol, l'un de ses secretaires d'Estat, il se prosterna à terre, luy baisant les pieds pour n'oublier aucun devoir d'humilité, pensant de le fleschir à interiner sa requeste. Mais, voyant que Sa Saincteté continuoit à la refuser tout à plat, il fut contraint de luy representer le malheur auquel il seroit reduit rapportant telles negatives si contraires à l'attente des bons François; et en telle action il se trouva le cœur si fort saisy et oppressé de douleur, que les larmes luy en vindrent aux yeux, ainsi que le Pape mesmes s'en apperceut les luy voyant essuyer, et la voix changée de son ordinaire. Ce que voyant, il luy commanda par plusieurs fois et le contraignit de se lever et de se rasseoir : ce que finablement le duc ayant faict, recognoissant que Sa Saincteté demeuroit tousjours en sa rigoureuse resolution, il se delibera de luy donner un memorial signé de sa main, qui contenoit en substance ce qu'il luy avoit dit de bouche parce qu'il ne vouloit accepter une si rigoureuse responce; ains, pour donner loisir à Sa Saincteté de considerer ledit memorial et d'adoucir sa resolution, il le supplia de le voir, et puis de luy faire sçavoir sa volonté : surquoy le Pape dit au duc qu'il

verroit et considereroit ce memorial, et puis qu'il luy feroit sçavoir sa resolution : et en tel estat le duc print congé du Pape.

Nonobstant que le terme des dix jours que le duc devoit seulement demeurer à Rome ne luy fust prolongé, si est-ce que tacitement il luy fut permis d'y demeurer d'avantage, et jusques au commencement de l'année suyvante, ainsi que nous dirons. Or le Pape fut en ce temps là fort travaillé de la goutte. Les bruits dans Rome estoient divers, les uns soustenans que Sa Saincteté devoit approuver l'absolution du Roy, les autres non : mesmes quelques cardinaux furent faschez de ce que telle affaire, et de telle consequence, se traictoit seulement avec les cardinaux de la congregation de France, et avec quelques autres que Sa Saincteté avoit esleus; ce qui occasionna le Pape en plein consistoire, le lundy 20 de decembre, après s'estre plaint de l'opinion de ceux-là, et qu'ils n'entendoient point l'importance de cest affaire, de dire : « J'ai communiqué de temps en temps à ceux avec lesquels estoit besoin de communiquer d'une telle matiere, et ay avec eux pezé toutes les raisons de ceux qui ne demandent pas l'absolution de de Navarre, et de ceux lesquels aussi desirent que nous luy la donnions : ce que j'ai faict, non moins secrettement que judicieusement et sagement. Je ne nommeray point particulierement ceux qui m'ont assisté à la resolution, et qui m'ont donné conseil de n'approuver point ce qui s'estoit faict en France sur la pretenduë absolution de de Navarre, contre laquelle resolution s'il y a aucun qui ose par cy après en parler, je leur feray cognoistre par demonstration rigoureuse qu'ils m'auront offencé. »

Ceste nouvelle ayant esté portée à M. de Nevers, il se trouva plus affligé qu'auparavant, et mesmes sur l'advis qu'il eut que l'un des prelats qui assistoient le cardinal de Plaisance à Paris, nommé Montorio, estoit venu de la part dudit cardinal et du duc de Mayenne, et avoit proposé au Pape, en leur nom, qu'estans asseurez que l'on n'accorderoit point la requeste du Roy, qu'il seroit expedient d'amuser dans Rome ledit duc de Nevers : ce que l'on avoit resolu faire pour beaucoup d'occasions. Mais ledit duc, resolu de ne se laisser muser, envoya ce petit memorial au maistre de la chambre pour le presenter à Sa Saincteté :

« Très Sainct Pere, le duc de Nevers pour moins ennuyer Vostre Saincteté, les festes estans si proches, au lieu d'une audience il la supplie très-humblement, par ce peu de lignes, qu'il plaise à Vostre Saincteté donner response sur le memorial qu'il luy presenta le cinquiesme de ce mois; et ce d'autant plus que le bruit est commun qu'au consistoire de lundy dernier Votre Saincteté declara au sacré college la resolution qu'elle avoit prise sur ce très-important affaire, et à celle fin que ledict duc puisse rapporter au Roy son seigneur, à la vraye verité et clairement, la volonté de Vostre Saincteté. Et, pour sa plus grande descharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir de luy faire donner ladite response par escrit. Et ledit duc prie Dieu qu'il donne à Vostre Saincteté les bonnes festes, et très-longue et très-heureuse vie. Signé Ludovico Gonzague. »

M. de Nevers pensant avoir response par escrit de

ce memorial, l'eut seulement de bouche par ledit maistre de la chambre, qui luy dit que Sa Saincteté luy donneroit audience le deuxiesme de janvier, ce qu'il ne pouvoit faire plustost à cause des services qu'il estoit tenu de faire à Noël, et de quelques autres interruptions : ce qu'il falut que le duc acceptast. Nous dirons l'an suyvant ce qui se passa en ceste audience. Retournons voir en France ce qui s'y passoit.

Les trois mois de la trefve generale estans finis, ceux de l'union rechercherent le Roy pour la continuer, ainsi qu'il se peut aisement recognoistre par la declaration que Sa Majesté en fit en ces mots : « Le premier terme de la trefve estant prest à expirer, ils nous firent rechercher d'en accorder une prolongation de deux mois, avec protestations, confirmées par sermens et par legations particulieres, que ce n'estoit que pour attendre la response de Sa Saincteté et avoir loisir de conclurre la paix, comme ils asseuroient de la vouloir resoudre dans la fin du present mois, nous conjurant, au nom du bien et repos public, de ne leur denier point ladite prolongation, laquelle, bien qu'elle nous fust suspecte et des advantageuse, toutes fois nous voulusmes bien leur accorder pour justifier tousjours à tous nos subjects que tout nostre principal soin et desir estoit de parvenir à la paix, et que nous avons tant les yeux ouverts à tout ce que l'on nous propose y pouvoir servir, que nous les avons plus clos et fermez aux advantages que nous pouvons recouvrer par la guerre, à laquelle nous ne pouvons retourner que avec extreme regret et desplaisir. »

Or, en ces deux derniers mois de prolongation de trefve, plusieurs de la ligue voyans que les principaux

chefs avoient des intentions particulieres, ils commencerent à rechercher aussi particulierement de rentrer aux bonnes graces du Roy, puis que le pretexte de la religion estoit levé. Celuy qui a fait le Banquet du comte d'Arete dit que, si tost que la trefve fut faicte, les conseillers d'Estat de l'union allerent recognoistre Sa Majesté à Sainct Denis, et que les evesques l'allerent depuis saluër à Moret, et n'estoit pas mesmes que quelques-uns des deputez de leurs estats ne pratiquassent d'autres de leurs condeputez, et ne taschassent de leur faire trouver aggreable de recognoistre le Roy. La verité est qu'il y eut plusieurs pourparlers de paix, tant à Sainct Denis qu'à Fontainebleau, Moret et Monceaux, mais sans effect, car le duc de Mayenne ne voulut jamais traicter publiquement et par personnes publiques cest affaire, tant pour contenter le cardinal de Plaisance que les agents d'Espagne : tellement, que, comme il fut escrit en ce temps-là, chacun recognut qu'il ne poursuivoit la continuation de la trefve que pour attendre des forces et dresser mieux ses intelligences à Rome et en Espagne, et vers aucuns du peuple, pour faire durer la guerre et accommoder ses affaires particulieres.

Le premier de l'union qui alla recognoistre le Roy dans Sainct Denis, ce fut le sieur de Bois-rozé. Depuis la surprise qu'il avoit faicte de Fescamp sur le sieur de Villars, qui fut vers la fin de l'an 1592, quoy qu'ils fussent tous deux d'un mesme party, ils s'estoient faict une cruelle guerre treize mois durant; mais Bois-rozé, entendant la conversion du Roy, vint offrir à Sa Majesté son service et les places de Fescamp et l'Isle-bonne où il commandoit. Le Roy, allant à Diepe vers

le mois de novembre, fit discontinuer le siege qu'y tenoit Villars nonobstant les trefves.

Sa Majesté estant dans Diepe, un soir bien tard, ainsi que je sortois de sa chambre, madame de Balagny me pria de dire au Roy qu'elle estoit là : ne la cognoissant point, je luy demanday qui elle estoit ; elle me dit son nom. Je fus esmerveillé de la voir sans aucune suitte et à ceste heure là. Aussi tost je l'allay dire au Roy, et soudain Sa Majesté commanda que l'on la fist entrer. Je ne doute point qu'elle n'eust d'autres en cour à qui elle se fust pu addresser pour la faire parler à Sa Majesté; mais c'estoit de l'industrie de ladite dame, qui vint ainsi sans apparat et sans se vouloir faire recognoistre à d'autre qu'au Roy, affin de faire leur accord avec Sa Majesté plus promptement. Depuis j'appris qu'elle obtint la continuation de la trefve, en attendant que l'on dresseroit l'accord que M. de Balagny desiroit faire avec le Roy, sçavoir : qu'il mettroit la ville de Cambray et le Cambresis sous la protection du Roy, aux conditions que ledit sieur de Balagny seroit fait mareschal de France, auroit luy et les siens Cambray et Cambresis en tiltre de prince souverain, comme est Sedan et autres principautez, à la charge d'estre maintenus par le Roy ; et aussi qu'il devoit recognoistre Sa Majesté d'un droict de baisemain pour le devoir de ladicte protection, et certaines pensions à luy promises.

Depuis, le Roy monta sur mer et alla à Calais et à Boulogne sur certaines occurrences de la royne Elizabeth d'Angleterre, ausquelles elle manqua, qu'on n'a point sceues plus particulierement. Il demeura là assez long temps, puis revint à Mante, là où les de-

putez de ceux de la religion pretenduë reformée s'estoient assemblez. En l'audience que le Roy leur donna ils luy presenterent les cahiers de leurs plaintes, et le Roy leur dit :

« Je vous ay mandé pour trois raisons : la premiere, pour vous faire entendre de ma propre bouche que ma conversion n'a apporté aucun changement à mon affection envers vous, comme estant vostre roy; la seconde, pource que mes subjects rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque paix, je n'ay voulu que ce fust sans vous appeller, afin que rien ne se fist à vostre prejudice, comme vous en avez esté asseurez par la promesse que firent lors les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurerent, en ma presence, qu'il ne seroit rien traitté en la conference de paix contre ceux de vostre religion; la troisiesme, qu'ayant esté adverty des plaintes ordinaires de vos eglises en plusieurs provinces de mon royaume, je les ay voulu entendre volontiers pour y pourveoir.

« Au reste, vous croirez que je n'ay rien plus à cœur que de voir une bonne union entre tous mes bons subjects, tant catholiques que de vostre religion. Je m'asseure que personne ne l'empeschera. Il y aura bien quelques broüillons malicieux qui le voudront empescher; mais j'espere les chastier. Je vous asseure que les catholiques qui sont auprès de moy maintiendront ceste union; et je seray caution que vous ne vous desunirez point d'avec eux. J'ay ce contentement en mon ame, qu'en tout le temps que j'ay vescu j'ay fait preuve de ma foy à tout le monde. Nul de mes subjects ne s'est fié en moy que je ne me sois encor plus

fié en luy. Je reçoy donc vos cahiers, et vous ordonne de deputer quatre d'entre vous pour en traicter avec ceux que je choisiray de mon conseil ausquels je bailleray ceste charge. Cependant si quelques-uns d'entre-vous ont affaire de moy, ils pourront me venir trouver en toute liberté. »

Dans leurs cahiers il y avoit tant de demandes, que le conseil du Roy, pour les affaires qui survindrent lors, n'eut le moyen d'y vacquer à faire les responces : ce qui fut cause de l'assemblée qu'ils firent à Chastelleraut, ainsi que nous dirons cy-après.

Parmy ces deputez de ladite religion pretenduë il y avoit nombre de ministres, entr'autres un nommé Rotan, grison de nation, lequel s'estoit vanté, estant encor à La Rochelle, qu'il vaincroit tous docteurs catholiques en dispute, et se le persuadoit ; mesmes, pour faire paroistre que telle estoit son opinion, il avoit faict charoyer un nombre de livres depuis La Rochelle jusques à Mante. A cela luy ayda beaucoup le sieur du Plessis, gouverneur de Saumur.

Or les ministres de ladite religion pretendue ayans entendu que le Roy prestoit l'oreille aux discours du sieur du Perron, ils s'attaquerent à luy par des bruits qu'ils semerent entre les gentils-hommes, que ledit sieur du Perron n'eust osé entrer en matiere contre aucun d'eux, et en fin mesme, ou susciterent le sieur de Favas, brave capitaine, ou bien il se suscita de luy-mesme pour luy en porter la parole : ce qu'il fit, moitié par bravade, et moitié par une maniere de courtoisie. Un soir qu'il se trouva au cabinet de Madame, sœur du Roy, dans le chasteau de Mante, où ledit sieur du Perron estoit, il le deffia de telle façon,

que ce que les ministres disoient de luy il luy imputa comme s'il se fust vanté que les ministres n'eussent osé comparoistre devant luy. Ledit sieur du Perron s'en excusa modestement, et luy dit qu'au contraire il estoit prest d'entrer avec lesdits ministres en conference amiable, pourveu qu'il pleust bien ainsi à Sa Majesté. A ces mots le sieur de Favas prit sur luy que Sa Majesté le permettroit. Depuis le Roy, en estant supplié par ledit Favas, tant pour les uns que pour les autres, accorda la conference. Les reglemens en furent faicts au conseil du Roy, après les avoir communiqués à M. de Bourges, grand aumosnier de France, et aux autres prelats qui se trouverent lors à Mantes, afin que les catholiques n'en fussent scandalizés :

1° Que la conference se feroit chez M. de Rosny, Salomon de Bethunes, gouverneur de Mantes; 2° que choix seroit faict des ministres pour conferer; 3° que le tout se feroit par modestie et sans invectives de part ny d'autre; 4° que la conference seroit par forme d'arguments formez en syllogismes; 5° qu'il ne se proposeroit rien que par la parole de Dieu, et se resoudroit-on selon icelle; 6° qu'il y auroit des notaires ou scribes, nommés de chacune part, pour recueillir tout ce qui seroit dit, et le representer à Sa Majesté; 7° que ledit gouverneur, representant Sa Majesté, feroit tenir l'ordre exactement, et que personne n'y entreroit que ceux qui avoient esté ordonnez : ce que ledit sieur gouverneur fit observer soigneusement.

Le jour assigné, ledit sieur du Perron et le ministre Rotan, après certains preambules de deffy et de respect tout ensemble, protestans, de part et d'autre, n'estre

meus que du zele de la verité, entrerent en matiere *sur la suffisance de la parole de Dieu.*

Rotan allegua le passage de sainct Paul à Timothée, II. ch. II. vers. dern., où il est dit que « toute l'Es-« criture Saincte est divinement inspirée, est suffi-« sante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit par-« fait en toutes bonnes œuvres. » Par ce passage Rotan vouloit dire que l'Escriture est suffisante à salut.

A quoy fut respondu par le sieur du Perron que l'Escriture dont parloit sainct Paul estoit le vieil Testament, d'autant que l'Escriture du nouveau n'estoit encore ainsi qu'elle est à present ; partant, auroit falu se contenter donc du vieux Testament, et que le nouveau ne fust necessaire. Mais cela, dit-il, seroit totalement absurde, veu que le nouveau est la mouëlle du vieux, et sans lequel le vieux n'est qu'une Escriture morte, et mesmes que le nouveau n'estoit point encore; ce qui se pouvoit prouver aysement, veu que les Epistres de sainct Paul en font parties, qui n'estoient pas encore au moins toutes recognuës; l'evangile Sainct Jean, les Actes, l'Apocalypse, et autres livres dudit nouveau Testament, n'ont esté que long temps après.

On tumba lors par incident sur les versions des bibles de Geneve, où il y a : « Toute Escriture est divi-« nement inspirée et profitable », là où le texte ne portoit point de verbe substantif. Et de faict, ils n'avoient pas discerné que c'estoit une epiphoneme des sentences precedentes, et s'il y failloit adjouster quelque chose, ce que non, les ministres devoient mettre seulement ces mots *à sçavoir;* et ce terme eust referé

l'epiphoneme à ce qui precede τὰ ἱερὰ γράμματα, les sacrées lettres, lesquelles l'Apostre dit estre δυνάμενα σοφίσαι, puissantes de rendre sage, etc. Après ces remarques Rotan eut recours à pallier et desguiser sa proposition qu'il avoit faicte, *que l'Escriture soit suffisante,* car le mot *utile,* en grec ὠφέλιμος, ne peut estre pris pour ἱκανὸς, *suffisant.* Mais il s'excusa sur ce qui suit, ἵνα ἄρτιος ᾖ ὁ τοῦ θεοῦ ανθροπὸς, *afin que l'homme de Dieu soit parfaict.* Il vouloit inferer de la perfection du fidele chrestien, qui est l'homme de Dieu selon les ministres, la suffisance de l'Escriture. A quoy le sieur du Perron respondit premierement, que ceste perfection ne despendoit de l'Escriture, qui n'estoit que la forme d'instruction.

Secondement, que la cause finale est tousjours en tous subjects hors d'iceux subjects, et depend du premier agent en chacun subject. En cestuy-cy qu'elle dependoit de Dieu, autrement tout homme lisant l'Escriture seroit parfaict, *ipso facto.* « Mais, dit-il, sainct Pierre redargue ceux qui abusent des escrits de sainct Paul. Et sainct Jude dit que les heretiques la corrompent en ce qu'ils n'entendent pas. Et le voyle est sur les enfans d'Israël lisans Moyse. Et nostre Seigneur dit aux Scribes et Sadduciens : *Vous errez ignorant les Escritures et la vertu de Dieu.* »

Tiercement, que cest homme de Dieu n'est pas un chacun particulier, mais un Timothée; lequel aussi l'Apostre appelle homme de Dieu, I. Tim. VI, vers. 2, comme les prophetes Elie et Elizée sont appellez *hommes de Dieu.*

Et de fait, ces termes que l'Apostre refere à l'utilité de l'Escriture Saincte, d'instruire, reprendre, corriger

et convaincre, ne peuvent appartenir qu'à ceux qui ont authorité en l'Eglise y estans legitimement appellez. Et en cela mesme il appert que l'Escriture Saincte n'est pas mesme utile qu'en soy, sans proffit à d'autres, sinon qu'elle soit appliquée à son droict usage par le droict ministere de l'Eglise, que ledit sieur du Perron soustint n'estre pas aux pretendus reformez. Rotan se trouva lors un peu confus, et se mit sur les loüanges dudit sieur du Perron, puis fut l'assemblée congediée pour ce jour-là.

Depuis Rotan ne se trouva plus en la conference. En sa place vint Berault, ministre de Montauban, lequel, dans les six jours suivans, fut pourmené par ledit sieur du Perron, *per omnes locos dialecticæ*, sur le mot σοφίσαι, *faire sage*. Il fut allegué des histoires, des poësies, des mathematiques, de la philosophie, physique, morale, metaphisique, scholies et commentaires; dont ledit Berault s'escrima à droit et à revers : mais, en tout ce qu'il fit pour prouver que ce mot signifioit ou comprenoit *suffisance*, il ne le put prouver. Aussi, après avoir loüé ledit sieur du Perron, il dit, en paroles couvertes, qu'il n'estoit venu preparé pour disputer.

Ainsi finit ceste conference, et les ministres de la religion pretenduë reformée s'en retournerent chacun aux provinces d'où ils estoient.

Cependant que ces choses se passoient sur la fin de ceste année et au commencement de l'an suyvant, le Roy se resolut si tost que la trefve seroit finie de recommencer la guerre. Or M. de Vitry (1), gouverneur

(1) *M. Vitry* : Louis de L'Hospital, d'une famille différente de celle du chancelier. Il devint un zélé serviteur de Henri IV, et ce fut lui qui en 1602 arrêta le maréchal de Biron.

de Meaux, dez que le Roy eut esté à la messe, disoit ouvertement qu'il estoit son serviteur, et qu'il vouloit quitter le party de la ligue. M. de Mayenne tascha de l'en empescher, mais il n'y gaigna rien. Voyant que la trefve s'en alloit expirer sans paix, et qu'il failloit retourner à la guerre, il communiqua son dessein aux principaux habitans de Meaux, lesquels s'y conformerent, et prirent tous l'escharpe blanche le jour de Noël. Le Roy depuis leur accorda quelques articles qu'ils luy presenterent quelques jours après leur reduction, par lesquelles il donna audit sieur de Vitry l'estat de bailly, capitaine et gouverneur de Meaux, et à son fils aisné la survivance desdits estats, et ce à la requeste desdits habitans, ainsi que le portent lesdites articles. Puis ils firent publier une declaration addressée à messieurs de Paris sur ce qu'ils avoient quitté le party de l'union, dans laquelle ils disoient que sans avoir aucune garnison, après les pertes des batailles de Senlis et d'Ivry, quoy que les autres villes voisines de la leur se rendissent à l'armée victorieuse, que toutesfois ils avoient non seulement resisté, mais secouru depuis l'armée du duc de Mayenne, lequel, sans la retraicte de leur ville, ny luy ny le duc de Parme n'eussent jamais entrepris de secourir Paris durant le siege qu'y avoit mis le Roy; mais que depuis qu'il avoit pleu à Dieu de faire descendre son Sainct Esprit sur le Roy, petit fils de sainct Loys, aux prieres ardentes duquel ils rapportoient ce grand œuvre, qu'ils estimoient, s'ils ne luy rendoient l'obeyssance qu'ils luy devoient, que leurs armes seroient aussi injustes qu'elles leur sembloient justes auparavant sa conversion. Qu'ils avoient estimé que les trois mois de la

trefve ne s'escouleroient point sans voir publier la paix; mais, tout au contraire, qu'ils avoient cogneu qu'on s'estoit voulu servir de ceste surceance pour reprendre haleine, et faire, non des ligues et unions des catholiques, mais des conjurations à l'advantage des estrangers contre ceste monarchie, laquelle ils avoient divisée entr'eux par partages secrets qu'ils vouloient faire mettre à execution, voulans changer la couronne françoise, reluisante de gloire et de liberté, en plusieurs petites tetrarchies, ou plustost tyrannies, pour rendre les François esclaves miserables des Espagnols leurs anciens ennemis, et qui n'avoient autre but en leurs conseils que l'usurpation de la France. Après avoir dit aux Parisiens que Dieu n'advouëroit point ceux qui combattroient contre leur roy catholique et chrestien et successeur legitime, ils concluent en ces termes: « Neantmoins, par faute de courage vous n'osez vous mettre en liberté et en vostre devoir tout ensemble, d'autant que vous vous imaginez tousjours que l'un de ces seize bourreaux vous attache à une potance. Mais si vous voulez seulement trancher le mot avec resolution, nul d'entr'eux ne comparoistra non plus que leurs supposts ont fait en nostre ville. Dieu vous face la grace d'apprehender comme il faut la miserable et deplorable fin, de laquelle vous estes beaucoup plus proches que vous ne pensez, et de prendre autant de courage et de resolution contre ce petit nombre de mutins audacieux qui empeschent vostre bon-heur, comme vous avez de recognoissance de la verité de ce que nous vous disons, de la justice de nostre resolution, et de la sincerité de nos intentions.»

M. de Vitry addressa aussi à la noblesse de France un manifeste des causes qui l'avoient meu de quitter le party de la ligue pour r'entrer en celuy du Roy, dans lequel il disoit qu'estant né gentilhomme de l'ordre de la noblesse de France, nourry et eslevé dez l'aage de douze ans auprès des roys, lesquels il avoit fidellement servis depuis le temps qu'il avoit pu porter les armes jusques à la mort du roy Henry III dernier decedé, qu'il n'avoit discontinué ce service à l'endroict du Roy à present regnant que pour ce qu'il ne faisoit lors profession de la religion catholique-romaine, estimant qu'il eust faict contre sa conscience s'il eust porté les armes pour luy contre le party catholique, s'estant retiré d'auprès de Sa Majesté, et mis dudit party sans y estre appellé par presens, biensfaicts, ou autre obligation qu'il eust aux princes de la maison de Lorraine, ne les ayant point auparavant servis ny recherchez.

Qu'estant entré en ce party là, il s'y estoit comporté en homme d'honneur et avec toute affection; s'estoit trouvé dans le memorable siege de Paris; avoit tousjours suivy et servy M. de Mayenne, qui l'avoit aussi tousjours employé aux affaires les plus penibles et dangereuses, luy faisant paroistre l'estime qu'il faisoit de luy, se commettant sous sa garde et conduitte en plusieurs voyages qu'il avoit faicts assez perilleux à Paris et ailleurs, dont Dieu luy avoit faict la grace d'en estre sorty à son honneur.

Que quand la rage des Seize de Paris les transporta à faire mourir M. le president Brisson, Larcher et autres, que M. le duc de Mayenne estant party de Laon à grandes traictes s'en estoit venu à Paris avec la

compagnie dudit sieur de Vitry et quelque peu d'autres forces estrangeres, où il avoit trouvé les choses fort douteuses, mais que le ledit duc sçavoit quel conseil ledit sieur de Vitry luy avoit donné pour le pousser à une juste punition : ce qui ne fut pas tout de resoudre, mais de l'executer et prendre ces mutins au milieu de leur ville et parmy leurs amis : ce qu'il entreprint et dont il vint à bout, disant qu'avec verité il avoit autant servy et en conseil et en l'execution M. de Mayenne que nul autre, et que, quand il ne luy auroit fait que ce service là jamais, il luy en devoit sçavoir gré, car il n'avoit jamais faict acte plus genereux et honnorable pour luy que celuy là.

Qu'il ne s'estoit passé occasion, quelle qu'elle fust, durant ces guerres où il ne se fust trouvé avec sa compagnie à la teste de l'armée de l'union quand elle avoit marché en avant, ou à la retraicte quant ils avoient eu les royaux en queuë, tesmoin Aumale Bures, Yvetot et autres lieux, où, s'il y avoit eu trois coups d'espée ou pistolet donnez, la verité estoit telle que luy et ses compagnons y avoient eu la meilleure part : ce qui n'avoit pas esté sans en avoir ressenty de la perte et du dommage. Qu'il avoit esté tué sous luy vingt-neuf chevaux, sans pour cela que l'on luy eust donné d'autres commoditez pour en rachepter d'autres, hors mis deux que le duc de Parme luy avoit donnez à Caudebec, qui avoient esté tous deux tuez sous luy en un mesme jour.

« Vous penseriez, messieurs, peut estre, dit le sieur de Vitry dans son manifeste, que, ces services meritans quelque recompense, j'aye receu force doublons d'Espagne; je vous asseureray que non; et tant s'en faut,

qu'ayant faict compte avec les thresoriers de la ligue, et presenté les roolles de monstre de ma compagnie, qui n'a que peu ou point tenu la campagne, ayant ousjours esté dedans les villes à la suite de M. de Mayenne, logeant dedans les hostelleries et payans comme marchans, il s'est trouvé qu'il m'estoit deu vingt-sept mille escus de conte faict et arresté, dont l'on me promettoit de jour à autre satisfaction, soit de la part de M. de Mayenne, soit de celle des Espanols, me renvoyant de l'un à l'autre. En fin, pressé de la necessité, et ne pouvant plus fournir à mes soldats, m'addressant aux uns et aux autres pour m'acquiter de ceste partie, les ministres d'Espagne me firent cognoistre qu'elle avoit esté fournie aux thresoriers de M. de Mayenne, qui s'en est accommodé ailleurs comme il luy a pleu, sans avoir esgard à ma necessité et à l'advance que j'ay faicte, et au tort qu'en cela l'on me faisoit.

« Encore qu'il ne soit juste ny raisonnable qu'un gentil-homme serve à ses despens un prince ou un party, si mal recogneu comme je l'ay esté, ce ne sont point les causes principales qui m'ont faict abandonner le party de ceste ligue. Et ce que je vous ay apporté et remonstré cy-devant n'est que pour vous faire voir qu'en ce party-là les doublons n'y courent pas si espais comme l'on se faict à croire, et ceux qui en retirent plus de commodité, ce ne sont pas ceux qui vont les premiers et le plus librement aux coups, n'ayant jamais veu que pour blessure, perte ou rançon, ils ayent recompensé un seul homme d'honneur, tant vertueux et recommandable fust-il, et employent plustost leur argent à quelques maraux pour faire des

brigues dedans une ville, ou à quelque predicateur qui ne sçaura gueres de latin, mais sera bien sçavant en injures et invectives quand il est dedans la chaire : à ceux-là ne s'espargne point la recompense qui se donne fort peu aux gens de guerre.

« M. de Mayenne me blasme, comme j'ay appris par quelques lettres que j'ay veuës, de ce que je l'ay quitté, m'ayant faict beaucoup d'honneur et d'avantage, comme il dict, et aussi dequoy j'ay apporté Meaux au service du Roy. A cela je responds que j'ay receu de mondict sieur de Mayenne tous les biensfaicts que je represente dedans ce discours; et si vous trouvez qu'il m'ait grandement obligé, je confesseray avoir tort. Je ne l'ay point quitté et abandonné sans l'en avoir adverty. Et se souviendra qu'au mois de novembre dernier estant à Paris, je luy dis franchement que je ne le voulois plus servir, ny suyvre le party de la ligue, et qu'estant le Roy catholique, je ne pouvois estre autre que son serviteur. Quant à la ville de Meaux, je n'ay forcé ny violenté les habitans à faire ce qu'ils ont faict. Prenant congé d'eux, je leur deduisis les causes pourquoy je quittois le party de la ligue et embrassois celuy du Roy, leur remonstray le danger qu'ils pourroient courir rentrant à la guerre avec leurs pertes et dommages, qu'ils advisassent à leurs affaires, les laissant en leur pleine et entiere liberté. Je remis les clefs de leur ville en leurs mains, et, partant de là, je m'en allay chez moy. Et croy certainement qu'ils ont très-bien et prudemment faict de se remettre en la bonne grace de Sa Majesté, s'estans acquittez de leur devoir et exemptez d'une ruyne inevitable.

« Pour fin et conclusion, je vous repeteray, comme

j'ay dict au commencement, que je ne suis point entré au party de la ligue par aucuns biens-faicts que j'aye jamais receu de messieurs de la maison de Lorraine : aussi ne les ay-je pas quittez par temerité, mal-veillance ou mespris que je fasse de leurs vertus, les estimans princes valeureux et pleins de grands merites; et, en ce qui ne concernera point le service du Roy, je demeureray leur serviteur tant qu'il leur plaira, et qu'ils ne chercheront point de me blasmer ny vituperer pource que j'ay faict, n'estant point leur subject ny vassal. Ils ne me peuvent accuser de faute pour avoir pris le service du Roy lors et après qu'il s'est faict catholique, n'estimant plus qu'il y ait cause legitime et valable pour luy faire la guerre; et, si nous y rentrons, elle ne se pourra plus qualifier guerre de religion, mais d'Estat, d'ambition et d'usurpation. C'est donc la cause pourquoy je me suis retiré de la ligue, ayant recogneu que si la volonté des Espagnols est suivie, le royaume s'en va estre perdu et dissipé en pieces et morceaux, car ils n'espargnent aucune chose de ce qui se peut apporter pour en faire desmembrement; et s'ils employent cent mil escus aux frais d'une armée, ils en dependent deux fois autant pour suborner un prince, un gouverneur, une ville et une communauté. Ils font bien par là cognoistre quelle est leur volonté et intention. Ils pourchassent de faire rompre la loy salique, changer les coustumes et l'Estat mesmes, s'ils peuvent le transporter en main estrangere. Je sçay, pour y avoir esté present, combien ces propositions ont esté desagreables à si peu de noblesse qu'il y avoit à ceste assemblée d'estats à Paris, et qu'ils ont vertueusement resisté à ne consentir à

choses si deshonnestes à leur ordre et profession ; qui a rompu et retenu à coup ce qu'ils vouloient faire. Et pour moy, les choses m'estans cogneuës si injustes et desraisonnables, je m'en suis voulu departir, et comme bon François jetter aux pieds de mon Roy pour employer mon sang et ma vie à son service, pour le soustien de sa couronne, de son honneur, de sa personne et de son Estat, et espere en Dieu que tous les gens d'honneur qui ont la mesme cognoissance de ceste ambition estrangere, feront comme j'ay fait. Et louë Dieu sans cesse, et le remercie de la grace qu'il m'a faicte d'avoir esté le premier à tracer ce chemin pour apporter exemples à tous mes semblables. »

Voylà ce que dit le sieur de Vitry en son manifeste, et ce qui se passa à la reduction de Meaux en l'obeyssance du Roy.

Au mesme temps que le Roy estoit à Diepe, celuy que les ministres d'Espagne et M. de Mayenne envoyoient au roy d'Espagne, pour l'informer de l'estat de leurs affaires, et pour sçavoir de luy sa volonté, fut pris (au bon-heur du Roy) avec tous ses paquets, memoires et instructions. Il avoit lettre de creance que l'on adjoustast foy à tout ce qu'il diroit. Le Roy, desirant descouvrir l'intention du roy d'Espagne, faict enfermer bien secrettement ce porteur de memoires, et s'advisa d'envoyer en sa place quelqu'un qui pust dextrement sçavoir de la propre bouche de l'Espagnol son intention. De tous ses serviteurs il jetta l'œil sur le sieur de La Varenne, qu'il avoit jà employé en plusieurs affaires dont il s'estoit acquitté fort fidellement et avec beaucoup d'industrie, car il estoit serviteur ancien de pere en fils dans la maison du Roy. Durant

les estats de Blois il avoit dextrement descouvert et appris les principaux desseins du feu sieur duc de Guise par un sien secretaire, dont il advertissoit le Roy, et luy mesme luy fut porter jusques à Nyort les nouvelles de la mort dudit duc et du cardinal son frere. Durant que le duc de Mayenne se presenta avec son armée devant Diepe, il alla querir en Champagne le mareschal d'Aumont, et en Picardie le duc de Longueville, et executa heureusement tout ce que le Roy luy avoit commandé, avec une grande diligence, nonobstant qu'il fust pris prisonnier par ceux de Soissons, dont il fut delivré par rançon que le sieur Zamet paya pour luy. Depuis il fut encor envoyé vers la royne d'Angleterre, où il se comporta si bien qu'il obtint le secours qu'il demandoit. Or, le Roy se ressouvenant de toutes ces choses, il se resolut de l'envoyer au roy d'Espagne porter le pacquet au lieu de celuy qui le devoit porter, qu'on retint prisonnier bien estroitement. Ledit sieur de La Varenne, sur la proposition que le Roy luy fit de faire ce voyage, offre de le faire, se prepare, et s'achemine en Espagne, où il rendit ses despeches. On le faict parler au roy d'Espagne, auquel il representa l'estat des affaires de la ligue en France, suyvant les memoires et instructions que l'on avoit données à Paris au susdict courrier arresté prisonnier. Il luy parla si privement, que le roy d'Espagne luy dit qu'il ne failloit point craindre que le Pape approuvast la conversion du prince de Bearn (ainsi appeloit-il le Roy) s'il n'alloit luy-mesme à Rome demander son absolution; que s'il y alloit, qu'il donneroit si bon ordre à ce qui seroit necessaire, qu'on ne le laisseroit aisement retourner. Que ceux de l'union ne devoient

point douter de luy, et que de son costé il leur assisteroit de tous ses moyens aux conditions portées entr'eux. Qu'ils se guardassent bien de recognoistre le prince de Bearn nonobstant qu'il allast à la messe et fist semblant d'estre catholique, mais qu'il failloit espier ses actions, et que les predicateurs devoient dire en leurs sermons qu'il estoit tousjours heretique entant qu'il favorisoit aux heretiques et entretenoit leurs ministres. Après plusieurs autres propos il luy dit qu'il luy feroit expedier sa response par escrit.

Ledit sieur de La Varenne alla aussi parler à l'infante d'Espagne, qui, s'enquestant de luy des affaires de la France, et, tombant sur le prince de Bearn (ainsi appelloient-ils le Roy), luy demanda quel il estoit, et en quel estat estoient ses affaires, sa taille, ses actions. Ledict sieur de La Varenne fit tomber ses propos si dextrement, qu'il cogneut qu'elle eust bien desiré voir le pourtraict de ce prince : il le luy monstra (car il en avoit un); elle le regarda assez long temps, un peu esmeuë au visage, à ce que put recognoistre ledit sieur de La Varenne, qui, comme il est de condition libre, laissa s'eschaper quelques mots d'un mariage pour la paix de la chrestienté. Elle ne luy respondit rien, et retint seulement ce pourtraict.

Ayant retiré son expedition, il alla prendre congé de ladite Infante; et, comme il vouloit l'aller prendre du roy d'Espagne, il fut adverty par des François qui estoient mesmes en la cour d'Espagne que le duplicata du paquet qu'il avoit aporté estoit venu de Flandres, avec advis que le premier qui avoit esté envoyé par la voye de France avoit esté surpris. Sur cest advis il se hasta de reprendre par la poste le chemin de

France, ce qu'il fit si heureusement, que le Roy par ce moyen descouvrit l'intention de ses ennemis. Ledit sieur de La Varenne, pour ses services, a receu en rescompense aussi plusieurs bien faits du Roy; il eut l'estat de controlleur general des postes, et est à present gouverneur de la ville et chasteau d'Angers.

Le Roy, par ce moyen estant du tout asseuré de l'intention du roy d'Espagne et de ceux de l'union à la continuation de la guerre, bien que prié par M. de Mayenne de continuer la trefve encor pour quelques mois, en attendant la responce de leurs deputez qu'ils avoient envoyé à Rome, qui estoient le sieur cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, fit publier, le 27 decembre, une declaration des causes pour lesquelles il ne leur vouloit plus accorder aucune prolongation de trefve, en ces termes :

« Maintenant que nous sommes sur la fin du cinquiesme mois qu'a duré ladite trefve sans qu'il y ait aucun advancement à la fin pour laquelle elle avoit esté faicte, ils nous font rechercher d'une nouvelle prolongation de trois mois. Mais tant s'en faut qu'ils ayent apporté quelque nouvel advantage ou persuasion pour la paix, que, au contraire, s'en monstrant plus esloignez que jamais, ils offrent seulement qu'un mois auparavant ladite prolongation expirée, ils declareront s'ils traiteront de la paix ou non; et que pour nous oster l'aprehension que les forces estrangeres qui sont sur la frontiere n'entrent en ce royaume pendant ladite prolongation, qu'ils nous donneront leur foy qu'elles n'y entreront point, ou, si elles y entrent, qu'ils se joindront à nous pour les empescher de faire

aucun progrez pendant ladite trefve. Et combien que lesdites propositions soient si impertinentes qu'elles ne meritent aucune responce, puis qu'il se voit qu'ils ne sont pas seulement incertains sur les conditions de la paix, mais qu'ils le sont encores s'ils la doivent vouloir ou non, et puis le peu d'apparence qu'il y a que nous devions commettre sur leur force nostre vie et nostre Estat, nous tenant desarmez pour demeurer à la discretion de leurs estrangers, toutesfois nous n'avons laissé de leur faire ceste responce : que, combien que par toutes raisons nous ne devions plus accorder aucune nouvelle prolongation, neantmoins, pour monstrer qu'il n'y a pris de peine et de patience que nous n'acceptions pour recouvrer la paix s'il nous est possible, que nous continuerions encores ladite trefve pour un mois, à la charge de resoudre la paix dans ledit temps, et aussi qu'il fust pourveu au soulagement du pauvre peuple pour le payement des tailles : ce qu'ils n'ont voulu accepter; qui est un evident tesmoignage que leurs intentions n'ont jamais esté bonnes au faict de ladite trefve, et qu'ils ne l'ont recherchée que pour gaigner temps, pour se mieux preparer à l'invasion ou dissipation de cest Estat, ayant aussi de nostre part consideré quelles sont leurs procedures, et par les dernieres fait le jugement de ce qui estoit incertain des premieres, mesmes comme ils abusent du nom de Sa Saincteté, et que ceste consultation qu'ils publient luy vouloir faire avant que de traicter de la paix, et laquelle ils luy veulent faire valoir pour un honneur qu'ils luy deferent, est au contraire un opprobre à sa dignité; car, puis que le principal point est de sçavoir si elle approuvera nostre conversion, quel

plus grand blaspheme luy pourroit estre fait que d'en doubter? Si le premier soin et la plus grande gloire qu'il puisse recevoir en ceste dignité est d'augmenter et croistre l'Eglise catholique; si les Turcs et mescreans y sont tousjours admis avec joye et allegresse de tout le sainct consistoire, et font de leur admission une feste solemnelle, comme d'un precieux butin et thresor acquis à l'Eglise de Dieu, que doit-on esperer de ce Sainct Pere, qui est recommandé de toute integrité et saincteté de vie, sinon qu'il aura receu la nouvelle de nostre conversion et de la reconciliation avec elle et le Sainct Siege du fils aisné de l'Eglise, avec le plus grand contentement qu'il eust sceu desirer? qu'il nous y confortera et s'en conjouira avec nous, et se tiendra offencé que sa volonté ait esté sur cela tenuë en incertitude? Il a aussi bien paru que lesdits chefs de la ligue ont plus craint en cela que desiré son jugement; car, s'ils le vouloyent sçavoir, ils ont d'ordinaire près d'elle plusieurs agents qui les en pouvoient bien esclaircir; mais tant s'en faut que ce fust leur charge, que c'est au contraire d'y opposer le plus de tenebres d'obscurité qu'ils peuvent, pour l'empescher d'y rien cognoistre. Et quand ils eussent voulu faire pour cela une legation expresse, comme ce a esté tousjours leur principale excuse, cinq mois entiers qu'a duré ladite trefve leur en avoyent fourny du temps et du loisir assez. Mais c'estoit pour la ville de Lyon, qui estoit le principal poinct de l'instruction desdits deputez, et pour y recueillir le fruict de la sedition qu'ils y ont esmeuë. Aussi est ce là où ils se sont arrestez, et dont le plus confident desdits deputez est retourné de deçà au lieu de passer à Rome; qui faict bien cognoistre

qu'il a tenu sa charge achevée en ce qu'il a fait pour son maistre audit Lyon; et, si les autres parachevent le voyage, il y a assez d'occasion d'en conjecturer pis, puis qu'il y en a qui font ledit voyage aux despens du roy d'Espagne, comme les lettres d'aucuns d'eux en font foy, qui est une forte presumption qu'il n'en feroit pas la despence s'ils n'y alloyent pour son service. Voyant d'ailleurs que pendant le temps de ladite trefve ils n'ont cessé de pratiquer, tant dedans que dehors le royaume, pour y enflammer tousjours le feu d'avantage, au lieu que nous portons tout ce que nous pouvons pour l'estaindre; que pendant icelle aucuns de leur faction ont suscité des assassins pour attenter à nostre personne, l'un desquels ayant esté, pendant que nous estions à Melun au mois de septembre dernier, miraculeusement prins, et confessé par qui et comment il auroit esté practiqué à ce faire, fut executé audit Melun, sans que lesdits chefs ayent jamais fait aucune demonstration de vouloir sçavoir et faire chastier les complices et conseillers d'un tel forfait qui sont parmy eux; que les advis nous viennent tous les jours qu'ils hastent et pressent les forces estrangeres qui leur sont promises le plus qu'ils peuvent; que desjà il y en a une très-grande quantité de prestes qui se sont si advancées vers nostre frontiere qu'en deux jours elles peuvent estre dans ce royaume, et que tout leur principal but est de se retrouver tellement forts, qu'ils puissent eux-mesmes ordonner de ce qu'ils monstrent vouloir remettre en conference, et rendre mesmes tout ce qui en seroit ordonné par Sa Saincteté, et qui ne doit estre que conforme à la raison et à la justice, inutile et sans effect; ainsi, ayant clairement recognu que,

pendant que tous nos desirs et cogitations sont à la paix, que nous prions Dieu incessamment de la nous donner, et, en les destournant des intentions de continuër à mal faire, nous delivrer de la necessité de nous en ressentir, eux, au contraire, au lieu de se servir de la trefve pour penser à la paix, ils ne s'en servent qu'à se preparer et munir pour une nouvelle guerre; que ce pendant, sous le nom de ladite trefve, les partialitez et la rebellion s'asservissent tousjours d'avantage; que nos subjects en sont plus chargez et opprimez par les tributs, subsides et impositions que les ennemis ont eu permission de prendre et lever sur eux à l'esgal de nous, dont ils font encores les exactions si violentes et si cruelles, que le soulagement que nous pensions leur donner par ladite trefve leur est pire et plus insuportable que la guerre mesme; et puis qu'ils n'ont point voulu comprendre l'intention de Dieu en l'effect de nostre conversion, du premier jour de laquelle les armes leur devoyent tomber des mains; puis que aussi l'ambition et l'avarice sont en eux plus puissantes que la nature, ayans en faveur des estrangers, et sur l'appas des commoditez qui leur en sont promises, conjuré contre leur propre patrie, nous avons resolu, avec advis des princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs de nostre conseil qui sont près de nous, pour ne nous rendre plus capables de ces maux et indignitez en les endurant, et que la coulpe d'autruy ne soit à nostre blasme et reproche, de ne leur accorder plus aucune prolongation de trefve, ne l'ayans voulu accepter aux conditions que leur aurions proposées pour la reconciliation generale de ce royaume et le soulagement de nos subjets,

ce qui nous contraint recommencer à leur faire la guerre. Et combien qu'elle nous soit contre eux juste et necessaire, puis que la raison et la justice n'a plus de lieu envers eux, nous protestons toutesfois, devant Dieu et les hommes, que c'est avec un extreme regret qu'il nous en faut venir à ceste extremité, et une très-grande commiseration que nous avons des ruïnes et oppressions que nos pauvres subjets en pourront souffrir, et mesmes du prejudice et scandale qui en adviendra à la religion catholique, encores que nous estimions en estre suffisamment justifiez, ayans fait envers eux tout ce que nous avons deu et peu, et plus que nous ne devions pour eviter ce malheur. »

La conclusion de ceste declaration estoit une exhortation à tous ceux de l'union de se departir de toutes ligues et associations, et de se reünir dans un mois sous l'obeyssance de Sa Majesté, qui les recevroit avec oubliance perpetuelle des choses passées : ce qu'il protestoit de faire, leur promettant qu'ils seroient restituez en tous leurs benefices, offices, dignitez et biens. Et, à faute de ce faire, il mandoit aux cours de parlements et à tous ses officiers de proceder contre ceux qui se rendroient opiniastres et indignes de ceste presente grace, comme contre criminels de leze majesté au premier chef.

M. de Mayenne, voyant que le Roy luy avoit refusé la prolongation de la trefve, se resolut de mettre ordre dans Paris pour conserver ceste ville sous son authorité : le faict de Meaux luy faisoit conjecturer que d'autres villes en pourroient faire autant; il avoit descouvert que Pontoise bransloit, que les deputez de plusieurs villes demandoient, ou la continuation de la

trefve, ou la paix : à tous il leur donnoit quelques excuses, nonobstant lesquelles ils ne laisserent pas de quitter son party, ainsi que nous verrons l'an suyvant. Il desiroit asseurer Paris : il en communiqua fort avec les ministres d'Espagne, qui luy proposerent qu'il y devoit mettre M. de Guise pour gouverneur, et en oster le sieur de Belin (ce qu'ils disoient à la suscitation des Seize), et qu'il devoit aussi en chasser plusieurs des politiques dont ils luy baillerent un cathalogue. De chasser les politiques il s'y accorda; mais il leur dit que l'on n'en devoit mettre dehors que les principaux, desquels fut fait un catalogue particulier, et depuis leur envoya à chacun un billet portant commandement de sortir de la ville. Le colonel d'Aubray ayant receu le sien avec injonction de s'en aller promptement, il n'y voulut obeyr pour le premier, et supplia par lettres M. de Mayenne de luy en mander les occasions. Le duc luy rescrivit ceste lettre :

« Je vous prie croire que je n'ay jamais rien creu de vous que ce que je dois croire d'un gentil-homme d'honneur, et qui a autant merité en ceste cause que nul autre, un chacun sçachant assez le devoir qu'avez rendu au siege, et depuis à toutes les occasions qui se sont presentées, et en mon particulier je le cognois et le confesseray tousjours vous avoir obligation. C'est pourquoy vous ne devez entrer en opinion que je voulusse penser seulement à chose qui vous deust importer à la reputation, ny des vostres, vous conjurant que vouliez vous accommoder à la priere que je vous faicts pour quelque temps de prendre du repos chez vous, n'estant ce que je faits qu'au dessein que j'ay tousjours eu

d'empescher la ruine du public en conservant la religion. Ceste lettre de ma main vous en fera foy, et du desir que j'auray tousjours de vous aymer et honorer comme mon pere, n'entendant pour cela pourveoir à vostre charge, ny faire chose qui vous doive offencer. Vostre plus affectionné et parfait amy, Charles de Lorraine. »

Le colonel d'Aubray, se voyant si doucement contraint d'aller prendre du repos en sa maison de Brieres Le Chasteau, avant que de sortir de Paris fit enregistrer ceste lettre au greffe de l'Hostel de Ville. Les autres politiques qui eurent aussi leur billet se retirerent, les uns à Sainct Denis, les autres en d'autres endroicts. Ces procedures estonnerent ceux qui restoient à Paris, et ne sçavoient qu'en prejuger; car, deux ou trois jours auparavant les festes de Noël, les Seize firent courir leur livre du Manant et du Maheustre, dont M. de Mayenne fut fort fasché, et en fit faire de grandes perquisitions pour sçavoir qui en estoit l'autheur. Ce livre estoit plein de plusieurs calomnies contre ledict sieur duc, nommoit les principaux de la ville qu'il disoit estre politiques et s'entendre avec le Roy : tellement que ceux qui estoient nommez dedans, voyans que l'on avoit commencé à faire sortir le colonel d'Aubray, s'attendoient tous que les uns après les autres on leur en feroit de mesmes. M. de Mayenne recogneut encor plus par ce livre la haine passionnée que les Seize avoient contre luy, et que s'ils pouvoient redevenir les maistres ils ne luy obeyroient gueres. Peu de jours après on publia une censure de ce livre; mais le duc de Mayenne nonobstant ne pouvoit trouver de milieu entre les politiques et les Seize; car ceux-là

luy demandoient la paix, et le prioient de recognoistre le Roy; ceux-cy disoient que le duc avoit pris pour maxime generale de s'agrandir à quelque prix que ce fust, et que pour y parvenir il avoit resolu de tromper le roy de Navarre par un traicté de paix, d'abuser le duc de Guise son nepveu de belles promesses et paroles, en le desarçonnant de l'attente qu'il avoit à la couronne, d'amuser le Pape en discours, de se mocquer de l'Espagnol en prenant son argent, s'aydant de luy, luy promettant beaucoup et ne luy tenant rien, et de ruyner le peuple en le tenant en aboy, sans secours, sans moyen et sans aucune liberté.

Ces discours faschoient fort le duc, qui prevoyoit la ruine inevitable de son party et la perte de Paris pour luy puisque l'on rentroit à la guerre. Ce fut pourquoy, estant contrainct par les ministres d'Espagne de changer de gouverneur à Paris (luy ayans nommé le comte de Brissac, comme nous dirons l'an suivant), il renforça les garnisons françoises, et se resolut de s'ayder de la division des politiques et des Seize, contrebalancer ores d'un costé, ores de l'autre; de favoriser quelquesfois ceux-là pour empescher les Espagnols et les Seize de se rendre maistres de Paris, et de ceux-cy en tirer son entretenement, ne leur accorder qu'une partie de ce qu'ils desiroient, et s'en servir contre les politiques s'ils vouloient entreprendre outre sa volonté.

Ainsi la trefve finie le dernier jour de l'année, dez le lendemain on r'entra à la guerre. M. le duc de Lorraine, desirant en obtenir la continuation pour ses pays, envoya vers le Roy, qui la luy accorda moyennant que l'on traicteroit de la paix entr'eux deux, laquelle fut arrestée l'an suivant, comme nous dirons.

Avant que finir ce livre voyons ce qui s'est passé en plusieurs endroicts de l'Europe durant ceste année. Nous avons dit l'an passé que le 21 decembre un herault imperial avoit esté à Zaberen enjoindre au cardinal de Lorraine, et à Strasbourg à Jean George de Brandebourg et au magistrat de Strasbourg, de mettre les armes bas et de se rapporter de leurs differens à des arbitres : à quoy les uns et les autres s'estoient accordez. Après beaucoup d'allées et venues de part et d'autre vers l'Empereur, six princes de l'Empire furent nommez, du consentement des deux partys, pour accorder leurs differents, sçavoir : l'archevesque de Mayence, l'evesque de Visbourg, l'archiduc Ferdinand, l'administrateur de l'eslectorat de Saxe, le landtgrave de Hesse et le palatin de Frebourg.

Après que les deux partis eurent par escrit produit leurs differents, au commencement du mois de mars, lesdits six princes arbitres conclurent qu'ils mettroient les armes bas, licentieroient leurs gens de guerre, et y auroit paix et amitié entr'eux ; que pour la premiere cause de leur different ils en passeroient suyvant ce qui en seroit ordonné par lesdits six princes, et que ce pendant le cardinal de Lorraine retiendroit le nom d'evesque, mais que le revenu de l'evesché seroit esgallement party entre luy et ledit Brandebourg esleu administrateur de Strasbourg ; que ledit cardinal posseroit Zaberen, Bensfeld, Bernstein, Kochersberg, Schrimak et autres lieux voisins appartenans à l'evesché ; que ledit administrateur jouyroit de Dachstein, Ventzenovie, Reichstater, Veijersheim, Turn, Marchesheim, Olberkich et autres lieux outre le Rhin ; que Moltzeim seroit rendu au magistrat de Strasbourg avec

Vasselsheim et l'artillerie qui y avoit esté trouvée dedans par les Lorrains. Voylà ce qui fut accordé le 10 de mars. Ainsi la guerre fut pour un temps appaisée en l'evesché de Strasbourg. Cest accord despleut fort au Pape, voyant ainsi diviser ce bel evesché, et qu'il failloit qu'un protestant en jouyst d'une partie.

Il se vit ceste année en Allemagne plusieurs prodiges au ciel, dont le peuple en fut fort esmerveillé, et qui engendra des craintes de nouveautez et changements, ce qu'aucuns croyoient devoir advenir à cause de la guerre des Turcs en la Hongrie. Au mois de juillet à Marpurg, au pays de Hesse, par trois jours continuels, le soleil fut veu fort obscur avec un cercle tout autour. Au mois de novembre vers le soir le ciel y apparut tout en feu et de couleur de sang; puis tout à coup ceste alteration se restraignit en un cercle que l'on voyoit courir d'un costé et d'autre dans le ciel, tant qu'en fin, cela ayant bien duré deux heures, il se reduisit en rien, laissant le ciel fort serain et plain d'estoilles. Au mois d'octobre l'on vid, sur les villes de Prague, Vienne, Vittemberg, Lipse et autres lieux, le ciel en beaucoup d'endroits de couleur de sang, puis tout à coup ceste alteration se changer en forme d'espées, puis de lances, ores de gens armez, et finalement des hommes s'entrebattre, faisant forces plaintes et d'horribles cris. Il tomba du ciel à Belin quantité de flammes de feu.

Ce ne fut pas au ciel qu'il apparut seulement de tels prodiges, il s'en vit aussi plusieurs en terre. Au bourg de Miusal, distant d'une lieuë et demie de Rostoc en Saxe, dans l'eglise parroichiale, un pied d'estail, estant sous la chaire du predicateur, prit forme humaine peu

à peu, commençant par le bas à se faire chair humaine, et prit finalement forme de mains et de pieds, avec doigts, orteils et ongles, comme si c'eust esté un homme, et au haut apparut puis après une figure comme d'une face d'homme, avec yeux, nez, bouche et barbe : la plus grande merveille fut que cela se remüoit souventesfois le long du jour avec tant d'enhan, que du long de la pierre il en couloit de grosses gouttes de ce qui suoit. Et combien que plusieurs personnes doctes recherchassent la cause de cela, toutesfois il ne fut pas trouvé de cause valable pour dire que l'humidité de la pierre pust faire un tel effect, ny aussi que cela fust faict par quelque artifice ou feinte, sinon que l'on a estimé que c'estoit un advertissement pource que ceste chaire avoit esté long temps sans y avoir eu de predication, et qu'il sembloit que les pierres voulussent prescher. En d'autres endroits il y nacquit aussi des enfans avec deux testes et plusieurs autres choses esmerveillables. En la Silesie mesmes, au village de Veicheldrof, les dents d'un petit enfant à l'aage de sept ans luy estans tombées, la maschoire d'embas luy devint d'or tout pur : il y eut un docteur en medecine nommé Jacques Horst, de la ville de Helmestat, lequel en fit la preuve sur la pierre de touche, et fut trouvé estre fin or de depart, dont mesmes il en a faict un petit livret.

Quant à la guerre qui se fit en Hongrie en ceste année, l'Empereur, voyant qu'elle estoit importante à la maison d'Austriche, fit tout ce qu'il put pour repoulser la violence des Turcs. Le baron de Nadaste menoit pour luy huict mille chevaux qui ne cessoient de courir la campagne pour empescher leurs courses.

Le marquis de Burgav, fils de l'archiduc Ferdinand, avoit sous sa charge six mille lansquenets et cinq cents reistres. Le comte de Montecuculo avoit aussi quelque infanterie et cavalerie. L'archevesque de Salsbourg luy envoya mille chevaux. Plusieurs princes d'Allemagne, comme ils y estoient tenus, envoyerent aussi diverses troupes de gens de guerre pour affin de resister à un si puissant ennemy que le Turc. Aussi l'Empereur ayant requis ceux de Boheme de luy ayder d'hommes et d'argent, ils tindrent une diette en laquelle ils luy accorderent de continuer pour trois ans les levées, tant d'hommes que de deniers, qu'ils avoient faictes les années passées pour son secours, dont ils s'estoient quelque peu alterez.

En ces entrefaictes le bascha de Bosne faisoit de grandes courses au Durpoln, pays de Hongrie, emmenant à chasque fois grand nombre de prisonniers et butins : ce que voyant ceux de l'Empereur, et doutans qu'ils ne s'advançassent plus outre, munirent les frontieres de ce costé là du mieux qu'ils purent, car ils avoient faute de deniers; ce qui causa mesmes qu'un regiment de lansquenets se saisit de leur colonel faute de paye : tellement que, si le comte de Montecuculo avec sa cavalerie n'y fust accouru, lequel leur fit lascher ce colonel et appaisa ceste mutinerie, cela eust apporté beaucoup d'alteration parmy les troupes chrestiennes.

Le comte de Sdrin, sçachant que les Turcs avoient pillé le bourg de Vincovier, les attendit à leur retour avec une brave troupe de cavallerie, et les chargea si furieusement qu'il les desfit, tailla tout en pieces, et regaigna le butin qu'ils avoient pillé.

Hassan, bascha de Bosne, desirant assieger Tsescq,

chasteau fort et principal du bailliage de Zagabrie, situé entre les deux rivieres du Save et de Colp, dans une isle, l'investit le treiziesme de juin, et le battit subitement et fort furieusement; mesmes il fit donner quelques assauts où les Turcs furent vifvement repoulsez avec perte. Les assiegez envoyerent incontinent à Robert d'Egemberg, lieutenant du marquis de Burgav en la Zagabrie, lequel en donna incontinent advis au comte de Sdrin, aux barons de Palfi et Nadaste, et aux seigneurs Bottigiani et Montecuculo; lesquels, ayans assemblé toutes leurs troupes, ne faisoient au plus que cinq ou six mille hommes. Ils furent quelques temps avant que de se resoudre au secours, se voyans si peu de gens de guerre, et que les Turcs estoient bien trente mil. Les Italiens alleguoient beaucoup de raisons pour n'entreprendre pas temerairement de faire lever ce siege; mais les seigneurs hongrois leur respondirent qu'il n'estoit point besoin de tant de consultations, « car, disoient ils, nous sommes en termes qu'il faut vaincre les Turcs avec nostre valleur, ou bien il nous faut abandonner la Zagabrie si nous laissons prendre Tsescq. » En fin la resolution fut prise entr'eux de secourir ceste place pour l'importance dont elle estoit à tout ce pays, ou, ne le pouvant faire, d'y mourir. Le baron d'Egemberg, declaré chef de ce secours, fit cheminer droict à Tsescq, où il arriva le 22 dudit mois de juin sur le midy. Aussi tost que Hassan, bascha chef des Turcs, fut adverty de sa venuë, il fit mettre en ordre de bataille toute sa cavalerie, laquelle estoit campée au deçà du Save pour attendre les chrestiens de pied ferme. Ce que voyant d'Egemberg, il commanda à Pierre Ardelli et à Montecuculo

d'aller gaigner avec leur cavalerie le bout du pont qu'avoient faict les Turcs sur ladite riviere du Save, afin d'empescher la retraicte qu'ils eussent pu faire par dessus ce pont, et d'estre secourus par l'autre partie de leur armée qui estoit de l'autre costé de ladite riviere.

D'Egemberg ayant divisé son armée en cinq escadrons, les hussars, qui sont gens de cheval portant lances et targes, et lesquels estoient à l'advantgarde, commencerent la charge; mais ils furent si rudement soustenus par les Turcs, qu'ils estoient prests de tourner le dos s'ils n'eussent esté secourus par les harquebusiers à cheval de la Carniole conduits par Montecuculo, et par ceux de Carlostat et de Plessie que conduisoit Reder, lesquels portoient de longues harquebuses dont ils tirerent si adextrement à travers la cavalerie turquesque, que les Turcs, se sentans grandement endommagez en la perte de leurs chevaux, se mirent à la fuite, laquelle ils prirent avec telle espouvante, que, le passage du pont leur estant quelque temps contesté par la cavalerie italienne, la plus grand part se precipiterent dans l'eau et s'y noyerent. Ce ne fut du depuis parmy eux qu'une desroute generale : deux heures durant le Save se vid tellement couvert d'hommes et de chevaux qui se noyoient ou estoient noyez, qu'un historien italien, escrivant de ceste desroute, dit *che agevolmente si fora à piedi asciuto sopra essi passato da una ripa all' altra* (1). Ceste victoire fut grandement recogneuë proceder de la bonté de Dieu, pource que, sans avoir beaucoup combattu, quelque six mille chrestiens mi-

(1) Qu'on auroit pu facilement traverser la rivière à pied sec en passant sur les cadavres.

rent en route trente mil Turcs, desquels il y en demeura bien douze mille de tuez et de noyez; le reste se sauva à la fuitte. En ce combat ledit Hassan, bascha de Bosne, fut tué avec neuf autres beys (qui est à dire gouverneurs des places fortes), entr'autres celluy de Klissa, de Barlazi, de Sourini, de Herzo, de Boscha, de Petrina, de Lica, avec plusieurs autres gens de commandement. Les chrestiens gaignerent en ceste journée huict pieces de canon avec nombre de boulets. Auparavant que les chrestiens parvinssent à l'artillerie, les Turcs qui la gardoient mirent le feu aux pouldres, tellement que les chrestiens n'y gaignerent, outre l'artillerie et les boulets, que quelques chevaux et armes; car les Turcs ne ressemblent pas à beaucoup d'autres nations; ils ne vivent point delicieusement, ny ne menent point quant et eux grande suitte de bagage.

Toute la chrestienté eut un grand contentement pour ceste victoire, esperant que ce seroit un moyen d'accorder l'Empereur et le Turc, à cause que le bascha de Bude escrivit incontinent à l'archiduc Matthias que Dieu avoit puny ledit bascha de Bosne de son arrogance, ayant, contre le commandement du Grand-Seigneur, entré en armes et faict une infinité de maux dans la Croatie, et qu'il ne failloit point s'esmerveiller s'il avoit esté tué avec une partie de ses gens par un petit nombre de chrestiens; mais qu'il avoit receu nouvellement de la Porte un ordre pour traicter de la paix avec l'Empereur, et que, quand il plairoit à Son Altesse d'en traicter, il y avoit moyen d'y entendre, et d'en faire reussir de bons effects. Ceste lettre fut incontinent recognuë proceder de l'ordinaire tromperie des Turcs, et que ce pourparler de paix n'estoit que pour arrester

les chrestiens de poursuivre chaudement leur victoire.

Le comte de Sdrin estant arrivé à l'armée chrestienne, qui s'engrossissoit de jour en jour après ceste victoire, et ayant desfait en y venant quelques Turcs, le colonel d'Egemberg delibera d'assieger le fort de Petrine que ledit bascha de Bosne avoit fait bastir l'an passé sur la riviere de Colp. L'entreprise de ce siege estant faicte plus par presomption que par jugement, le succez en fut de mesme. Ce fort estant investy par les chrestiens, la batterie fut commencée le 10 d'aoust avec dix grosses pieces de canon; mais le vingt-deuxiesme les chrestiens furent contraints de lever ce siege, ayans cogneu que les assiegez estoient garnis de ce qui leur estoit besoin, et resolus de se bien deffendre, joinct aussi que le beglierbei de la Grece, ayant amassé les restes de l'armée du bascha de Bosne et autres troupes qui leur estoient venues, avoit faict un corps d'armée plus fort que celuy des chrestiens, lesquels, divisez de volontez, observans peu l'obeyssance militaire envers leurs chefs, leverent le siege de devant Petrine, et se diviserent tous.

Le beglierbei de la Grece, prenant lors l'occasion par les cheveux sur le levement de ce siege, et ayant eu advis du peu d'ordre qu'avoient mis les chrestiens dans Tsescq, avec une diligence incroyable alla remettre le siege devant ceste place, la battit si furieusement qu'il la prit le troisiesme jour de septembre, et fit mourir tous les chrestiens qui y estoient dedans pour la deffence.

Sinan bascha, estant arrivé à l'armée turquesque avec quarante mille Turcs, et ayant pris plusieurs forteresses en l'Hongrie de deçà par la mort de nombre

de chrestiens, et par la grande quantité qu'ils firent d'esclaves, assiegea Vesprin : les assiegez, au nombre de mille sous la charge de Ferdinand de Saincte-Marie, se deffendirent assez valeureusement du commencement, mais à la fin ils furent forcez et mis tous au fil de l'espée, excepté ledit Ferdinand et un capitaine allemand et peu d'autres. Ceste ville fut entierement sacagée.

De Vesprin les Turcs allerent investir Palotte : les assiegez, sous la charge de Pierre Ornandi, hongrois, ne se voyans assez forts pour soustenir un tel siege, après avoir soustenu quelques assauts, demanderent à rendre la place à composition, laquelle leur fut accordée et non pas tenue, car, estans sortis, les Turcs se ruerent sus eux et les taillerent tous en pieces.

Sinan eust poursuivy d'assieger des places, mais un flux de sang s'estant engendré parmy les Turcs le contraignit de les faire separer et de les mettre ez garnisons voisines : toutesfois il ne laissa pas d'en mourir un grand nombre de ceste maladie.

Au contraire les gens de l'Empereur, sous divers capitaines, bien que le gouvernement general de l'armée fust donné à l'archiduc Matthias, firent quelques entreprises sur les places tenues par les Turcs.

Christofle de Tieffembach alla assieger Sabatzca, et battit si furieusement ceste place qu'il l'emporta de force : deux cents Turcs qui estoient dedans y furent tuez.

De Sabatzca il alla assieger Filech, place très-forte : le bei qui estoit dedans pour les Turcs, ayant donné l'ordre requis dans sa place, sortit la nuict mesme pour aller assembler du secours afin de faire lever ce

siege, sçachant qu'il n'y pouvoit avoir au plus que de douze ou treize mil chrestiens assiegeans, tant en cavalerie qu'infanterie. Ce bei, ayant si bien solicité qu'il avoit faict assembler dix-huict mille, tant Turcs que Tartares, de toutes les garnisons voisines, estant encor renforcé du bascha de Temesvar et de quelques autres beys, s'achemina en diligence au secours de Filech. Estienne Battori, prince de Transsilvanie, d'autre costé s'y achemina pour joindre Tieffembach, ce qu'il fit sans empeschement; et, ayans eu advis de l'acheminement des Turcs, ils se resolurent de tenir Filech assiegé, et d'aller, avec huict mille hommes de guerre esleus, entreprendre le secours des Turcs à un lieu assez fascheux par où ils devoient passer.

Suivant ceste resolution Tieffembach et Battori allerent au devant des Turcs, et ayans rengé leurs gens en ordre de combattre, il y eut là entre les chrestiens et les Turcs une telle et si rude bataille, qu'après qu'il fut tumbé sept mille Turcs sur la place le reste prit la fuitte. Les chrestiens, outre les prisonniers de remarque (qui estoient le susdit bey de Filech et le bascha de Temesvar), gaignerent tous les vivres que les Turcs avoient amassé pour renvitailler ceste place, nombre de pavillons, bannieres, des pieces de campagne, des munitions de pouldre, et plusieurs autres choses; et, poursuivant leur victoire, se rendirent maistres de Rouat, lieu fort, que les Turcs espouvantez abandonnerent.

Tieffembach retourna continuer son siege, où vint aussi le trouver Palfi et autres seigneurs hongrois avec quelque six mille chevaux qui s'estoient separez de l'armée près d'Albe-Regale pour les jalousies ordinaires

qui sont entre les chefs de ceste nation. Les assiegez dans Fillech demandans composition furent refusez par Tieffembach, lequel fit continuer la batterie trois jours durant, et fit faire une assez grande breche pour aller seurement à l'assaut que les chrestiens donnerent le 13 novembre, et emporterent la ville sans beaucoup de resistance ny perte d'hommes, car les Turcs se retirerent au chasteau, qui est situé en un lieu fort et d'art et de nature, où après avoir tenu quelques jours, et ayans demandé composition, le general chrestien la leur accorda, et sortirent au nombre de huict cents avec leurs femmes et enfans, sans pouvoir rien emporter que les vestements qu'ils avoient sur eux, promesse qui leur fut fidellement gardée. La prise de ceste place estant jugée de grande importance, tant pour sa forteresse que pour estre la capitale de huict cents bons villages que l'on delivroit de la tyrannie turquesque, Tieffembach, prejugeant que les Turcs feroient tout ce qu'ils pourroient pour la r'avoir, fit en diligence remparer les bresches, la fit pourvoir de vivres et de munitions de poudre, car pour l'artillerie il y en trouva un grand nombre.

Ceste forteresse ainsi prise par les chrestiens espouvanta toutes les places voisines tenues par les Turcs, lesquels, en les abandonnant pour se retirer en lieux plus seurs pour eux, mirent le feu par tout; dequoy s'estant douté Tieffembach, usa d'une telle diligence qu'il fut esteint en beaucoup d'endroicts sans qu'il y eust faict beaucoup de ruine; tellement qu'en la fin de ceste année il se rendit maistre de Dyvin, Hatinaschi, Setschein, Plawenstein, Salech, Dregel, Pallanke, Samasky, Amach, et beaucoup d'autres forteresses,

de la prise desquelles l'Empereur fit rendre graces à Dieu, et en fut faict à Prague et à Vienne beaucoup de signes de resjouyssance.

Le dernier jour d'octobre, le comte Ferdinand d'Ardech, gouverneur de Comar, ayant une entreprise sur Albe-Regale, et s'estant joinct avec luy Palfy, Nadaste, Sdrin, Pierre Hussar, et autres capitaines, faisans bien dix mil hommes de guerre, s'y acheminerent secrettement, et ne furent point descouverts des Turcs que jusques à ce qu'ils fussent assez proches de la ville, à l'occasion d'un grand brouillas qu'il faisoit ceste journée là. Nonobstant qu'ils fussent descouverts, ils ne laisserent pas de faire donner un assault par quelques endroits foibles desquels ils avoient eu advis; mais, y trouvans plus de difficulté qu'ils ne s'estoient imaginé, ils commencerent à cheminer et se retirer. Pierre Hussar, qui avoit pris un des fauxbourgs, estant entré en esperance d'entrer en la ville, supplia le general d'Ardech de luy donner de l'artillerie : ce qu'il luy accorda avec difficulté; mais, ayant demeuré ce jour et la nuict suyvante sans rien faire, les Turcs le saluerent si furieusement à coups de canon qu'il fut contraint de se retirer, d'abandonner trois pieces de campagne, et cheminer par chemins très-difficiles pour se rejoindre au gros de l'armée chrestienne, les chefs de laquelle tenoient lors conseil de ce qu'ils devoient faire sur l'advis qu'ils receurent que les Turcs les suyvoient en leur retraicte, et que le bascha de Belgrade, ayant eu advis de leur assemblée, avoit amassé tous les beis voisins et faict une autre armée de quinze mil hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, et qu'estant accouru au secours du bei d'Albe-Regale, il

ne les vouloit laisser retourner paisiblement. Par le conseil de Palfi les chrestiens resolurent d'attendre les Turcs et de se ranger en ordre de bataille. Ayans choisy un lieu advantageux, Palfy avec les siens se rengea à la corne gauche servant d'advantgarde, Nadaste prit la droite ; d'Ardech, Sdrin et Budian tenoient le corps de la bataille.

Les Turcs, à cause du grand nombre qu'ils estoient, pensans demeurer victorieux, poursuivent et viennent attaquer les chrestiens dans leur champ de bataille, où ils furent receus si bravement que les premiers assaillans furent contraints de tourner visage. Ce que voyant le bascha de Belgrade, il commença à faire advancer une grosse troupe de cavalerie comme pour entourer les chrestiens. D'Ardech l'ayant recognu, il commanda à Pierre Hussar qu'avec une troupe d'harquebusiers à cheval et deux cents lansquenets il allast attaquer ceste cavalerie ; ce qu'il executa bravement : tellement que le combat commença à s'opiniastrer de part et d'autre, et fut un long temps disputé, la victoire penchant ores d'un costé, puis de l'autre; mais en fin la cavalerie hongroise, se voyant avoir quelque advantage, poursuivit si chaudement l'occasion qu'ils mirent les Turcs en fuite, et obtindrent sur eux une signalée victoire. Nadaste allant le lendemain revisiter la campagne où s'estoit donnée la bataille, on luy rapporta qu'il y avoit huict mille Turcs de morts sur la place.

Après ceste victoire les capitaines de l'armée chrestienne tenans conseil de ce qu'ils devoient faire, Palfy et Nadaste furent d'advis d'aller mettre le siege devant Albe-Regale, aux environs de laquelle ils demeurerent

deux jours, et disoient qu'il estoit aysé à cognoistre quel espouvantement avoient eu ceux de dedans depuis la bataille, tant par le feu qu'ils avoient mis dans leurs fauxbourgs, que par les fortifications qu'ils faisoient aux lieux les plus foibles de leur ville. « Au contraire, leur dit d'Ardech, c'est cela mesme qui me fait juger qu'ils ne sont point espouvantez, et qu'ils sont resolus de se deffendre un long temps, ne nous voulant laisser aucune commodité pour nous camper devant leur ville; et ne faut point douter que les gens de guerre qui s'y sont retirez après la bataille n'y facent, pour leur honneur, une resistance telle, que le siege que nous y continuerions seroit la ruine de nostre armée. » Palfy, voyant que son opinion n'estoit point suivie, se separa de d'Ardech (qui se retira avec Sdrin et ses troupes à Javarin), et s'en alla trouver Tieffembach devant Filech, ainsi que nous avons dit cy dessus. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la Hongrie, où il se fit une infinité de courses et de rencontres ausquelles tantost les Turcs estoient victorieux, en d'autres ils estoient vaincus par les chrestiens. Il n'y eut que le froid très-aspre qui les fit retirer les uns et les autres en leurs garnisons pour faire nouveaux appareils et nouveaux desseins affin de recommencer la guerre au printemps.

En la Boheme, en la Carinthie et en la Goricie, où il y a diverses religions contraires à la catholique-romaine, aucuns, se voulant prevaloir de ceste guerre qu'avoit l'Empereur sur les bras contre un si puissant ennemy, pensans par là avoir meilleur moyen d'asseurer ceux de leurs nouvelles opinions, et de se rendre forts pour resister à quiconque seroit qui les

voudroit empescher en leur liberté de religion, firent courir plusieurs faux bruits contre l'Empereur, et commencerent à se vouloir liguer. Il estoit grandement à craindre que ces factions intestines apportassent plus de mal que la guerre contre le Turc. L'Empereur ayant donné charge à l'archiduc Maximilian d'appaiser ces rumeurs, le comte Sigismond de La Tour fut deputé pour entendre leurs plaintes, lequel, par une grande dexterité, accommoda si bien le tout que ceux qui avoient envie de remuër furent satisfaits et demeurerent en paix.

Le Turc aussi ne fut exempt de ces rumeurs domestiques, mais ce fut pour un autre subject. Un jour que l'on payoit les spachis dans le divan, selon leur coustume, ils commencerent tellement à se mutiner, que le grand turc Amurath pour les appaiser fut contraint de se faire voir à eux par une fenestre : dequoy estans devenus plus insolens, ils commencerent à luy demander la teste du payeur general : tellement qu'Amurath, de crainte de pis, les vouloit satisfaire pour appaiser leur fureur. Mais le premier vizir luy remonstra que ce seroit un trop dangereux exemple de complaire si promptement à la volonté de quelques audacieux, et qu'il valloit mieux les enseigner d'estre plus obeyssants en les chastiant de leur audace, que non pas de leur en donner recompense et les satisfaire à leur volonté. Suyvant le conseil du vezir, Amurath commanda à mille zamoglians du serrail d'entrer armez dans le divan et d'en chasser lesdits spachis : ce qui fut executé : mais, quoy que les spachis ne fussent point armez, ils se deffendirent si valeureusement avec des pierres, que la continuation de ce combat, où il y

en avoit desjà eu plusieurs de morts et blessez, tant d'une part que d'autre, eust peu faire naistre un plus grand trouble dans Constantinople. Ce qu'ayant consideré Amurath, changeant d'opinion il fit retirer les zamoglians, et, pour appaiser la colere des spachis, fit apporter grande quantité de sacs pleins d'argent, dequoy ils furent payez; et, pour leur monstrer que le premier vizir l'avoit mal conseillé, il le priva devant eux de son office, luy laissant seulement la vie; et en sa place il pourveut depuis Sinan bascha, lequel, comme nous avons dit l'an 1591, avoit esté osté de ceste dignité, en laquelle il ne rentra pas que premierement il n'eust donné une bonne somme de soltanins; car maintenant en Turquie, quoy que ceste seconde dignité ny les autres estats ne se donnassent jadis que par merite, ils ont maintenant, aussi bien qu'en d'autres endroits, trouvé moyen de les rendre venaulx sous ce specieux tiltre que ce n'est qu'une rescompense qu'on donne à ceux qui quittent ces charges.

Nous avons dit l'an passé que Jean, roy de Suece, pere de Sigismond, desirant aller se faire couronner en Suece, fut retardé de ce faire par le conseil de quelques seigneurs polonois, pour le besoin que la Pologne avoit de sa presence, et mesmes de par sa femme qui n'avoit point ce voyage aggreable; toutesfois, après avoir promis aux Polonois de retourner en bref, ils luy consentirent ce voyage. Au mois d'aoust s'estant embarqué à Varsovie avec sa femme et sa sœur, accompagné de grand nombre de noblesse polonoise et de cinq cents hussars pour sa garde, il descendit le long de la riviere de Vistule, et fut receu magnifiquement par toutes les villes de la Prusse où il

passa, et principalement à Mariembourg, place forte. Estant en fin arrivé à Dantzic, ville de la Pomeranie, il y demeura quelques jours attendant la commodité de se mettre sur mer. Pendant le sejour qu'il y fit il advint que, le second jour de septembre, un Polonois qui estoit de sa maison se pourmenant par la ville, un portefaix chargé le poulsa et luy dit quelques injures : le Polonois, indigné de ces injures, le frappa et le blessa; incontinent le menu peuple de Dantzic se mit en telle rumeur, que d'une injure particuliere ils en firent une generale, et commencerent à prendre les armes et courir sus à tous les Polonois, fermans les portes de la ville. Les Polonois voyans ceste esmotion s'enfermerent dans les maisons, où, se voyans assaillis, ils se deffendirent par les fenestres le mieux qu'ils peurent. Le Roy mesmes, voyant d'une fenestre ce peuple si soudainement armé, voulut leur demander la cause de leur esmotion; mais, quoy qu'il leur criast et leur commandast, il ne fut point obey : ce monstre de peuple estoit lors sans aureilles; et fut ce Roy contraint de se renfermer dans sa chambre, après avoir entendu chiffler les balles de quatre harquebuzades qui luy furent tirées bien près de sa teste. Le vicomte de Giesi et le mareschal de Pologne estoient descendus parmy ce peuple, pensant les appaiser, avec un notable bourgeois de Dantzic, ce qu'ils ne firent pas sans courir risque de leur vie, car en un instant ils virent tumber mort à leurs pieds ce bourgeois; le mareschal, assailly par eux, fut en mesme temps blessé à la main gauche et à la cuisse, et receut un si grand coup de pierre dans le ventre, qu'il fut contraint, en chancellant, de se retirer vistement avec ledit vicomte.

Les magistrats de Dantzic, ayant finalement pris les armes, firent tant par paroles et par menaces qu'ils appaiserent ce peuple; puis allerent trouver le Roy, auquel ils donnerent à entendre que ç'avoient esté les Polonois lesquels avoient commencé à user d'injures et propos de gausserie contre aucuns habitans. Sigismond leur dit, avec beaucoup d'humilité et d'excuse, que ceste offense ne pouvoit avoir esté faicte que par personnes viles et ignorantes, remercia les magistrats de la bonne affection qu'ils luy portoient. Du depuis il leur fit plusieurs presents, et, par lettres qu'il fit publier sur ce qui estoit advenu en ceste esmotion, il commanda que la memoire en fust esteinte comme chose non advenuë. Il y eut en ceste esmotion vingt-trois Polonois de tuez et trois habitans de Dantzic : mais il y en eut grand nombre de blessez de part et d'autre.

Le 16 septembre le roy Sigismond, très-bien suivy, entra dans ses navires et fit voile vers la Suece. Estant en mer il s'esleva une tempeste si violente qu'elle le repoussa sur les costes de la Pomeranie, vers Heel, où il fut huict jours durant à l'anchre. La tourmente appaisée il fit rehaulser les voiles, et, avec quarante trois vaisseaux continuant son chemin, il arriva en son royaume paternel de Suece, où il fut receu en grand magnificence dans Stocolm.

Ayant faict assembler les officiers de la couronne de Suece, il commença à traicter avec eux de son couronnement, où il se trouva lors eslongné de son dessein, car il est un prince très-devot en la religion catholique romaine, en laquelle il avoit esté nourry dez son enfance, et eux au contraire tenoient tous l'opi-

nion de Luther, selon la confession d'Ausbourg, resolus de ne luy faire aucun serment de fidelité que premierement il n'eust juré quinze articles qu'ils avoient redigez par escrit, tant pour la seureté, disoient-ils, de leur religion, que pour maintenir la paix en Suece, la substance desquels estoit :

Que le Roy ne permettroit point en tout le royaume de Suece autre exercice de religion que celle qui estoit approuvée par la confession d'Ausbourg. Qu'aucun ne seroit pourveu d'aucun benefice ny office qui ne fust de ceste religion. Qu'il ne s'enseigneroit, ny en public ny en particulier, autre religion que celle-là; avec deffences à aucun, quel qu'il fust, de parler à l'encontre.

Que le Roy, voulant continuër en la religion catholique romaine, s'il demouroit en Suece n'auroit auprès de luy que dix prestres catholiques, lesquels ne seroient jesuistes ny sueciens qui eussent autresfois tenu l'opinion de Luther, et que si tost que Sa Majesté en seroit partie, que lesdits prestres sortiroient aussi-tost de Suece. Qu'aux universités la doctrine de Luther y seroit enseignée et non d'autre, où s'entretiendroient au despens du Roy plusieurs enfans pour estre instruits en ladite doctrine. Et que quiconque iroit ou feroit quelque chose à l'encontre desdits articles, de quelque dignité ou grade qu'il fust, en seroit privé comme estant rebelle.

Ces conditions estans presentées à Sigismond le premier jour de decembre, il en fut plus que mediocrement esmeu; mais, jugeant qu'il estoit sans forces et sans aucun moyen de pouvoir empescher le dessein de ses subjects, il usa de douces paroles envers eux, et les

pria qu'au moins la religion catholique s'y exerçast en toute liberté; mais, ayant affaire à des personnes obstinez en leurs opinions, il n'y gaigna rien, et fut contraint d'approuver leurs demandes, n'ayant esperance d'y mettre autre remede que celuy que le benefice du temps luy pourroit donner à l'advenir.

Le Pape crea aux quatre temps de septembre quatre cardinaux, sçavoir : Cynthie et Pierre Aldobrandin qui estoient ses nepveux, François Toledo, jesuiste, celuy dont nous avons parlé cy-dessus, lequel traicta avec le duc de Nevers à Rome, et Lucius Sasso, romain.

Les Venitiens aussi ceste année, ayans veu tant de preparatifs par mer et par terre que faisoient les Turcs pour assaillir l'Empereur chrestien, cognoissant bien que ceste nation-là ne se soucie des conventions et accords qu'ils font qu'autant qu'ils en ont besoin, et que le pays de Friuli estoit sans forteresse, exposé en proye à un chacun, afin d'eviter les perils qui eussent peu leur advenir, ils y firent recognoistre un lieu fort d'assiette, qu'ils commencerent à faire enceindre de murailles et bouleverts, et fut nommé *Palma*.

L'indult general pour les Arragonois fut publié au commencement de ceste année à Taracona, et Vargas fit sortir de Sarragosse les garnisons qu'il y avoit mises.

Bilbao, cité de Biscaie, pensa estre submergée des eaux qui tumberent des montagnes, et la perte seule des marchandises qui s'y fit sur le port fut estimée à plus de six cents mil escus.

LIVRE SIXIESME.

[1594] Les François, ayans jouy de cinq mois de trefve, pensans à la fin d'icelle avoir la paix, furent derechef contraincts de reprendre les armes et recommencer la guerre le premier jour de ceste année. Les garnisons des villes royales voisines de Paris, reprenans leurs courses ordinaires, firent leur devoir de revisiter les environs de ceste grande ville pour attraper quelques-uns de qui ils pussent tirer leurs estrenes. Ceux de Sainct Denis, sçachans qu'il y avoit quelques compagnies de gens de pied de l'union logez dans Charenton, les allerent desnicher; quelques-uns se sauverent à Paris; il y en eut aucuns de noyez et d'autres prisonniers. Ainsi les Parisiens, resserrez plus que jamais, se trouverent en plus grande peine qu'ils n'estoient auparavant la trefve, n'ayant plus à quinze lieuës à la ronde d'eux aucune ville de leur party ; car le sieur d'Alincourt, dans Pontoise, ayant veu que M. de Mayenne ne vouloit entendre à la paix, avoit obtenu du Roy une surseance d'armes pendant laquelle il traitta son accord et celuy de la ville de Pontoise.

Le 2 de janvier les royaux surprirent un paquet envoyé de Pontoise à Paris, où ils trouverent la lettre suyvante qu'escrivoit M. de Villeroy, pere dudit sieur d'Alincourt, à M. de Mayenne.

« Monsieur, je vous escrirois souvent si je le pen-

sois faire utilement pour le public et pour vostre service; mais les affaires sont en un estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valoir quelque chose. Nous avons perdu toute creance et asseurance des uns aux autres, de sorte que l'on attribuë à art et tromperie les ouvertures que nous faisons de part et d'autre; qui est un mal difficile à surmonter : car où la confiance defaut les paroles sont inutiles, principalement celles qui sont privées et secrettes. C'est pourquoy je vous ay souvent supplié et vous ay n'aguieres escrit que eussiez à faire manier et traitter publiquement et par personnes publiques les affaires generales, estimant n'y avoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui va nous accabler que cestuy là. Vous l'avez tousjours rejetté pour diverses considerations qui regardent plus l'interest particulier que la cause publique; et c'est ce qui a fait blasmer vostre procedure et de tous ceux que vous y avez employez; c'est ce qui vous a fait perdre la bien-vueillance du peuple, qui estoit le principal appuy et fondement de vostre authorité, et qui à la fin destruira vostre party aux despens de la religion et de l'Estat. Vous avez eu crainte d'offenser les estrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont sceu peu de gré, et si ont eu encores moins de soin de vous secourir et fortifier comme il failloit pour remedier, par la force de vos armes joinctes ensemble, à ces subtils mescontentemens et à ce desespoir public que nous prevoyons devoir naistre du renouvellement de la guerre. Les ennemis voyent que vous ne demandez la continuation de la trefve que pour attendre vos forces et mieux dresser vostre partie à Rome et en Espagne et vers le peuple,

pour faire durer la guerre et mieux accommoder vos affaires particulieres. Cela estant descouvert, esperez vous, estant foible comme vous estes, persuader aux princes que vous voulez traitter de bonne foy, et aux autres que voulez et pouvez les sauver autrement que par une negotiation publique et authentique, telle que je vous ay cy-devant escrit, qui authorise et justifie par tout vostre intention? C'est chose que vous pouvez faire sous le bon plaisir du Pape, afin de rendre à Sa Saincteté le respect que vous luy devez, et satisfaire à vostre parole, laquelle ne peut estre resoluë ny conclue si tost que vous n'ayez encor le loisir d'estre esclaircy de sa volonté (quand bien on entreroit en matiere dès demain) avant qu'elle soit achevée. Vous estimez le chemin trop perilleux et honteux; et je croy pour mon regard, non seulement qu'il ne peut estre que très-seur et utile au general, et à votre particulier très-honnorable et à vostre très-grande descharge, mais aussi qu'il est unique, et ne vous en reste point d'autre pour arrester le cours du mal qui nous presse. Monsieur, je le vous dis aussi franchement, comme amateur de ma patrie, jaloux de la conservation de nostre religion et de vostre reputation et service. En fin chacun est las de la guerre; et ne sera plus à l'advenir, non seulement question de la religion, mais aussi en vostre puissance de nous defendre et conserver, ny à vous de faire bien à vous mesmes. Je ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous les sçavez, et mieux que personne. Mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir à perdre de gayeté de cœur, et espouser un desespoir pour le reste de leur vie et

de leur posterité. Les bonnes villes et communautez y sont le plus bandées, comme celles qui se treuvent deceuës et decheuës de l'esperance qu'elles avoient conceu de ceste guerre, et qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur desespoir. Vous estes trop foible pour l'empescher, et a desjà passé trop avant pour estre retenu par douceur et par art. Vous l'esprouverez et cognoistrez aussi. Dieu vueille que ce ne soit trop tard pour son service et le vostre particulier! Quiconque a volonté de bien faire ne doit faire difficulté d'agir en public, ny de se bien obliger qui veut bien payer. Sur-ce, monsieur, je vous baise très-humblement les mains. De Pontoise, ce 2 de janvier 1594. »

Par ceste lettre le sieur de Villeroy conseilloit M. le duc de Mayenne de faire traicter la paix avec le Roy par une negotiation publique; mais ledit sieur duc ne suivit pas ce conseil, ains se tint ferme au serment qu'il avoit faict, comme nous avons dit cy-dessus, de ne recognoistre point Sa Majesté, sinon par le commandement du Pape. Ce que voyant ledit sieur de Villeroy, prejugeant la ruyne inevitable du party de l'union, quitta peu après ce party et vint trouver le Roy, lequel le remit depuis en son office et dignité de secretaire d'Estat.

Sur la fin de l'an passé, Loyse de Lorraine (1),

(1) *Loyse de Lorraine.* Cette princesse étoit fille du duc de Vaudemont, frère du duc de Lorraine. Quoiqu'elle eût épousé Henri III malgré elle, elle lui fut tendrement attachée tant qu'il vécut. Etrangère aux intrigues de la Cour, et se montrant toujours la protectrice des opprimés sans distinction de parti, elle parut avoir pris pour modèle Isabelle d'Autriche, femme de Charles IX.

royne doüairiere de France, veufve du feu roy Henry III, estant venuë de Chenonceaux en Tourraine jusques à Mante pour supplier Sa Majesté de faire justice des assassinateurs dudit feu sieur Roy son seigneur, et rendre à son corps une sepulture royale, selon la coustume des roys de France, Sa Majesté luy donna audience le lendemain des Roys de ceste presente année dans l'eglise Nostre Dame de Mante. Cest acte se fit avec beaucoup de ceremonies. M. de La Guesle, procureur general du Roy, y fit une docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passées touchant l'assassinat dudit feu sieur Roy. Sur quoy il fut respondu et promis par Sa Majesté que la justice seroit faicte de tous ceux qui se trouveroient coulpables dudit assassinat, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elles seroient remises à une autrefois, à cause de l'incommodité de la guerre qui estoit de nouveau recommencée.

Deux jours après ceste audience le Roy s'en alla au siege de La Ferté Milon qu'il avoit faict investir par l'admiral de Biron, lequel conduisoit son armée. Ceux de dedans firent quelque contenance de se vouloir deffendre jusques à l'extremité; mais, se voyans vifvement assaillis, ils entrerent en composition et rendirent ceste ville au Roy.

Après ceste reduction le Roy s'en alla à Mante pour s'acheminer à Chartres, lieu qu'il avoit designé pour la ceremonie de son sacre au 27 fevrier; et, pour ne tenir en ombrage le duc de Mayenne, les ministres d'Espagne et les Seize dans Paris, pour la proximité de son armée, il envoya la plus grand part de ses gens de guerre vers la vallée d'Aillan (où, pendant le se-

jour qu'ils y firent, la ville de Joigny et quelques autres places et chasteaux se remirent en son obeyssance), afin d'executer mieux l'entreprise qu'il avoit sur ceste ville là par le moyen des politiques qui estoient dedans.

Nous avons dit l'an passé que les ministres d'Espagne proposerent à M. de Mayenne d'oster au sieur de Belin le gouvernement de Paris, l'ayans recognu très-desireux de la paix depuis la conversion du Roy, ainsi que mesmes ledit sieur duc dans une sienne lettre l'a escrit au roy d'Espagne, en ces termes : « Ils me donnerent tous advis (dit-il parlant des ministres d'Espagne) d'oster le sieur de Belin de la charge de gouverneur, lequel, quoy que très-desireux de la paix, n'eust jamais rendu Paris au roy de Navarre, et de mettre en sa place le comte de Brissac (1), de la foy, affection et preud'hommie duquel ils monstroient particulierement estre asseurez. Je sçay bien qu'ils le faisoient en bonne intention, mais sont eux qui furent plus trompez que moy; car je leur remonstray lors qu'il estoit offencé de ce que M. le duc d'Elbeuf avoit fait à Poictiers. » Ceux du parlement qui restoient à Paris donnerent l'arrest suyvant le 14 de janvier, sur l'advis qu'ils receurent que l'on ostoit au sieur de

(1) *Le comte de Brissac :* Charles de Cossé. Il présida la noblesse aux états de Blois de 1588. Ayant embrassé le parti de la ligue, il fut chargé par Mayenne du commandement du Poitou et de l'Aunis : il passa ensuite au gouvernement de Paris, et rendit peu de temps après cette ville à Henri IV. Passionné pour la lecture de Plutarque, il vouloit faire revivre les institutions de l'antiquité. Les fureurs des Seize l'éclairèrent, et il devint l'un des plus fidèles serviteurs de Henri IV, qui le confirma dans la charge de maréchal de France, à laquelle Mayenne l'avoit appelé en 1593. Brissac mourut en 1621.

Belin le gouvernement de Paris, et que l'on avoit resolu de donner à plusieurs bourgeois des billets et les faire sortir de la ville.

« La cour, ayant veu le mespris que le duc de Mayenne a fait d'elle sur les remonstrances qu'elle luy a faites, a ordonné mettre par escrit autres remonstrances qui luy seroient envoyées par le procureur general du Roy pour y faire responce, laquelle sera inserée aux registres de la cour.

« Ladite cour, d'un commun accord, a protesté de s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol et de ceux qui le voudroyent introduire en France, ordonne que les garnisons estrangeres sortiront de la ville de Paris, et declare son intention estre d'empescher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne ladite ville, ny aucuns bourgeois d'icelle, et plustost sortir tous ensemble avec ledit sieur de Belin; a enjoint au prevost des marchands de faire assemblée de ville pour adviser à ce qui est necessaire, et se joindre à ladite cour pour l'execution dudit arrest, et cessera ladite cour toutes autres affaires jusques à ce que ledit arrest soit entretenu et executé. »

M. de Mayenne, estant adverty que l'on vouloit publier cest arrest, alla au Palais, et, entré en la chambre, fit entendre à la compagnie qu'il venoit pour s'excuser à eux de ce qu'il avoit esté si long temps sans les voir; que ce n'estoit pas faute de bonne volonté; qu'il vouloit bien leur rendre ce tesmoignage qu'il les avoit tousjours grandement honnorez, desiroit servir au parlement; au reste les asseuroit que ces impres-

sions qu'on avoit voulu leur donner de luy n'estoient point veritables; qu'il n'avoit jamais eu volonté de capituler avec les Espagnols, comme il n'avoit encor; que, pour le regard du sieur de Belin, c'estoit luy qui vouloit abandonner la ville, et qui avoit demandé d'estre desmis de sa charge; dont ledit sieur de Mayenne estoit fort marri, d'autant que c'estoit un gentil-homme d'honneur, et duquel il avoit beaucoup de contentement. Là dessus il insista que la cour ne deliberast plus avant sur cet affaire.

Ledit sieur duc s'estant retiré, la cour fut assemblée jusques à une heure après midy, où il fut conclud que remonstrances seroient derechef faites au duc de Mayenne pour le supplier de retenir le sieur de Belin. Suyvant quoy certains d'entr'eux deputez allerent trouver ledit sieur duc, lequel leur fit responce qu'ils venoient trop tard, et que le partement du sieur de Belin estoit arresté, à quoy il ne pouvoit remedier.

Le lendemain la cour s'assembla encor pour adviser à ceste response, et arresta que le duc seroit supplié derechef d'arrester ledit sieur de Belin, ou descharger les presidents et conseillers de leurs offices.

Nonobstant tous ces arrests le sieur de Belin, osté de son gouvernement, sortit de Paris, alla trouver le Roy et quitta le party de l'union. Les Seize estimoient lors estre au dessus de leurs desseins, ayans ledit sieur comte de Brissac pour gouverneur de Paris, à cause qu'aux Barricades, l'an 1588, il s'estoit monstré fort affectionné aux remuëmens qui s'y firent du costé de l'Université; aussi qu'oultre les garnisons d'Espagnols, de Neapolitains et de lansquenets, il y avoit encor

certains habitans en chasque quartier que l'on appelloit minotiers (et y en avoit bien quatre mille de ces gens là ausquels on donnoit un minot de bled et une dalle de quarante cinq sols toutes les semaines, ce qui leur estoit baillé par certains agents de l'Espagnol, suyvant un certain roolle particulier) : tellement qu'en chasque ruë ils avoient des gens qui tenoient ouvertement et opiniastrement leur party avec beaucoup de personnes, tant ecclesiastiques qu'autres de toutes qualitez, lesquelles l'on entretenoit du zele de religion. Mais nonobstant tout cela les politiques, qui multiplioient de jour en jour dans Paris, principalement encor depuis la conversion du Roy, ne laisserent de poursuivre leur dessein pour remettre ceste ville en l'obeyssance de Sa Majesté ; ce qui ne leur reüssit, ainsi que nous dirons cy après.

Les autres gouverneurs des provinces et grandes villes du party de l'union ne s'y trouverent moins empeschez qu'estoit le duc de Mayenne dans Paris; et, quoy qu'en chacune ville il y eust des zelez qui ouvertement disoient ne vouloir jamais recognoistre le Roy, publians mille impostures de sa conversion, si est-ce que les politiques parloient à l'ouvert qu'il le failloit recognoistre; le menu peuple mesmes, ennuyé de la guerre, qui avoit veu l'ombre de la paix dans la trefve, se jettoit de ce costé là : ce que lesdits gouverneurs recognoissans très-bien, en advertirent ledit sieur duc de Mayenne, luy mandans que le peril estoit pour eux en la demeure si on ne traictoit de la paix, et que les peuples d'eux-mesmes se disposeroient de se rendre au Roy si on ne les retenoit par une grande force. Ce fut pourquoy, ainsi que dit l'autheur de la suitte du

Manant et du Maheustre, M. Desportes, abbé de Tyron, alla de la part du sieur de Villars, gouverneur de Rouën, dire au duc que s'il ne se vouloit autrement resoulldre avec l'Espagnol, qu'il ne trouvast estrange qu'il traitast avec le Roy et qu'il fist ses affaires: à quoy le duc de Mayenne luy respondit qu'il fist ce qu'il voudroit. Sur ceste responce ledit sieur de Villars envoya ledit sieur abbé vers le Roy, et fit son accord, ainsi que nous dirons cy-dessous.

En mesme temps que le gouverneur de Roüen eut ceste responce de M. de Mayenne, les deputez d'Orleans arriverent à Paris, et remonstrerent audit sieur duc le besoin que leur ville avoit de la continuation de la trefve. Il les pria et les conjura par leur serment de demeurer fermes au party de l'union et sous son authorité; mais lesdits deputez luy dirent qu'ils le supplioient de ne trouver point mauvais que puis qu'il n'avoit peu obtenir de trefve generalle du Roy s'ils en alloient tascher d'en obtenir de luy une particuliere pour les duchez d'Orleans et de Berry; et, prenans congé dudit sieur duc, s'en allerent à Mante, où ils trouverent Sa Majesté, qui les receut benignement et leur accorda une trefve de trois mois, à la charge que dans ledit temps ils traicteroient de la paix et reconciliation deffinitive avec Sa Majesté, laquelle trefve commenceroit le premier jour de fevrier.

Peu de jours après, la nouvelle arriva au Roy, qui estoit allé de Mante à Melun, que les Lyonnois avoient pris son party et chassé les principaux de leur ville qui estoient du party de l'union, ce qui arriva de ceste façon.

Nous avons dit qu'ils avoient mis le duc de Nemours

prisonnier dans le chasteau de Pierre Ancize, et que le duc de Mayenne avoit envoyé le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon pour accorder ce trouble avec le marquis de Sainct Sorlin; ce qu'ils n'avoient peu faire, bien que les Lyonnois eussent protesté de demeurer fermes au party de l'union. Or les principaux autheurs de la prison dudit duc de Nemours, tant par lettres qu'ils surprirent, que par advis qu'ils eurent de divers endroits que les freres s'accorderoient, et que ce que le duc de Mayenne et l'Espagnol promettoient de leur donner secours contre ledit marquis de Sainct Sorlin n'estoit que pour mettre dans leur ville douze cents Suisses que l'on levoit expressement pour la garde d'icelle, affin qu'y estans introduits et supportez d'aucuns catholiques zelez et partisans d'Espagne qui estoient encores dedans, ils se pussent rendre maistres de leur ville, et se venger de ceux qui avoient mis ledit duc prisonnier, quatre des principaux eschevins, resolus de prevenir le peril qu'ils voyoient tumber sur leurs testes, advertirent le sieur colonel Alphonse d'Ornano (1), lieutenant general pour le Roy au Dauphiné, qu'ils avoient deliberé de faire prendre les armes à tous ceux qu'ils cognoissoient affectionner le party du Roy, et se rendre maistres de la ville pour Sa Majesté, le suppliant de s'approcher de leur ville avec toutes ses troupes pour les secourir s'ils en avoient besoin, et

(1) *Alphonse d'Ornano.* Il étoit fils du fameux San Pietro, et avoit pris le nom de sa mère, très-illustre en Corse. Ayant été comblé de faveurs par Charles IX, il défendit constamment la cause royale. Il mourut au mois de janvier 1610, fort regretté de Henri IV. Son fils aîné, Jean-Baptiste d'Ornano, joua un grand rôle sous le règne de Louis XIII.

que le jour de l'execution seroit le septiesme fevrier. Suyvant cest advis, ledit sieur colonel se rendit aux fauxbourgs de La Guillotiere le soir d'auparavant.

Entre les trois et quatre heures du matin, les sieurs Jaquet, de Liergues et de Seve, suivis de bon nombre de gens armez du quartier du Plastre, donnerent au corps de garde de L'Herberie, au pied du pont, où commandoit en personne Thierry, homme fort affectionné à l'union, lequel après beaucoup de resistance fut en fin forcé de quitter la place. Au bruit des harquebusades l'alarme fut donnée par toute la ville, et les barricades aussi-tost faictes en la pluspart des quartiers par ceux qui estoient advertis de ce qui se devoit faire. Sur ceste premiere esmotion chacun en son cartier cria vive la liberté françoise, et qu'il se falloit delivrer de toute tyrannie et servitude estrangere. L'archevesque de Lyon, voyant une si prompte et inopinée prinse des armes, accompagné des sieurs baron de Lux et de Chaseul, ses nepveux, après avoir demeuré deux heures avant que de pouvoir passer le pont de la Saulne, se rendit en fin en l'Hostel de Ville, et remonstra en l'assemblée qu'il falloit estre neutre, attendant la resolution du Pape et le retour de M. de Nevers. Ceste opinion fut mal receuë par ceux qui estoient en ladite assemblée : tellement que, sur leur murmure et mescontentement, ledit archevesque se retira assez tost en son logis; et neantmoins, pour ce jour-là, il ne fut parlé que sourdement du service du Roy, ny fait autre execution, sinon que les imprimeurs se saisirent de l'Arsenac, et qu'on s'asseura des personnes des sept eschevins, de quelques penons et autres qu'ils cognoissoient opiniastres du party de l'u-

nion. Mais la nuict du lundy au mardy la vigilance de ceux qui avoient acheminé cest affaire eut tel pouvoir sur le peuple, que le mardy mesme au matin on commença à prendre les uns des autres des pennaches blancs, et peu de temps après des escharpes blanches, et à dix heures du matin il ne se trouva plus de tafetas ny de crespes blancs dedans la ville, tant fut grande l'affluence de ceux, et jusques aux enfans, qui voulurent porter du blanc sur eux, qui est la marque et enseigne ancienne des François. Quelques royaux en firent largesse. Le son des cloches, le *Te Deum* que l'on chantoit par toutes les eglises, et la voix du peuple qui crioit vive le Roy, monstrerent la joye et le contentement qu'avoit le peuple de ceste reduction. Il n'y eut ruë ny carrefour où l'on ne bruslast les armes et livrées d'Espagne, de Savoye, de Nemours, et l'effigie de la ligue, faicte et peincte en forme de sorciere; et au mesme instant furent les armes du Roy mises et eslevées en triomphe par tout. Sur les deux heures après midy ledit sieur colonel Alphonse entra dedans la ville, à pied, botté et esperonné, accompagné des sieurs d'Andelot, de Chevrieres, de Saint Forjeul, de Bouteon, La Liegue, La Baume, de Mures, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes du pays, tous avec l'escharpe blanche. Ledit sieur colonel estant entré, les Lyonnois adviserent à ce qui restoit pour la seureté de la ville, et desmirent de leur charge sept de leurs eschevins qu'ils estimoient estre opiniastres au party de l'union, et en esleurent en leur place sept autres; changerent aussi quelques capitaines penons, mirent dehors les principaux qu'ils cognoissoient avoir favorisé l'Espagnol ou le Savoyard. Mais ce qui

est remarquable en ceste execution, est qu'encores que la vie et les biens de tous les partisans d'Espagne fust en la main des royaux, et que, par le droit de la guerre, ils peussent sur eux venger la mort de plusieurs qu'ils avoient injustement fait executer par des boureaux, et la perte des biens par eux pillez, neantmoins ils userent de toute douceur, tant en leurs personnes qu'en leurs commoditez; mesmes leur fut donné seureté et retraicte en leurs maisons aux champs, attendans de les remettre et rappeller quand la ville auroit obtenu pardon et grace du Roy pour eux. L'archevesque de Lyon eut quelque mescontentement de ceste reduction, et, ayant demandé à sortir, fut prié de demeurer, toutesfois, du depuis ils le prierent de se retirer. Les Lyonnois jurerent lors, en pleine assemblée de ville, de n'admettre jamais aux charges publiques aucuns Italiens. L'exemple de ceste ville servit comme d'un clair phanal pour ramener au port de la clemence du Roy plusieurs autres villes.

Du depuis les Lyonnois obtindrent un edict du Roy sur leur reduction, lequel fut verifié en la cour de parlement, chambre des comptes et autres cours souveraines, par lequel le Roy leur promit, pour la sincerité de leur zele et promptitude d'affection qu'ils luy avoient porté (dont ils avoient laissé un exemple à toutes les autres villes de France, ce qui recommandoit et honnoroit à jamais leur memoire), qu'il ne se feroit en leur ville et faux-bourgs aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique-romaine; qu'il revoquoit et annulloit tous les dons qu'il avoit faits des biens, benefices et offices de tous les Lyonnois; qu'il ne bastiroit jamais de citadelles en leur ville que dans

leurs cœurs et bonnes volontez; qu'ils n'auroient que six cents Suisses de garnison; qu'il oublioit tout ce qui s'estoit passé depuis l'ouverture des derniers troubles contre son authorité; leur quittoit et remettoit tout ce qu'ils avoient pris de ses droits; advouoit l'emprisonnement qu'ils avoient faict du duc de Nemours, dont il promettoit les garentir contre qui que ce fust qui s'en voudroit ressentir; confirmoit tous leurs privileges, approuvoit tout ce qu'ils avoient faict en ce qu'ils avoient mis plusieurs habitans suspects hors de leur ville, et vouloit toutesfois que ceux qui n'estoient absents que pour ceste occasion eussent la jouyssance de leurs biens, benefices et offices. Voylà tout ce qui s'est passé de plus remarquable en la reduction de Lyon sous l'obeyssance du Roy. Voyons maintenant celles d'Orleans et de Bourges.

Nous avons dit cy-dessus qu'il y avoit deux factions dans Orleans, sçavoir les politiques, que l'on appelloit francs-bourgeois, et ceux du Cordon, et que, tant M. de La Chastre (1), qui commandoit pour l'union dans ceste ville, que ceux qu'il y avoit laissé pour gouverner en son absence, s'en estoient aydez afin de s'y maintenir en leur auctorité. Après la conversion du Roy ledit sieur de La Chastre, qui estoit à l'assemblée de Paris, estant de retour à Orleans, commença à desfavoriser ceux du Cordon et à supporter du tout les politiques; car il desiroit r'entrer aux bonnes graces du Roy, et porter à son service les places où il commandoit. Il estoit asseuré de celles qu'il tenoit en Berry; mais, quant à Orleans, la ville estant en la puis-

(1) *M. de La Chastre.* Voyez la note de la page 56, recto, édition de 1608.

sance des habitans divisez en deux factions esgales, il n'y avoit point de difficulté que celle qu'il favoriseroit à bon escient ne ruynast l'autre, ainsi qu'il advint; car, après que la trefve eust esté publiée, comme nous avons dict, il fit, par les mesmes deputez qui l'avoient obtenuë, continuër son accord avec le Roy et celuy des villes d'Orleans et de Bourges, lesquels furent arrestez audit Mantes au mois de fevrier; ce qu'il ne voulut faire publier jusques à ce qu'il eust donné l'ordre requis pour la seureté d'Orleans.

Le dimanche, 13 de fevrier, le theologal Burlat commença à prescher au peuple tout ouvertement, dans la grande eglise Saincte Croix, qu'il failloit porter obeyssance aux roys, et que l'on devoit obeyr au roy que Dieu avoit donné, sans toutesfois le nommer. A la sortie de ce sermon le menu peuple murmuroit de ce qu'il avoit parlé des roys, les uns en parlans d'une façon, les autres d'autre, pour ce que ce docteur avoit tousjours esté des plus avant du party de l'union: cela toutesfois n'estoit que des paroles. Mais ceux du Cordon recognurent aussi-tost que c'estoit à eux que l'on en vouloit, pource que ledit sieur de La Chastre, ayant en mesme temps envoyé s'asseurer des principaux d'entr'eux, en fit sortir aucuns de la ville, et principalement des refugiez des villes voisines qui portoient les armes dans Orleans, et mesmes feit mettre devant sa maison quelques pieces de canon. Ils se trouverent lors estonnez, car, pensans se sauver ou à Poictiers ou à Nantes, les gouverneurs des villes royales faisoient battre de tous costez l'estrade pour les attraper; plusieurs mesmes, qui s'estoient desguisez afin de passer plus asseurement par eau, furent descouverts,

et payerent depuis rançon. Bref, on courut tellement sur ceux de ceste faction, que depuis elle fut du tout abolie. Le jeudy ensuyvant il fit faire en son logis une assemblée de tous les principaux de la ville, en laquelle il leur dict :

« Chacun de vous sçait que la cause principale pourquoy nous avons prins les armes a esté pour le soustien et conservation de nostre religion, subject très-sainct et très-honorable qui a convié plusieurs peuples de se joindre ensemble de volonté, qui a donné à ce party le nom et tiltre de la saincte union. Les Espagnols, esloignez de nos mœurs et conditions, se sont uniz à nostre secours, et au commencement se sont monstrez si religieux que ils ont voulu protester n'y vouloir entrer que pour le seul zele de la religion, sans pretendre, disoient-ils, autre chose en cest Estat que la salvation d'iceluy. Pleust à Dieu que leur intention eust esté telle, ou qu'ils ne se fussent poinct faict paroistre poussez d'autre ambition! Nous avons donc fait la guerre cinq ans durant avec fort peu de progrez à nostre advantage, et presque tousjours sur la deffensive, les ennemis s'estans peu à peu rendus maistres de la campagne et des petites villes abandonnées sans secours et deffense, qui a causé que les grandes et principales des provinces sont tombées en de très-grandes necessitez, et le peuple, lassé et matté, a estimé et pensé que leur mal procedoit de l'inter-regne, et que, pour ce que le Roy estoit lors huguenot, il leur convenoit et estoit loisible de nommer et eslire un roy qui fust premierement recognu très-bon catholique, digne et capable de sens et de conditions pour regner sur eux. Et, pour parvenir à

l'effet, les estats furent convoquez à Paris au mois de may dernier, où il se trouva une assez notable compagnie des trois ordres; et ce fut lors que les Espagnols commencerent à descouvrir leur ambition, qui firent bien paroistre n'estre plus dans les bornes de ces premieres propositions par eux auparavant faictes de ne pretendre rien à l'Estat, faisant toutes les plus grandes pratiques et menées qu'il leur estoit possible pour s'acquerir des amis, tant en l'ordre ecclesiastique que de la noblesse et du tiers estat. J'en puis parler comme sçavant, pour ce que j'estois present aux assemblées qui se faisoient; comme aussi vous y aviez des deputez de ceste ville, que je puis dire n'avoir esté de ceux, non plus que moy, qui se soient laissez corrompre. Toutesfois la graine qui vient des Indes fut semée en quelques terroirs, qui produisit assez de partialitez parmy les chambres des estats; mais Dieu, qui a tousjours singulierement aymé ce royaume et monstré qu'il ne le veut perdre du tout, faisant paroistre aux plus grandes extremitez quelques effects de sa divine bonté pour le relever, accreut tellement le courage des plus gens de bien de ceste compagnie, qu'ils demeurerent beaucoup plus forts que ceux qui avoient esté corrompus; et par ce moyen toutes les propositions qui se firent à l'avantage des Espagnols demeurerent vaines et sans effect.

« Je ne m'amuseray point à vous deduire icy les harangues qu'ils firent ausdits estats en faveur de madame l'Infante et de l'archiduc Ernest, pour les faire recevoir l'un ou l'autre et eslire pour regner sur ceste monarchie, ny la harangue proposée par un docteur de leur nation pour persuader de rompre la

loy salique : cela est imprimé dans le livre qui en a esté fait, à quoy je me remettray, et me contenteray de vous dire que toutes ces harangues là ne purent esbranler, quelques partisans qu'ils eussent acquis à leur faveur, la vertu des bons et vrais François, qui genereusement s'opposerent à tout cela, rejectans telles inventions estrangeres, protestans de vouloir demourer sous les loix et coustumes de France, sans permettre ny consentir qu'elles fussent corrompues ny violées, et moins se soubsmettre soubs la domination et regne d'un prince estranger.

« Se voyans messieurs les agents et ministres d'Espagne frustrez de leur dessein par la vertu des bons François, ils s'adviserent d'en faire une autre alternative, soit qu'elle vinst de leur mouvement, ou de la volonté propre de leur maistre, comme ils disent, ou que quelqu'un leur mist en la teste que la memoire de feu M. de Guise fust encores si engravée dans le cœur de ceux de ce party, la presence de M. son fils pleine d'une si belle esperance et digne de recommandation pour le mariage de madame l'Infante, que cela seroit incontinent receu et embrassé d'une telle ardeur et affection, que promptement ils pensoient que l'on prononceroit ceste royauté qu'ils desiroient tant. Aussi de fait il se vid sur l'heure une très-grande mutation en toute l'assemblée, car un seul ne se remua pour s'y opposer, comme l'on avoit fait aux autres precedentes; mais au contraire ils furent remerciez, tant de la part de M. de Mayenne que de chacune chambre, particulierement de la faveur et honneur qu'ils avoient faict à M. de Guise. Mais on ne demeura gueres que les plus avisez et clairs voyans ne recog-

neussent bien que c'estoit un artifice très-meschant et perilleux pour ce jeune prince, qu'ils ne craignoient point de perdre ny de ruiner, et tous ceux qui eussent consenty de declarer la royauté, pour parvenir à leur but, qui estoit de nous rendre par ce moyen irreconciliables avec le Roy, et nous veoir entrer en une guerre immortelle, qui est le seul but à quoy ils ont tousjours tendu, comme ils font encores. Et vous asseure que ils furent merveilleusement estonnez de trouver plus de prudence et de sagesse en ceste compagnie là qu'ils ne pensoient, jusques à se plaindre des amis et serviteurs de M. de Guyse, qui s'estoient monstrez froids, disoient-ils, au point de sa grandeur et l'eslevation de sa fortune à une si grande dignité, voire à le taxer luy mesme de manquement de courage. Mais le temps et les affaires qui se sont passées depuis ont assez fait cognoistre la verité de cet artifice, pour s'estre escoulé six mois depuis sans que, par lettres, ambassade et nulle autre demonstration, le roy Catholique ait donné aucun indice qu'il eust aggreable ceste proposition. Mais bien plus clairement s'est manifestée l'intention des Espagnols par la lettre que M. le legat escrivoit à Rome peu après la treve accordée au mois d'aoust dernier, par laquelle il discouroit entierement de ce qui s'estoit passé en toutes ces affaires, et, entre autres particularitez, il disoit que les Espagnols avoient esté contraints, se voyans deboutez d'Ernest et de l'Infante, de mettre en avant le mariage d'elle et de M. de Guyse, non pour intention qu'ils eussent d'entretenir leurs promesses, mais pensant par ce moyen empescher la conversion du Roy, et que, quant ledit duc Ernest seroit descendu au Pays

Bas avec une puissante armée, ils feroient accorder par force ce qu'ils n'avoient peu obtenir de bonne volonté. Et pouvez par là voir, messieurs, assez clairement quel est le but et dessein des Espagnols, avec leur intention; et prie ceux qui ont pensé que leur desir fust de rechercher nostre bien et nostre salut avec le repos et tranquillité de ce royaume, de se departir de ces opinions, et de croire qu'ils n'en procurent que l'affoiblissement, le desmembrement, et par consequent la ruine.

« Il est tout certain qu'il n'y a rien au monde qu'ils craignent tant que de voir ce royaume bien reüny, et les peuples r'allez soubs un roy. Je dis un roy legitime, et qui ne soit point creé d'eux, comme un satrape à l'ancienne forme des Perses. Et comme ils ont veu le Roy s'estre faict catholique, et que ceste action a touché le cœur de la pluspart des François, ils ont pensé qu'il n'y avoit moyen de nous retenir sous la misere de la guerre, et par consequent sous leur domination; car il est tout certain que nous ne la sçaurions faire sans l'assistance de leurs forces et de leur argent. Et voyant que le Roy envoyoit une très notable ambassade à Rome, composée de princes, cardinaux, evesques et gentils-hommes, pour rendre à Sa Saincteté l'obeyssance filiale qu'ont accoustumé faire les roys de France à leur advenement à la couronne, ils ont apporté tous les empeschemens qu'ils ont peu à ce qu'elle ne fust receuë à Rome, et en ont esté si avant, que l'ambassadeur du roy Catholique resident à Rome près Sa Saincteté l'a bien osé menacer, soubs le nom de son maistre, qu'il romproit l'alliance et amitié s'il consentoit à recevoir le Roy à sa conversion;

et de plus, luy dit qu'il empescheroit les traites de bleds qui viennent de Naples et de Sicile à Rome pour la nourriture de ce grand peuple. Vous voyez par là, messieurs, de quelle pieté et religion sont touchez ces nouveaux chrestiens.

« Or je vous diray bien encores que le Pape receut ceste indignité là avec tant de regret et desplaisir qu'il s'en mit au lict et en pleura, se plaignant à quelques cardinaux qui estoient autour de luy de se voir forcé en ses volontez et ne pouvoir distribuer ses benedictions sans le gré et consentement des Espagnols; et à la mesme heure il manda à M. de Mayenne qu'il ne se remist point du tout en luy des affaires de la France pour les considerations susdites, mais qu'il luy donnast moyen et ayde par ses advis d'y apporter les remedes necessaires. Cela, messieurs, ne nous doit il pas assez faire juger quelle est l'intention de Sa Saincteté, et que, si elle n'estoit point prevenuë ou retenuë de crainte, elle ne seroit si longue à se resoudre au bien et salut de cet Estat?

« Je vous diray maintenant que M. de Guise est party de Paris assez mal satisfait, pour ce qu'il voulut sçavoir des ministres d'Espagne, devant que de partir, ce qu'il devoit esperer de ceste proposition que l'on avoit faite de l'Infante et de luy, d'autant que six mois s'estoient escoulez depuis, qui estoit temps suffisant pour devoir avoir seen l'intention de leur maistre. Ils luy respondirent que ceste longueur provenoit de M. de Mayenne, qui avoit mandé au roy d'Espagne qu'il le supplioit de ne faire aucune response sur toutes les affaires de la France qu'il n'eust envoyé une ambassade vers Sa Majesté pour la rendre bien particu-

lierement instruicte et informée des affaires de deçà. Ceste vérité ou artifice, tel qu'il soit, prenez le comme il vous plaira, ne doit pas avoir rendu M. de Guise fort contant, ny d'eux, ny de M. son oncle. Vous voyez d'ailleurs comme cest Estat s'en va de toutes parts divisé, soit en la personne des princes et des chefs, soit en la communauté des provinces et des villes. Les uns demandent la paix, les autres veulent la treve, aucuns une neutralité. Messieurs de Mayenne et de Guise sont aux termes que je vous dis. M. de Mercœur faict ses affaires à part et separement. M. de Nemours et son frere ne cherchent que le moyen de se vanger, et les tiens irreconciliables. M. de Lorraine, chef de la maison, a fait la trefve, cassé et retranché toutes ses forces, ou peu s'en faut, sous l'esperance de la paix qu'il fait, si desjà elle n'est faite, tant avec le Roy que ses voisins de Strasbourg, et par ce moyen remet son Estat en neutralité, comme il estoit auparavant ces guerres, se despartant du tout de la ligue. Nous sçavons pour certain que les villes de Rouen, Ponthoise, Peronne, Montdidier et Roye traictent de leur accord, si desjà elles ne l'ont fait, et m'a on asseuré que Abbeville et Amiens ont des deputez à la Court. La Provence et M. de Carces, beau-fils de M. de Mayenne, ont recogneu le Roy, et la cour de parlement mesme qui est à Aix, comme pareillement a fraischement faict Lyon, ceste grande ville, l'une des clefs et entrée de la France.

« Je vous remonstrerai encores que le foible secours que nous ont donné les Espagnols, et les longueurs qu'ils ont apportées et y apportent tous les jours, nous font assez paroistre que leur dessein n'est

pas de nous oster des miseres où nous sommes, mais plustost nous y plonger plus avant par les divisions qu'ils causent entre nos princes, et les pratiques qu'ils ont dans les villes, mettans les habitans d'icelles en mesfiance les vns des autres, estimans tousjours que la ruine des François est la grandeur des Espagnols. Tant d'exemples et de tesmoignages que je vous ay icy apportez, me font promettre qu'il n'y a celuy de vous qui ne juge que par necessité il faut tomber soubs ceste domination espagnole, ou recognoistre le Roy; car, de demourer d'avantage soubs l'interregne, cela ne peut plus subsister sans la ruine de l'Estat: de penser vous maintenir en neutralité, ce seroit un perilleux conseil, et qui vous porteroit à une ruine evidente pour servir de proye à l'un ou à l'autre party.

« Quelqu'un pourra objecter et demander: mais que deviendra la religion et le serment que nous avons faict? Quant au premier poinct, je respondray que Dieu m'a fait naistre catholique, receu le sainct sacrement de baptesme en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, eslevé et nourry en icelle, et, depuis le commencement de ces guerres civiles, j'ay tousjours fait la guerre contre les huguenots; et si le Roy fust demeuré en son erreur, jamais je n'eusse recherché ny desiré aucune reconciliation avec luy; et depuis que je l'ay veu catholique, j'ay voulu soigneusement m'informer et enquerir si justement je me pouvois remettre avec luy et entrer à son service, et ay trouvé, par le conseil de très-doctes et suffisans personnages, pleins de pieté et de religion, qu'il n'y avoit nulle difficulté ny offense en la conscience. Quant au point du serment, que le scrupule en devoit estre levé,

d'autant qu'il ne s'estoit fait contre le Roy que lors qu'il estoit huguenot, et que nous en devons estre relevez par sa conversion. Le second serment que nous avons faict en cette ville est plus favorable en ceste proposition que je vous fais qu'il n'y est contraire, d'autant qu'il est dit que nous ne traicterons point avec l'estranger ny dedans ny dehors le royaume.

« Considerons donc maintenant quelle utilité et proffit nous pouvons attendre de la continuation de la guerre. N'ayans plus de subject de la religion, qui semble estre failly depuis la catholisation du Roy, soubs quelles conditions donc ferez vous la guerre maintenant? Si M. de Guise avoit espousé l'Infante, comme les Espagnols l'avoient proposé, et que la royauté eust esté acceptée par luy, receuë par les estats, approuvée de la cour de parlement, cela pourroit servir de couleur à quelques-uns de passer la carriere plus gaillardement; mais Dieu, qui est plus provident que nous, a eu soin de cest Estat, et ne l'a pas voulu, nous faisant cognoistre que le but des Espagnols est de faire tomber ceste couronne en la maison d'Austriche, ou la demembrer, ruiner et dissiper. Quelques-uns disent et s'imaginent qu'ils nous doivent amener de grandes forces et faire des exploicts merveilleux, surquoy ils fondent l'esperance de voir la ruine du Roy. Il faut sçavoir quelles sont ces forces qu'ils promettent : vous trouverez que ce sera seulement douze mil hommes de pied et trois mil chevaux estrangers, et donnent à M. de Mayenne, outre cela, cent mil escus par mois pour l'entretenement, tant de lui, sa maison, qu'autres princes et seigneurs qui seront à appoincter, et pour le payement d'autant de

gens de guerre qu'il fera entrer dans le corps de l'armée. Et nottez qu'ils n'offrent ce secours là que pour ceste année seulement, et, pour l'année suivante, ils n'entendent en fournir que la moictié d'autant, estimant, comme ils disent, qu'avec ces foibles et debiles forces ils auront reduit en deux ans tout le royaume soubs leur domination. Je vous jure et proteste qu'ils ne sçauroient seulement avoir pris la moindre des villes de celles que le Roy tient sur la riviere de Seine.

« Je veux que ces gens icy nous tiennent entierement leurs promesses, encores que l'on en puisse entierement doubter pour le manquement qu'ils ont fait à toutes les precedentes : que devons nous desirer quand nostre armée sera affrontée devant celle du Roy? c'est de donner une bataille, la gaigner, et par ce moyen exterminer et le Roy et toute la noblesse qui l'accompagne, qui ne sera pas, comme vous pouvez penser, sans que la victoire demeure bien sanglante, et paraventure avec la perte de tous les princes de ce party et de si peu de noblesse qui les assistent. Qui recueillera donc le fruict de ceste victoire? ce seront les Espagnols sans doubte, qui ne vous tiendront plus lors comme amis et compagnons d'armes, mais comme leurs subjets et esclaves, et vous voudront imposer le joug de la servitude, bridans vos villes par de très-fortes et puissantes citadelles, comme ils ont fait par tous les royaumes et provinces qu'ils ont conquis ; et, s'il restoit encore par fortune quelque semence des princes et de la noblesse qu'ils ont tant crainte et redoutée, ils s'en defferoient par toutes les voyes ordinaires et extraordinaires qu'ils pourroient s'imaginer, comme ils ont sceu bien faire de ceux du royaume de

Naples, dont nous avons veu les uns mandiens et miserables à nos portes, comme ceux de la maison de Melfe, d'Atrys, de Beseignan, de Sainct Severin, prince de Salerne, Brancace et autres. Voylà sans doubte, messieurs, ce que nous devons attendre et esperer de la domination espagnolle, si nous sommes si fols et maladvisez de nous y sous-mettre.

« J'ay cy-devant representé, pour satisfaire à ceux qui disent que l'on doit attendre ce que Sa Saincteté prononcera, combien sa volonté est traversée et son jugement empesché. Il me resouvient encore qu'estant à Paris lors que le Roy feit sa conversion à Sainct Denis publiquement, il envoya querir et convia par lettres plusieurs docteurs de la Sorbonne pour s'y trouver, lesquels, en nombre de six ou sept, demanderent permission à M. de Mayenne, luy faisant voir les lettres qu'ils avoient receuës, qui les renvoya à M. le legat, qui voulut empescher premierement par parolle et remonstrances d'y aller, y adjoutant les defenses, et mesmes jusques à les menacer des censures ecclesiastiques : surquoy M. Benoist, curé de Sainct Eustache, portant la parolle, tant pour luy que ses compagnons, repliqua fort bien à M. le legat qu'il ne luy pouvoit deffendre et encores moins excommunier pour se trouver à une ceremonie si desirée de tous les gens de bien, voire ordonnée et commandée par les decrets et saincts canons à ceux de sa profession de se trouver en semblables evenemens pour sçavoir juger et discerner, par les signes, indices et autres remarques, si la conversion seroit feinte, simulée ou digne d'estre approuvée d'eux; et dit plus à M. le legat que son estat et office l'obligeoit luy-mesme d'y devoir

estre : et, nonobstant toutes ces contestations, ledit sieur Benoist et ses compagnons ne laisserent de s'acheminer en pleine ruë et devant le peuple de Paris, ne celant point le lieu où ils alloient ; et, après que ladite conversion fut faicte, ils s'offrirent et manderent à M. le legat qu'ils estoient prests de retourner à Paris pour rendre conte de ce qu'ils avoient veu et recognu du Roy en ceste conversion, offrans de plus se sousmettre ausdits saincts decrets et canons pour disputer contre leurs compagnons de la mesme Faculté; qu'ils s'estoient acquitez de leur devoir sans que l'on les peust blasmer ny calomnier : à quoy on ne les a voulu recevoir ; qui me faict croire, quant à moy, que c'est faute d'assez bons moyens pour les convaincre; car, si on l'eust peu faire, je n'estime pas que l'on eust laissé eschapper ceste occasion, veu que l'on cherche tant d'autres petits subtils moyens.

« Je concluray donc par ceste maxime, qu'il faut necessairement tomber sous la domination espagnolle ou sous la legitime du Roy. En la premiere je n'y recognois autre bien ny utilité que ce que je vous ay representé. En la legitime nous serons receus comme enfans de la maison, et non avec moins d'alegresse que celle du pere provide à l'endroit de ses enfans. Nous asseurerons et conserverons la religion, et nous nous acquitterons de nostre devoir. Nous empescherons une ruine inevitable, nous asseurerons nos vies, nos biens, nos femmes et enfans. Chacun rentrera en ses biens, benefices, offices et dignitez, le marchant fera son commerce en toute liberté, le peuple sera soulagé, le plat pays deschargé, le batelier sera libre de naviguer sur la riviere de Loyre depuis Rouane jusques à la mer

sans danger, et exempt de tant de daces et subsides; le voicturier par terre aura toute la Beaulse libre, et pourra aller jusques à Limoges et Lyon; et croy que par vostre exemple vous apporterez une paix generale en ce royaume; car, aussi tost que l'on verra vostre declaration, croyez qu'elle sera suivie de plusieurs autres. Mais je crains que si vous retardez tant soit peu, que quelqu'autre ville de tant qui traittent leur reconciliation ne vous previenne et leve ceste couronne de dessus la teste. Je ne doute point encore que nostre Sainct Pere recognoisse comme il a esté abusé sur les advis que l'on luy donne de deçà que le peuple ne desire point la paix, ne face au premier jour recognoistre qu'il la veut embrasser et y apporter les remedes necessaires.

« Voylà, messieurs, l'advis que je vous donne, sur lequel je vous prie de prendre une resolution : toutes les villes de Berry, et le pays mesme qui vous est si voisin, utile et necessaire, s'adjoindra à vous au mesme consentement. Je vous diray, pour ce que j'ay appris que quelques-uns estoient en doute qu'après ce traitté resolu je quittasse ceste ville et le gouvernement, je vous asseureray que non, et que je desire me perpetuer avec vous comme un de vos bourgeois mesme, si vous sçavez prendre et bien user de mon conseil. Si au contraire vous le rejettez, il ne me seroit pas seur ny honorable de demeurer parmy vous, et vous prirois me permettre que je me retirasse. »

Ceste harangue finie, M. l'evesque d'Orleans, les maire et eschevins, et les principaux de ceste assemblée, qui avoient avec ledit sieur de La Chastre travaillé à dresser leur reconciliation avec le Roy, le re-

mercierent fort de l'amitié qu'il portoit à leur ville, luy rendirent loüange de ce qu'il les avoit conservez par sa bonne conduitte depuis les cinq années dernieres des troubles, le prierent de ne les point quitter, et luy protesterent de vouloir en tout et par tout suyvre le conseil qu'il leur donnoit de recognoistre le Roy, estans tous prests de jurer l'obeyssance qu'ils luy devoient : ce que toute l'assemblée approuva d'une mesme voix.

Les articles accordez par Sa Majesté pour la reduction de leur ville estans leus, les deputez qui les avoient obtenus furent priez d'en aller poursuivre la verification au parlement de Tours, en attendant laquelle ils resolurent de ne plus dilayer à se declarer ouvertement pour le Roy. Suyvant ceste resolution, ledit sieur de La Chastre, qui avoit esté pourveu de l'estat de mareschal de France par le duc de Mayenne, en estant par ceste reduction pourveu par le Roy, reprint le collier du Sainct Esprit qu'il n'avoit point porté depuis l'an 1589, et avec ceux de la Maison de Ville alla assister au *Te Deum* qui se chanta dans la grande eglise Saincte Croix. Ce ne fut depuis que canonnades, feux de joye, et crys de vive le Roy par toute ceste ville. Le dernier jour de fevrier les articles accordez, tant pour ladite ville d'Orleans que de celle de Bourges et autres places que ledit sieur mareschal de La Chastre ramenoit au service du Roy, furent veriffiez audit parlement de Tours.

La substance des articles de ceux d'Orleans estoit qu'il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique romaine en tout le bailliage et ville d'Orleans, sinon ez lieux et ainsi qu'il estoit porté par les

edicts de l'an 1577; que les ecclesiastiques de la ville d'Orleans, le chapitre de Jergeau, le doyenné de Meun, et l'abbaye Sainct Mesmin, seroient deschargez de ce qu'ils devoient de decimes depuis les presents troubles jusques en octobre prochain; que la memoire de toutes choses faictes à l'occasion de ces presents troubles demeureroit esteinte et assoupie; que lesdits habitans d'Orleans demeureroient quittes et deschargez des arrerages du droict des cinq lances, et encores pour trois ans à l'advenir; seroient aussi exempts de tous emprunts et subventions pour le mesme terme de trois ans consecutifs; que Sa Majesté remettoit et quittoit en toute l'eslection d'Orleans ce qui estoit deu pour les tailles jusques à la fin de l'année passée; que lesdits habitans d'Orleans seroient conservez en tous leurs privileges, franchises et libertez; que le Roy à l'avenir n'y feroit bastir aucune citadelle; que tous les subsides et impots creez au dedans de la generalité d'Orleans depuis ces presents troubles seroient abolis; que la vente et distribution du sel seroit remise en son ancienne forme; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party sortiroient effect; qu'il ne seroit faict aucune recherche des executions de mort qui auroient esté faictes par authorité de justice, ou par droict de guerre ou commandement dudit sieur de La Chastre; et pour le regard des jugements donnez contre les absents tenans divers partys, soit en justice civile ou criminelle, qu'ils demeureroient nuls et sans effect; que tous officiers de justice, finances et autres estans en ladite ville, pourveus par les feux roys, seroient maintenus en leurs charges et dignitez, en faisant seulement de nou-

veau serment entre les mains dudit sieur de La Chastre; et que pour le regard des offices qui avoient vacqué par mort ou par resignation de ceux qui estoient dudit party de l'union, et lesquels se trouveroient avoir esté pourveus par M. de Mayenne, que telles lettres de provision n'auroient lieu, mais qu'en baillant le nom de ceux qui avoient obtenu lesdites provisions, il leur seroit faict expedier lettres de provision desdits estats sans payer finance; que le siege presidial et tous autres offices et dignitez, tant de justice que de finances, qui avoient esté transferez de ladite ville pendant les presents troubles, y seroient remis et restablis; qu'après le sieur de La Chastre Sa Majesté ne pourvoiroit au gouvernement d'Orleans que de personne catholique; que l'evesque d'Orleans seroit remis en la possession et jouyssance de ses benefices, en quelque lieu qu'ils fussent scituez; que les comptes rendus à Paris par les comptables ne seroient subjects à revision, et que les parties qui y estoient rayées et tenues en souffrance pour gages ou rentes seroient restablies purement et simplement; que toutes personnes, tant ecclesiastiques, officiers, qu'autres, qui s'estoient retirez des villes du party du Roy en ladite ville d'Orleans, pourroient rentrer aux villes où ils estoient demeurans, et y jouyr de leurs biens et heritages, benefices et dignitez, en declarant leur intention audit sieur de La Chastre deux jours après la declaration qu'il auroit faicte pour le bien du service de Sa Majesté; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit compris ce qui avoit esté fait par forme de vollerie, comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat du feu Roy

ou de conspiration sur la vie du Roy à present regnant.

Voylà la substance de l'edict faict sur la reduction d'Orleans. Quant à celuy de Bourges, il estoit presque semblable, excepté en quelques articles, entr'autres sur la fin du treiziesme, là où Sa Majesté ordonne en ces termes : « Considerant qu'estant à present reduit en nostre obeyssance ladicte ville de Bourges et autres dudit pays de Berry, que nous a apportée ledit sieur de La Chastre se remettant à nostre service, nous avons, pour le soulagement du peuple, advisé d'oster toutes les garnisons de guerre generalement qui sont en toutes les villes, chasteaux et forteresses dudict pays de Berry, d'une part et d'autre, d'y excepter la tour de Bourges, où il y aura d'oresnavant cent hommes, et le chasteau de Meung sur Yevre cinquante, avec l'appoinctement des capitaines et lieutenants. Declarons en outre que pour l'advenir il n'y aura autre gouverneur ny lieutenant general pour nous audit pays de Berry que ledict sieur de La Chastre et le baron son fils, sur survivance l'un de l'autre, revoquans tous pouvoirs et commissions qui auroient cy-devant esté expediées à quelques autres personnes que ce soit, et ordonnons en ce faisant que toutes les villes, places, chasteaux et forteresses qui sont au dedans dudit gouvernement de Berry seront remises soubs l'authorité desdits sieurs de La Chastre pere et fils, et que toutes garnisons estans dans lesdites places en seront ostées, tant d'une part que d'autre, dans huict jours après la publication des presentes, fors et excepté celles qui sont cy-dessus mentionnées. .

Devant que de parler du sacre du Roy à Chartres, voyons ce que fit le duc de Nevers à Rome, et comme

il prit congé du Pape. Nous avons dit l'an passé que Sa Saincteté l'avoit remis à une audience particuliere au second jour de ceste année. Ce jour venu, qui estoit un dimanche, le duc fut introduit pour parler au Pape, auquel il dit :

Que le desir qu'il avoit de rapporter à son Roy la precise response de la volonté de Sa Saincteté, et n'y faillir aucunement, l'avoit fait l'importuner par plusieurs fois de la luy faire donner par escrit, puis que le Roy luy avoit escrit deux lettres de sa main, une desquelles il luy avoit presentée; aussi qu'il ne pouvoit se charger d'aucune response verbale, puis que Sa Saincteté ne luy donnoit lettre de creance. Le Pape lors luy dit : « Je ne suis resolu de vous donner aucune response par escrit par ce que j'ay sceu que l'on a bruslé à Tours les bulles et autres actes que les papes mes predecesseurs ont envoyé en France : je ne veux pas qu'il en advienne de mesmes de ce que je vous baillerois par escrit. Davantage, je traitte ordinairement d'affaires importans avec l'ambassadeur d'Espagne et autres; ils ne me demandent rien par escrit. J'ay esté en Pologne et autres lieux pour negoces importans pour lesquels on ne m'a rien donné par escrit : il vous doit suffire donc de ce que je vous dis verballement. » A quoy le duc luy respondit : « Je sçay fort bien qu'en affaires qui se traittent pour simples recommandations et autres semblables negoces, l'on ne se soucie de retirer response par escrit; mais, puis que vous avez receu deux lettres escrites de la main du Roy mon seigneur, et deux memoriaux que je vous ay baillez, et vous ayant parlé bien amplement de la conversion et absolution et des commandemens de

l'Eglise que Sa Majesté desire avoir de Vostre Saincteté pour faire le salut de son ame, et par là tesmoigner l'ardent desir qu'il a d'estre reconcilié avec le Sainct Siege, il me semble que vous me devez donner un petit mot de response afin d'esclaircir mon Roy de vostre volonté et de ce qu'il a à faire aussi, pour ne rendre mon voyage inutile. Quant à la doute que Vostre Saincteté a qu'en France l'on face quelque mespris de ce que vous me baillerez par escrit, comme on a faict de la response que le pere Alexandrin Hebrahin avoit donnée de vostre part à M. le cardinal de Gondy, cela ne peut estre, par ce que si Vostre Saincteté estime que la response qu'il vous plaira de me faire est convenable à la qualité de vicaire de Dieu, et par consequent juste et raisonnable, vous ne devez point craindre de me la bailler par escrit pour justifier vos actions à l'endroit de tout le monde; car, estant bonne et saincte, elle ne sera mesprisée et bruslée. Si aussi Vostre Saincteté estime qu'elle ne soit telle qu'il appartient à la qualité de juste juge et pere misericordieux, et doubte qu'elle ne soit trouvée mauvaise, il me semble que vous la devez corriger comme il appartient.

« Le respect et honneur que le Roy mon seigneur vous a porté depuis dix-huit mois en çà, a esté cause qu'il a empesché que les parlemens n'ayent faict quelque grande declaration sur le pouvoir que Vostre Saincteté a donné à M. le cardinal de Plaisance, pour assister à une eslection de roy si contraire et prejudiciable à son auctorité, ayant voulu postposer son particulier interest au respect qu'il vous porte, et par ce il deffendit au parlement de Tours et à tous les au-

tres de faire aucun arrest, comme est leur coustume, pour soustenir les droits de la couronne; tellement qu'il n'y a eu que celuy de Chaalons qui ait fait quelque declaration auparavant que d'avoir sceu la volonté de Sa Majesté, laquelle luy ayant esté envoyée, il n'a passé outre à faire la grande declaration qu'il avoit arresté par le premier arrest. Enquoy Vostre Saincteté doit cognoistre la bonté de mon Roy et l'affection qu'il vous a portée, laquelle je vous diray encores qu'il n'a voulu perdre, ores que vous et vostre legat à Paris ayez depuis continué à luy en donner de grandes occasions, comme il se peut voir, outre ledit pouvoir, par les lettres et actes qui ont esté faicts à Paris : ce qui me semble, Pere Sainct, devoir vous induire à addoucir vostre rigueur en son endroict, considerant que la bonne volonté que Sa Majesté porte à vostre personne provient d'un cœur franc et genereux, et non d'aucun sien particulier interest, outre que Vostre Saincteté feroit un œuvre meritoire que de recevoir un prince de telle importance, qui peut attirer par son exemple et auctorité les milliers d'ames desvoyées. » A ces mots le duc se remit à genoux aux pieds du Pape, le suppliant d'interiner sa requeste.

Sa Saincteté persistant en sa premiere resolution, et disant ne vouloir croire que la conversion du Roy fust bonne, ledit sieur duc le supplia de luy declarer ce qu'il pretendoit et desiroit que Sa Majesté fist pour la luy tesmoigner estre bonne, et la rendre contente de ses actions. Surquoy Sa Saincteté luy dit : « Qu'il face le contraire de ce qu'il a faict cy-devant. » A quoy le duc respondit : « Il a cy-devant faict des choses qu'il luy est impossible de faire maintenant le con-

traire; il n'est pas theologien pour sçavoir quelles œuvres il doit faire pour se preparer à meriter la grace de Vostre Saincteté. » Le Pape repliqua : « Il y a en France des theologiens capables pour le luy dire. » Lors le duc supplia Sa Saincteté de luy dire si elle se rapporteroit à ce que lesdits theologiens luy diroient. A quoy le Pape ne luy ayant rien respondu, le duc, reprenant la parole, luy dict : « Je ne sçay donc quel conseil donner à mon Roy pour bien faire, puis qu'il ne vous plaist de me declarer les œuvres preparatoires qu'il doit faire pour le salut de son ame, et cela est le jetter en desespoir; ce que jamais n'a voulu faire Jesus-Christ, qui est allé rechercher les pecheurs pour les enseigner et donner occasion de se convertir. » Surquoy le Pape dit au duc : « Je ne suis tenu de les luy delarer. » Puis, ayant allegué quelque exemple de la Saincte Escriture à ce propos, le duc luy respondit : « Avec vostre permission, je vous diray qu'il me semble que les sermons des predicateurs ne tendent qu'à instruire le peuple, et à luy proposer les œuvres preparatoires pour sauver leurs ames ; ce que j'estime que Vostre Saincteté doit faire à l'endroict de mon Roy, pour n'estre pas moins tenu envers luy, sous peine de peché mortel, qu'est le pere d'assister ses enfans de conseil pour le salut de leur ame, ainsi qu'il est declaré par les œuvres de misericorde, qui sont plus notoires à Vostre Saincteté qu'à moy. » Surquoy le Pape dit au duc : « Navarre sçait bien ce qu'il doit faire sans que je luy die, et ne suis point tenu luy declarer les œuvres preparatoires; j'ay faict consulter cest affaire par des theologiens, et ne veux passer plus avant. » Le duc voyant que le Pape estoit ferme en sa resolution, il luy

demanda si Sa Saincteté entendoit que le Roy son maistre allast cy-après à la messe, comme il avoit faict cy devant, et y receust le precieux corps de nostre Sauveur, ou bien s'il s'en abstiendroit. A ceste demande le Pape ne fit aucune response. Le duc, ayant cognu qu'il l'avoit trouvée de grande importance, afin de donner loisir à Sa Saincteté d'y penser ne voulut insister d'avantage sur l'heure d'en sçavoir sa resolution. Et, continuant son propos, il luy remonstra aussi qu'il y avoit plusieurs eveschez et abbayes vaccantes, grande partie desquelles estoient dans les villes et pays de l'obeyssance du Roy, et maintenant tenues par des œconomats, sans que l'ordre et regle ecclesiastique y fust gardé comme il appartenoit, et que le desordre estoit encore plus grand aux eveschez, où il n'y avoit personne pourveu, par ce qu'il ne s'y faisoit de cresme ny de prestres, dont la pluspart des parroisses demeuroient sans curez, et que ceux que le Roy avoit nommez à Sa Saincteté s'estoient disposez d'envoyer vers luy après son retour pour obtenir les bulles, lesquels maintenant differeroient de ce faire, le voyans retourner en France avec une despesche si contraire à leur attente, qui proprement fermoit la porte à tous les François royaux de recourir au Sainct Siege; et partant qu'il plust à Sa Saincteté de luy dire sur cela sa volonté pour la rapporter en France, à cause qu'il craignoit qu'il ne fust remis en avant et possible embrassé certain reglement qui avoit esté cy devant dressé touchant l'expedition desdites bulles, pour estre gardé par forme de provision, et jusques à ce que Gregoire quatorziesme eust adoucy sa rigueur et severité à l'endroict du Roy et de tant de bons catholiques qui le servoient,

et qu'il fust delivré du très pernicieux conseil espagnol qui le detenoit enveloppé, et luy faisoit faire ce qu'il vouloit, et consequemment fust mieux conseillé; lequel reglement pour lors avoit esté rejecté par l'advis de plusieurs personnages d'honneur, sur l'esperance que l'on avoit pris que Sa Saincteté embrasseroit la paix de la France, laquelle esperance estant perdue par son retour, seroit cause de faire maintenant effectuer ce reiglement, chose qu'il recognoissoit fort bien qui apporteroit beaucoup de desplaisir à Sa Saincteté et de grands desordres en l'Eglise, lesquels, en son particulier, luy faisoient herisser les cheveux et trembler le cœur à y penser seulement, pour s'en veoir le porteur par ordonnance de Sa Saincteté, et toutesfois sans sa coulpe, le suppliant de luy dire comme il entendoit que l'on eust à se gouverner pour le regard desdictes bulles. A quoy le Pape luy respondit qu'il ne pouvoit les faire depescher à la nomination de Navarre, pour ne l'estimer roy; et neantmoins que sur tout ce qu'il luy avoit parlé il y penseroit, et puis luy feroit sçavoir sa volonté. Avec telle responce le duc se licencia d'avec le Pape ledit soir du dimanche deuxiesme de janvier.

Le vendredy ensuivant le cardinal de Toledo vint trouver le duc de la part du Pape, et luy dit que Sa Saincteté ne se tenoit point obligé de luy bailler rien par escrit, par ce qu'il ne pretendoit pas qu'il luy eust dit aucune chose de la part de Navarre, luy ayant mandé, auparavant son arrivée à Rome, qu'il estoit resolu de ne le recevoir comme ambassadeur, et partant qu'il ne vouloit recevoir de la part de Navarre ce qu'il avoit traicté avec luy, ains de la sienne seule, comme

par forme d'un propos familier fait entr'eux-deux.

Le duc trouva ceste response fort estrange, et en demeura estonné, et supplia ledit cardinal de luy declarer bien particulierement si l'intention de Sa Saincteté estoit telle, lequel luy dit par plusieurs fois que telle estoit la volonté du Pape. Lors le duc luy dit qu'il trouvoit ceste resolution si estrange et contraire à son attente et à l'occasion de sa venuë, qu'il en demouroit tout confus en son esprit, et qu'il luy sembloit que ce fussent jeux d'enfans, n'ayant jamais ouy dire que l'on deust fermer la bouche aux desvoyez de la religion desirans de se convertir en la recognoissance du Sainct Siege, et que ceste response pour tout certain mettroit au desespoir beaucoup de personnes; pour luy, qu'il souhaittoit de s'estre rompu une jambe avant son partement de France, affin de n'estre reduict d'y porter une response si estrange, considerant le scandale cy-devant advenu en Allemagne et ailleurs pour les occasions que chacun sçavoit, et qu'il estoit contraint de luy dire que si Sa Saincteté vouloit imiter Jesus-Christ, duquel il estoit vicaire, il devroit plustost aller rechercher les ames esgarées pour les ramener en l'Eglise de Dieu, que non pas de chasser au loing celles qui s'y presentoient. A quoy le cardinal luy respondit que Jesus-Christ n'estoit tenu d'aller rechercher les desvoyez, ains au contraire qu'il avoit voulu que l'on s'addressast à ses disciples pour les introduire à luy, comme les gentils firent à sainct André. A ce mot le duc luy dit : « Monsieur, vous prenez sainct André pour sainct Philippes; mais cest exemple-là est seul en l'Evangile. Au contraire il y en a plusieurs autres qui tesmoignent comme l'on s'est

addressé tout droict à Jesus-Christ, voire que luy mesmes est allé chercher les pecheurs pour les acheminer à la vraye cognoissance de Dieu et de luy. Mais, puis que Sa Saincteté a pris ceste resolution, et qu'il y veut persister, je n'ay que faire de la debattre d'avantage; mais seulement je deplore la misere qui adviendra à nostre France par la rage des soldats qui est très-grande, et encores plus parmy ceux de la ligue que non pas parmy les royaux. » Le cardinal, en souzriant, dit au duc qu'il ne sçavoit qu'y faire. Ce que voyant le duc, il luy dit : « Rions tous hardiment; car dans peu de jours nous serons les premiers à gemir, et puis vous serez contraint d'en faire de mesme. » Le cardinal, s'excusant de tel acte, luy dit qu'il avoit prou de regret des maux qui adviendroient, mais qu'il desireroit les pouvoir empescher. Le duc luy ayant demandé s'il avoit point charge de Sa Saincteté de luy declarer les œuvres preparatoires qu'il entendoit que le Roy son maistre fist pour luy donner esperance de le recevoir au giron de l'Eglise de Dieu, comme aussi s'il iroit à la messe ou non, et quelle estoit son intention sur les expeditions des bulles, ledit sieur cardinal luy dit qu'il n'avoit aucune charge de Sa Saincteté de luy en dire aucune chose, par ce qu'il ne vouloit aucunement se sousmettre à donner conseil à Navarre, ains le laisser faire de luy mesme.

Le duc, voyant qu'il ne pouvoit pour lors avoir autre response, supplia ledit cardinal de raporter au Pape ce qu'il luy avoit dit : ce qu'il promit de faire. Mais le duc ayant attendu jusques au 9 de janvier la responce dudit sieur cardinal, et n'en ayant receu aucune, il cognut bien qu'il n'en auroit point d'autre, et

que l'on ne desiroit que l'amuser, selon l'advis apporté de Paris par le prelat Montorio, comme nous l'avons dit. Il envoya le sieur de Nivolon vers le maistre de la chambre du Pape pour supplier Sa Saincteté de trouver bon que le lundy il allast prendre congé de luy et luy baiser les pieds avec son fils et les gentils-hommes qui s'en retournoient en France.

Le lundy matin, le maistre de la chambre du Pape ayant envoyé dire audit sieur duc qu'il allast trouver Sa Saincteté, le duc y fut, accompagné de son fils et des gentils-hommes qui estoient venus de France avec luy. Introduit, il dit à Sa Saincteté que son sejour à Rome ne luy pouvant plus donner esperance de rapporter meilleure expedition que celle qu'il avoit plu à Sa Saincteté de luy bailler, qu'il estoit resolu de s'en retourner en France rendre le devoir qu'il devoit à son Roy et à sa patrie, et partant qu'il estoit venu prendre congé de luy pour luy dire qu'il s'en alloit fort bien content de la gracieuse façon de laquelle il luy avoit pleu de traicter avec luy pour son regard particulier, mais très-mal content, voire avec un desespoir incroyable de la rigoureuse et severe resolution qu'il avoit faict sur ce qu'il avoit traicté avec luy touchant la conversion de son Roy, n'ayant voulu recevoir pour asseurances, ce qu'il avoit offert de signer de son propre sang, que son Roy effectueroit de tout son pouvoir les commandemens qu'il plairoit à Sa Saincteté de luy donner pour penitence de son peché, ny prendre pour la caution, qu'il luy avoit offert, son fils unique en ostage, pour le tenir prisonnier dans le chasteau Sainct Ange ; qu'il prevoyoit bien que ceste rigueur apporteroit de sinistres accidens et à la France

et ailleurs, et qu'il eust plustost desiré d'estre mort en la grace de Dieu, que de se voir reduit à un effect si contraire à son intention; mais, puis que son mal-heur l'y avoit acheminé, qu'il n'y pouvoit faire autre chose, sinon de le prendre en patience. Sa Saincteté luy respondit qu'il voudroit avoir occasion de faire mieux qu'il ne faisoit, et de mettre la paix en France avec l'honneur de Dieu, et que, s'il ne tenoit qu'à se faire coupper les bras et les jambes, il le feroit très-volontiers, mais qu'il ne voyoit rien qui le deust induire à faire ce dont ledit duc l'avoit supplié, et quand il le verroit qu'il le feroit. Surquoy le duc luy dit qu'il pensoit luy avoir cy-devant dit assez de choses pour l'induire à accorder la très-humble supplication qu'il luy avoit faicte, mais, puisqu'il n'avoit voulu y avoir esgard, qu'il ne l'en importuneroit davantage, et supplioit seulement Dieu qu'il luy plust de l'inciter à prendre meilleure resolution qu'il n'avoit faict; qu'en s'en allant il ne demeureroit à Rome ny ambassadeur, ny agent, ny secretaire, qui pust parler un mot des affaires de la France, tellement qu'il voyoit que Sa Saincteté seroit encores plus mal informé qu'il ne l'avoit esté par le passé, mesmes par le cardinal de Plaisance, du tout ennemy du Roy et des princes et seigneurs catholiques qui le suyvoient; ce qui seroit le vray moyen de maintenir tousjours Sa Saincteté en une haine et mauvaise opinion du Roy et de ses obeyssants sujects, ainsi qu'il se pouvoit recognoistre par l'intelligence grande et secrette entre ledit cardinal et le patriarche d'Alexandrie qui estoit nonce de Sa Saincteté en Espagne, lesquels estoient plustost ministres du roy Catholique que de luy, chacun d'eux s'entendant

bien pour faire les affaires de ce Roy, ainsi qu'il se pouvoit cognoistre par la copie de la lettre dudict patriarche addressante audit cardinal, en laquelle on voyoit la diligence que ledict patriarche faisoit pour pourchasser la ruyne de la France, à laquelle il employoit l'authorité de Sa Saincteté, en disant qu'il ne se pouvoit faire plus grande poursuitte envers le roy d'Espagne pour l'affaire de la France que ce que Vostre Saincteté faisoit : ce que neantmoins le Roy son seigneur n'avoit voulu croire.

Sur les propos qu'ils eurent touchant ceste lettre, le duc veriffia à Sa Saincteté que ledit cardinal de Plaisance mesmes avoit escrit à Rome plusieurs choses qui s'estoient passées en France au contraire de la verité; plus, il le fit ressouvenir des lettres que ce mesme cardinal avoit escrites à Sa Saincteté, l'advertissant qu'il failloit excommunier messieurs les princes du sang et tous les catholiques qui servoient le Roy : ce que Sa Saincteté par sa prudence n'avoit voulu faire, luy ayant mandé au mois de may dernier qu'il ne trouvoit bon ny l'un ny l'autre; plus, que ledit cardinal de Plaisance avoit declaré à Paris, au mois de juillet dernier, que l'intention de Sa Saincteté estoit que M. de Guise fust esleu roy, et en avoit presenté un certain escrit qu'il soustenoit venir de la part de Sadite Saincteté, affin de violenter l'eslection qu'eussent voulu faire les deputez de leur assemblée d'estats, suppliant le Pape de n'adjouster plus de foy à tout ce que ledit cardinal luy escriroit des affaires de France.

Sa Saincteté ayant pris la copie de la susdite lettre que le patriarche d'Alexandrie escrivoit audit cardinal de Plaisance, il dit au duc qu'il la verroit et qu'il n'ou-

blieroit de faire tous bons offices pour remedier aux affaires de la France, et que, s'il y envoyoit quelqu'un, il luy donneroit charge de parler à luy, l'asseurant qu'il avoit très-bonne intention de bien faire à la France; plus, que s'il luy escrivoit il l'auroit agreable et lui feroit response.

Ces propos achevez, le fils du duc vint baiser les pieds de Sa Saincteté pour se licencier, auquel le Pape donna une croix d'or avec quelques esmeraudes, dans laquelle estoient quelques reliques de la vraye croix, et aussi un chappellet qu'il luy mit au mesme instant au col : la valeur dudit present estoit d'environ trois ou quatre cens escus, les reliques ostées. Après que ledit prince fils eut baisé les pieds de Sa Saincteté, survindrent les autres gentils hommes françois qui en firent de mesme, et après eux le duc les baisa pour rendre le dernier devoir de son voyage, et en ce faisant il print congé de Sa Saincteté.

Avant que le duc de Nevers partist de Rome, le Pape le fit visiter par messieurs les cardinaux ses nepveux, et aucuns mesmes ont tenu que M. l'evesque du Mans fut introduit pour parler en secret à Sa Saincteté. Toutesfois le duc s'en alla, fort mal satisfaict du Pape, le quinziesme de janvier. Il rencontra M. le cardinal de Joyeuse et le baron de Senescey qui s'en alloient à Rome de la part du duc de Mayenne et du party de l'union. A leur rencontre les ceremonies de la cour furent oubliées de part et d'autre, les uns passans d'un costé du chemin, les autres de l'autre. Le duc alla à Florence, à Venize et à Mantouë, où il fut receu par tout fort magnifiquement, et de là il retourna en France. Quant au cardinal de Joyeuse, il eut audience

le 24 de janvier; mais ayant demandé secours au Pape, tant d'hommes que d'argent, il eut pour response qu'il ne pouvoit de rien resoudre qu'il n'eust eu l'advis du roy d'Espagne sur les expediens pour maintenir la religion catholique en France; pour l'argent, qu'il n'en pouvoit plus bailler à cause de la guerre des Turcs en Hongrie. C'est assez sur ce subject; retournons en France voir ce qui se passa au sacre du Roy.

Sa Majesté se desirant conformer aux loüables coustumes de plusieurs roys ses predecesseurs, et suyvant icelles estre sacré à Rheims, qui est la ville où les roys de France ont de coustume d'estre oingts et sacrez, laquelle estoit lors possedée par ceux de l'union qui persistoient en leur opiniastreté et rebellion, il fut informé qu'il pouvoit licitement, et non sans exemple de ses predecesseurs, se faire sacrer ailleurs, n'estant precisement astrainct de recevoir la saincte onction en l'eglise de Rheims, ny par les mains de l'archevesque du lieu, pour les raisons à plein deduites par Yvo, evesque de Chartres, au sacre du roy Louys le Gros(1), faict à Orleans par l'archevesque de Sens et ses suffragans, en l'an 1108. Il choisit sur toutes autres eglises celle de Chartres pour la peculiere devotion que ses ancestres, ducs de Vendomois, comme diocesains et principaux parroissiens, y avoient tousjours porté, et de tout temps eu peculier archidiacre pour la direction spirituelle de leur pays, avec chappelle propre, service divin, et obits annuellement faicts en ladite eglise

(1) *Au sacre du roy Louys le Gros.* Louis le Gros fut sacré à Orléans, parce qu'il y avoit alors un schisme dans l'église de Reims au sujet de deux prétendans à cet archevêché.

de Chartres à leur intention au lendemain des cinq festes de Nostre Dame.

Avant l'arrivée de Sa Majesté à Chartres on prepara en toute diligence ce qui estoit necessaire pour une si sacrée ceremonie.

Premierement le chœur fut paré et tendu de très-riche tapisserie, et mise une chaise devant le grand autel pour l'evesque qui officieroit. Vis à vis de ladite chaise, environ neuf ou dix pieds en arriere, fut dressé un haut dais eslevé de demy pied, et deux toises et demie en quarré, couvert de tapis de soye, et posée dessus une autre chaise très-riche, avec un dais et ciel de très-excellente broderie. Entre lesdites chaises estoit un apuy d'oratoire couvert d'un drap de toille d'argent damassée à feuillages rouges, et deux carreaux de mesme, dont l'un, et le plus bas, estoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour servir à Sa Majesté et à l'evesque officiant lors qu'il conviendroit se prosterner durant le chant de la letanie. Derriere la chaise preparée pour le Roy fut dressée une escabelle couverte de satin bleu semée de fleurs de lys d'or pour faire seoir celuy qui representeroit M. le connestable. Environ trois pieds plus arriere fut posée une autre escabelle parée comme la precedente pour M. le chancellier. Plus arriere, environ trois pieds, fut mise une selle couverte de mesme pour messieurs les grand-maistre, grand-chambellan et premier gentil-homme de la chambre qui devoient seoir ensemble. A la dextre dudit autel fut preparée une grande forme couverte de tapis pour messieurs les pairs ecclesiastiques, et une autre derriere eux pour les prelats n'estans occupez au ministere du sacre. En mesme endroict estoit un autre banc, tant pour

messieurs du conseil d'Estat, de robe longue, que pour messieurs les presidents et conseillers du parlement de Paris transferé pour les troubles à Tours, et qui estoient mandez par le Roy pour assister à ceste ceremonie. Le lieu de la grande chaise pontificale fut reservé pour messieurs les secretaires d'Estat. Au costé senestre dudit autel fut aussi parée une longue selle pour messieurs les pairs laiz. Derriere eux en fut mise une autre pour messieurs les ambassadeurs; outre ce un pavillon pour ouyr le Roy en confession auriculaire. Au mesme rang l'on dressa un banc pour les seigneurs qui seroient deputez à recevoir la couronne royale et descharger le Roy de son sceptre et main de justice, tant à l'offrande qu'à la communion, et toutesfois que requis seroit. Vers le jubé, derriere ledit banc, furent mis autres sieges pour messieurs les chevaliers du Sainct Esprit et autres seigneurs, tant des affaires que du conseil. Outre ce furent dressez eschaffauts à l'entour du dedans du chœur avec quatre grands escaliers de bois pour y monter par dehors. Le plus prochain de la main dextre fut reservé pour les princesses, dames de la cour et damoiselles de leur suitte, ensemble pour les chevaliers de l'ordre, capitaines, gentils-hommes de la chambre et gentils-hommes servants, et au mesme costé pour messieurs du grand conseil et des finances, et au costé senestre pour les notables personnes ausquelles seroit donnée entrée par les capitaines des gardes et maistres des ceremonies. Les galeries du chœur et de la nef furent delaissées à ceux qui y pourroient trouver place par la licence de ceux qui les avoient en garde.

Au pulpitre et jubé du chœur, au dessous du crucifix, fut dressé le throsne royal en la façon qui ensuit.

Au milieu dudit pulpitre fut faite une plateforme de sept à huict pieds de long et de cinq de large, en laquelle on montoit audit pulpitre par quatre marches. Sur ceste plate-forme fut posée la chaise du Roy, en telle sorte que luy estant assis pouvoit estre veu depuis l'estomach en haut par ceux qui seroient au chœur, et depuis la ceinture par ceux qui seroient en la nef de l'eglise. Au dessus y avoit un dais de veloux violet semé de fleurs de lys d'or. Au devant ladicte chaise fut mis un appuy d'oratoire, au dessous duquel et sur le plan dudit pulpitre fut preparée une selle pour celuy qui representeroit le connestable. A la dextre, sur la seconde marche de ladicte plate-forme, fut pareillement dressé un siege pour M. le grand chambellan. A la senestre, sur la premiere et plus basse marche de ladicte plate-forme, en fut mis un autre pour M. le premier gentil-homme de la chambre. Au devant de la chaise preparée pour Sa Majesté, sur ledict plan, fut à la dextre preparé le siege pour M. le chancelier, et à la senestre pour M. le grand-maistre. Contre l'appuy dudit pulpitre regardant la nef furent mis sieges pour messieurs les pairs ecclesiastiques à la dextre du Roy, et à la senestre pour messieurs les pairs laiz; le tout paré de riche tapisserie. Et pour monter audit throsne furent posez dedans le chœur deux grands escaliers de bois à dextre et à senestre, avec barrieres et appuis ornez de tapis.

Au bout d'iceluy fut dressé un autel de bois à la dextre du Roy pour y ouyr une messe basse pendant que la grande se diroit, où il devoit estre assisté de M. l'archevesque de Bourges son grand aumosnier, et autres officiers à ce ordonnez.

Le 17 de fevrier le Roy arriva à Chartres sans faire entrée solemnelle, parce qu'il l'avoit faicte jà au precedent. Le lendemain il ouyt la messe devotement en l'eglise de Nostre Dame, à l'entrée de laquelle M. l'evesque de Chartres, Nicolas de Thou (1), assisté des chanoines de ladite eglise, luy fit au nom du clergé la reverence, et très-humblement le remercia de ce qu'il luy plaisoit honorer ladite eglise de la solémnité de son sacre, avec instantes prieres à Dieu qu'il comblast Sa Majesté de ses sainctes benedictions, luy offrant en toute humilité le service, obeyssance et fidelité qu'ils recognoissoient tous devoir à Sa Majesté du très-exprès commandement de Dieu, comme à leur vray, unique souverain, et naturel prince et seigneur, ensemble la continuation des suffrages de l'Eglise pour sa très-noble prosperité et bon succez de ses loüables desseins, conseils et entreprises. A quoy Sa Majesté respondit qu'il acceptoit leurs offres, et feroit paroistre à toutes occurrences que son affection et bien-veuillance naturelle n'estoit moindre à leur endroict que celle de ses predecesseurs, en se comportant comme requerroit leur devoir et profession.

Plusieurs grands prelats et ecclesiastiques mandez pour assister à ce sacre se rendirent en ce temps là à

(1) *Nicolas de Thou.* L'archevêque de Bourges, Renaud de Beaulne, qui, comme on l'a vu, avoit rendu de grands services à Henri IV, eut la prétention de le sacrer parce qu'il venoit d'être nommé à l'archevêché de Sens et qu'en 1108 Louis le Gros avoit été sacré par ce métropolitain. De Thou soutint avec force ses droits comme évêque diocésain, et Renaud de Beaulne, ne voulant pas retarder une cérémonie qu'on regardoit comme très-nécessaire au Roi, fit le généreux sacrifice de ceux qu'il croyoit avoir.

Chartres, comme aussi firent messieurs les princes du sang, plusieurs ducs et pairs de France, les officiers de la couronne, et grand nombre de noblesse de tous les endroits de la France.

Le Roy ayant mandé à Tours à ce que l'on amenast à Chartres la saincte ampoulle de Sainct Martin, conservée dans l'abbaye de Marmoustier prez Tours (laquelle precieuse relique a esté comme miraculeusement preservée de la furie des huguenots en l'an 1562, qui bruslerent en ceste ville là grande quantité de sainctes reliques, et en fondirent l'or et l'argent où ils estoient enchassez), au mandement du Roy les religieux de Marmoustier apporterent ceste saincte relique en l'eglise archiepiscopale de Sainct Gatian, au devant de laquelle les chanoines allerent processionnellement jusques au faubourg Sainct Symphorien. Le lendemain, qui estoit un dimanche, il se fit une procession generale où ceste saincte ampoulle fut portée par un desdits religieux de Marmoustier. En ceste procession il se fit beaucoup de ceremonies, et messieurs du parlement y assisterent aussi tous en robes rouges.

M. de Souvray, gouverneur de Touraine, qui avoit commandement de la conduire, avec aucuns religieux deputez pour porter ceste saincte relique, s'acheminerent dez le lendemain vers Chartres, distant de trente et une lieuë de Tours, là où ils arriverent le 19 fevrier, sur les deux heures après midy. Le clergé de Chartres fut processionnellement au devant de ceste saincte ampoulle jusques à la porte des Espars, et de là fut reveremment conduitte et posée au royal monastere de Sainct Pierre en Vallée, en grande esjouys-

sance du peuple, qui ferma ses boutiques et tendit les ruës sur les advenuës du chemin.

La veille du dimanche, 27 fevrier, jour destiné pour le sacre, le Roy alla ouyr une predication sur la divine institution du sacre et onction des roys de France que fit messire René Benoist, curé de Sainct Eustache de Paris, et nommé par Sa Majesté à l'evesché de Troyes pour sa vie exemplaire et savoir excellent, et assista aussi à la messe et à vespres.

Sur les huict heures du soir il y retourna pour faire ses devotions particulieres et auriculairement se confesser audit sieur Benoist, duquel ayant, à genoux et en toute humilité, receu l'absolution sacramentalle en la forme de l'Eglise, se retira en l'hostel episcopal jusques au lendemain matin qu'il fut sacré, couronné, et mis en la reelle possession de son royaume, ainsi qu'ensuit.

Dès six heures du matin le Roy à ceste fin depescha M. le comte de Lausun, fils aisné de M. le comte de Lausun, de la maison de Caumont; M. le comte de Dinan, second fils de M. de Pienne, duc d'Halluin; M. le comte de Cheverny, fils aisné de messire Philippes Huraut, comte de Cheverny, chancelier de France; M. le baron de Termes, frere puisné de M. de Bellegarde, grand escuyer de France; lesquels quatre seigneurs et barons partirent à l'instant du logis du Roy avec leurs escuyers et gentils hommes portans chacun devant son maistre sa banniere peinte et desseignée de ses armes et couleurs.

Pour monter le religieux de Marmoustier, frere Matthieu Giron, secretain de ladicte abbaye, qui devoit apporter la saincte ampoulle, fut mené une ha-

quenée blanche avec un poile de damas blanc à fleur d'or, soustenu par quatre religieux revestus d'aubes, tant en allant que retournant.

Avant que s'acheminer le Roy fit obliger, devant notaires, lesdits barons de conduire et reconduire de bonne foy ladite saincte ampoulle à Sainct Pierre, ledit sacre achevé. Le president et lieutenant general du bailliage et siege presidial de Chartres, avec les eschevins et bourgeois à ce deputez, portans chacun une torche de cire blanche aux armoiries du Roy et de ladite ville, assisterent aussi à la conduite de ladite saincte ampoulle, et les ruës furent tenduës decentement depuis ladite abbaye jusques à la principale et royale porte de l'eglise Nostre Dame, où, tost après le partement desdits barons, arriva M. l'evesque de Chartres, auquel competoit de representer la personne de l'archevesque de Rheims, premier des pairs de France, et faire l'office du sacre en son eglise, assisté de plusieurs chanoines. Après qu'il eut faict ses prieres au devant du maistre autel, il luy fut baillé une estole, chape de drap d'or, sa mitre et croce, et aux susdits chanoines chapes et tuniques de drap d'or, selon le ministere auquel ils estoient deputez.

En attendant la venuë de messieurs les pairs, ledit evesque s'assid en la chaise à luy preparée au devant dudit autel, estans lesdits chanoines autour de luy en decence et ordre convenable.

Quelque temps après y vindrent, en habits pontificaux, messires Philippe du Bec, Henry Maignan, Henry Descoubleau, Claude de L'Aubespine, et Charles Miron, evesques de Nantes, Digne, Maillezais, Orleans et Angers, subrogez au lieu des evesques de Laon,

Langres, Beauvais, Chaalons et Noyon, pairs ecclesiastiques, les uns desquels estoient absens, ou mal disposez, ou morts.

Au mesme instant partirent du logis du Roy messieurs les prince de Conty, comte de Soissons, duc de Montpensier, et le sieur de Luxembourg, duc de Piney, avec messieurs les ducs de Raïs et de Vantadour, deputez par Sa Majesté pour respectivement tenir les lieux des ducs de Bourgongne, Normandie, Acquitaine, et comtes de Thoulose, Flandres et Champaigne.

Ils estoient tous vestus de tuniques de toille d'argent longues jusques à my-jambe, et par dessus de manteaux et epitoges de serge drappée, teincte en escarlatte viollette, avec collets ronds et renversez, fourrez d'hermines mouchetez, la teste nuë et excellemment enrichie, sçavoir les ducs de chapeaux d'or, et les comtes de cercles aussi d'or.

Les manteaux des uns et des autres estoient ouverts et fendus sur l'espaule droicte, et esmouchez sur l'ouverture de boutons et agraphes d'exquises pierreries, avec quelque different quant à l'enrichissement de ceux des ducs et ceux des comtes.

Après avoir faict leurs prieres et s'estre mutuëllement saluez, ils confererent ensemble avec l'evesque de Chartres afin de deleguer deux d'entr'eux qui iroient querir le Roy en son logis et l'ameneroient en l'eglise pour y estre sacré. Et parce que l'ancienne coustume observée ès sacres des roys de France est de commettre à ce faire les evesques de Laon et de Beauvais, et que l'un estoit absent et l'autre decedé, ils deputerent les evesques de Nantes et de Maillezais qui les re-

presentoient en cet acte; et à l'instant ils partirent pour y aller, vestus de leurs habits pontificaux, portans reliques des saincts en leur col. Les chanoines habituez et enfans de chœur marcherent au devant d'eux processionnellement avec deux croix, chandelliers, encensiers et benoistiers.

Tous entrerent en la premiere chambre en laquelle estoit un lict richement paré, et sur iceluy le Roy couché, vestu d'une chemise de toille de Hollande, fenduë devant et derriere pour recevoir la saincte onction, et par dessus sa camisolle de satin cramoisi fenduë aussi devant et derriere pour mesme cause, et pareillement d'une robbe longue en façon de robbe de nuict.

Lesdits evesques ayans apperceu le Roy, celuy de Nantes dit une oraison en latin, laquelle finie, lesdits evesques, baisans leurs mains, sousleverent ledit seigneur Roy de dessus son lict, l'un par le costé dextre, et l'autre par le senestre, avec toute exhibition d'honneur comme à leur prince souverain representant en terre la divine Majesté et souveraine puissance, puis le menerent en chantant processionnellement jusques à la porte royale de l'eglise.

Premierement marchoit le sieur de Saincte Suraine faisant aller les archers du grand prevost de l'hostel du Roy, puis le clergé ayant accompagné lesdits deux prelats, les Suysses de la garde, les trompettes, les heraults, les chevaliers du Sainct Esprit, les huissiers de la chambre du Roy avec leurs masses, les archers des gardes, les Escossois près de la personne du Roy. Au devant de Sa Majesté marchoit M. le marechal de Matignon au lieu de M. le connestable, l'espée nuë

au poing, et revestu de tunique, manteau, et cercle sur la teste en la maniere des pairs comtes laiz. Après alloit seul messire Philippes Hurault, chancellier de France, vestu de son manteau et epitoge d'escarlatte rouge, rebrassé et fourré d'hermines, deux limbes de mesme couvertes de passement d'or sur chacune espaule, et le mortier de drap d'or en la teste; puis M. le comte de Sainct Pol, tenant le lieu de grand maistre, et ayant le baston droict en la main; à sa dextre estoit M. le duc de Longueville, grand chambellan de France; à sa senestre M. de Bellegarde, grand escuyer, tenant son lieu de premier gentil-homme de la chambre. Ces trois seigneurs estoient vestus de tuniques et manteaux comme les pairs laiz; mais M. de Longueville avoit en la teste un chapeau ducal comme un duc pair, et les autres deux des cercles comme les comtes pairs, et deux limbes sur leurs manteaux.

Si tost que le Roy fut arrivé à la porte royale de l'eglise, le clergé s'arresta, et l'evesque de Maillezais dict une oraison; puis Sa Majesté entra en l'eglise, où les chanoines marchans au devant chanterent à faux-bourdon le psalme 20, commençant : *Domine, in virtute tua lætabitur Rex.*

Le Roy, estant approché du grand autel, fut par lesdits evesques de Nantes et Maillezais presenté à celuy de Chartres preparé à faire l'office du sacre, lequel, en l'accueillant, dit plusieurs prieres : le Roy de sa part en fit aussi pour obtenir de Dieu la grace de gouverner ses subjects.

Après que Sa Majesté eut fait ses prieres il offrit à Dieu sur ledit autel une chasse d'argent doré pour y mettre reliques de saincts, en laquelle depuis furent

posées, par le chapitre de ladite eglise, aucunes de celles du roy sainct Louys, de la source duquel ledit sieur Roy est descendu. La dite oblation faite, il fut conduit par les evesques de Nantes et Maillezais en la chaise qui luy estoit preparée vis à vis de celle de l'evesque de Chartres officiant.

Au costé droict de ladite chaise estoit le sieur de Chasteau-Vieux, capitaine de la garde escossoise, et lesdits Escossois près la personn e de Sa Majesté; à gauche, le sieur de Pralin, capitaine des gardes françoises. A deux pieds au devant du Roy, du costé droict, estoit le sieur de Chavigny, capitaine de l'une des compagnies de cent gentils-hommes; au gauche, le sieur de Rambouillet, capitaine de l'autre compagnie. Lesdits gentils-hommes estoient confusement près leurs capitaines. Derriere le Roy estoit sis M. le mareschal de Matignon; M. le chancellier estoit derriere luy : chacun d'eux assis sur une escabelle à part; et plus bas, en arriere, estoit sur une selle lesdits sieurs grand-maistre, grand chambellan, et premier gentil-homme de la chambre.

Tierce dicte, l'evesque de Chartres, adverty de l'arrivée de la saincte ampoulle, alla à l'instant pontificalement au devant, assisté des evesques de Nantes et Maillezais, avec les chanoines et enfans de chœur de l'eglise; mais, avant que les religieux de Marmoustier la delivrassent audit evesque, ils le firent estroitement obliger, en main de notaires, de la leur rendre le sacre parachevé : ce qu'il leur accorda en parole de prelat.

A l'instant les chanoines habituez et enfans de chœur de ladite eglise chanterent une antiphone, et ledit sieur evesque de Chartres dit une oraison, laquelle

finie, il entra au chœur de l'eglise avec ceux qui l'assistoient, portant à descouvert la dicte saincte ampoulle, qu'il monstra au peuple, et posa en toute reverence sur le grand autel. A la venuë d'icelle le Roy se sousleva de sa chaise, et devotement la venera ainsi que fit toute l'assistance. Les barons qui l'avoient esté querir entrerent après dans ledit chœur, portans en main les pannonceaux de leurs armoiries, et s'assirent pour ouyr le divin service ès chaises des chanoines au costé gauche.

Après cela ledit sieur evesque de Chartres, assisté de ceux de Nantes et Maillezais, fit la requeste suivante au Roy.

« Nous vous demandons que vous nous octroyez à chacun de nous, et aux eglises desquelles nous avons la charge, les privileges canoniques et droictes loix et justice, et que vous nous defendiez comme un roy en son royaume doit à tous les evesques et leurs eglises. »

A quoy le Roy respondit : « Je vous promets et octroye que je vous conserveray en vos privileges canoniques, comme aussi vos eglises, et que je vous donneray de bonnes loix, et feray justice, et vous deffendray, aydant Dieu par sa grace, selon mon pouvoir, ainsi qu'un roy en son royaume doit faire par droict et raison à l'endroict des evesques et de leurs eglises. »

Après ceste response les evesques de Nantes et Maillezais sousleverent Sa Majesté de sa chaise, et estant debout demanderent aux assistans s'ils l'acceptoient pour roy, non que ceste acceptation se prenne pour eslection, ayant le royaume de France esté tousjours hereditaire et successif au plus prochain masle, mais pour declaration de la submission, obeyssance et fide-

lité qu'ils doivent comme à leur souverain seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu.

Ayant esté, par l'unanime consentement de tous les ordres, recogneu pour leur prince legitime, l'evesque de Chartres luy presenta le serment du royaume (qui est le sainct et sacré lien des loix fondamentales de l'Estat), lequel il presta publiquement en ces mesmes mots, avec invocation de l'aide divin, ses mains mises sur l'Evangile qu'il baisa reveremment :

« Je promets, au nom de Jesus Christ, ces choses aux chrestiens à moi subjects. Premierement, je mettray peine que le peuple chrestien vive paisiblement avec l'Eglise de Dieu. Outre, je tascheray faire qu'en toutes vocations cessent rapines et toutes iniquitez. Outre, je commanderay qu'en tous jugemens l'equité et misericorde ayent lieu, à celle fin que Dieu, clement et misericordieux, face misericorde à moy et à vous. Outre, je tascheray, à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma jurisdiction et terres de ma subjection tous heretiques denoncez par l'Eglise, promettant par serment de garder tout ce qu'a esté dict. Ainsi Dieu m'ayde et ces saincts Evangiles de Dieu. »

Comme les princes, magistrats et personnes publiques exerçans leurs charges et estats usent de certains habits differens des autres pour se rendre plus augustes et venerables au peuple, ainsi furent mis sur l'autel ceux desquels le Roy se devoit parer en son sacre, sçavoir la couronne imperiale close, la moyenne, le sceptre royal, la main de justice, la camisole, les sandals, les esperons, l'espée, la tunique, la dalmatique, le manteau royal et plusieurs autres, refaicts de nouvel au lieu de ceux qui avoient esté religieusement

gardez, dez le temps du roy Clovis, au tresor de l'abbaye de Sainct Denis en France, à l'usage du sacre de ses très-chrestiens ancestres, et depuis les presens troubles honteusement brisez, fondus, butinez, dissipez, et partagez avec tous les ornemens et marques de la dignité royale (dont la seule memoire fait herisser les cheveux de ceux qui y pensent).

Les evesques de Nantes et Maillezais ayant conduit le Roy à l'autel, le sieur de Belle-garde, premier gentil-homme de sa chambre, le devestit de sa petite robe de toille d'argent à manches. Et estant en sa camisole de satin, et l'evesque de Chartres ayant faict les benedictions et prieres accoustumées, M. de Longueville, grand chambellan de France, lui chaussa ses botines; et M. le prince de Conty, tenant le lieu du duc de Bourgongne, doyen des pairs laiz, luy mit les esperons, et à l'instant les luy osta.

Après cela ledit sieur evesque de Chartres benit l'espée royale estant au fourreau. La benediction faicte, il la ceignit au Roy, et incontinent la luy deceignit, et tira du fourreau qu'il laissa sur l'autel, et baisa en disant plusieurs prieres cependant que le chœur chantoit quelques antiphones.

Le Roy ayant receu l'espée la baisa et offrit à l'autel, sur lequel elle fut mise en tesmoignage de son zele et affection en la deffense de l'Eglise. Après qu'il eut offert son espée à l'autel, l'evesque de Chartres la luy rendit et remit en sa main : à l'instant Sa Majesté la reprit reverenment à genoux, et bailla à porter au devant de luy à M. le mareschal de Matignon, qui tenoit le lieu de connestable, lequel la porta allegrement en tous les actes du sacre. Ce que dessus faict, l'e-

vesque de Chartres retourna vers l'autel pour y preparer la sacrée onction en la forme ensuivant.

Il tira de ladicte ampoulle, par une esguille d'or, un peu de liqueur de la grosseur d'un poix, et la mesla du doigt avec le sainct chresme preparé à ceste fin. Durant que la susdicte mixtion se faisoit on chanta plusieurs antiphones, versets et oraisons.

Ladicte onction preparée, les attaches des vestemens du Roy furent defermez devant et derriere par lesdits evesques de Chartres, Nantes et Maillezais, puis Sa Majesté se prosterna devant l'appuy de son oratoire, et l'evesque de Chartres quant et luy, pour requerir l'assistance de la grace de Dieu pour la conservation de la France. Cependant les evesques de Nantes et Maillezais commencerent à chanter la letanie que l'on a de coustume chanter en telle ceremonie, et le chœur leur respondoit.

La letanie finie, l'evesque de Chartres se dressa debout pour dire sur le Roy, demeuré encor prosterné en terre, plusieurs suffrages et oraisons, lesquelles dites, ledit sieur evesque s'assid comme en la consecration d'un evesque, et, avant qu'oindre le Roy, fit encor plusieurs prieres sur luy, après lesquelles, tenant en main l'assiette sur laquelle estoit ladicte sacrée onction, commença du poulce droict à oindre et sacrer le Roy en sept parties, sçavoir : premierement, au sommet de la teste; secondement, sur l'estomach après que sa camisole et chemise luy furent avalées; tiercement, entre les deux espaules; quartement, en l'espaule droicte; à la cinquiesme fois en l'espaule senestre; à la sixiesme au ply et joincture du bras dextre; en la septiesme celle du bras gauche.

Les roys de France ont ce specieux privilege d'estre oingts non seulement du sainct huille en l'espaule et au bras, mais de la celeste liqueur ès susdictes parties, à ce que, fortifiez de la divine assistance, ils executent serieusement ce qui est de leur charge, tant Dieu leur a faict de demonstration de ses graces et faveurs, soit en ladicte liqueur transmise du ciel pour le baptesme et sacre de Clovis, premier roy spirituellement regeneré en la France, octroy des fleurs de lys tant celebrées en la Saincte Escriture, preseance avant tous monarques, et infinies autres prerogatives et grades : outre la miraculeuse guarison des escrouelles, et la conservation de l'Estat par si longue durée et suitte d'années, qu'il semble les avoir voulu eslever en gloire et honneur par dessus tous leurs semblables.

Les consecrations et oraisons finies, l'evesque de Chartres ferma, avec les evesques de Nantes et Maillezais, les fentes de la chemise, camisole et vestement du Roy, pour la reverence desdictes sacrées onctions. Puis M. de Longueville, grand chambellan de France, bailla au Roy à l'instant les trois habillemens accoustumez estre mis en tel acte sur sa camisole, sçavoir : la tunique, representant le sous-diacre, la dalmatique, representant le diacre, et le manteau royal, representant la chasuble du prestre : la main dextre estoit à delivre vers l'ouverture dudit manteau, et eslevé sur la main senestre.

Outre l'onction faicte ès susdites parties, le Roy fut encor oingt dudit huile ès palmes de ses deux mains par ledict evesque de Chartres. Ladite onction faicte, le Roy ayant les mains joinctes devant sa poitrine, l'evesque de Chartres luy bailla des gands deliez, à ce

qu'il ne touchast rien à nud pour la reverence de la sacrée onction. En les luy baillant il les benit, et arrousa d'eau beniste, disant plusieurs prieres. Puis, l'anneau royal estant aussi beny (duquel le Roy espousoit son royaume) par ledict evesque, il le mit au quatriesme doigt de la main dextre de Sa Majesté, et dit aussi les prieres accoustumées estre dittes en telle ceremonie.

Le Roy ayant cest anneau, l'evesque de Chartres prit sur l'autel le sceptre, et luy mit en la main dextre pour marque de sa souveraine puissance. En le luy baillant il dit plusieurs paroles et prieres, lesquelles finies, il luy mit en la main senestre la verge de justice, ayant dessus une main d'ivoire. En la luy baillant il dit aussi une priere. Ce que faict, messire Hurault, comte de Cheverny et chancellier de France, se mit contre l'autel le visage tourné vers le Roy, et à haute voix appella les pairs selon leur dignité et ordre : les laiz les premiers, et puis les ecclesiastiques, ainsi que s'ensuit :

« Monsieur le prince de Conty, qui servez pour le duc de Bourgongne, presentez vous à cest acte.

« Monsieur le comte de Soissons, qui servez pour le duc de Normandie, presentez vous.

« Monsieur le duc de Montpensier, qui servez pour le duc d'Acquitaine, presentez vous.

« Monsieur le duc de Luxembourg, duc de Piney, qui servez pour le comte de Thoulouze, presentez vous.

« Monsieur le duc de Raiz, qui servez pour le comte de Flandres, presentez vous.

« Monsieur le duc de Vantadour, qui servez pour le comte de Champagne, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Nantes, qui servez pour l'evesque duc de Laon, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Digne, qui servez pour l'evesque duc de Langres, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Maillezais, qui servez pour l'evesque comte de Beauvais, presentez vous.

« Monsieur l'evesque d'Orleans, qui servez au lieu de l'evesque comte de Chaalons, presentez vous.

« Monsieur l'evesque d'Angers, qui servez au lieu de l'evesque comte de Noyon, presentez vous. »

Ladicte convocation ainsi faicte, ledict evesque de Chartres print sur l'autel la grande couronne close, et la sousleva seul à deux mains sur le chef du Roy sans le toucher, et incontinent tous lesdicts pairs y mirent les mains pour la soustenir, et lors l'evesque de Chartres, la tenant en la main senestre, la benit.

Après la benediction ledit evesque seul mit et assit la couronne sur le chef du Roy. Les pairs y mirent tous les mains. Ledit evesque en le couronnant, tenant tousjours la coronne de la main senestre, dit encor plusieurs prieres benissant le Roy, lesquelles achevées, ledict evesque le prit par la manche du bras dextre, et, en la compagnie de tous les pairs, mettans autant qu'ils pouvoient les mains à sa coronne, le conduit depuis le grand autel, par le chœur de l'eglise, jusques audit throne preparé au jubé d'icelle.

En allant, le Roy tenoit tousjours en ses mains le sceptre et verge de justice avec un grave port très-seant à Sa Majesté. Au devant marchoit M. le mareschal de Matignon, l'espée royale nuë en la main : M. le chancelier le suivoit; après, M. le grand-maistre, à la dextre duquel estoit M. le grand chambellan, et à la

senestre M. le premier gentilhomme de la chambre. La queuë du manteau royal estoit portée par M. de Sainct Luc.

Au bas de l'escalier, à main droicte, estoit M. le comte de Maulevrier, capitaine des Suisses de la garde, et les herauts teste nuë avec leurs cottes d'armes, de marche en marche desdits escaliers. Sur le haut de l'escalier droict estoit le sieur de Rhodes, à l'autre escalier gauche le sieur de Surenne, avec leurs bastons.

Estans tous arrivez audict throsne et hault siege preparé au pulpitre, le Roy tourna le dos contre la nef, et l'evesque de Chartres le tenant toujours, luy dit : *Sta, et retine à modò statum, quem huc usque paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum per authoritatem Dei omnipotentis, et per presentem traditionem nostram, omnium scilicet episcoporum, cæterorumque Dei servorum. Et quanto clerum propinquiorem sacris altaribus prospicis, tanto ei potiorem in locis congruentibus honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei et hominum te mediatorem cœli et plebis constituat* (1).

Ledit evesque de Chartres, tenant le Roy par la main, le fit seoir, priant Dieu de le confirmer en son throsne, rendre invincible et inexpugnable contre ceux

(1) Arrêtez-vous, et conservez désormais ce rang que jusqu'ici vous avez tenu de vos aïeux, et qui vous est délégué en vertu de votre droit héréditaire, par l'autorité de Dieu tout puissant, par nous, par tous les évêques de votre royaume, et par les autres serviteurs de Dieu. En considérant le clergé si près des saints autels, souvenez-vous de lui rendre tous les honneurs qui lui sont dus, puisque le médiateur entre Dieu et les hommes vous constitue aujourd'hui médiateur entre le ciel et votre peuple.

qui injustement s'efforçoient de ravir la couronne qui luy estoit legitimement escheuë; puis dit une oraison, laquelle finie, ledit evesque fit au Roy très-humble reverence nuë teste, et le baisa, disant à haute voix par trois diverses fois : *Vive le Roy!* A la derniere il adjousta : *Vive eternellement le Roy!*

Les pairs, tant ecclesiastiques que laiz, luy firent mesme reverence l'un après l'autre, et le baiserent avec pareille acclamation, puis s'assirent ès sieges à eux preparez, les ecclesiastiques à la dextre du Roy, et les laiz à la senestre.

Le peuple qui estoit dans la nef de l'eglise, oyant l'esjouyssance des pairs, commença à crier à haute voix vive le Roy avec une telle allegresse, qu'on fut un long temps sans ouyr qu'une grande acclamation de peuple, qui fut suivie d'un son melodieux de toutes sortes d'instrumens de musique, avec clairons, hautbois, trompettes et tambours. Les herauts commencerent lors à jetter nombre de plusieurs pieces d'or et d'argent, tant de la monnoye courante qu'autres expressement fabriquées et marquées à l'effigie du Roy, avec la datte du jour et année de son sacre et couronnement.

Pendant que l'on chantoit le cantique *Te Deum* l'evesque de Chartres, revestu de decente chasuble, se presenta à l'autel, assisté de l'abbé de Saincte Genevieſve de Paris et du doyen de l'eglise de Chartres, cestui-cy ordonné pour dire l'epistre, et l'autre l'evangile, ensemble de six chanoines de ladite eglise pour luy ministrer en la celebration de la messe.

A la lecture de l'evangile le Roy se sousleva pour y donner devote et attentive audience. A ceste fin luy

fut ostée la couronne royale de dessus son chef, et mise sur un carreau à l'accoudoir du pulpitre par M. le prince de Conty, representant le duc de Bourgongne.

Après ladite lecture ledit abbé de Saincte Genevieſve porta le texte à M. l'archevesque de Bourges, lequel, avant que presenter ledict texte, fit trois humbles reverences à Sa Majestés, sçavoir : l'une au pied de l'eschaffaut du pulpitre, la seconde au milieu, et la troisiesme au plus haut d'iceluy, et en s'en approchant prit ledit texte des mains dudit abbé, et le presenta à baiser au Roy ; ce faict, le rendit audit abbé pour le porter à baiser à l'evesque de Chartres officiant, et retourna au siege à luy ordonné au jubé.

Le cantique de l'Offertoire dict, les herault d'armes et huissiers de la chambre monterent au haut de l'eschaffaut pour aller au devant du Roy, se disposant de venir à l'offrande, et, luy ayant faict les reverences en tel cas accoustumez, descendirent incontinent.

Premierement marcherent lesdits herault et huissiers.

Puis le sieur de Sourdis, qui portoit le vin en un vaze d'or cizelé, le sieur de Souvré le pain d'argent sur un riche oreiller, le sieur d'Antragues le pain d'or sur un mesme oreiller, le sieur Descars la bourse sur pareil oreiller, laquelle estoit garnie de treize pieces d'or, chacune ayant d'un costé l'effigie du Roy avec ceste inscription : *Henricus quartus, Francorum et Navarræ rex. M. D. XCIV ;* et en l'autre costé un Hercules, et en la circonference la devise du Roy en ces termes : *Invia virtuti nulla est via.*

Après eux M. le chancellier, puis M. le comte de

Sainct Pol comme grand maistre, et M. le mareschal de Matignon representant M. le connestable.

Le Roy les suivit, environné des pairs, tenant en sa main dextre le sceptre, et en sa senestre la main de justice.

Cependant que Sa Majesté alla à l'offrande les sieurs grand chambellan et premier gentil-homme de la chambre demeurerent au jubé comme pour garder ledit throsne et siege royal.

Le Roy estant arrivé à l'autel, les heraux et huissiers, ensemble lesdits sieurs de Matignon, chancellier, et comte de Sainct Pol, se retirerent des deux costez et firent place aux sieurs d'O et de Roquelaure, lesquels prindrent des mains du Roy, l'un le sceptre, et l'autre la main de justice, pour l'en descharger; lesdits sieurs, commis à porter les honneurs et presens, les mirent l'un après l'autre en la main du Roy qui les offrit à l'autel et bailla à l'evesque de Chartres officiant. L'offrande faite, le Roy reprit son sceptre et main de justice, et s'en retourna en son throsne, accompagné comme dessus, les chantres et le peuple continuans une grande acclamation de vive le Roy.

Ce faict la messe fut poursuivie selon l'ordinaire du jour, et fut adjousté à la secrette quelques oraisons, et une solemnelle benediction avant que de dire le *Pax Domini*, lequel dit, l'archevesque de Bourges et grand ausmosnier de France, qui avoit donné le livre de l'Evangile à baiser au Roy, vint à l'autel recevoir la paix devotement de l'evesque de Chartres en le baisant à la jouë, et à l'instant il remonta au jubé et la presenta au Roy par le mesme baiser : ce que tous les pairs firent de leur part chacun en son ordre en

signe de mutuelle union, accord et charité chrestienne.

La messe finie, les pairs ecclesiastiques et seculiers, avec la compagnie estant au jubé, amenerent le Roy à l'autel pour communier. Avant la communion il entra en un pavillon dressé ceste part à costé gauche pour se reconcilier avec ledit docteur Benoist, son premier confesseur; puis se presenta au devant dudit autel, où M. le prince de Conty luy leva sa grande couronne pour la reverence de la saincte communion. Les pairs laiz osterent aussi de leur part leur parement de teste pour mesme occasion.

Le Roy, ayant à genoux dit publiquement son *confiteor,* receut de l'evesque de Chartres l'absolution en la forme de l'Eglise, et par ses mains communia en très-grande humilité au precieux corps et sang de Jesus-Christ, sous les deux especes de pain et vin.

Ladite communion faite, l'evesque de Chartres luy remit sur la teste sa grande couronne royalle, et depuis en son lieu luy en remit une plus legere et moyenne qu'il porta en retournant à l'hostel episcopal, vestu de ses habits et ornemens royaux, en la mesme compagnie, ordre et ceremonies qu'il estoit venu en l'eglise pour y estre sacré.

La grande couronne y fut portée devant Sa Majesté sur un riche oreillier par M. le duc de Montbazon, le sceptre par le sieur d'O, la main de justice par le sieur de Roquelaure, l'espée royale nuë par le mareschal de Matignon marchant le plus près du Roy.

Le sacre parachevé, fut à l'instant ladite saincte ampoulle remenée par lesdicts barons en ladite abbaye Sainct Pierre, et renduë aux religieux de Mar-

moustier pour la reporter en leur monastere; depuis furent les panonceaux desdits barons posez au chœur de ladite eglise de Chartres, en perpetuelle memoire dudit sacre.

Le Roy, estant de retour, entra en sa chambre pour changer d'habits, laver ses mains et bailler sa chemise et gands à son grand aumosnier, afin de les faire brusler pour se servir des cendres au premier mecredy de quaresme à l'usage ordonné par l'Eglise. Outre ce il commanda que les habits royaux destinez au sacre fussent baillez en garde en la maniere accoustumée aux religieux, abbé et convent de Sainct Denis en France.

Sa Majesté, estant revestuë d'autres très-somptueux habillemens, s'assit à table sur un haut daiz preparé en la salle episcopale ornée d'excellentes tapisseries, sous un grand daiz de singuliere etoffe.

La table où il disna estoit de neuf pieds de longueur, un pied plus haut que celles des pairs, lesquelles furent dressées aux deux bouts de la sienne, estant à sa dextre, et au bout plus prochain de luy, l'evesque de Chartres, et consecutivement les autres pairs ecclesiastiques, en habits pontificaux et selon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les pairs laiz revestus des habits portez au sacre.

Au dessous desdites tables estoit dressée une autre pour messieurs les ambassadeurs estans lors à la suitte du Roy, M. le chancellier, officiers de la couronne, ceux qui avoient porté les honneurs, et autres seigneurs ayans accoustumé de seoir en telle assemblée.

Après que l'evesque de Chartres eut beny la table, selon l'ancienne et loüable coustume des chrestiens, M. le comte de Sainct Pol servit de grand maistre,

portant le baston hault, marchans devant luy les maistres d'hostel les bastons bas, le sieur de Rohan de pannetier, le sieur comte de Sancerre d'eschançon, le sieur comte de Torigni de tranchant; les gentilshommes de la chambre porterent la viande. Chacun service fut accompagné du son des trompettes, clairons et haults-bois. Entre les services la musique chanta très-melodieusement. Tant que le disné dura M. le mareschal de Matignon fut tousjours debout au hault de la table du Roy, tenant en la main, sur un carreau de drap d'or, l'espée royale nuë et droicte. La grande couronne aussi y fut mise sur un riche carreau, ensemble le sceptre et la main de justice.

La nappe levée, ledit evesque de Chartres ayant dit graces, le Roy, accompagné desdits pairs, tant ecclesiastiques que laïcs, ambassadeurs et susdits officiers de la couronne, se retira en sa chambre, le mareschal de Matignon portant devant luy l'espée royale nuë et droite. La grande couronne avec le sceptre et main de justice y furent pareillement portez par les sieurs à ce deputez; puis le Roy, estant retiré en sa chambre, les licentia tous, et leur permit de s'aller rafraischir, et demeura pour le reste du jour en son hostel.

Au soir le Roy, en esjouyssance de ce qui s'estoit passé à ce jour, festoya somptueusement les dames cy-après denommées.

A sa table s'assid Madame, sa sœur, soubs un mesme daiz. Entre Sa Majesté et elle y avoit quelque peu de distance.

A la main droicte seoit madame la princesse de Condé avec madame la duchesse de Nivernois.

A la main senestre, au dessous de Madame, estoit

madame la princesse de Conty avec mesdames de Rohan et de Rets.

M. le comte de Soissons y fit son estat de grand-maistre, et devant luy marchoient les herauts et maistres d'hostel. La serviette pour laver les mains au Roy fut presentée audit sieur comte par le sieur de Gouais du Tillet comme plus ancien des maistres d'hostel servans, lequel la presenta à Madame, sœur du Roy, jà assise, qui se leva de son siege pour la donner à Sa Majesté.

M. le prince de Conty servit de grand panetier et porta le premier plat, M. de Longueville servit de grand eschançon, M. de Rohan de tranchant.

A madite dame, sœur du Roy, servit de panetier M. le comte de Maulevrier, M. de Mirepoix d'eschançon, M. le comte du Lude de trenchant.

A chacun service sonnerent les trompettes, clairons et tambours en signe d'allegresse et joye publique. Le souper finy, furent graces dictes en musique, après lesquelles le Roy se retira en sa chambre, suivy de Madame, sa sœur, des princes, princesses, et autres seigneurs et dames qui avoient assisté au souper.

Quelque temps après chacun se retira en son logis.

Le Roy, voulant, suivant les statuts de l'ordre du Sainct Esprit, recevoir au lendemain de son sacre le collier dudit ordre par les mains dudit evesque de Chartres qui l'avoit sacré, vint pour ce faire en ce jour à trois heures de relevée en l'eglise de Chartres pour ouyr les vespres du Sainct Esprit, assisté des officiers, prelats, commandeurs et chevaliers dudit ordre, vestus de leurs grands manteaux, et ayans leurs grands colliers au col, et y furent les ceremonies à ce requises par lesdits statuts exactement observées.

Ledit evesque pontifia, et la chapelle du Roy y chanta au letrain les psalmes en musique. Au chant du cantique *Magnificat* ledict evesque, ayant baisé et encensé le maistre autel, porta l'encens à Sa Majesté en son siege de parade à la premiere chaise du chœur à costé droict. Après l'oraison du Sainct Esprit, et la benediction solemnelle impartie à l'assistance par ledit evesque, le Roy, entre vespres et complies, vint vers ledit autel pour prester le serment dudit ordre, comme chef et souverain grand maistre d'iceluy. Ce qu'ayant faict et juré, entre les mains dudit evesque, sur le texte du sainct Evangile que tenoit messire Philippes Hurault, comte de Cheverny, chancellier de France et dudict ordre, il le signa ainsi qu'ensuit :

« Nous Henry, roy de France et de Navarre, jurons et voüons solemnellement, en vos mains, à Dieu le createur de vivre et mourir en la saincte foy et religion catholique, apostolique et romaine, comme à un bon roy très-chrestien appartient, et plustost mourir que d'y faillir; de maintenir à jamais l'ordre du benoist Sainct Esprit, sans jamais le laisser dechoir, amoindrir ny diminuer tant qu'il sera en nostre pouvoir; observer les statuts et ordonnances dudit ordre entierement, selon leur forme et teneur, et les faire exactement observer par tous ceux qui sont et seront cy après receus audit ordre, et par exprès ne contrevenir jamais, ny dispenser ou essayer changer ou innover les statuts irrevocables d'iceluy : ainsi le jurons, voüons et promettons sur la saincte vraye croix et le sainct Evangille touchez. »

Ledit serment presté comme dessus, le sieur de Rhodes vestit le Roy du grand manteau dudict ordre,

et ledit evesque luy bailla ledit collier en faisant le signe de la croix, au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit.

Le sieur de Beaulieu Ruzé, grand thresorier dudit ordre, mit ès mains dudit evesque une croix pour pendre au col à un ruben de soye de couleur bleuë celeste, avec un chappellet d'un dizain pour presenter au Roy, qui les receut et bailla en garde au sieur de Roquelaure.

Le Roy s'en revint après en sa chaise, où lesdicts prelats, commandeurs, chevaliers et officiers dudit ordre luy allerent baiser les mains.

Complies achevées, Sa Majesté s'en retourna à l'hostel episcopal en la mesme pompe et suitte qu'il estoit venu à l'eglise.

Voylà comme le Roy receut le collier de l'ordre du Sainct Esprit, et comme il fut sacré et couronné. Ces ceremonies, divulguées par toute la France, et sceuës dans les villes du party de l'union, augmenterent fort le courage à ceux que l'on y appelloit politiques ou royaux de hazarder leurs vies pour se delivrer du joug des Espagnols, et de ceux qui demeuroient encor opiniastres et rebelles de ne vouloir recognoistre Sa Majesté : les reductions de tant de grandes villes qui advindrent ez mois de mars, avril, may et juin, en sont de veritables preuves.

Le duc de Mayenne, qui estoit dans Paris, voyant Orleans rendu au Roy, et sçachant que Rouen composoit pour faire le mesme, et qu'il n'estoit gueres aymé des Seize, quelque semblant qu'il fist de se conformer à la volonté du roy d'Espagne, prejugeant que la demeure dans ceste ville ne luy estoit pas trop seure, se

resolut de se retirer à Soissons. Dans une sienne lettre il dit que beaucoup dans Paris se disposoient encor de souffrir pour quelque temps, les uns sous esperance de paix (qui estoient, tant les politiques que ceux qui, affectionnez et ayans receu des courtoisies dudit duc, le desiroient voir reconcilié avec le Roy), les autres sur l'attente des grandes forces qu'on leur promettoit (qui estoient les Seize, du tout partizans de l'Espagnol), mais que ces deux moyens venant à manquer, comme ils avoient faict, il n'y avoit plus que les fers et les chaisnes qui les eussent peu retenir comme forçats, rien ne les pouvant conserver qu'une grande et forte garnison, ou bien un exil volontaire ou forcé de la pluspart des habitans qu'on eust faict sortir; que, s'il eust usé de ceste voye à l'endroict de plusieurs Parisiens qui avoient tant bien merité du party de l'union, c'eust esté donner une frayeur aux autres grandes villes qui estoient en la main des peuples, et advis de penser à leur salut pour se garentir de pareils inconveniens.

Or la retraitte de M. de Mayenne avec sa femme et son fils aisné à Soissons fut jugée estre très-necessaire parmy ceux de l'union pour aller joindre le comte Charles de Mansfeldt qui avoit rassemblé son armée sur les frontieres de Picardie et de Tierasche, afin qu'au printemps de ceste année, leurs forces joinctes et ramassées ensemble, ils pussent faire un corps d'armée suffisant pour maintenir les villes de leur party en leur subjection, empescher le Roy d'y rien entreprendre, et faire la paix, suyvant les occasions qui s'en presenteroient, à leur advantage. Pour l'execution de ce dessein, ledit sieur duc, ayant osté le sieur de Belin

du gouvernement de Paris, et mis le comte de Brissac pour gouverneur par l'advis des ministres d'Espagne, il luy bailla plusieurs blancs signez pour luy servir de lettres quand besoin seroit, afin de faire sortir de Paris les habitans qu'il jugeroit estre mal-affectionnez, et qui voudroient entreprendre en la faveur du Roy. Les politiques dans Paris, se voyans un tel gouverneur, furent presque hors d'esperance de pouvoir faire venir à effect leur si long dessein de remettre ceste ville capitale du royaume en l'obeyssance du Roy.

Nous avons dit aux livres precedents qu'aux conferences qu'ils eurent avec les Seize ils ne parloient que de demeurer en l'union de la ville sous l'obeyssance de M. de Mayenne, de la cour de parlement, du gouverneur et des magistrats, et reprochoient aux Seize de s'estre joints avec l'Espagnol : or ils avoient practiqué si bien ceste maxime d'empescher que nul des Seize ne parvinst plus aux charges de la Maison de Ville, que, des prevost des marchands et quatre eschevins, il n'y eut qu'un eschevin qui ne fust de leur consentement pour remettre ceste ville en l'obeyssance du Roy, bien qu'il ne leur estoit pas beaucoup contraire. Aussi plusieurs ont tenu que le duc de Mayenne favorisoit les brigues qu'ils faisoient pour estre esleus, et aggreoit leur eslection en leur faisant particulierement obliger leur foy de suivre en tout sa volonté; ce qui se pouvoit, disoient-ils, aisement juger par la lettre qu'il avoit escrite depuis au roy d'Espagne, en ces termes : « L'Huillier fut choisy prevost des marchans pour estre recogneu très-affectionné au party. Il m'avoit particulierement obligé sa foy; il a esté le dernier qui a consenty à l'entreprise, etc. Mais quand

on eust laissé celuy qui le precedoit en sa dignité (qui estoit le president d'Orcey), comme tous les catholiques (c'est à dire les Seize) le demandoient, le choix n'eust pas esté meilleur; car il a trempé plus avant, et contribué d'avantage du sien pour bastir et executer l'entreprise de Paris, que non pas l'Huillier. » On presuma que ce que ledit duc de Mayenne aggreoit ainsi l'eslection des politiques aux charges de la ville de Paris, estoit affin que le duc de Guise, les Espagnols, les Seize, ou aucun autre du party de l'union, ne s'en rendissent maistres au prejudice de son authorité : ce qui eust pu advenir si les Seize eussent eu les principales charges et le gouvernement de l'Hostel de Ville; car, estans du tout enclins et affectionnez de s'assubjettir à la domination de l'Espagnol, il n'y eust point eu de doubte qu'ils n'eussent debuté ledict duc de Mayenne de son authorité, ainsi qu'il se peut aysement cognoistre par ce qui a esté dit cy dessus.

Pour les politiques (qui estoient des meilleures familles de Paris), lesquels gouvernoient lors l'Hostel de la ville, ils s'opposoient bien aux entreprises des Seize, des Espagnols et de leurs garnisons. Ils veilloient sur eux, affin de n'estre assubjectis sous leur tyrannie, et ne parloient à l'ouvert que de maintenir l'authorité de M. de Mayenne. Mais ledit duc se doutoit bien que leur intention estoit de remettre la ville entre les mains du Roy à la premiere occasion qui se presenteroit : ce fut pourquoy il consentit y mettre garnison d'Espagnols, de Neapolitains, Vallons, lansquenets et François, entretenuë par l'Espagnol, affin de les empescher de rien entreprendre à son prejudice, et de maintenir son authorité dans ceste ville

sous ces deux partys, lesquels estoient comme les deux bassins des balances de Paris, qui avoient tousjours eu pour la languette du milieu un gouverneur à la devotion dudit sieur duc de Mayenne; mais la necessité en laquelle ses affaires furent reduites lors le contraignit d'y en mettre un à la nomination des Espagnols, qui fut ledict sieur comte de Brissac; toutesfois ce fut après qu'il luy eut obligé aussi sa foy en particulier. Les politiques, qui avoient craint la demission du sieur de Belin, et voyant que ledit sieur comte en estoit pourveu, prejugeant que, s'il balançoit du costé de l'Espagnol, ce seroit du tout la ruine des affaires du Roy dans ceste ville, eurent incontinent recours à Sa Majesté, qui, estant party de Chartres quatre jours après son sacre, s'achemina à Sainct Denis, et de là à Senlis où il fut quelque temps.

On a escrit que M. de Sainct Luc, beau-frere dudit sieur comte de Brissac, estoit lors à la Cour, et avoient quelques differens ensemble pour quelques partages. Par le commandement du Roy il eut charge de faire naistre une occasion pour parler audit comte, et de le sommer de son devoir. L'affaire fut si dextrement menée, que, pour terminer leurs differens, ils s'accorderent d'en passer par l'advis de quelques gens de justice; pour le lieu où leur accord se feroit, ils en convindrent d'un proche de Paris, où ils se trouverent. Cependant que les advocats taschoient à vuider leurs differents, le sieur de Sainct Luc dit en particulier audit comte de Brissac la vraye cause de leur entreveuë, et fit si bien qu'il tira de luy promesse d'asseurance qu'il rendroit à Sa Majesté tout le service qu'il luy

devoit. On feignit que les advocats (1) ne s'estoient peu accorder, et que les deux beaux-freres s'estoient retirez comme malcontents l'un de l'autre. En cour on faisoit courir le bruit que ledit sieur comte de Brissac estoit partizan du tout de l'Espagnol, et le Roy mesmes en public ne parloit que de le traicter mal pour ceste occasion. Du depuis, par l'advis du Roy, les sieurs president Le Maistre et conseiller Mollé, qui exerçoit lors la charge de procureur general, et qui est à present president en la cour, les conseillers d'Amours et du Vair, à present premier president en Provence, et plusieurs autres conseillers du parlement, avec ledit sieur L'Huillier, prevost des marchans, les sieurs de Beaurepaire, Langlois et Neret, eschevins, et autres colonels et capitaines, traicterent fort particulierement avec ledit sieur comte de Brissac de la maniere et des moyens de reduire ceste ville en l'obeyssance du Roy.

Or, affin qu'il pleust à Dieu envoyer une favorable assistance du ciel, et donner quelque bon soulagement à ceste ville, le jeudy de la my-caresme, 17 de mars, on fit une procession generale et descendit on la châsse de saincte Genevieſve. Après ceste procession il courut un bruit parmy les politiques que les Seize et les Espagnols avoient resolu de courir aux armes et se delivrer des principaux de la ville qui n'estoient de leur party, et piller Paris comme lesdits Espagnols avoient

(1) *On feignit que les advocats.* Brissac et Saint-Luc avoient pris pour arbitre René Chopin, bourgeois de Paris et zélé ligueur. Ils se virent plusieurs fois à l'abbaye Saint-Antoine; et, presque sous les yeux de Chopin, qui ne s'occupoit que de leur affaire, ils prirent toutes leurs mesures.

faict Anvers. Les Seize, au contraire, disoient que c'estoit les politiques qui les vouloient exterminer. Les uns et les autres estans en ceste trance, deux jours après ceste procession, ledit sieur comte de Brissac, avec les susnommez, resolut de l'ordre que l'on devoit tenir en la reduction de Paris. Il fut cognu lors, bien que ledit sieur Langlois en ses deportemens n'eust faict aucun semblant de se mesler d'affaires, allant tous les jours d'ordinaire exercer sa charge au Palais, qu'il avoit d'un long temps et dextrement practiqué en tous les quartiers de Paris nombre de personnes de toutes qualitez, et que ceste entreprise reüssiroit à bonne fin. Premierement ils advertirent le Roy que la veille de l'execution ils feroient oster les terres qui bouchoient une partie de la Porte-Neufve, et feindroient de la vouloir clorre de murailles pour n'estre plus en crainte d'une surprise de ce costé là; que la nuict de l'execution ledit sieur comte de Brissac et lesdits eschevins Langlois et Neret se saisiroient avec leurs amys de ladite Porte-Neufve et de celles de Sainct Honoré, Sainct Denis et Sainct Martin, et y mettroient des corps de garde à leur devotion; que les premiers des royaux qui entreroient par la Porte-Neufve, s'estans saisis incontinent des remparts, donneroient droict à la porte Sainct Honoré pour la desboucher et en haster l'ouverture; comme aussi feroient ceux qui entreroient par celle de Sainct Denis, qui se saisiroient des deux costez des remparts, et puis, entrans dans la ville le long de ceste grande ruë, se mettroient comme en barriere entre les Espagnols, qui tenoient deux corps de garde à la Croix Sainct Eustache et près ladicte porte Sainct Denis, et les Valons qui tenoient le leur au

Temple; que le capitaine Jean Grossier seroit en mesme temps au boulevert des Celestins avec nombre de bourgeois et basteliers qu'il avoit à sa devotion pour faciliter l'entrée aux garnisons de Melun et Corbeil qui descendroient de ce costé là par basteau, et seroient accueillies par le sieur de La Chevalerie, lieutenant de l'artillerie demeurant à l'Arsenal, pour les employer où besoin seroit; et qu'aux autres endroicts de la ville l'on tascheroit à se saisir des lieux forts le plus que l'on pourroit.

Le Roy, ayant receu l'advis de ceste resolution à Senlis, arresta que l'execution s'en feroit le mardy 22 mars à la pointe du jour; dont il fit advertir le comte de Brissac, et manda au sieur de Vic, gouverneur de Sainct Denis, son intention, pource que ce seigneur, depuis qu'il fut pourveu de ce gouvernement, avoit esté celuy qui avoit eu cognoissance de toutes les entreprises des politiques dans Paris, et qui prudemment les avoit tousjours encouragez à se delivrer des Espagnols; il donna aussi le rendez-vous à toutes les garnisons voisines pour se trouver en certains lieux aux environs de Sainct Denis, où il arriva aussi luy mesme le lundy au soir. Suyvant son mandement il s'y trouva de quatre à cinq mille hommes, tant de pied que de cheval. Ce mesme lundy au soir le comte de Brissac dit au capitaine Jacques Ferrarois, qui avoit quelques compagnies de son regiment en garnison dans Paris, qu'il avoit eu advis qu'un convoy d'argent que l'on menoit au Roy estoit passé vers Palaiseau, et s'en alloit par Ruel à Sainct Denis; qu'avant qu'il eust passé le bac il estoit aysé de l'attraper, le priant de prendre tous les siens et d'y aller le plus fort

qu'il pourroit afin qu'un tel butin ne luy eschapast. Ce capitaine aussi-tost monta à cheval, et sortit sur le soir avec tous les siens par la porte Sainct Jacques, qui fut à l'instant refermée, et eut tout loisir de courir toute la nuit sans empeschement. Il estoit partizan de l'Espagnol, et n'eust jamais failly de se vouloir remuer. Le comte inventa ceste ruse pour se delivrer d'un tel homme. Il estoit aussi entré nombre de gens de guerre dans Paris le dimanche et le lundy, faisans semblant d'estre de l'union, et les avoit-on logez par les quartiers en quelques grandes maisons affidées, pour s'en servir selon les occasions necessaires.

Aussi le soir du mesme lundy on fit courir un bruit que la paix estoit accordée entre le Roy et le duc de Mayenne, et furent envoyez des billets signez Luillier et Langlois aux principaux des quartiers qu'ils sçavoient estre affectionnez à la paix, par lesquels on les advertissoit de l'accord, et les prioit-on de s'armer avec tous leurs amis pour tenir main-forte à l'introduction des deputez de part et d'autre qui se presenteroient le lendemain au matin pour faire publier la paix, afin de resister aux Espagnols et à tous ceux qui s'y voudroient opposer.

Ce soir mesme aussi le duc de Feria et dom Diego d'Ibara furent advertis avec certitude qu'il y avoit entreprise sur Paris et sur eux aussi, et qu'elle se devoit executer sans doute environ minuit; car, parmy tant de sortes de gens que l'on advertissoit comme de main en main, il fut impossible de tenir cela si secret qu'il n'y en eust mesmes d'aucuns qui dirent à leurs voisins, qu'ils cognoissoient estre de ces remueurs des Seize, qu'ils eussent à se tenir coys en leurs maisons

s'ils entendoient du bruict la nuict, et que la paix estoit faite entre le Roy et M. de Mayenne. Cela mit tellement en allarme lesdits duc de Feria et d'Ibarra à qui on reporta ces nouvelles, qu'ils firent tenir leurs gens sur leurs gardes, et ayans envoyé prier ledit comte de Brissac de luy parler, ils luy dirent le bruict qui couroit de ceste entreprise. Il leur respondit qu'il ne pouvoit croire cela, toutesfois qu'il y failloit prendre garde, et que presentement il alloit faire la ronde le long des murailles. Eux luy donnerent quelques capitaines espagnols pour l'accompagner : mais, comme ils avoient eu advis qu'il estoit mesme de l'entreprise, ils donnerent charge à ceux qui l'accompagnoient qu'au premier bruit qu'ils entendroient au dehors de le tuër. Après qu'ils eurent faict la ronde sans entendre aucun bruit, ainsi qu'ils vouloient se retirer sur les deux heures après minuict, il les conduisit jusques au logis dudit duc de Feria, et l'un d'entr'eux luy disant encor que l'advis estoit certain de l'entreprise, le comte, prenant congé d'eux, secouant la teste, leur dit en espagnol : *Son palabras de mugeres* (1). Avec ceste responce ils se retirerent. En d'autres endroits les Seize aussi avoient veillé toute la nuict en quelques corps de garde, et s'estoient retirez entre les deux et trois heures du matin, qui fut lors que les politiques ou royaux dans Paris, qui avoient, comme l'on dit, la puce à l'oreille, commencerent chacun à se rendre sans bruit aux endroits qui leur avoient esté assignez. Ledit comte de Brissac commanda à un corps de garde prochain du logis du duc de Feria que si on voyoit sortir les Espagnols qu'il y avoit reconduits,

(1) *Son palabras de mugeres.* Ce sont des propos de femmes.

que l'on tirast sur eux. Cependant luy et le prevost des marchans, suyvis de plusieurs gens armez, se saisirent de la Porte-Neufve, et ledit sieur Langlois de celle de Sainct Denis. Quatre heures estoient sonnées que le Roy ny ses troupes ne paroissoient point. Langlois, ayant faict abbaisser la bascule, sortit et rentra sans rien veoir; mais, estant de rechef sorty, le sieur de Vitry, qui avoit charge de Sa Majesté avec plusieurs autres seigneurs d'entrer par ceste porte, s'estant presenté, il la luy livra, et, suyvant l'ordre arresté, il se saisit des ramparts. En mesme temps Sa Majesté estoit près les Tuilleries; et, justement sur le point que la cloche des Capuchins sonna, il commanda à M. d'O, qui estoit à pied à la teste de sa compagnie d'hommes d'armes, de s'advancer à la Porte Neufve : aussi-tost que le pont levis fut abbatu, sans avoir patience que la barriere fust ouverte, plusieurs passerent par dessous tous armez, et incontinent tournerent à gauche sur les ramparts droict à la porte Sainct Honoré, suyvant le commandement qu'ils en avoient. Quelques pieces de canon qui estoient sur les remparts, furent incontinent tournées pour tirer le long des grandes ruës, afin d'en saluër ceux qui se presenteroient pour remuër. Cependant les autres troupes royales entrerent, et, s'acheminans le long de l'eschole Sainct Germain, vingt-cinq ou trente lansquenets qui estoient dans un corps de garde, ayant faict contenance de leur vouloir resister, furent incontinent taillez en pieces ou jettez en l'eau, puis sans s'amuser d'avantage ils allerent se saisir du Palais et des advenuës de tous les ponts.

Aussi-tost que le Roy fut entré, le comte de Brissac luy presenta une belle escharpe de broderie : Sa Ma-

jesté, en l'accolant, l'honnora du tiltre de mareschal de France, et luy donna son escharpe blanche qu'il portoit; puis le prevost des marchans, L'Huillier, luy presenta aussi les clefs des portes de la ville, qu'il receut avec beaucoup de contentement. On avoit fait à Sa Majesté ceste reduction si facile qu'il ne s'estoit point armé; mais, sur le bruict qui advint à cause desdits lansquenets, il commanda que l'on luy apportast ses armes, et prit sa cuirasse et sa salade. Le sieur de Vitry ayant fait retirer quelques-uns des Espagnols qui estoient près la porte Sainct Denis jusques à leurs corps de garde, il donna le long de la grand'ruë, et alla joindre les autres troupes royales qui s'estoient saisies du grand Chastelet. Pour le petit Chastelet, le capitaine Chuby, suivy de plusieurs bourgeois advertis de l'entreprise, estoit descendu de l'Université, et s'en estoit saisi. Les Neapolitains, les Valons et tous les autres Espagnols ne bougerent de leurs logis. Ils firent bien mine quelque espace de temps de vouloir tenir fort; mais, après que le Roy eut luy-mesmes esté à la porte Sainct Honoré, et veu que l'on travailloit à l'ouvrir, et que le peuple crioit, les uns la paix, les autres vive le Roy, qu'il eut reconu que le Louvre estoit asseuré pour luy, et qu'il eut receu advis qu'en toute la Cité il n'y avoit eu que deux mutins qui estoient sortis les armes au poing, lesquels on avoit tuez, et que le Palais estoit saisi, et les principales places et lieux de la ville, il envoya demander au duc de Feria qu'il eust à luy envoyer le capitaine Sainct Quentin, colonel des Walons, qu'il tenoit prisonnier (accusé quelques jours auparavant de se vouloir rendre du party de Sa Majesté). Ledit duc l'ayant envoyé incontinent,

on luy fit dire qu'on luy donneroit sauf-conduit et à toutes les garnisons estrangeres pour se retirer en Flandres, pourveu qu'ils ne s'en rendissent point indignes en voulant se defendre; ce que lesdits duc de Feria et dom Diego d'Ibarra, pour eviter le peril où ils estoient, accepterent incontinent, Sa Majesté leur permettant de sortir le jour mesme le tambour battant, les drapeaux au vent, les armes sur l'espaule et la mesche esteinte, et mesmes d'emporter tout leur bagage.

Le Roy, voyant qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce costé-là, ayant osté sa salade de la teste, commanda à un de ses gentils-hommes qu'il allast à Nostre-Dame dire qu'il y vouloit ouyr la messe, et rendre graces à Dieu de ceste heureuse reduction. S'estant, tenu quelque temps à cheval, entouré d'une multitude de peuple, aucuns mesmes approchant de luy jusques à l'estrier, les uns crians vive le Roy, les autres faisans mille acclamations de resjouyssance et d'allegresse meslez parmy le son des trompettes et clairons, il s'achemina, accompagné de plusieurs grands seigneurs, les uns à cheval, les autres à pied, vers Nostre Dame, où les grosses cloches commencerent à sonner, faisant aller à pied devant luy de cinq à six cents hommes armez de toutes pieces, trainans leurs picques en signe de victoire volontaire. Estant arrivé à la porte de l'eglise, il mit pied à terre, et, entré dedans, il fut receu par le sieur de Dreux, l'un des archidiacres de ladite eglise, assisté des ecclesiastiques qui y estoient restez; car l'evesque de Paris, qui estoit M. le cardinal de Gondy, messieurs le doyen Seguier, le chantre, et beaucoup des principaux chanoines, estoient

absens, et s'estoient retirez ez villes royales, lesquels estans venus au devant de Sa Majesté, ledit archidiacre se prosterna en terre, et, demourant agenouillé, tenant un crucifix en sa main, dit à Sa Majesté :

« Sire, vous debvez bien louer et remercier Dieu de ce que, vous ayant faict naistre de la plus excellente race des roys de la terre, vous ayant conservé vostre honneur, il vous rend en fin vostre bien. Vous devez doncques en ces actions de graces avoir soin de vostre peuple à l'imitation de nostre Seigneur Jesus-Christ, duquel voyez icy l'image et pourtraict, comme il a eu du sien, afin que, par le soin que prendrez de luy en le defendant et soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour vostre prosperité et santé, et que, vous rendant bon roy, vous puissiez avoir un bon peuple. » Ausquels propos Sa Majesté respondit : « Je rends graces et loue Dieu infiniment des biens qu'il me faict, dont je me ressens estre comme indigne, les recognoissant en si grande abondance que je ne sçay veritablement comme je l'en pourray assez remercier, mais principalement depuis ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, et profession que j'en ay dernierement faicte, en laquelle je proteste moyennant son ayde de vivre et de mourir. Quant à la defense de mon peuple, je y employray tousjours jusques à la derniere goutte de mon sang et dernier souspir de ma vie. Quant à son soulagement, je y feray tout mon pouvoir et en toutes sortes, dont j'appelle Dieu et la Vierge sa mere à tesmoins. »

Après ces paroles dictes, le Roy baisa la croix, et entra dans le chœur et s'achemina jusques devant le grand autel, où, s'estant mis de genoux sur un oreiller

et pulpitre couvert d'un tapis dressé exprès pour cest effect par l'un de ses aumosniers ordinaires, il se signa du signe de la croix et fit ses prieres, puis il fut dict une messe qu'il ouyt pendant qu'on chantoit le *Te Deum* avec la musique de voix et des orgues. On a escrit qu'aussi-tost que le Roy se fut mis à genoux, il fut veu à son costé un jeune enfant, comme de l'aage de six ans, beau en perfection et proprement habillé, qui empeschoit aucunement ceux qui arrivoient de moment à autre pour donner advis à Sa Majesté de ce qui se faisoit en la ville, et, pour mieux approcher, ils le vouloient faire sortir ou reculer; mais qu'un des curieux regardans dit assez haut : « Laissez cest enfant, c'est un bon ange qui conduit et assiste nostre Roy : » ce qu'estant entendu par Sa Majesté, il print de sa main le bras de l'enfant, et, comme les seigneurs et gentils-hommes essayoient de le faire lever, il le retint quelque espace de temps, et l'empescha de sortir jusques à ce que volontairement il se retira sans qu'on s'apperceust de ce qu'il devint.

Cependant que le Roy estoit dans Nostre-Dame, lesdits sieurs comte de Brissac, prevost des marchans, et Langlois eschevin, accompagnez de quelque gens à cheval armez, et de heraults et trompettes, allerent par divers quartiers de la ville, annonçans de ruë en ruë à haute voix au peuple grace et pardon, commandoient que l'on eust à prendre des escharpes blanches, et ne faire aucun remuëment : ils se separoient suyvant les occasions, les uns allans par une ruë, les autres par l'autre, puis se rejoignoient aux grandes places. Un nombre de petits enfans crians vive le Roy suyvoient les trompettes et heraults. Ils semoient par tout, pour

faire contenir un chacun en paix, des billets qui avoient esté imprimez le jour d'auparavant à Sainct Denis, dont la teneur estoit telle :

« De par le Roy, Sa Majesté, desirant de reünir tous ses subjets, et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitans de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et advenues depuis les troubles soient oubliées, defend à tous ses procureurs generaux, leurs substituts et autres officiers, d'en faire aucune recherche alencontre de quelque personne que ce soit, mesmes de ceux que l'on appelle vulgairement les Seize, selon que plus à plain est declaré par les articles accordez à ladite ville ; promettant Sadite Majesté, en foy et parole de roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous sesdits sujets et bourgeois de ladite ville en leurs biens, privileges, estats, dignitez, offices et benefices. Donné à Senlis le vingtiesme jour de mars, l'an de grace 1594, et de nostre regne le cinquiesme. Signé Henry, et plus bas, par le Roy, Ruzé. »

Ces billets que l'on se donnoit de main en main pour lire, le bruit qui couroit aux quartiers esloignez que le Roy estoit dans Nostre-Dame, le son des cloches en signe de resjouyssance, changea l'estonnement du peuple, et mesmes d'aucuns factieux, en joye et asseurance, tellement qu'en un moment il se rendit une si grande affluence de monde dans Nostre-Dame, que l'eglise ny le parvis, ny les ruës qui y abordent, n'estoient assez grandes pour les pouvoir contenir. On

n'oyoit par tout retentir que ceste acclamation de vive le Roy, comme si Sa Majesté fust venu dans ceste eglise durant une paix asseurée.

Le Roy estoit dans Nostre-Dame auparavant que l'on sceust asseurement en l'Université qu'il fust dans Paris. Quelques-uns des Seize s'y voulurent mettre en armes; entr'autres, Hamilton, curé de Sainct Cosme, avec une pertuisane, suivy de deux ou trois qui s'estoient armez, voulut s'aller joindre avec Crucé; mais le conseiller du Vair l'arresta prez l'hostel de Clugny, luy monstra ledict billet du pardon general imprimé, et luy dit qu'il le feroit mettre en pieces avec les siens s'il passoit outre (car il y avoit, dez le soir d'auparavant, nombre de gens armez pour le Roy dans ledit hostel de Clugny et dans les Mathurins), et qu'il s'en retournast prier Dieu et chanter *Te Deum* en son eglise pour l'heureuse reduction de Paris en l'obeyssance de son Roy. Ce curé s'en retourna poser ses armes, et ne le vit on plus du depuis. Quelques-uns vers la porte Sainct Jacques s'armerent aussi, entr'autres celuy qui avoit faict les escriteaux que l'on attacha au col après la mort du president Brisson, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, et alloient de porte en porte faire commandement de prendre les armes; mais, quoy qu'il y eust en ce quartier-là plusieurs de ceux qui recevoient une dale et un minot de blé par semaine des Espagnols, le bruit que le Roy estoit à Nostre-Dame et le son des cloches les estonna tellement qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui parurent; et, voulans venir depuis les Jacobins trouver leur capitaine Crucé prez de Sainct Yves, ce faiseur d'escriteaux, qui avoit une jambe de bois, cheut tout à plat

au droict des Jesuistes, cassa son mousquet et rompit sa jambe de bois, et fut-on contraint de le reporter à sa maison. Depuis on ne le vit plus, ny les autres aussi, qui s'allerent pour un temps cacher chacun chez soy. Un serrurier, au carrefour Sainct Yves, sortit avec son mousquet et quelques autres aussi, qui se preparoient pour faire une barricade; mais M. le ministre des Mathurins sortit en son habit, et leur deffendit premierement d'en faire pour ce que ces maisons-là appartenoient aux Mathurins, puis il leur dit que le premier qui remuëroit il falloit qu'il s'asseurast d'estre pendu. La venerable presence de ce religieux les fit retirer, et ce serrurier, criant : *Nous sommes vendus*, de despit rompit à l'instant devant le monde son mousquet, et le mit en une infinité de pieces. Peu après passa le long de ceste ruë dix ou douze trompettes sonnantes, suyvies d'une grande quantité d'enfans crians sans cesse vive le Roy. Demye heure après passa un herault du Roy, vestu d'une casaque de velours violet semé de fleurs de lys d'or, suivy d'une miliace d'hommes et de petits enfans crians vive le Roy, lequel à chasque carrefour lisoit le billet du pardon general cy-dessus : la lecture faicte, ce n'estoit par tout qu'une acclamation de vive le Roy. Ceste journée estoit toute resplendissante de la faveur de Dieu ; car ce heraut, qui estoit un homme fort gros, estant à cheval, arresté sur le pont Sainct Michel, lisant ledit billet, fut entrepris par un quincailler qui le vouloit tuër par la fenestre de sa chambre avec une longue harquebuze de chasse ; il coucha en jouë par trois fois, et par trois fois il le faillit, et print un rat, comme l'on dit d'ordinaire. Dieu seul, selon l'apparence humaine, sauva ce

heraut de paix de ce peril; que s'il fust advenu, cela estoit suffisant pour faire naistre une grande confusion.

Après que ces herauts et trompettes eurent passé, Crucé, qui avoit envoyé advertir les factieux de son quartier, en assembla dix ou douze, puis monta depuis Sainct Yves vers la porte Sainct Jacques, sa pertuisane au poing, en intention de s'aller saisir de ladite porte; mais, estant rencontré auprès de Marmoustier par ledit sieur comte de Brissac qui descendoit de Sainct Estienne des Grecs, après que ledit sieur comte luy eut baillé un desdits billets et dit quelques paroles, Crucé et les siens se retirerent chacun chez soy, et ne les vid-on plus du depuis, toute l'Université demourant par ce moyen pacifique.

M. de Sainct Luc, ayant rangé en bataille, par tous les endroicts necessaires de la ville, les forces qui estoient entrées, alla trouver de la part de Sa Majesté les cardinaux de Plaisance et de Pelevé, et les duchesses de Nemours et de Montpensier, les asseurant qu'il ne leur seroit fait aucune disgrace ny desplaisir, et qu'ils pouvoient demeurer asseurement en leurs maisons, pour la conservation desquelles il leur bailla des archers des gardes du Roy, non pour besoin qu'il en fust, mais pour leur contentement; car Sa Majesté, peu auparavant son entrée, avoit pris le serment des capitaines de chasque compagnie de ne faire chose quelconque, sinon à ceux qui se roidiroient à quelque opiniastre resistance : ce qui fut très-bien observé, ainsi que tous ceux qui ont escrit de ce qui se passa en ceste journée le rapportent.

Ledit cardinal de Pelevé estoit au lict malade quel-

ques jours auparavant : si tost que l'on luy eut dit que le Roy estoit à Paris, soit d'apprehension, ou de la grandeur de son mal, il se tourna à la mort, et à chasque fois il s'escrioit : *Qu'on le prenne! qu'on le prenne!* et mourut ainsi dez le lendemain. Ce cardinal avoit esté en son jeune aage conseiller aux enquestes du parlement de Paris, et l'appelloit on M. des Cornets, du nom d'une cure-prieuré qu'il possedoit en l'evesché d'Avranches; il fut depuis archevesque de Sens, dont le feu sieur cardinal de Lorraine le fit pourveoir pource qu'il ne pouvoit tenir l'archevesché de Sens et celuy de Reims tout ensemble : il l'accompagna aussi au concile de Trente l'an 1563, et y fit beaucoup de choses contre la volonté du roy Charles IX; dequoy le president du Ferrier, ambassadeur pour le Roy en ce concile, advertit Sa Majesté et son conseil, lequel eut aggreable la protestation d'opposition que fit ledit president du Ferrier en ce concile, jusques à ce que l'on y eust reformé les articles qui concernoient les droicts, usages, privileges et authoritez des roys de France, et ceux de l'Eglise Gallicane. Ce cardinal a aussi tousjours esté de l'opinion des courtizans de Rome, touchant l'abrogation et cassation d'aucuns droicts, privileges et authoritez qui appartiennent aux empereurs et aux roys, et principalement de ceux qui precisement n'appartiennent à autre prince chrestien qu'au roy de France, contre laquelle opinion les anciens et modernes docteurs françois ont tousjours combatu. Depuis qu'il fut promeu au cardinalat il soustint d'avantage ceste opinion. Après tant de desservices faits à la couronne de France, il se retira à Rome, et fut privé du revenu de ses benefices en France. Sur la fin

de ses jours, au lieu de se recognoistre, s'estant fait pourveoir de l'archevesché de Reims, et par consequent de premier pair ecclesiastique, il vint de Rome à Paris pour estre un de ces eslizeurs de roy, et pour le sacrer et l'oindre, avec esperance, comme plusieurs ont escrit, de faire changer ces paroles que l'archevesque de Reims dit au sacre des roys : *Sta et retine à modo statum, quem huc usque paterna successione retinuisti, hereditario jure tibi delegatum*, etc. Jamais les entrepreneurs de telles nouveautez ne laissent une bonne memoire après leur mort. Aussi plusieurs escrivirent de luy en ce temps là beaucoup de choses, et comme il estoit parvenu à un si haut degré, pource qu'il n'estoit point beaucoup docte, ny d'une grande et illustre maison.

En mesme temps que le Roy entroit par la Porte-Neufve, le sieur de Bourg, gouverneur pour le duc de Mayenne dans la Bastille, en ayant eu advis, fit sortir de ses soldats qui furent ez maisons voisines et aux moulins à vent des ramparts prochains, et prirent toutes les farines qui y estoient et quelque quantité de vins, avec intention de ne quitter ceste place à bon marché; et de faict il commença à tirer quelques coups de canon du long de la ruë Sainct Antoine, dont il blessa plusieurs personnes, et tint en ceste sorte jusques au samedy ensuyvant qu'il fit sa composition, ainsi que nous dirons cy-après.

Le Roy, estant sorty de Nostre-Dame, monta à cheval et s'en alla au Louvre au mesme ordre qu'il estoit venu. Sur son chemin les ruës, les maisons, les boutiques et les fenestres, estoient remplies de personnes de tout sexe, de tout aage et de toutes qualitez, et

n'oyoit-on par tout que le mesme cry de vive le Roy. Pour conclusion, en moins de deux heures après, toute la ville fut paisible, excepté la Bastille, et chacun reprit son exercice ordinaire, les boutiques furent ouvertes comme si changement quelconque n'y fust advenu, et le peuple se mesla sans crainte et avec toute privauté parmy les gens de guerre, sans recevoir d'eux, en leurs personnes, biens et familles, aucune perte, dommage ny desplaisir.

Après que le Roy eut disné au chasteau du Louvre il monta à cheval, ayant quitté la cuirasse, et vint à la porte Sainct Denis pour voir sortir les garnisons, où il se mit à une fenestre qui est au dessus de la porte, de laquelle il voyoit de front dans la grande ruë Sainct Denis. Et bien tost après commencerent à passer les compagnies des Neapolitains, au milieu desquelles estoient celles des Espagnols qui enfermoient le duc de Feria, dom Diego d'Ibarra et Jean Baptiste Taxis, montez sur doubles genets d'Espagne, avec le bagage, et derriere tout cela marchoient les compagnies des lansquenets et Vallons, et sortirent en cest ordre de la ville à la veuë de Sa Majesté, qui saliia courtoisement tous les chefs des compagnies selon le rang qu'ils tenoient, mesmes le duc de Feria, Ibarra et Taxis, ausquels le Roy dit : *Recommandez moy à vostre maistre, mais n'y revenez plus.* Ce qui donna occasion de soubs-rire aux seigneurs et gentils-hommes, et aux archers des gardes qui y estoient presens, armez de pied en cap, tenans la pique en la main. Les soldats marchoient quatre à quatre, et, lorsqu'ils estoient au devant de la fenestre où estoit Sa Majesté, advertis de sa presence, ils levoient les yeux en haut,

le regardans, tenans leurs chapeaux en la main, et puis, les testes baissées, profondement ils s'enclinoient, et, faisans de très humbles reverences, sortoient de la ville. Et lors de ceste sortie il tomboit une telle pluye que l'on disoit qu'elle estoit envoyée du ciel sur leurs testes pour monstrer son courroux contre eux, et pour empescher qu'aucun d'eux, quand il eust voulu, n'eust peu malfaire au Roy, qui les regardoit passer. Ils estoient au nombre de trois mille.

Le sieur de Sainct Luc et le baron de Salagnac les allerent conduire jusques au Bourget, et de là ils furent escortez jusques à Guise vers la frontiere de Picardie et des Pays-Bas, après avoir promis volontairement, en recognoissance de la grace qui leur estoit faicte, de ne porter jamais les armes en France contre le service de Sa Majesté, qui retint ledict capitaine Sainct Quentin, colonnel des Vallons, et son frere, pour s'en servir, avec quelques Vallons et Neapolitains qui, ayans quitté depuis ces trouppes là, s'en revindrent à Paris, dont fut faicte une compagnie.

Le docteur Boucher et aucuns predicateurs, avec quelques-uns des Seize, ne se voulans fier en la clemence du Roy, sortirent aussi avec eux sans en estre empeschez, et se retirerent en Flandres, où aucuns ont eu depuis d'extremes necessitez. Après ceste sortie furent faicts sur le soir par toutes les ruës une infinité de feux de joye au tour desquels les uns chantoient le *Te Deum laudamus*, les autres crioient vive le Roy, et ce pour la grande aise qu'ils avoient de se voir, au lieu d'esclaves, avoir recouvré leur liberté, honneurs et magistrats. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste memorable journée de la reduction de Paris.

Les principaux seigneurs qui y accompagnerent Sa Majesté estoient M. le comte de Sainct Pol, les mareschaux de Raiz et de Matignon, les sieurs d'O, de Sainct Luc, de Bellegarde, grand escuyer, de Humieres, de Sancy, le comte de Thorigny, le marquis de Cœuvre, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salagnac, des Acres, de Marsilly, de Haraucourt, de Boudeville, d'Edouville, de Mouchy, de Sainct Angel, du Rollet, de Bellangrevile, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Marin et de Manican, avec le colonel des Suisses de Heild, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes.

Le lendemain M. d'O (1), gouverneur de l'Isle de France, fut remis par Sa Majesté en son gouvernement de Paris, dont il avoit esté depossedé depuis les Barricades en 1588. Il alla, par le commandement du Roy en l'Hostel de Ville, assisté du sieur Myron, president au grand conseil et intendant de la justice ez armées du Roy, à present lieutenant civil à Paris, recevoir le serment de tous les officiers de la ville.

Trois jours après le sieur de Bourg se sentant foible dans la Bastille, et voyant que le Roy estoit preparé pour la battre furieusement, il accepta ceste composition qu'il sortiroit le lendemain, luy à cheval, et ses soldats avec leurs armes, et seroient conduits jusques à la premiere ville tenant le party de la

(1) *M. d'O* : François, marquis d'O. Il avoit été favori de Henri III, qui l'avoit fait surintendant des finances, et lui avoit ensuite donné le gouvernement de Paris. Henri IV lui conserva ces deux places. Il avoit beaucoup abusé de la première, et s'étoit rendu odieux par ses déprédations. Il mourut peu de mois après la réduction de Paris, le 24 octobre 1594.

ligue, en toute seureté : ce qui fut executé le dimanche, 27 de mars, selon qu'il avoit esté promis. Et le mesme jour, à pareilles conditions, fut rendu le chasteau du bois de Vincennes par le capitaine Beaulieu.

Le lundy, 28 de mars, M. le chancellier, accompagné de plusieurs officiers de la couronne, pairs de France, conseillers du conseil d'Estat et maistres des requestes, alla au Palais, et y fit lire l'edict et declaration du Roy sur la reduction de sa ville de Paris, et les lettres de restablissement de la cour de parlement, ce requerans Anthoine Loysel et Pierre Pithou, anciens et celebres advocats de la cour, qui exercerent en ceste seance les charges d'advocat et procureur generaux. Après ce restablissement tous les conseillers et officiers de la cour qui estoient lors à Paris presterent le serment de fidelité entre les mains de M. le chancelier; ce qui fut aussi faict le mesme jour ès aùtres compagnies souveraines, sçavoir : en la chambre des comptes, en la cour des aydes et en la chambre des monnoyes. Et pareillement au Chastellet de Paris, le sieur d'Autry Seguier, lors lieutenant civil, accompagné des conseillers qui estoient refugiez à Sainct Denis, tenant ce jour le siege, y fit faire lecture de la declaration de Sa Majesté, et receut le serment des autres conseillers qui estoient demeurez en ceste ville.

Les articles de cest edict faict sur ceste reduction contenoient en substance une abolition generale de toutes les choses advenuës dans la ville de Paris à l'occasion et durant les presents troubles; que dans ladite ville et fauxbourgs, et dix lieuës à la ronde, il ne se feroit exercice d'autre religion que de la catholique-romaine; que, pour le tesmoignage de l'amour et affec-

tion que Sa Majesté portoit à ceste ville, il la reintegroit en tous les anciens privileges, franchises et immunitez qui luy avoient esté accordez par les feux roys; que nul des habitans à l'advenir ne seroit recherché de ce qui s'estoit faict, geré et negotié, tant en public qu'en particulier, durant ces presens troubles; deffendant de s'entre-injurier ou reprocher les uns aux autres ce qui s'estoit passé durant lesdits troubles, sur peine de punition corporelle; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party, et qui avoient volontairement contesté, sortiroient effect; que tous jugemens et arrests donnez contre le comte de Brissac seroient cassez, et, quant aux executions de mort faites pour raison des cas dependans desdits troubles, qu'elles ne prejudicieroient à l'honneur et memoire des deffuncts, sans que les procureurs de Sa Majesté pussent pretendre aucune confiscation de leurs biens; que tous les habitans qui feroient la submission et le serment ordonné rentreroient en tous leurs biens, benefices et offices, nonobstant tous dons qui en pourroient avoir esté faicts; et quant aux dons faicts des debtes deuës ausdits habitans par promesses, cedules ou autrement, ils seroient cassez et revoquez, et les debiteurs contraints de les payer, ainsi qu'ils eussent peu estre auparavant les troubles; que les provisions d'offices faictes par le duc de Mayenne demeureroient nulles; neantmoins ceux qui auroient obtenu lesdites provisions par mort ou resignation de ceux du mesme party (excepté les estats des presidents aux cours souveraines), seroient conservez èsdits offices, en prenant nouvelles lettres de provision du Roy, qui leur seroient expediées sans payer finance; que ceux qui auroient esté pourveus par ledit

duc de Mayenne des benefices non consistoriaux estans dans ladite ville vacquez par mort, y seroient aussi conservez, prenant de nouveau du Roy les expeditions necessaires; que les habitans absens de ladite ville jouyroient du mesme benefice que les autres qui s'y estoient trouvez, en s'y retirant dans un moys et faisant les submissions requises; que les habitans qui sortiroient de Paris sous les passeports du Roy et se retireroient en lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, jouyroient de leurs biens; que les debteurs des rentes constituées ne pourroient estre contraints de payer plus de l'année courante par chacun quartier, e que reglement seroit faict pour les arrerages deus des années precedentes; que les comptes rendus à Paris durant les troubles par les comptables devant les officiers des comptes qui estoient restez à Paris ne seroient subjects à revision, sinon ez cas de l'ordonnance; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit comprins ce qui avoit esté fait par forme de vollerie; comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat du feu Roy ou de conspiration sur la vie de Sa Majesté à present regnant, et tous crimes et delits punissables entre gens de mesme party.

Le lendemain de la verification de cest edict, qui estoit le mardy, 29 du mesme mois de mars, octave de la reduction, pour en rendre graces à Dieu fut faicte une procession generale, dicte vulgairement la procession du Roy, à laquelle Sa Majesté assista accompagné des officiers de la couronne et de sa maison, avec les officiers du parlement, chambre des comptes, cour des aydes et de ville, nouvellement restablis, et y furent portées la vraye croix, la croix de victoire, la couronne

d'espines, et le chef du roy sainct Loys, avec infiniz autres precieux reliquaires qu'on y apporta de toutes les eglises et monasteres de Paris et des environs.

Et le 30 fut verifié en parlement un edict contenant la creation de deux estats de president, l'un de la cour pour le sieur Le Maistre, qui auparavant n'estoit president que par commission du duc de Mayenne, l'autre en la chambre des comptes pour le sieur Luillier, prevost des marchans, et un estat de maistre des requestes pour le sieur Langlois, eschevin, et ce en recognoissance du signalé service qu'ils avoient faict au royaume avec le sieur comte de Brissac, que Sa Majesté dès-lors avoit faict mareschal de France. Ainsi le Roy recompensa ceux qui l'avoient si bien servi et assisté en ceste si grande et notable entreprise.

Le mesme jour aussi la cour fit publier l'arrest cy dessous en ces termes :

« La cour, ayant, dès le douziesme de janvier dernier, interpellé le duc de Mayenne de recognoistre le roy que Dieu et les loix ont donné à ce royaume, et procurer la paix, sans qu'il y ait voulu entendre, empesché par les artifices des Espagnols et leurs adherans, et Dieu ayant depuis, par sa bonté infinie, delivré ceste ville de Paris des mains des estrangers, et reduit en l'obeyssance de son roy naturel et legitime, après avoir solemnellement rendu graces à Dieu de cet heureux succez, voulant employer l'authorité de la justice souveraine du royaume pour, en conservant la religion catholique, apostolique et romaine, empescher que, sous le faux pretexte d'icelle, les estrangers ne s'emparent de l'Estat, et rappeller tous princes, prelats,

seigneurs, gentils-hommes et autres subjects à la grace et clemence du Roy et à une generale reconciliation, et repeter ce que la licence des guerres a alteré de l'authorité des loix et fondement de l'Estat, droicts et honneurs de la couronne, la matiere mise en deliberation, toutes les chambres assemblées, a declaré et declare tous arrests, decrets, ordonnances et sermens donnez, faits et prestez depuis le vingt-neufiesme jour du mois de decembre mil cinq cens quatre vingts et huict, au prejudice de l'authorité de nos roys et loix du royaume, mis et extorquez par force et violence, et comme tels les a revoquez, cassez et annullez, et ordonne qu'ils demeureront abolis et supprimez; et par special a declaré tout ce qui a esté fait contre l'honneur du feu roy Henry troisiesme, tant en son vivant que depuis son decedz, nul, et fait deffenses à toutes personnes de parler de sa memoire autrement qu'avec tout honneur et respect; et outre, ordonne qu'il sera informé du detestable parricide commis en sa personne, et procedé extraordinairement contre ceux qui s'en trouveront coulpables. A ladite cour revoqué et revoque le pouvoir cy-devant donné au duc de Mayenne sous la qualité de lieutenant general de l'Estat et couronne de France; fait deffences à toutes personnes, de quelque estat et condition qu'ils soient, de le recognoistre en ceste qualité, luy prester aucunement obeïssance, faveur, confort ou ayde, à peine d'estre punis comme criminels de leze-majesté au premier chef. Et, sur les mesmes peines, enjoinct audit duc de Mayenne et autres princes de la maison de Lorraine de recognoistre le roy Henry quatriesme de ce nom, roy de France et de Navarre, pour leur roy et

souverain seigneur, et luy rendre l'obeyssance et service deu, et à tous autres princes, prelats, seigneurs, gentils-hommes, villes, communautez et particuliers, de quitter le pretendu party de la ligue de laquelle le duc de Mayenne s'est faict chef, et rendre au Roy service, obeyssance et fidelité, à peine d'estre, lesdits princes, seigneurs et gentils-hommes, degradez de noblesse et declarez roturiers, eux et leur posterité, et confiscation de corps et de biens, razement et demolition des villes, chasteaux et places qui seront refractaires au commandement et ordonnances du Roy. A cassé, revoqué, casse et revoque tout ce qui a esté fait, arresté et ordonné par les precedens deputez de l'assemblée tenuë en ceste ville de Paris sous le nom des estats generaux de ce royaume, comme nul, faict par personnes privées, choisies et practiquées pour la plus-part par les facticux de ce royaume et partisans de l'Espagnol, et n'ayans aucun pouvoir legitime. Fait deffences ausdits pretendus deputez de prendre ceste qualité, et de plus s'assembler en ceste ville ou ailleurs, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public et criminels de leze majesté. Et enjoint à ceux de ces pretendus deputez qui sont encores de present en ceste ville de Paris de se retirer chacun en leurs maisons pour y vivre sous l'obeyssance du Roy, et y faire le serment de fidelité pardevant les juges des lieux. A aussi ordonné et ordonne que toutes processions et solemnitez ordonnées pendant les troubles et à l'occasion d'iceux cesseront; et au lieu d'icelles sera à perpetuité solemnizé le vingt-deuxiesme jour de mars, et audit jour faire procession generale à la maniere accoustumée, où assistera ladite cour en robbes

rouges, en memoire et pour rendre graces à Dieu de l'heureuse delivrance et reduction de ladicte ville en l'obeyssance du Roy. »

Après la publication de cest arrest, le second jour d'avril, ainsi que le Roy estoit dans la chappelle de Bourbon, le recteur et aucuns docteurs et supposts de l'Université, de leur propre mouvement et franche volonté, allerent en corps se prosterner aux pieds du Roy, le suppliant en toute humilité d'estendre sur eux sa benignité, comme à ses obeyssans serviteurs et loyaux subjects. Or, plusieurs ecclesiastiques, theologiens, seculiers et religieux de ladite Université, ayans encor du scrupule en l'esprit que ce n'estoit assez que le Roy eust faict profession de la vraye religion, mais qu'il devoit estre admis par le Pape et recogneu pour le fils aisné de l'Eglise, ayans veu les devotions particulieres de Sa Majesté en la semaine saincte, et qu'ayant touché de six à sept cents malades des escroüelles dont plusieurs receurent guarison, ce qui fut cognu d'un chacun, il n'y eut plus du depuis qu'un mutuel consentement de recognoistre Sa Majesté; ce qu'ils jurerent tous par un acte public, en une assemblée faicte exprès le 22 du mois d'avril dans la salle des escholes des theologiens du college royal de Navarre, où se trouverent, de la part du Roy, M. l'archevesque de Bourges, designé archevesque de Sens et grand aumosnier de France; M. d'O, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, et M. Seguier, lieutenant civil et conservateur des privileges de l'Université: en la presence desquels seigneurs, maistre Jaques d'Amboise, recteur de l'Université, les doyens des Facultez, le grand-mais-

tre du college de Navarre, l'ancien du college de Sorbonne, le syndic de la Faculté, et plusieurs autres docteurs de ladite sacrée Faculté de theologie, les prieurs, gardiens, lecteurs des Quatre Mendians, et chefs de plusieurs autres communautez, avec les curez des parroisses de Paris, les docteurs du droit canon et de la Faculté de medecine, les procureurs des Quatre Nations, avec leurs doyens et censeurs, les professeurs du Roy, les principaux des colleges, maistres ez arts, pedagogues, et grand nombre d'escoliers et religieux de tous ordres et convents, jurerent et signerent de garder foy et loyauté au Roy, avec toute reverence et parfaite obeyssance, et de n'avoir jamais aucune communication avec ceux qui s'estoient eslevez en armes contre Sa Majesté, renonçans à toutes ligues, serments et associations qu'ils pourroient avoir faits auparavant, contraires à leur presente declaration, qui fut publiée en ces termes : « Comme ainsi soit que quelques uns, mal instruits et prevenus de sinistres opinions, se seroient malicieusement efforcez de jetter et semer plusieurs scrupules ès esprits des hommes, pretendans iceux que, jaçoit que le Roy nostre sire ait embrassé fermement et de bon cœur tous les poincts que nostre mere saincte Eglise catholique, apostolique et romaine croit et tient, toutesfois nostre sainct pere le Pape ne l'ayant jusques à present admis publiquement et recogneu fils aisné de l'Eglise, il pouvoit sembler douteux à telles gens s'il faut cependant luy prester obeyssance comme à son prince absolu, seigneur très-clement et unique heritier du royaume : surquoy, après avoir meurement tenu conseil, et rendu humbles graces à Dieu et à toute la cour celeste pour une si manifeste

conversion du Roy, et son zele si ardent vers nostre mere saincte Eglise, dont nous sommes vrais tesmoins et oculaires, et pour une si pacifique reduction de ceste ville capitale de la France, nous sommes tous de chasque Facultez et ordres, unanimement et sans aucun contredit, tombez en cest advis et decret : que ledit seigneur roy Henry est legitime et vray roy très-chrestien, seigneur naturel et heritier des royaumes de France et de Navarre, selon les loix fondamentales d'iceux, et que, par tous ses subjects naturels et habitans du pays, et ceux qui demeurent dans les bornes desdits royaumes et dependances, luy doit estre rendue entiere obeïssance d'une franche et liberale volonté, et tout ainsi qu'il est commandé de Dieu, nonobstant que certains ennemis factieux, et du party d'Espagne, se soient efforcez jusques à ce jour qu'il n'ait esté admis du Sainct Siege, et recogneu fils aisné et bien merité de nostre mere saincte Eglise catholique; en quoy il n'a tenu ny ne tient audit sieur Roy, qui s'en est mis en tout devoir, comme il est notoire à tout le monde, de notoirieté de fait permanent. Et puisque, comme dit sainct Paul (ép. XIII aux Romains), nulle puissance ne vient d'ailleurs que de Dieu, il s'ensuit que tous ceux qui resistent à la puissance de Sa Majesté repugnent à l'ordonnance de Dieu et s'acquierent damnation. Partant, pour plus grand tesmoignage des choses susdites, et qu'à nostre exemple chacun puisse esprouver les esprits s'ils viennent de Dieu, nous recteurs, doyens, theologiens, decretistes, medecins, artiens, moines seculiers, reguliers, conventuels, et generalement tous escholiers, officiers et autres susdits, franchement et par inspiration de la grace divine, avons

faict et juré de cœur et de bouche, faisons et jurons serment d'obeyssance et fidelité au roy très-chrestien Henry IV, avec toute submission, reverence et hommage, jusques à ne point espargner nostre propre sang à la conservation de ceste couronne et Estat de France, et tranquillité de ceste florissante ville de Paris, et le recognoistre nostre seigneur et prince temporel, souverain, heritier legitime et unique, luy avons promis et promettons à jamais fidelles services, arrestans, entre nous, que nous et tous bons chrestiens devons employer nos assidues oraisons et prieres, actions de graces publiques et particulieres, pour la santé et prosperité du Roy nostredit seigneur, les princes de son sang royal, son bon conseil, les seigneurs et magistrats constituez sous son auctorité. Par ce moyen, avons renoncé et renonçons à toutes ligues, associations et pretenduës unions, tant dedans que dehors le royaume, et avons confirmé et confirmons tout ce que dessus, mettans l'un après l'autre la main sur les sainctes evangiles, et adjoustant chacun de nous sa signature manuelle et les seaux de ladite Université. Que s'il se trouve quelques uns contraires et refractaires, nous les retranchons de nostre corps comme abortifs, les avons privez et privons de nos privileges, et les detestons comme rebelles, criminels de lezemajesté, ennemis publics et perturbateurs. Donnons conseil et advis, en tant qu'à nous est, à tous vrais François et sinceres catholiques de faire le semblable comme nous. »

Aussi-tost que le Roy fut entré dans Paris il manda aux presidents, conseillers et officiers du parlement transferé à Tours et à Chaalons de retourner à Paris

se seoir et exercer la justice en leur ancien throsne et tribunal. Ce ne fut, à la reception de ceste nouvelle, que feux de joye que l'on fit en ces deux villes. Tous les officiers du parlement, suivant le commandement de Sa Majesté, s'acheminerent incontinent vers Paris, et y arriverent la sepmaine de Pasques. M. d'O, plusieurs seigneurs, et grand nombre de bourgeois des meilleures familles parisiennes, furent à cheval au devant d'eux les recevoir jusques auprès Le Bourg La Royne; puis entrerent tous par la porte Sainct Jacques, accompagnans M. de Harlay, premier president, et messieurs les presidents Seguier, Potier Blanc-Mesnil, de Thou et Forget, avec grand nombre de conseillers dudit parlement, M. Nicolai, premier president de la chambre des comptes, et messieurs les presidents Tambonneau, de Charmeaux, et Danez Marly, presidents en ladite chambre, et plusieurs maistres des comptes, auditeurs et officiers, M. de Seve, premier president de la chambre des aydes, et plusieurs autres presidents et conseillers de ladite cour et des monnoies. Lors la ville de Paris recommença à reprendre son bon-heur, et, au lieu des ruynes de tant de maisons et de beaux et superbes edifices que l'on y avoit abbatus les cinq dernieres années, ce n'a esté depuis que redressements des bastiments qui estoient à demy ruynez, construction de nouveaux; tellement que ceste ville est maintenant plus belle en bastiments qu'elle ne fut jamais. Et mesmes au lieu que les garnisons d'Espagnols, qui y estoient logez dans les maisons des royaux absens, par leur infection avoient gasté d'escroüelles une infinité de personnes qui avoient gaigné ce mal d'eux par leur frequentation, plusieurs en ayant depuis esté tou-

chez et gueris par le Roy, et les royaux estans rentrez dans leurs maisons, ce mal contagieux, auquel les Espagnols sont subjects, cessa aussi peu après.

Le duc de Feria, estant arrivé aux frontieres d'Artois, y laissa les gens de guerre qui estoient sortys de Paris avec luy, et s'en alla à Bruxelles baiser les mains à l'archiduc Ernest d'Austriche, frere de l'Empereur, qui y estoit arrivé sur la fin de janvier de ceste année, et y avoit fait son entrée accompagné de l'eslecteur Ernest de Baviere, archevesque de Cologne, du marquis de Baden, du duc d'Arschot, prince de Chimay, des comtes de Mansfeldt, Sores et Fuentes, et plusieurs seigneurs, tant allemans, flamans, italiens, qu'espagnols. Ceste entrée se fit fort magnifique, avec autant de despence comme si c'eust esté le propre prince du pays, pour les belles histoires qui y furent representées, arcs triumphaux, pyramides, tableaux, peintures, et autres grandes sumptuositez. Il y eut festin general trois jours durant, au bout desquels cest archiduc fit assembler les estats des provinces obeyssantes au roy d'Espagne, pour leur monstrer sa commission et le pouvoir qu'il avoit dudit Roy au gouvernement desdits pays comme son lieutenant, gouverneur et capitaine general d'iceux. Les lettres en ayans esté leuës publiquement, le comte de Mansfeldt, auquel, par le trespas du duc de Parme, le gouvernement avoit esté commis par provision, se levant de sa place, luy remit sa charge entre les mains. Ce faict, luy et tous les autres seigneurs et estats là presens luy jurerent toute fidelité et obeyssance au nom dudit Roy.

Plusieurs historiens s'accordent que cest archiduc fut pourveu par le roy d'Espagne du gouvernement

des Pays-Bas pour ce que ce Roy avoit promis aux seigneurs flamans de ne leur donner plus d'Espagnols ny Italiens pour gouverneurs, et qu'ils n'en auroient à l'advenir plus d'autres que des seigneurs dudit pays, ou bien un prince de son sang, ce qui fut cause qu'il le nomma, affin de ne donner une si grande dignité à un des seigneurs dudit pays; mais aussi qu'il luy donna pour ses principaux conseillers le comte de Fuentes, don Claude de Sainct Clement et Stephano d'Ibarra, tous trois espagnols, avec charge de croire ce qu'ils luy diroient en ce qui concerneroit le gouvernement desdites provinces, et comme on subjugueroit celles qui estoient unies et confederées. Il devoit amener de si grandes forces avec luy, et le roy d'Espagne luy devoit fournir tant de gens, d'argent et de munitions, que le commun bruit estoit qu'il ne subjugueroit point seulement le prince Maurice et les Holandois, mais qu'il feroit accorder par force à ceux du party de l'union en France de luy donner la couronne des François en espousant l'infante d'Espagne (ce que les Espagnols n'avoient peu obtenir d'eux de bonne volonté, ainsi qu'il a esté dit cy dessus). Mais ces deux grands desseins s'en allerent en fumée, tant par faute de grandes forces, que pour le peu de bon-heur dont ce prince fut accompagné pendant treize ou quatorze mois qu'il demeura ès Pays-Bas, où il mourut le 21 fevrier 1595; car, au lieu de subjuguer le prince Maurice et les Holandois, ce prince fit lever le siege de Covoerden, print Groningue à la barbe de cest archiduc, et se rendit maistre de plusieurs places, ainsi qu'il sera dit cy après. Pour la France, il trouva l'estat des affaires si changées au prix de ce que l'on luy avoit dit, qu'ayant

sceu, par ledit duc de Feria, que toutes les grandes villes de France recherchoient toutes le moyen de se remettre aux bonnes graces de leur Roy, il se resolut de n'employer ses forces qu'à s'emparer de plus de villes qu'il pourroit sur la frontiere. Bref, les Espagnols commencerent à cognoistre que la couronne de France estoit un trop gros morceau pour l'avaller par esperance tout d'un coup, et, imitans les procedures du duc de Savoye, ne voulurent plus d'oresnavant prendre de places que celles qui estoient prez des frontieres de leurs pays, et en leur bien-seance. Ce fut pourquoy le comte Charles de Mansfeldt, sur le commencement du mois d'avril, revint redresser son armée du costé de Landrecy, et attaqua La Cappelle en Tierasche, ainsi que nous dirons.

Tandis que beaucoup de seigneurs et grandes villes de France avoient leurs deputez à Paris en la cour du Roy pour faire leur accord, il advint un grand remuëment vers le pays de Limosin, Perigord, Agenais, Quercy et pays circonvoisins, par un souslevement general qui s'y fit d'un grand nombre de peuple, prenans pour pretexte qu'ils estoient trop chargez de tailles et pillez par la noblesse, principalement de quelques gentilshommes du party de l'union qui se retiroient en leurs chasteaux, faisans de grandes pilleries sur le pauvre paysan. Du commencement on appella ce peuple mutiné les *Tard-avisez*, parce que l'on disoit qu'ils s'advisoient trop tard de rendre les armes, veu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix; et ce peuple appelloit la noblesse, *Croquans*, disans qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple; mais la noblesse

tourna ce sobriquet de *croquant* sur ce peuple mutiné, à qui le nom de *Croquants* demeura.

Il s'est rapporté en diverses façons comme ces peuples se sousleverent. Premierement une multitude de peuple s'esleva vers le Limosin, et faisoient un grand desordre: entr'autres ils arrachoient les vignes, couppoient les bois, brusloient les maisons et granges de ceux qui ne se vouloient renger avec eux; mais, ayans quelque temps rodé ce pays là, le sieur de Chambaret, qui en estoit gouverneur pour le Roy, assembla la noblesse, leur courut sus, et les desfit. Le bruict de ce souslevement estant venu en Angoulmois, plusieurs communes s'esleverent aussi; mais le sieur du Masset, lieutenant pour le Roy en ce pays là en l'absence de M. d'Espernon, assisté des gentilshommes du pays, les escarta tous, et les fit retirer chacun chez soy. En Perigord ce fut où le souslevement fut plus grand, car ils s'unirent avec d'autres communautez de Gascongne et de Quercy, qui se rassemblerent plusieurs fois, bien que le sieur vicomte de Bourdeille, gouverneur pour le Roy au Perigord, en chargea et desfit à diverses fois quelques troupes. On tient pour vray que ce fut un tabellion ou notaire d'une petite bourgade, nommé La Chagne, qui, estant un jour de loisir, s'amusa à faire plusieurs billets en forme de mandement, contenant que les habitans du pays de Perigord eussent à se trouver avec armes à la forest d'Absac, qui est au deçà la riviere de Dourdoigne, distant une lieuë ou environ de la ville de Limeuil, prez d'un lieu appellé Sainct Dreou, au jour Sainct George 23 d'avril, et de le faire sçavoir de parroisse en parroisse, et proche en proche; mesmes que cedit notaire envoya

plusieurs de ces billets en diverses parroisses et bourgades, tellement que cela courut jusques aux villes et jurisdictions dudit pays qui sont au delà ladicte riviere de Dordoigne. Tous les habitans de ce pays là, allarmez des ravages qui se faisoient au Limosin, delibererent, pour eviter ces maux, d'envoyer seulement des deputez pour voir ce qui se passeroit en ceste convocation d'assemblée en ladite forest d'Absac; et s'estans bien rencontrez, le vingtdeuxiesme d'avril, au nombre de six vingts deputez desdites communautez de delà la Dordoigne, à la Linde, qui en est au deçà, ils partirent tous ensemble, ayant resolu d'approuver et conformer leurs advis à tout ce que diroit et proposeroit le sieur de Porquery, advocat de la cour de parlement de Bordeaux, l'un des deputez de la ville de Montpasié, distant de Biron d'une petite lieuë. Estans arrivez à ladite forest d'Absac, au lieu assigné, ils y trouverent sept ou huict mil hommes armez, qui d'espées et d'arquebuses, qui d'hallebardes et pertuisanes, et qui de bastons ferrez, les uns à pied, les autres à cheval, selon le moyen et commoditez qu'ils avoient eu de s'armer et monter, entre tous lesquels y en pouvoit avoir de deux à trois mille qui avoient porté les armes durant ces derniers troubles. Ils vindrent tous au devant d'eux avec grand bruict, crians : *Qui vive?* Porquery et ceux qui estoient avec luy respondirent : *Vive le Roy!* puis s'approcherent, leur disant qu'ils venoient à l'assemblée suivant les mandements qu'ils en avoient receus. Après avoir crié tous ensemble plusieurs fois vive le Roy, un qui s'estoit trouvé des premiers en ceste assemblée, nommé Papus dit Paulliac, qui estoit procureur d'office, c'est-à-dire fiscal, de la ville de

Dans, dont il avoit esté pourveu par Madame, sœur du Roy, commença de haranguer. Son discours fut principalement des plaintes contre ceux qui levoient les tailles et manioient les deniers du Roy, contre quelques uns de la noblesse, principalement contre ceux qui tenoient encores le party de la ligue. Sa conclusion fut qu'il failloit faire un syndic des habitans du plat pays, tenir les champs pour le service du Roy, contraindre ses ennemis de se remettre sous l'obeissance de Sa Majesté, et de razer plusieurs maisons de gentils-hommes qui ne faisoient autre chose que courir sur le bœuf et la vache de leurs voisins.

Comme il achevoit ce discours, le feu sieur de Sainct Elvere, accompagné de huict cavaliers armez de toutes pieces, fut descouvert par quelques uns de ceste assemblée (car il estoit monté à cheval pour voir ce que deviendroit cest amas de peuple), lesquels tout aussi tost se desbanderent en foule, crians tous : *Aux Croquans! aux Croquans!* et tirerent sur luy cent ou six vingts harquebusades, dont il fut contraint de se retirer. A l'instant ledit Paulliac commanda à un de la troupe qu'il recognoissoit, et audit Porquery, d'aller après ledit sieur de Sainct Elvere luy dire, de par la compagnie, qu'il eust à enjoindre à ses subjects de se rendre en leur assemblée pour y resoudre avec eux ce qui seroit bon de faire. Porquery, pensant que ce Paulliac eust esté esleu par ce peuple pour commander, alla porter ceste parole audit sieur de Sainct Elvere, qui d'abordée luy dit qu'au contraire il le defendroit à ses subjets. Porquery lui repliqua : « L'on vous mande que, si vous ne le faictes, toute la troupe se viendra ruër sur vostre terre. » Lors ledit sieur de Sainct Elvere

luy ayant reparty que l'on s'en donnast bien garde, et qu'il y avoit un arrest de la cour de parlement de Bordeaux contre tels remueurs, Porquery, luy faisant un signal d'amy et serviteur, trouva moyen, en luy parlant sans que celuy qui estoit avec luy s'apperceust, de luy dire que c'estoit un torrent qu'il failloit laisser passer; qu'il pouvoit y envoyer quelques-uns qui de parole pourroient rompre la violence de ce peuple; à quoy il s'employeroit aussi du tout. Sainct Elvere ayant promis d'y envoyer, Porquery retourna à l'assemblée, où, les ayant asseurez de la bonne volonté dudit sieur de Sainct Elvere, ils se mirent à disner, car ils avoient porté des vivres de leurs maisons.

Après qu'ils eurent disné, Paulliac, qui estoit un petit homme vestu fort mechaniquement, n'ayant qu'un meschant manteau, et monté sans bottes sur une jument, fit assembler tout le peuple en rond en homme de commandement, pour deliberer sur la proposition qu'il avoit faite le matin : la plus grand part suivirent son opinion sans contredit, jusques à ce que ledit Porquery, qui estoit diametralement à l'opposite de luy, et fort loing, estant venu son rang de parler, dit qu'il supplioit l'assemblée de trouver bon s'il demandoit si elle estoit faicte par auctorité du Roy, ou par ses commissions, ou des seigneurs qui eussent charge et commandement en ce pays.

A ceste demande, Paulliac ny aucun autre de l'assemblée n'ayant rien respondu, Porquery, continuant de parler, leur dit : « Messieurs, voicy un vray moyen pour nous faire encourir la peine de criminels de leze majesté, d'avoir faict ceste assemblée sans sa permission. Je suis d'advis, avant que l'on passe outre, que

l'on depute quelques uns vers le Roy pour luy remonstrer nos plaintes, et sçavoir de luy sa volonté. » Ceste proposition fut incontinent soustenuë estre bonne par tous ceux qui estoient venus de delà la Dordoigne avec ledit Porquery; et à l'instant procederent à eslire deux deputez. Un nommé Peret Nue, qui estoit venu sur ce point de la part des habitans de Sainct Elvere, et un nommé Mecenas, qui estoit de Limeuil (absent de ladite assemblée), furent esleus. Ce fait, ledit Paulliac, faisant du commandeur, se desbanda et traversa droict audit Porquery, et, l'empoignant par son manteau, le presenta au milieu du rond, et dit tout haut: « Je n'en sçache point de plus capable d'aller vers le Roy que cestuicy qui en a faict la proposition; » ce qu'il dit de telle affection que chacun suivit son opinion, et deputerent encor Porquery pour accompagner les deux autres.

Avant que de se separer ils resolurent que les principaux des jurisdictions et parroisses se trouveroient le mardy ensuivant à Limeuil avec memoires particuliers de ce qui devoit estre remonstré à Sa Majesté, où ne s'estant trouvé qu'un seul des susdits esleus deputez, l'un estant absent du pays pour ses affaires, et Porquery n'y estant point retourné, ils arresterent neantmoins que ce dernier feroit le voyage avec le deputé present.

Depuis il se fit une autre assemblée en un lieu escarté appellé La Becede, au de là de la Dordoigne, prez de Campaignac du Ruffenc, où il se trouva autant et plus de gens et de la mesme qualité que ceux de la premiere qui se fit à la forest d'Absac. Lesdites assemblées se firent toutesfois sans foule, oppression, ny

dommage de personne, un chacun portant ses vivres et se retirant le mesme jour. En ceste derniere assemblée ne fut arresté ny proposé autre chose, sinon que les derniers esleus deputez pour aller vers le Roy s'achemineroient au plustost, et que cependant chacun se contiendroit chez soy attendant leur retour.

Sur ceste asseurance, ledit Porquery et son condeputé s'acheminerent en la ville de Paris, et y arriverent le dimanche devant la Pentecouste, où ils presenterent au conseil du Roy une requeste attachée à leur procuration, remonstrant à Sa Majesté que lesdites assemblées avec armes n'avoient jamais tendu que au bien de son service, manutention de l'Estat et repos public, se pleignant au surplus de la foulle et oppression qu'ils auroient receu et recevoient tous les jours à cause de la guerre, des grandes tailles qu'ils estoient contraints de payer et à Sa Majesté et au party de la ligue, avec plusieurs plaintes contre les receveurs et autres ayant la charge et maniement des deniers royaux, contre la noblesse qui, pour subvenir à une plus grande despense que ne vaut leur revenu, estoient contraincts de vexer leurs subjects, et contre ceux principalement qui tenoient encore le party de la ligue, et commettoient toutes sortes de maux, detenans prisonniers grand nombre de personnes dans leurs chasteaux, les tourmentans de toutes sortes de gehennes et cruautez pour en tirer plustost rançon, mesmes qu'il apparoissoit, par plainte particuliere, que quelques uns avoient percé les pieds avec un fer chaut à ceux qu'ils tenoient prisonniers. La fin de ladite requeste estoit un pardon pour avoir fait des assemblées avec armes sans permission, la suppression

d'un nombre d'officiers superflus, et principalement de ceux qui manioient les deniers du Roy, le rabais de tailles, permission d'eslire un syndic d'entre les habitans dudit plat-pays, et de tenir les champs pour courir sus et contraindre les ennemis de Sa Majesté à se soubsmettre à son obeyssance. Laquelle requeste, en ce qui regardoit le pardon d'avoir faict assemblée avec armes sans permission, fut interinée, avec commandement de poser les armes dans la Sainct Jean: et, sur la suppression requise desdits officiers, il fut respondu que Sadite Majesté y pourvoiroit. La creation dudit syndic fut deniée, la surceance des tailles de ladite année ordonnée; et, sur le surplus des plaintes, le sieur de La Boissize, maistre des requestes, fut deputé pour les entendre.

Pendant que ceste poursuitte se faisoit au conseil du Roy, le peuple et la noblesse, pour les injures receuës les uns des autres, ne se pouvans contenir en paix, le peuple s'assembla derechef, et la maison et chasteau de Sainct Marsal en Perigort, près du pays de Quercy, à une lieuë de la ville de Gourdon, fut environnée, et fit on effort de la prendre sous pretexte que le seigneur d'icelle avoit battu ou fait desplaisir à quelques paysans. Ce seigneur eust couru hazard, n'eust esté que quelques gens qui avoient des commoditez et de l'esprit se meslerent parmy ce peuple et arresterent sa fureur. Toutesfois, nonobstant l'asseurance donnée à leurs deputez de se tenir en paix, ils firent deux chefs qu'ils appellerent colonels, sous lesquels fut faict une assemblée de trente-cinq à quarante mil hommes, à une lieuë prez de la ville de Bergerac, à un lieu appellé La Boule.

Porquery et son condeputé de retour, ils firent faire lecture et publication, tant de ladite requeste presentée à Sa Majesté, que respence dudit conseil, en la ville de Limeuil, en presence des principaux habitans et de plusieurs deputez des villes, jurisdictions et parroisses dudit Perigord, assemblez en ladite ville à ces fins, où il fut arresté que, suivant le commandement et volonté de Sa Majesté, chacun se contiendroit chez soy sans se plus assembler d'avantage. Neantmoins, quelque temps après, ces communes faisans encor semblant de se vouloir soubs-lever derechef pour les violences qu'ils recevoient d'aucuns de la noblesse, ledit sieur viconte de Bourdeille fut trouver M. le mareschal de Boüillon qui s'estoit rendu audit Limeuil, pour, avec son advis, paciffier telle sorte de troubles; et fut arresté là avec luy qu'il seroit faict assemblée des communautez dudit pays en la ville de Montignac le Comte, laquelle se fit trois sepmaines après, où ledit sieur mareschal de Boüillon et ledit vicomte de Bourdeille se trouverent avec grande quantité de noblesse, et où assisterent aussi plusieurs deputez des communautez des villes de Perigueux et Sarlat, et Bergerac et quelques autres; en laquelle assemblée ledit sieur mareschal de Boüillon commanda au sieur de Champagnac, qui pour lors suyvoit ledit sieur vicomte de Bourdeille, et qui de present est maistre des requestes ordinaire de la royne Marguerite, de representer à l'assistance les raisons de leur convocation. Après que lesdites communautez eurent dit leurs plaintes, il fut resolu que supplications très-humbles seroient derechef faites au Roy de pourvoir aux plaintes du peuple, comme depuis Sa Majesté fit en

leur remettant les arrerages des tailles et subsides qui leur avoient esté imposez auparavant, et furent par là ces revoltes appaisées.

Aussi en ce mesme temps le mareschal de Matignon estant retourné de la Cour à Bourdeaux, ayant eu advis qu'il y avoit quelques seigneurs qui entretenoient sous-main ces revoltes populaires en Quercy et Agenais, esperans s'en servir avec occasion, il fit incontinent gaigner les gens de guerre qui estoient parmy eux, en fit des compagnies qu'il distribua par regiments, lesquels furent conduits, vers le Languedoc, contre ceux de la ligue; ce qui fut le dernier remede, et qui du tout mit ces pays-là en paix.

Cependant que ces peuples là se remuoient, le conseil du Roy travailloit à accorder les articles de plusieurs seigneurs et grandes villes de France. Le sieur de Villars [1], gouverneur de Rouën, avoit envoyé l'abbé Desportes vers le Roy auparavant la reduction de Paris. Il fit demander beaucoup de choses qui luy furent accordées : il avoit esté pourveu de l'estat d'admiral de France par le duc de Mayenne, et de lieutenant general en Normandie; le Roy luy accorda qu'il seroit derechef pourveu de l'estat d'admiral par luy, et de lieutenant general ez bailliages de Caën et Rouën. Il y eut quelque difficulté pour executer cest accord, car M. l'admiral de Biron, quoy que le Roy luy eust dit qu'il vouloit qu'il fust mareschal, neant-

[1] *Le sieur de Villars :* André de Brancas de Villars. Rosny fut chargé de négocier avec lui. Les détails très-curieux de cette négociation se trouvent dans les *Œconomies royales*, tome II, chap. 16, 17 et 19. Il fut tué l'année suivante près de Dourlens, en servant Henri IV contre les Espagnols.

moins il fut quelque temps qu'il refusa de remettre cet estat entre les mains du Roy pour en disposer. Madame, sœur du Roy, par le commandement de Sa Majesté, luy en parla, et le fit condescendre à le ceder. Sur l'heure elle m'envoya le dire au Roy, qui en fut bien aise pour ce qu'il ne vouloit point mescontenter ledit sieur de Biron. Pour la peine que prit l'abbé des Portes à faire cest accord et reduction de Rouën, il fut encor nommé par Sa Majesté à une bonne abbaye, et eut plusieurs autres biensfaicts du Roy. Le 26 dudit mois d'avril, l'edict faict sur ladite reduction de Rouën, Le Havre de Grace, Harfleur, Montivilier, Ponteaudemer et Verneuil au Perche, fut verifié au parlement de Rouën. Il contenoit en substance qu'il n'y auroit aucun exercice de religion autre que de la catholique, apostolique-romaine, en toutes les villes que ledict sieur de Villars ramenoit en l'obeyssance de Sa Majesté; qu'il n'y auroit aucuns juges ny officiers de justice qui fussent de la religion pretenduë reformée, jusques à ce qu'il en eust esté autrement ordonné par Sa Majesté; que les ecclesiastiques ne seroient point molestez en la celebration du service divin, ny en la jouyssance et perception de leurs benefices et revenus, et qu'ils seroient quittes et deschargez de ce qu'ils eussent peu devoir pour raison des decimes jusques au dernier jour de decembre 1593; que la memoire de toutes choses passées d'une part et d'autre durant les presents troubles demeureroit esteinte, supprimée et abolie; que tout ce qui auroit esté verifié et ordonné par ceux de la cour de parlement, chambre des comptes et autres jurisdictions desdites villes, demeureroit validé, reservé les alienations en fonds du do-

maine; que toutes personnes qui avoient demeuré en l'obeissance du Roy, ou qui en avoient esté distraictes, leurs enfans ou heritiers, seroient conservez en la jouissance et perception de tous leurs biens, en quelques lieux qu'ils fussent scituez et assis, et pour les vivans, en leurs benefices, estats et offices, sans pouvoir estre troublez en la possession d'iceux en aucune sorte et maniere; que tous les papiers, cedules, obligations et promesses pris durant les presents troubles seroient rendus d'une part et d'autre à ceux à qui ils appartenoient; que toutes levées de deniers faictes suyvant les commissions ou ordonnances particulieres du duc de Mayenne, dudit sieur de Villars, du conseil de l'union, ou des corps des villes, verifiées ou à verifier, seroient validées et authorisées; que les commissaires et controleurs des guerres commis en ladite province par les chefs du party de l'union à faire les monstres des compagnies des gens de guerre seroient deschargez de tout ce qui regardoit la certification desdites compagnies avoir esté complettes, et du payement qui en auroit esté faict selon les roolles par eux signez, bien qu'il y eust eu du manquement; que plaine et entiere mainlevée seroit donnée de toutes saisies et arrests faicts en vertu des donations faictes, à cause des presents troubles, par Sa Majesté ou par commandement d'autre, quel qu'il fust, sur les biens meubles et immeubles de ceux qui estoient de contraire party; que s'il y avoit aucuns habitans desdites villes que ramenoit ledit sieur de Villars en l'obeyssance de Sa Majesté lesquels n'y voudroient demeurer et rendre le service qu'ils devoient à leur Roy, qu'ils s'en pourroient departir en prenant passeport pour se re-

tirer où bon leur sembleroit, leur permettant de pouvoir disposer de leurs charges, offices et benefices dans deux mois; que tous jugements, arrests et procedures donnez depuis le commencement des presents troubles contre personnes de divers partis, ensemble l'execution d'iceux ès causes civiles, et contre les absens en causes criminelles, demeureroient cassez et adnullez; que tous actes de justice donnez entre personnes de mesme party et qui avoient volontairement contesté sortiroient effect : quant à ceux qui avoient esté pourveus d'offices vacquans par mort ou resignation par le duc de Mayenne, que le roolle arresté par Sa Majesté seroit suivy et effectué pour le regard des pourveus par mort; mais quant aux pourveus par resignation, qu'ils prendroient de nouveau provision du Roy, et que celles dudict duc de Mayenne demeureroient nulles; que toutes cours, corps, colleges, chapitres et communautez des villes, places et vicomtez qui se remettoient en l'obeyssance du Roy par ledit traicté, seroient maintenus en la possession et jouyssance de tous leurs privileges, franchises et libertez, nonobstant tous arrests et declarations faits au contraire; que tous imposts creez à l'occasion des presents troubles au dedans la generalité de Rouen, tant d'un party que d'autre, seroient abolis; que le bailliage d'Alançon et le comté du Perche seroient reünis comme ils estoient auparavant en la generalité de Rouën, et que les generalitez de Rouën et de Caën demeureroient distinctes et separées comme elles estoient auparavant les troubles; que toutes lettres accordées pour descharge de debtes particulieres mobiles des uns aux autres seroient revoquées, si ce n'estoient comp-

tables qui en eussent faict recepte en leurs comptes actuellement et sans fraude, ou que les donataires les eussent touchez; que les susdites villes, ainsi ramenées en l'obeyssance du Roy par ledit sieur de Villars, seroient affranchies et deschargées pour trois ans à venir de tous emprunts et subventions, reservé seulement les droicts domaniaux et anciens; qu'ils seroient aussi conservez en tous leurs octroys, privileges, foires et immunitez, et que particulierement ceux de Rouën ne seroient point recherchez de la demolition du chasteau de ladite ville.

Après la publication et verification de cest edict toute la Normandie fut paisible, excepté Honfleur, ainsi que plusieurs ont escrit, où commandoit le chevalier de Grillon, et quelques autres petits chasteaux. M. de Montpensier, gouverneur pour le Roy en ceste province, y donna tel ordre que ledit Grillon fut contrainct peu de temps après de composer, quitter ceste place et la remettre entre ses mains. Depuis, les prevosts des mareschaux, favorisez de nombre de cavalerie, firent tant de courses qu'ils desnicherent et nettoyerent une infinité de petites retraictes à voleurs qui estoient en divers endroicts dans ceste grande province.

Les officiers du parlement de Rouen, transferé à Caën par le commandement du Roy, y retournerent tenir leur ancien siege; mais on remarqua que ledit sieur de Villars, au lieu de les honnorer comme il devoit, tint à plusieurs d'eux en particulier des paroles très-rudes : ce fut par un mauvais conseil qu'on luy donna, et ce afin qu'il les intimidast, et qu'il demeurast toujours en sa volonté de commander en toutes choses dans Rouën qu'il tenoit en subjection par le fort Saincte Catherine

et autres forts. Mais celuy qui renverse d'ordinaire les desseins humains qui ne sont conformes à la reigle du devoir, renversa cestuy-là, ainsi qu'il se verra cy-après.

Au mesme mois d'avril quelques habitans de Troyes en Champagne, sur les nouvelles de la reduction de Paris, resolurent aussi de se delivrer du prince de Ginville leur gouverneur, et se soubsmettre à l'obeyssance royale. Le Roy en avoit faict semondre quelques-uns qui luy estoient affectionnez, leur donnant advis que le mareschal de Biron, qui conduisoit lors son armée, costoiant les marches de Bourgongne et Champagne, les favoriseroit s'ils avoient bonne volonté. Ceste affaire fut menée si discrettement, que le mareschal de Biron avec quelques forces s'approcha de ceste ville, et envoya un heraut de la part du Roy leur porter une lettre : arrivé à la porte, les gardes menerent ce heraut droict à la Maison de Ville, là où ceux qui avoient practiqué ceste affaire, avec tous ceux qu'ils sçavoient estre affectionnez à la paix, se trouverent : le heraut introduit et les lettres leuës, ils se mirent à crier : *Vive le Roy! vive la paix!* le peuple suivit ce mesme cri. Le mareschal de Biron et quelques-uns des siens entrez, on alla dire au prince de Ginville qu'il failloit qu'il en sortist à l'heure mesme ; ce qu'il fut contraint de faire, nonobstant les grosses paroles qu'il usa contre aucuns des habitans, qui, se maintenans en leur devoir, ne luy respondirent rien. Sorty, le menu peuple se monstra aussi affectionné à faire des feux de joye pour leur reduction, et à crier vive le Roy, qu'il s'estoit monstré violent et furieux sur le corps du feu sieur de Sautour et sur plusieurs de leurs citoyens qui

en ce temps-là favorisoient le party du Roy. Aussi Sa Majesté, en l'edict qu'il leur octroya depuis sur leur reduction, dit qu'en considerant le tesmoignage de la bonne affection qu'ils avoient monstré en leur reduction, et referant aussi tout ce que la malice du temps leur avoit durant ces guerres permis de faire au prejudice de son authorité, il ne vouloit pas seulement les recevoir sous sa protection, mais les gratifier en beaucoup de choses. Aussi donna-il aux ecclesiastiques, par ledit edict, tout ce qu'ils pouvoient devoir des decimes depuis le commencement des presents troubles jusques en fevrier dernier passé; voulut que la memoire fust ensevelie de tout ce qui s'estoit faict et passé dans Troyes à l'occasion desdits troubles; leur deffendit de s'entre-injurier ou provoquer de paroles les uns les autres, sur peine de punition corporelle; les remit et reintegra en tous leurs anciens droicts, franchises, libertez et immunitez, tant ceux qui estoient dans ladite ville, que ceux qui s'en estoient absentez pour son service; restablit les justiciers qui pendant lesdits troubles en avoient esté transferez; leur promit qu'il ne feroit point bastir de citadelle dans leur ville, et les quitta et exempta de toutes levées et impositions pendant le temps de trois années. Cet edit fut verifié le 29 d'avril.

En mesme temps ceux de Sens envoyerent leurs deputez à Paris au conseil du Roy. Le sieur de Bellan, qui commandoit dedans pour l'union, fut pourveu de nouveau par Sa Majesté du gouvernement de ceste ville. Les ecclesiastiques obtindrent la descharge des decimes qu'ils pouvoient devoir jusques au dernier de decembre passé. Les officiers de justice furent restablis en ladite ville. Les tailles deuës du passé furent remises au peu-

ple, excepté celles du taillon et l'entretenement des prevosts des mareschaux. La memoire de tout ce qui s'estoit passé durant les presents troubles fut abolie, et obtindrent encor quelques dons et octroys. Voylà le moyen que le Roy tint pour ramener ses subjets desvoyez, en leur donnant la pluspart de tout ce qu'ils luy demandoient, et rescompensant ceux qui s'entremesloient de travailler à ces reductions. L'edict de ceste reduction fut verifié à Paris le 29 avril.

Les deputez du sieur de Montluc, seneschal d'Agenais, qui commandoit pour l'union en ce pays-là, et ceux des villes d'Agen, de Villeneufve et Marmande, arrivez à Paris, obtindrent aussi du Roy tout ce qu'ils desirerent. L'edict sur leur reduction fut arresté au mois de may, et veriffié au parlement de Bourdeaux au mois de juin.

Quelques villes mesmes en la province de Picardie, où le duc de Mayenne et le duc d'Aumale estoient, par le moyen de leurs gouverneurs quitterent leur party, et tous eurent telle composition du Roy qu'ils desirerent, entr'autres Peronne. Ceux d'Amiens et de Beauvais en eussent bien desiré faire de mesme ; mais la presence de ces ducs les en empescha pour un temps. Le Roy cependant commanda au mareschal de Biron de faire acheminer son armée vers la Picardie, afin de l'employer durant l'esté, et empescher au comte Charles de Mansfeldt, qui avoit amassé son armée de neuf mille hommes de pied, mille chevaux et douze canons, de rien entreprendre sur les villes frontieres de ce costé là. Mais l'armée du Roy n'y peut estre si tost, que ledit comte, suyvant le commandement de l'archiduc Ernest, ne se feust rendu maistre de La Cappelle en qua-

torze jours. Ceste place est en Tierasche; assez forte d'assiette et bien flanquée, ayant quatre grands boulevards et des cassemattes, les fossez pleins d'eauë hault de trois piques, contrescarpes, faulses brayes et ravelins. Les Espagnols s'estans emparez incontinent des faulses brayes, ils attaquerent et prirent un ravelin, puis, ayans faict escouler les eauës, Mansfelt dressa sa batterie de sept pieces contre le fort, et trois autres contre une cassematte : tellement que les François assiegez estans descouverts par le dedans au long des courtines, et n'osans se monstrer, ils se rendirent à composition le 9 may, n'ayant Mansfelt perdu à prendre ceste place (estimée forte) que deux cents hommes et cent de blessez. L'armée françoise arriva pensant y donner secours ; mais, voyant que c'en estoit fait en si peu de temps, et trouvant Mansfelt logé à l'avantage et retranché, le Roy manda audit sieur mareschal de Biron d'aller investir Laon, ce qu'il fit, et alla passer près de Guise, donnant le degast sur les frontieres pour affoiblir tousjours ses ennemis.

Aussi tost que le duc de Mayenne eut advis que l'armée du Roy tournoit vers Laon, luy, qui y avoit son fils dedans, le president Janin, et plusieurs de ses serviteurs et amis qui s'y estoient trouvez enfermez, s'en alla trouver le comte de Mansfelt à La Cappelle. De ce qu'il fit en ce voyage pour avoir du secours pour Laon, il se cognoistra mieux par ce qu'il en a escrit au roy d'Espagne que ce que j'en pourrois dire du mien. Voicy les termes de sa lettre.

« Aussitost qu'eus advis qu'on vouloit assieger Laon, je m'en allay en l'armée de Vostre Majesté qui

avoit pris La Cappelle peu de jours auparavant ; priay M. le comte Charles de Mansfeldt m'accorder quelque nombre de gens pour jetter dedans, y ayant desjà laissé ce que j'avois peu de François : il me donna deux cents Neapolitains qui y furent aussi-tost envoyez, et ne se voulut deffaire d'un plus grand nombre, par ce que l'ennemy marchoit droit à l'armée, et monstroit avoir intention de la combattre; aussi qu'il ne luy sembloit pas, ny aux capitaines qui furent appellez à ce conseil, qu'il deust et peust faire ceste entreprise ayant une armée ennemie si proche de luy : il le fit toutesfois. Je sçavois que la ville n'estoit forte, qu'elle estoit peu munie de pouldres, qu'il y avoit fort peu de gens de guerre, et neantmoins qu'elle estoit grande. Ce dernier estoit difficille à cause de l'assiette de la place et des advenues d'icelle : la premiere encores plus, d'autant que l'armée de l'ennemy en ce siege estoit de cinq mille cinq cents Suisses, six mille hommes de pied françois et trois mille cinq cents bons chevaux, et la nostre, après avoir assemblé tout ce qu'on peut, de sept mille hommes de pied et fort peu de cavalerie. Avec ceste trouppe on approcha l'ennemy, on essaya jetter des forces dans la ville, et en fin la necessité des vivres (par ce que deux convois furent desfaicts) nous contraignit de faire retraicte et de laisser les assiegez au desespoir, qui endurerent depuis trois assaults en un jour, et furent contraints, après avoir attendu nostre secours un mois entier, de se rendre, pressez par les habitans, desquels la garnison foible ne se pouvoit aisement rendre maistre, et par la faute de pouldre. Qui eust voulu sauver la ville par autre moyen, on le pouvoit à l'entrée du siege, et avant la venuë de nostre

armée pour le faire lever; car l'ennemy, considerant l'assiette d'icelle et le deffaut des balles, pouldres et artillerie (dont il se pourveut après avec quelque loisir), et ayant aussi apprehension de nostre armée qui estoit proche de luy, eust très-volontiers consenty et accordé une conference pour adviser aux moyens de faire la paix, et là dessus retirer son armée. Il en fit parler au sieur president Janin qui estoit dedans, et à d'autres de mes serviteurs qui s'estoient trouvez enfermez en ladite ville. J'en eus aussi-tost advis : mais c'estoit crime que de proposer cest expedient à vos ministres, Sire; cela leur accroissoit le soupçon qu'ils monstroient avoir desjà de moy, car je craignois aussi, en le faisant, de reculer ou empescher du tout le secours : ainsi je laissay ce premier moyen qui estoit certain, sans peril et sans dommage, pour m'attacher à l'autre qui fut inutille. »

On peut juger par ceste lettre le peu de forces qu'avoit lors le duc de Mayenne, et de l'estat auquel il estoit reduit : aussi les historiens espagnols disent qu'il avoit esté abandonné des autres princes et seigneurs de son party, mais que le comte de Mansfelt prié par luy, et ayant eu commandement de l'archiduc d'aller avec son armée secourir Laon, qu'il s'y estoit acheminé avec sept mille hommes, sous la promesse que ledit archiduc luy avoit fait de luy en envoyer encor autre sept mil incontinent après; ce qu'il ne fit pas.

Mansfeldt, ayant fait courir un bruit que son armée estoit composée de vingt mil hommes pour espouvanter l'armée françoise qui estoit devant Laon où le

Roy estoit arrivé, s'en approcha à la faveur des villes de Guise et La Fere.

Aussi-tost que le Roy fut adverty que l'armée espagnolle estoit, hors les bois Sainct Lambert, en champ de bataille sur une colline, avec huit pieces de canon, en un lieu fort advantageux pour leur infanterie, il fit tourner la teste à son advantgarde de ce costé là, et mener sept pieces de canon sur une autre petite montagnette · là il fut bien canonné et escarmouché de part et d'autre; mais il fut impossible d'attirer l'Espagnol à un combat general. Les deux armées ayans demeuré quelques jours à la veuë l'une de l'autre, les Espagnols, ne taschans qu'à jetter dans Laon des forces, des vivres et des munitions, se resolurent d'y faire entrer deux convois; mais le Roy en estant adverty, ils furent tous deux entierement desfaits. Le premier estoit de sept cents hommes de pied, lesquels, estans descouverts, furent taillez en pieces le 17 juin, excepté quarante qu'Espagnols qu'Italiens qui entrerent dans Laon. Le second fut desfaict le lendemain; car, sur l'advis que le Roy avoit eu qu'il se preparoit dans La Fere, il donna charge au mareschal de Biron de prendre huict cents Suisses, autant d'infanterie françoise, avec les chevaux legers de Sa Majesté, et qu'il allast les attendre dans la forest par où ils devoient passer sur le chemin de La Fere à Laon. Ledit sieur mareschal les ayant attendus une nuit et un jour tout entier jusques sur les cinq heures au soir, les Espagnols, ayans eu certain advis aussi que les François les attendoient, ne laisserent toutesfois de tenter leur entreprise, et en bon ordre s'acheminerent la teste baissée le grand chemin de la forest, en intention de passer sur le ventre à qui

leur voudroit debattre le passage. Premierement marchoient treize cents hommes de pied en très-bonne conche, puis deux cents quatre-vingts charettes, après lesquelles suyvoient trois cents chevaux qui faisoient l'arriere-garde. Comme ce convoy fut à demy entré dans la forest, les Espagnols, ayans descouvert assez avant dedans le bois quelques mesches d'harquebuses de l'embuscade des François qui estoient couchez sur le ventre, commencerent à leur mode à crier *Amate! amate!* puis, tirant quantité de mousquetades à travers le bois, dont ils couperent plusieurs branches d'arbres, continuerent leur chemin fort furieusement; mais, rencontrant en teste ledit sieur mareschal avec nombre de noblesse françoise et une partie des chevaux legers, l'infanterie françoise leur donnant en flanc, ils furent arrestez court, et là y fut bien combatu. L'infanterie espagnole soustint ce premier effort si bravement, que ledit sieur mareschal, voyant que le combat avoit duré près d'une heure sans aucun advantage, mit pied à terre avec toute la noblesse, et en mesme temps que le sieur de Givry, qui commandoit au reste de la cavalerie françoise, se leva de son ambuscade et chargea la cavalerie espagnole qui restoit à entrer dans ladite forest; aussi ledit sieur mareschal et les siens donnerent si courageusement au travers d'eux en crians *Tue! tue!* comme firent aussi les Suisses et les François, que toute ceste infanterie espagnole fut incontinent emportée et entierement desfaicte. Quant à la cavalerie, la plus part ayans esté tuez ou noyez, ceux qui se sauverent furent poursuivis jusques dans la porte de La Fere par ledit sieur de Givry. Ceste desfaicte fut grande, et y eut de sept à huict cents hommes morts

sur la place; le reste se perdit par la forest, et n'y eut que deux capitaines prisonniers : le plus grand butin qu'eurent les François fut les douze cents chevaux des charettes qui furent prises avec les vivres et munitions.

Ceste desfaicte sceuë par le comte de Mansfeldt, dez la nuict mesmes il se resolut de quitter son camp retranché, et en deslogea avant la minuict pour se retirer à la faveur de La Fere. Le Roy, adverty de son deslogement un peu tard, prit mille chevaux de son armée avec cinq mil hommes de pied; mais le comte et ses Espagnols cheminerent si diligemment et en bonne ordonnance, qu'ils se retirerent à sauveté vers La Fere, et de là en Artois, là où ceste armée fut du tout ruynée pour les maladies qui s'engendrerent parmy les soldats, dont la plus-part moururent; tellement que Mansfelt demeura un temps au territoire de Douay avec bien peu de gens; et par pitié les bourgeois d'Arras en ayant receu plusieurs en leur ville qui s'y venoient faire penser, tous les hospitaux mesmes en estant plains, le menu peuple fut infecté de ceste maladie, et en mourut plusieurs.

Le Roy, sans poursuivre plus outre son ennemy, revint au camp devant Laon, là où il fit continuër le siege. M. de Givry, estant aux tranchées, fut tué d'une mousquetade tirée de la ville. Ce fut un grand dommage, car c'estoit un brave seigneur, et qui estoit en ces derniers troubles venu à son honneur de plusieurs beaux exploicts militaires.

Or Sa Majesté ayant receu des munitions de plusieurs endroits, entr'autres celles que M. de Balagny luy envoya de Cambray avec cinq cents chevaux et trois mille hommes de pied, l'on commença à battre

si rudement Laon, qu'après qu'ils eurent enduré trois assaults, les assiegez se voyans sans esperance d'estre secourus, ils accorderent la capitulation suyvante :

« Le vingt-deuxiesme jour de juillet mil cinq cents quatre-vingts quatorze, Charles Emanuël, fils du duc de Mayenne, assisté du sieur Du Bourg, gouverneur de la ville de Laon, des maistres de camp, gentils-hommes, capitaines estans en icelle, officiers et principaux habitans de ladite ville, tant pour eux que pour les ecclesiastiques, gentils-hommes, capitaines, soldats qui sont à present dans ladite ville de Laon, françois et estrangers, que pour tous les manans, habitans et refugiez en icelle, ont promis de remettre ladite ville entre les mains de Sa Majesté, ou de celuy qu'il luy plaira, avec l'artillerie et munitions de vivres et de guerre estans ès magazins publics qui sont en icelle, dans le deuxieme jour du mois d'aoust prochain, si, dans le premier jour dudit mois d'aoust, iceluy comprins, ils ne sont secourus par le duc de Mayenne ou autres avec une armée qui face lever le siege à Sadite Majesté, ou qu'il mette à un mesme jour ou nuict de vingt-quatre heures mil hommes de guerre dans ladite ville pour le secours d'icelle. Auquel cas eux dessusdicts promettent qu'ils ne leur assisteront, ne favoriseront leur entrée en quelque sorte que ce soit, que de leur ouvrir la porte ou les portes par lesquelles ils devront entrer, et ne les leur ouvriront et ne les recevront point s'ils sont moins de cinq cents à chacune fois. Et s'ils y estoient entrez sous couleur que ledict nombre y fust, et que toutesfois il n'y fust pas, les susdits promettent de les mettre dehors, et Sa Majesté

leur donnera seureté et passeport pour retourner dont ils sont venus.

« Et durant ledit temps ne se fera aucun acte d'hostilité d'une part et d'autre, ny aucune poudre dans ladite ville.

« Que tous les habitans, soit ecclesiastiques, gentilshommes, refugiez et autres, de quelque lieu, qualité et condition qu'ils soient, y pourront demeurer si bon leur semble avec leurs familles, et seront chacun d'eux conservez en leurs charges, honneurs, dignitez et biens meubles et immeubles, sans que, pour raison des choses passées pour le fait de la guerre, aucune poursuitte se puisse faire à l'encontre d'eux, en faisant par eux ce que bons subjets doivent à leur roy legitime et naturel. Et moyennant ce tous arrests, saisies et jugemens donnez contre lesdits habitans ou aucuns d'eux demeureront nuls.

« Et si aucuns d'eux vouloient sortir de ladite ville pour se retirer ailleurs, le pourront faire et emmener avec eux leurs biens meubles et autres commoditez, sans qu'ils puissent estre retenus ny empeschez de ce faire, pour quelque cause que ce soit, en quelque lieu qu'ils veulent aller : et pour le regard de leurs heritages et biens immeubles, n'en pourront jouyr s'ils ne resident en lieu qui soit sous l'obeyssance du Roy.

« Seront tous les ecclesiastiques de ladite ville deschargez des decimes qu'ils doivent jusques à ce jourd'huy; et, pour le regard des debtes creées pour leur party, elles seront esgallées sur tous les benefices consistoriaux et prieurez, tant en ladite ville que du diocese de Laon, de leur mesme party seulement, dont ils

bailleront un estat, pour avoir commission de Sa Majesté pour lesdits esgallemens.

« Tous deniers pris et levez extraordinairement ou dans les receptes pour estre employez par les ordonnances du duc de Mayenne, ceux de son conseil, gouverneurs et magistrats de ladite ville, depuis les presens troubles, et soit avant et durant le siege, seront allouez, les comptables, et ceux qui les ont receus deschargez, et les assignations restans à acquitter payées des deniers qui se trouveront entre leurs mains.

« Si quelques maisons ont esté demolies pour la deffence et fortification de ladite ville, ou deniers et denrées prises appartenans aux serviteurs de Sa Majesté, les interessez n'en pourront faire poursuitte à l'encontre des magistrats ny autres que par leur commandement, s'ils sont employez et les ont receus.

« S'il a esté pourveu par le duc de Mayenne à quelque office vaccant par mort ou resignation de mesme party, les pourveus en jouyront en prenant lettres de Sa Majesté.

« Les frais faits par les habitans durant le present siege, seront esgallez sur eux tous en la forme accoustumée, par commission de Sa Majesté.

« Semblablement sera baillé passe-port audit Charles Emanuël, avec escorte pour le conduire en toute seureté jusques à Soissons ou La Fere, à son choix, ensemble ceux du conseil, officiers et domestiques dudit duc de Mayenne qui sont en ladite ville, sans qu'aucuns d'eux, pour quelque sujet et occasion que ce soit, puissent estre retenus et empeschez de se retirer en tel lieu que bon leur semblera, eux, leurs serviteurs, chevaux, armes et bagages.

« Auront pareille seureté, conduite et escorte jusques à l'un desdits lieux les gentils-hommes, maistres de camp, capitaines, soldats et tous autres gens de guerre, soit françois ou estrangers, estans en ladite ville, et sortiront avec leurs serviteurs, chevaux, armes, equipages et bagages, enseignes desployées, tabourins battans, mesches allumées, comme aussi tous habitans qui se voudront retirer avec eux, ou en après dans un mois, sans que l'on les puisse arrester ny saisir leurs meubles, pour quelque cause que ce soit, en voulant sortir de ladite ville.

« Et pour l'execution de ce que dessus bailleront pour ostages à Sadite Majesté le sieur evesque de Laon, le maistre de camp de Fresne, Bellefons et Lago; et pour les habitans, Claude Le Gras et Nicolas Branche.

« Pourra Sadite Majesté envoyer si bon luy semble deux capitaines ou autres pour voir dans ladite ville s'il ne se fera rien contre et au prejudice de ce qui est promis cy-dessus.

« Donnera Sa Majesté passe-port et un trompette à une ou deux personnes pour aller jusques vers le duc de Mayenne l'advertir de la capitulation, et retourner en ladite ville. Signé Henry. Et plus bas, Ruzé. »

Ceste capitulation fut faicte le 22 juillet, et, le mesme jour qu'elle fut accordée, le prince Maurice aussi, assiegeant Groeninghe en Frise, capitula avec les Groeningeois, qu'il contraignit en moins de deux mois quitter le party du roy d'Espagne et de prendre celuy des estats generaux de Hollande. Avant que de dire comme Laon, ne pouvant estre secouru, fut remis, suyvant la capitulation, entre les mains du Roy, et comme

plusieurs autres grandes villes se rendirent aussi à luy ou furent forcées de quitter le party de l'union, et de plusieurs choses qui advindrent en France en ce temps-là, voyons comme les Espagnols furent aussi peu heureux en leurs desseins dans les Pays-Bas que le susdit comte de Mansfeldt le fut au secours qu'il pensoit donner à Laon.

Nous avons dit l'an passé que le colonel Verdugo et le comte Herman de Berghe avoient estroitement bloqué, au nom du roy d'Espagne, le fort de Covoërden sur la fin du mois de septembre. Le prince Maurice, ne voulant perdre ceste place, mais la desgager avant que de rien entreprendre en ceste année, se mit en campagne avec une gaillarde armée pour attaquer les forts qu'avoient faicts les Espagnols aux environs de ce fort, ou pour leur livrer bataille si l'occasion s'en presentoit; mais Verdugo et ledit comte, sentans approcher le prince, abandonnerent leurs forts qu'ils avoient tenus près de sept mois, et se retirerent, laissans Covoërden en liberté, qui incontinent fut rafraischy d'hommes et de vivres.

Ce siege levé, aussi-tost le prince fit marcher toute son armée, qui estoit de cent vingt-cinq compagnies d'infanterie et de vingt et six cornettes de cavallerie, avec son artillerie et tout l'attirail, conduit, tant par terre que par les rivieres qui sont dedans ce pays là, et alla se camper le 21 de may devant la ville de Groëninghe, ès environs de laquelle, après avoir bien retranché tout son camp en grande diligence, il fit dresser six grands forts sur toutes les advenuës, bien munis d'hommes et d'artillerie.

Ceux de Groëninghe s'estoient preparez pour se

deffendre et soustenir un long siege, en sorte qu'il ne leur manquoit ny vivres ny munitions de guerre : vray est qu'ils n'avoyent point de garnison dedans la ville, mais elle n'estoit que devant leur porte (du costé de la tour de Drentelaer par où on va au Dam et à Delfziel) au fort de Schuytendyep, qui est un faux-bourg de la ville servant d'un petit havre, pource qu'il vient d'Emden par dedans le pays, et pouvoyent recevoir ladite garnison dedans leur ville toutes et quantes fois qu'il leur plaisoit.

Le prince, ayant gagné le fort d'Auverderziel et fait tailler en pieces tout ce qui se trouva dedans, fit ses approches de plus près; et ayant fait sommer la ville de se remettre sous l'union des Estats, ils respondirent qu'il devoit attendre encore un an à faire une telle demande; que lors ils y pourroient aviser, mais non plustost. Sur ceste response, trente six pieces de canon commencerent à jouër en toute furie, tant contre la tour du Drentelaer, qui ne dura gueres sans estre mise bas, que contre les autres endroits au devant desquels le prince avoit fait dresser lesdits six grands forts : tellement qu'en peu de jours il fut compté dix huict mille coups de canon. Les assiegez se trouverent lors espouvantez; car, pensans avoir la nuict quelque repos, les assiegeans les incommodoient encor avec des balles à feu et autres matieres artificielles qui se tiroient avec des mortiers en l'air, puis tomboient dans la ville sur les maisons, dans les places et dans les ruës; si bien que ceste ville n'estoit remplie que de bruslements et d'espouvantement.

Les Groëningeois, se trouvans si rudement traitez, ne laisserent pas de faire quelques sorties : ils en firent

une en une nuict, et se ruerent sur le quartier des Anglois, dont ils en tuerent bon nombre, gaignerent deux de leurs enseignes, puis se retirerent avec la perte du fils d'un de leurs bourg-maistres. Pour empescher ces sorties le prince fit retrancher les advenuës des portes, et commença à faire miner, principalement sous la porte de Heerport; ce qu'il fit advancer si diligemment, que la mine se trouva en peu de temps estre plus de vingt pas sous le ravelin.

Cependant que ces choses se passoient, ceux d'Anvers firent une magnifique entrée à l'archiduc Ernest le 14 juin. Il sollicitoit fort le comte de Fuentes, qui avoit la charge de conduire le secours requis à Groëninghe, de s'advancer; mais, comme disent les historiens italiens, *uno picciolo exercito à cio non si giudicava sufficiente, é l'assembrarlo grande non si poteva per molte difficoltà* (1), principalement pour faute d'argent, sans lequel les vieilles bandes ne voulurent aucunement se bouger; tellement que tous les jours, faute de paye, l'on n'oyoit que nouvelles mutineries, pour lesquelles, et de peur des entreprises que l'on eust peu faire du costé de la France, le conseil espagnol en Flandres fit mettre la plus-part des troupes en garnison ez places frontieres.

Les Groëningeois, ne voyans aucune apparence de secours, et que le prince les alloit pressant avec sa continuelle batterie qui avoit ruiné tous leurs boulevars et rempars, commencerent à desesperer et à parler entr'eux d'appoinctement, principalement ceux qui tenoient secrettement le party des Estats, car il y en avoit

(1) On ne croyoit pas qu'une petite armée pût faire ce mouvement; et plusieurs obstacles empêchoient d'en réunir une grande.

beaucoup d'habitans qui eussent plus volontiers suivy ce party là que non pas celuy des Espagnols : ceux-là envoyerent quelques deputez vers le prince pour entendre à quelque accord ; mais ceux du party du roy d'Espagne, entre lesquels estoient les plus notables de la ville, les prelats et autres ecclesiastiques, plus forts en nombre et en authorité, pour eviter tous ces murmures et contenir les autres bourgeois, firent, non sans tumulte, entrer le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, en la ville, avec les compagnies qu'il avoit au fauxbourg de Schuytendyep, et se promirent les uns aux autres de s'entr'ayder et tenir bon jusques à ce qu'ils auroient eu du secours de l'archiduc. Ce qu'estant entendu par les deputez qui s'estoient acheminez vers le prince, ils s'en retournerent sans rien accorder, et fut tiré en peu de jours plus de quatre mille coups de canon par les assiegez contre les assiegeans.

Le 15 de juillet, la mine du ravelin de l'Osterporte estant preste à sauter, la batterie du prince recommença à donner fort furieusement contre ce ravelin, pour abattre tout ce que les assiegez avoient remparé. Il y avoit dessus huict pieces d'artillerie, lesquelles renduës inutiles, avec quelque apparence de bresche, le prince fit mettre ses gens en ordre de bataille par esquadrons, comme pour aller assaillir ce ravelin : ce que voyant les assiegez, ils renforcerent la place d'hommes qui se presenterent pour deffendre la bresche. Cependant le feu fut mis à la mine, qui sauta, et grand nombre des assiegez volerent en l'air, dont plusieurs furent ou jettez dans les fossez, ou furent noyez. La mine ayant fait telle ouverture, le prince fit donner

l'assaut, lequel fut soustenu; mais l'effroy fut si grand que les assiegez, quittans la place, se sauverent par l'Osterporte, couverte de ce ravelin, dedans la ville. Ce pied gaigné, les assaillans se retrancherent contre la ville, après avoir trouvé quatre pieces d'artillerie de bronse et deux de fer enfouyes en la terrasse que la mine avoit fait eslever et les avoit couvertes.

Les assiegez, ayans perdu ce ravelin et quelques cent quarante hommes dedans, commencerent à perdre courage, avec ce qu'ils n'esperoient plus de secours. Le lendemain ils furent d'advis, d'un commun consentement, tant les bourgeois que les soldats, d'envoyer un de leurs bourgmaistres avec un tambour vers le prince pour luy offrir la ville, à condition toutesfois qu'il la feroit le jour ensuivant sommer encor une fois à son de trompette de se rendre. Estant venu au camp, le prince, ayant ouy sa demande, après avoir eu les opinions de son conseil de guerre, luy respondit qu'il l'avoit assez sommée, et qu'il ne la sommeroit plus, la tenant desjà sous son pouvoir; mais que si les Groëningeois trouvoient bon d'envoyer quelques deputez pour traitter des conditions de l'accord, que faire ils le pourroient, ou, s'ils aymoient mieux esprouver leurs forces à luy resister plus longuement et attendre les extremitez d'un assaut general, qu'ils sentiroient avec un tard repentir ce qui leur en adviendroit.

Les assiegez, intimidez de ceste response, envoyerent au camp du prince, le neufiesme du mois de juillet, plusieurs de leurs deputez. Les conditions de l'accord furent quelque temps debatuës; en fin les assiegez, voyans que c'estoit un faire le faut, s'accorderent de rendre la ville, et de la mettre en la puis-

sance du prince sous plusieurs conditions, entr'autres:

Que ceux du magistrat et les habitans de Groëninghe promettoient se remettre en l'union generale des Provinces Unies et d'adherer aux estats generaux desdites provinces, comme estans un des membres, et feroient leur devoir de repoulser et chasser hors des Pays-Bas les Espagnols; que Guillaume Loys, comte de Nassau, seroit gouverneur de Groëninghe et du pays groëningois; qu'il n'y seroit fait autre exercice que de la religion pretenduë reformée; qu'ils auroient dans la ville pour garnison cinq ou six compagnies de gens de pied; que le regime de la ville demeureroit au magistrat, reservé que ledit magistrat et les jurez de la commune seroient pour ceste fois establis par ledit prince Maurice et ledit sieur comte Guillaume, avec l'advis du conseil d'Estat; et de là en avant l'eslection de ceux de la loy se feroit selon l'ancienne coustume, moyennant qu'au lieu de la repartition des feves, ledit sieur comte, comme gouverneur, pourroit choisir cinq cents hommes entre les vingt-quatre jurez, lesquels procederoient à l'eslection de ceux de la loy, selon l'ancienne institution. Plus, que toutes provisions, soit d'argent, de munitions de guerre, vivres, artillerie et autres, envoyez en la ville de Groninghe, ou appartenans au roy d'Espagne, ou qui autrement durant ceste guerre y avoient esté amenez, seroient delivrez à la generalité ou à leurs commissaires.

L'accord des gens de guerre qui fut fait avec le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, les capitaines et officiers, tant pour eux que pour leurs soldats ayans tenu garnison en la ville de Groninghe et à Schuyten-Dyep, fut que tous les gens de guerre sortiroient avec leurs armes, en rendant à la sortie

leurs drapeaux audit sieur prince Maurice : ce fait, qu'ils seroient conduits seurement au camp du colonel Verdugo la part où il seroit, et de là outre le Rhin, sans pouvoir servir de trois mois au decà ; que le prince presteroit quatre-vingts chariots pour la conduitte des blessez et autres jusques à Otmarson; que les blessez qui ne pourroient sortir demeureroient encor dans la ville jusques à ce qu'ils fussent raisonnablement gueris; que tous prisonniers du party du prince estans dans ville, en payant leur despence, sortiroient sans payer rançon; que tous les biens du sieur gouverneur Verdugo estans dedans la ville sortiroient librement et franchement, et seroient menez au lieu où ceux qui en avoient la charge trouveroient convenir, ou bien pourroient demeurer en seureté dedans la ville tant que ledit sieur gouverneur en eust disposé; que tous chevaux et bagages des officiers du roy d'Espagne qui estoient absens passeroient librement et seroient conduits avec les autres gens de guerre; que tous ceux qui estoient dans Groninghe, de quelque nation ou condition qu'ils fussent, officiers, ecclesiastiques, et les deux peres jesuites, qu'autres qui voudroient sortir avec les gens de guerre, leurs femmes, enfans, familles, bestiaux et biens, jouyroient du mesme convoy et seureté que dessus; et si aucuns des habitans, soit homme ou femme, pour la multitude de leurs affaires, ne pouvoient sortir avec lesdits gens de guerre, il leur seroit accordé le terme de six mois du jour de l'accord, durant lequel ils pourroient sejourner, faire leurs negoces, puis se retirer avec leurs biens et familles, soit par eau ou par terre, la part qu'il leur sembleroit bon; que ledit lieutenant, colonel, capi-

taines, officiers et soldats, cest accord estant signé, sortiroient quant et quant et sans plus long delay de la ville de Groëninghe et de Schuytendyep. Fait au camp à Groëninghe le 22 de juillet 1594. Voylà comment ceste puissante ville fut forcée et reduite en moins de deux mois de temps.

Après que les remparts de la ville de Groëninghe furent reparez, toutes les tranchées du camp applanies, et que la loy et le magistrat fut renouvellé, le prince Maurice, ramenant son armée, entra victorieux en la ville d'Amsterdam, où il fut magnifiquement receu du magistrat avec toute demonstration d'honneur, de caresse et d'allegresse. Le mesme luy fut fait ès autres villes par où il passa en retournant à La Haye.

Le reste de ceste année il ne se passa rien de remarque aux Pays-Bas, sinon le procez et l'execution à mort de quelques uns qui avoient entrepris d'assassiner le prince Maurice, de quoy nous parlerons cy-dessous. Depuis, une partie des troupes de cavalerie dudit prince traversa les Pays Bas, et, sous la conduitte du comte Phillippes de Nassau, alla faire la guerre au Luxembourg. Retournons en France voir ce qui s'y fit après la capitulation de Laon.

Ceste capitulation signée, les habitans de Chasteauthierry et le baron du Pesché, leur gouverneur, qui avoient des deputez au camp devant Laon pour traicter de leur reduction, obtindrent du Roy un edict qui contenoit que la memoire de tout ce qui s'estoit fait en ladite ville de Chasteauthierry et en tout ce gouvernement-là durant les presents troubles, qui pouvoit toucher ou touchoit ledit sieur du Pesché, ses gens, les habitans d'icelle ville et autres qui y auroient de-

meuré, seroit du tout abolie; que les ecclesiastiques rentreroient en la possession et jouïssance de leurs benefices, leur faisant don de ce qu'ils devoient de decimes depuis l'an 1589 jusques à la fin du payement escheant en fevrier passé; que ledit sieur baron du Pesché seroit continué en l'estat de gouverneur, capitaine et bailly de Chasteauthierry, sous le gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté ès provinces de Champagne et Brie; que toutes les jurisdictions qui auroient esté distraites et transferées de ladite ville y seroient restablies; que lesdits habitans de Chasteauthierry seroient remis et establis en la jouyssance de tous leurs anciens privileges, concessions et octroys, maintenus et conservez en tous leurs offices et benefices, ensemble en tous leurs biens meubles et immeubles, nonobstant les dons qui en auroient esté faicts durant ces derniers troubles. Et, ayant esgard à l'extreme necessité du peuple et à la ruyne que le plat pays avoit souffert durant ces troubles, Sa Majesté leur fit encor don et remise des arrerages des tailles qu'ils devoient depuis le commencement de l'an 1589 jusques au mois de juin de ceste presente année.

Par cest edict, ceux de Chasteauthierry, qui craignoient d'estre assiegez après que Laon seroit rendu, se remirent en l'obeyssance du Roy, et esviterent par ce moyen le peril qui alloit tomber sur leurs testes.

Au mesme mois de juillet ceux de Poictiers, ayant envoyé leurs deputez vers le Roy, obtindrent un edict sur leur reduction, lequel fut verifié au mesme mois par le parlement de Paris. Depuis que ceste ville se fut declarée du party de l'union en l'an 1589, comme nous avons dit, il y avoit eu plusieurs gouverneurs : M. le

duc d'Elbœuf l'estoit lors de ceste reduction ; mais comme ceste ville est fort grande, et que les habitans y avoient tousjours esté les maistres des garnisons, ayans toute leur creance en leur evesque, au cordelier Protasius et en quelques autres, à qui le Roy donna quelques rescompenses particulieres, ils eurent une abolition de tout ce qui s'estoit passé en leur ville durant ces derniers troubles, et le siege presidial, transferé à Nyort, y fut restably : tellement qu'en tout le Poictou il n'y eut plus que le chasteau de Mirebeau qui tinst pour le party de l'union.

Le deuxiesme jour d'aoust, suyvant la susdite capitulation, le fils de M. de Mayenne et le sieur Du Bourg sortirent avec les gens de guerre de dedans Laon, où le Roy mit pour gouverneur le sieur de Marivault avec une forte garnison. Aussi-tost que plusieurs grandes villes de Picardie virent que le duc de Mayenne ne pouvoit empescher que Laon ne tombast par force sous la puissance du Roy, elles regarderent toutes à leur seureté; et, bien que le duc allast de ville en ville pour les asseurer, tout ce qu'il leur disoit et faisoit toutesfois ne put les persuader de s'opiniastrer d'avantage. Voicy ce qu'en a escrit ledit duc de Mayenne au roy d'Espagne.

« Pour ce que le duc de Feria m'accuse de n'avoir bien faict mon devoir pour secourir Laon, sans exprimer neantmoins quelles ont esté les fautes, aussi que la perte de ceste ville advenuë a beaucoup aydé à celle d'Amiens, dont on veut faire à croire que j'en suis cause, à quoy je diray, Sire, que ç'a esté un mescontentement general que tous les habitans de ladite

ville d'Amiens prindrent d'un serment qu'on leur avoit pressé de faire peu de jours auparavant, qui les mit en soupçon et crainte d'un changement qui ne leur estoit agreable. Vos ministres sçavent que c'est. Je fus quelque temps après en ceste ville, et fis ce que je peus pour mettre hors les mal affectionnez, et pour m'en asseurer; mais le mal estoit desjà trop grand, et fus contraint de sortir pour n'y pouvoir plus demeurer sans le peril de ma vie, et sans la precipiter assez au mesme instant: ce qu'ils ont faict depuis, et qu'on pensoit tousjours destourner en gaignant le temps. J'avois bien dit aux ministres de Vostre Majesté que s'ils vouloient employer de l'argent à l'endroit de quelques-uns, tant en ladite ville d'Amiens que de Beauvais, quelques jours avant que les pratiques des ennemis y fussent si advancées, qu'on les conserveroit. J'en avois autant remonstré pour Peronne, qui temporisa à se declarer contre nous jusques à ce qu'ils virent Laon hors d'espoir d'estre secouru. Mais mes prieres ne servirent de rien, pour ce que vos ministres ne pouvoient satisfaire lors, pour une maxime que le sieur Diego tient et a dit plusieurs fois, qu'il ne failloit rien donner sinon à ceux qui voudroient mettre les places entre leurs mains. Et toutesfois trente mil escus bien employez et en saison eussent suffi pour retenir et conserver ces trois villes au party, que deux millions d'or ne sçauroient conquester avec la force. »

Ceux d'Amiens ayans contraint le duc de Mayenne et le duc d'Aumale de sortir de leur ville, ils envoyerent à Laon prier le Roy de venir faire son entrée en leur ville. Aussi tost Sa Majesté s'y achemina, et arriva à

Corbie le 13 d'aoust. Le lendemain il vint disner à Sainct Fussien, à une lieuë d'Amiens, où les roys ont accoustumé faire leur sejour quand ils y veulent faire leur joyeuse entrée. Aussi-tost que le Roy eut disné, il s'achemina vers la ville, accompagné de plusieurs princes et de grand nombre de noblesse. Pour le recevoir à la campagne, premierement sortit quinze cents bourgeois bien armez et en bonne conche, avec soixante cavaliers, à la teste desquels il y en avoit un qui portoit une cornette blanche; puis suivoient les sergens à cheval, ayans quatre banderolles semez de fleurs de lis. Après, marchoient le majeur, prevost et eschevins, à la teste desquels estoit un homme à cheval ayant devant luy un petit coffre dans lequel estoient les clefs de la ville enfillez de taffetas blanc: cest homme estoit revestu d'un accoustrement semé de fleurs de lis; et marchoient sur les aisles, tant du costé droit que du gauche, les archers de la ville, puis suivoient les officiers de la justice, tous à cheval et en fort bon ordre.

Ayans joincts Sa Majesté, ils se mirent à pied, puis à genouil pour faire leur harangue; laquelle finie, ils presenterent les clefs au Roy, qui les receut et les bailla à un exempt de ses gardes escossoises. A l'instant ils se mirent tous à crier plusieurs fois, Vive le Roy! vive le Roy! Les gens de pied qui s'estoient rangez à quartier, assez esloignez de Sa Majesté, commencerent à tirer lors, et firent une brave escopeterie. Cela faict ils s'en retournerent tous en mesme ordre à la ville. Sa Majesté estant proche d'entrer, il fut tiré quelques cinquante coups de canon et plusieurs bouëstes; puis les jouëurs d'instrumens, qui estoient sur un ravelin proche la porte, commencerent à jouër de leurs hauts bois.

Le Roy estant entre la barriere et le pont levis, il s'arresta près d'un portail ou arche d'alliance bien enrichy, faict de bois, sur lequel estoient trois jeunes filles d'Amiens habillées en nymphes, tenans chacune en leurs mains un panier plein de fleurs qu'elles jetterent sur luy après que l'une d'entre elles eut prononcé quelques vers en sa loüange.

Puis Sa Majesté entra dans la ville, qui estoit tenduë par chacune maison de tapisseries jusques à son logis, et luy fut presenté un daiz sous lequel il se mit estant à cheval, puis s'achemina vers la grande eglise, le peuple criant de toutes parts vive le Roy. En cheminant il s'arresta en quatre endroicts où y avoit quatre arches d'aliances ou portails de bois bien peints et enrichis de plusieurs histoires et devises; dans ces portails il y avoit de jeunes filles habillées en nimphes, qui toutes luy dirent plusieurs vers en sa louange. Prez la grande eglise, au recoin d'une maison, estoit un tableau auquel estoit depeint un arc en ciel et plusieurs animaux dessous, et au dessus dudit arc estoit ceste devise : *Si cælo et collo, et callo;* et au dessous ces quatre vers :

Si dans le ciel on void un bel arc d'alliance
Courbé pour dignement recevoir un grand Roy,
Pourquoy, ô terre, ô mer, voyant sa ferme foy,
Ne luy rendez-vous pas fidelle obeyssance?

Sous le portail de l'eglise estoient ces vers :

Le temple reveré, de Solime l'honneur,
Decoré de lis d'or jusqu'aux lampes ardentes,
Prophetisoit en soy que les fleurs triumphantes
En France maintiendroient l'Eglise en sa splendeur

Ainsi pouvons nous veoir par la suitte des ans
Le bien-heureux effect de ceste prophetie;
Car la France a produit en chacune partie
Des nourrissons qui sont en la foy florissans.
Le Roy, qui tient le lis, de son chef l'ornement,
Nous donne un sainct espoir que dessous sa puissance
Trop plus qu'aux siecles vieils regnera dans la France
La foy qui nous conduit sur l'astré firmament.

Ce n'estoient sur le portail de l'eglise qu'armoiries de France, peintures et devises toutes rapportées en l'honneur du Roy, qui, estant receu par le clergé d'icelle avec une acclamation du peuple criant vive le Roy, entra dans ladite eglise, où le *Te Deum* chanté, et graces renduës à Dieu de ceste reduction, Sa Majesté fut conduitte en son logis, le portail duquel estoit aussi remply de peintures et de dictons.

Du depuis le Roy leur accorda plusieurs articles dans un edict de leur reduction, lequel fut verifié au parlement à Paris au mois d'octobre de ceste année. Il est expressement porté par cest edict que lesdits habitans d'Amiens, postposant la perte eminente de leurs vies et moyens au bien et advancement du service de Sa Majesté, s'estoient de leur propre mouvement, sans aucune promesse, respect ou profit, soubs-mis à son obeyssance : ce que desirant recognoistre Sa Majesté, il ordonnoit que dans l'estenduë du bailliage d'Amiens il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique-romaine; promettoit d'y maintenir tous les ecclesiastiques en tous leurs benefices et privileges concedez par les feus roys, et les deschargeoit des arrerages des decimes depuis l'an 1589 jusques au jour de leur reduction; que la noblesse qui s'estoit retirée durant ces troubles dans ceste ville seroit con-

servée en leurs anciens privileges; que les habitans d'Amiens seroient remis en leurs droicts, privileges et franchises, et que le gouvernement et garde de ladite ville demeureroit entre les mains du majeur, prevost et eschevins, ainsi qu'il estoit accoustumé; plus, qu'à l'advenir il ne seroit faict aucun fort ny citadelle dans ladite ville d'Amiens; qu'ils seroient exempts du droict de gabelle à l'instar de ceux d'Abbeville, et seroient deschargez de tous imposts et subsides imposez depuis ces presents troubles; que la memoire de tout ce qui s'estoit passé dans Amiens à l'occasion desdits troubles seroit esteinte et abolie; que le bureau de la recepte generale y seroit remis et toutes les autres offices de judicature; que ceux qui avoient esté pourveus d'offices par le duc de Mayenne, soit par mort ou par resignation de ceux qui suyvoient son party, avec dispence des quarante jours, ou autrement, sans payer finance, seroient conservez èsdits offices, en prenant lettres de provision de Sa Majesté, sans pour ce payer finance.

Les habitans de la ville de Dourlens, qui avoit esté la premiere place de seureté donnée au duc d'Aumalle par le Roy au commencement de la ligue, ainsi que nous avons dit cy-dessus, voyans que ledit duc ne vouloit recognoistre le Roy, envoyerent, par le consentement de leur gouverneur, vers Sa Majesté à Amiens, qui voulut qu'ils fussent compris dans l'edict de ladite reduction, et leur remit aux uns et aux autres tout ce qu'ils devoient des arrerages de toutes tailles et de la moitié de celles qu'ils pourroient devoir durant les trois autres années suyvantes. Cest edict ne fut verifié qu'au mois d'octobre ensuyvant.

Ceux de Beauvais avoient eu un maire que l'on appelloit Gaudin, lequel avoit esté continué en ceste charge depuis le commencement des troubles : il estoit fort partizan de l'Espagnol; estant conseillé par deux predicateurs nommez les Lucains, qui entretenoient ce peuple, il taschoit de le faire rendre maistre de ceste ville; mesmes ce Gaudin avoit deliberé, ayant fait venir loger des Espagnols dans un des faux-bourgs, de leur faire delivrer une forteresse qui y est, laquelle n'a esté jamais gardée que par les habitans; mais son dessein descouvert, il devint en telle haine d'eux, qu'il fut desmis de sa qualité de maire. Depuis, les Beauvaisins, ayans sceu que le Roy estoit dans Amiens, que son armée après la prise de Laon demeureroit sus pied dans la Picardie, avec resolution d'attaquer les places qui voudroient encores demeurer opiniastres au party de la ligue, firent assemblée de ville, où se trouverent aussi plusieurs ecclesiastiques et le sieur de Sesseval, lequel avoit sa compagnie de gens-d'armes en garnison dans cette ville, où il commandoit comme gouverneur et capitaine de toute la garnison. Pour eviter le fleau de la guerre qui alloit tomber sur leurs testes, jugeans bien qu'ils estoient hors d'esperance d'avoir secours du duc de Mayenne si le Roy les assiegeoit, ils dresserent quelques articles de leur demande par forme de requeste, et envoyerent des deputez les presenter au Roy, qui estoit à Amiens. Ces articles estans veus au conseil, on mit au dessous de chacune la volonté de Sa Majesté, et furent arrestées le 22 d'aoust. Lesdits deputez retournez à Beauvais ayans rapporté ce qui leur avoit esté accordé, tout aussi tost ceste ville changea de face; l'on n'y voyoit plus qu'escharpes blan-

ches, l'on n'oyoit que cris de vive le Roy. Gaudin et les Lucains en furent incontinent chassez; le doyen et plusieurs autres ecclesiastiques et bourgeois, absens à cause des troubles, retournerent en leurs maisons; et, afin que ce que le Roy leur avoit accordé fust plus seurement observé, ils envoyerent leurs deputez à Compiegne, où le Roy s'estoit rendu affin de faire advancer le siege de Noyon qu'il avoit resolu, pour obtenir de Sa Majesté des lettres de jussion à ses cours souveraines pour verifier ledit accord; ce qu'ils obtindrent, et depuis le firent verifier par tout où ils jugerent qu'il estoit necessaire. On a rapporté que ledit sieur de Sesseval, conseillé par de ses familiers à demander au Roy rescompense, comme plusieurs autres qui commandoient aux villes du party de l'union avoient faict, leur dit : « Je ne veux point que l'on me reproche à l'advenir d'avoir esté de ceux qui ont vendu au Roy son propre heritage. »

Durant que le Roy tenoit le siege devant Laon il se passa à Paris plusieurs choses pour restablir peu à peu la paix en France; entr'autres il y en eut quatre dignes de remarque, sçavoir : le procez qui fut fait à ceux des Seize qui s'estoient trouvez à la mort du president Brisson; le reglement sur le payement des rentes constituées à prix d'argent; l'arrest de la cour contre toutes les provisions de benefices decernées par les cardinaux Cajetan et de Plaisance, durant qu'ils se disoient legats en France, et le procez entre le recteur de l'Université et les curez de Paris contre les jesuistes. Voyons ce qui se passa en ces quatre actions.

Peu après la reduction de Paris, suivant le dixiesme article de l'edict portant que tous les habitans qui sor-

tiroient de Paris sous les passeports du Roy, et se retireroient en autres lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, jouyroient de leurs biens en se comportant modestement, sans faire chose contraire à la fidelité qu'ils devoient au Roy, il fut advisé, pour la seureté de la ville de Paris, de donner des billets à beaucoup de ceux de la faction des Seize, avec injonction de se retirer pour un temps en d'autres villes de l'obeyssance du Roy. Aucuns d'entr'eux, qui ne se sentoient avoir commis des actes de volerie et sans adveu, s'y retirerent, ou en des maisons des champs qu'ils avoient, là où ils furent quelques mois, et puis après revindrent demeurer en paix dans leurs maisons; mais ceux qui se sentoient coulpables se retirerent à Soissons et de là en Flandres. Or, dez l'an 1593, le baron de Ruffey, gendre du feu president Brisson, avoit fait arrester à Melun le geolier des prisons du petit Chastelet de Paris, nommé Benjamin Dantan, et luy avoit faict faire son procès, et verifié contre luy qu'il avoit fourny de cordes pour faire mourir ledit sieur president. Nonobstant les recusations que fit ledict Dantan, et l'attestation qu'il eut de l'executeur de Paris et autres de ses complices, affermans qu'il ne s'estoit de rien meslé, toutesfois, atteint et convaincu, il fut pendu et bruslé à Melun le 16 fevrier de ceste presente année.

Peu après que la cour de parlement fut restablie dans Paris, les vefves et enfans des sieurs president Brisson et conseillers Larcher et Tardif y presenterent une requeste, demandans justice contre ceux qui se trouveroient coulpables de la mort de leurs marys et de leur peres. Plusieurs furent emprisonnez, entre lesquels il y en eut trois condamnez à mort; sçavoir :

Jean Rozeau, qui estoit celuy qui les avoit pendus, convaincu d'avoir failly en sa charge d'executeur des causes criminelles dans Paris (que le vulgaire appelle bourreau), et un homme d'eglise nommé Aubin Blondel, avec Hugues Danel, sergent à verge, qui avoient aydé et participé à la capture desdits sieurs. Par arrest du 27 aoust, après qu'ils eurent faict amende honnorable sur la pierre de marbre qui est au bas du grand perron, ayans les testes nuës, en chemise, à genoux, la torche au poing et la corde au col, ils furent pendus à la place de Greve. Il y eut aussi avec eux un autre sergent qui fit la mesme amende honnorable; mais il ne fit qu'assister à leur mort. Depuis, sçavoir le vingt-neufiesme novembre, huict autres, pour avoir assisté à ladite capture, furent bannis pour certain temps de la vicomté de Paris; trois desquels firent amende honnorable en la grand chambre et sur ladite table de marbre. (Il y en eut deux de ces trois là qui furent envoyez aux galeres.) Du depuis, le procès estant faict par defaut à ceux qui s'estoient retirez en Flandres, et trouvez coulpables desdits assassinats, il y en eut plusieurs que l'on executa en effigie, sçavoir : Le Clerc, dit Bussi, dont nous avons parlé cy dessus, et qui avoit commandé dans la Bastille; Nicolas Le Normant, Morin dict Cromé, Crucé, Mongeot, Parset, Le Pelletier, Amilton, Cochery, Bazin, Choullier, Soly, Tuault, Le Roy, Du Sur, dit Jambe de bois, et Du Bois, lieutenant d'Oudineau, furent condamnez d'avoir les bras, cuysses, tant haut que bas, et les reims rompus sur un eschaffaut dressé en la place de Greve, leurs corps mis sur des rouës plantées proche ledit eschaffaut, pour y demeurer le visage tourné vers le ciel, tant

qu'il plairoit à Dieu les y laisser vivre, et Du Rideau Rainssant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomassin, Logereau, Regis et Bourrin, d'estre pendus et estranglez à potences croisées, plantées à cest effect en la Greve, si pris et apprehendez pouvoient estre.

Cest arrest ne fut executé que le 11 de mars 1595. Les effigies des condamnez furent mises en des tableaux attachez à des potences dans la place de Greve. Peu de temps après il y en eut deux de pris, sçavoir : celuy qui s'appelloit Le Roy, qui prouva que bien que les Seize eussent pris le president Brisson devant sa maison au bout du pont Sainct Michel, qu'il n'estoit pas pourtant de la conspiration, et fut absous; mais ledit Du Sur, dit Jambe de bois, dont il a esté parlé cy-dessus, estant pris, convaincu d'avoir escrit les escriteaux que l'on avoit attachez au col dudit president et conseillers, fut pendu et bruslé en ladite place de Greve. Ceste justice rendit les plus remuans si obeyssans, que depuis les factieux entre le peuple n'eurent plus envie de se remuer qu'une seule fois, sçavoir, après qu'Amiens fut surpris des Espagnols, ainsi que nous dirons. Voylà la fin de la faction des Seize dans Paris, et comme les factieux furent chastiez.

L'on ne travailloit pas seulement à oster les divisions et factions entre les François, mais aussi à restablir un bon ordre parmy eux. Un chacun avoit souffert une perte et diminution extreme en ses biens : la plus grand part se trouvoient obligez par contracts au payement de plusieurs rentes constituées sur eux et sur leurs biens. Il y avoit une infinité de procez à ceste occasion. Le Roy, estant requis d'y pourveoir, fit une

declaration sur cela, laquelle il fit verifier au parlement de Paris, ordonnant par icelle :

Que le payement de la rente constituée au denier douze, qui est de huict et un tiers pour cent, sera reduit et moderé, depuis le premier jour de janvier 1589 jusques au dernier jour de decembre 1593, à la raison de cinq escus trente trois sols quatre deniers pour cent, qui sont les deux tiers de ce qui est porté par lesdicts contracts; et estant la rente constituée à moins que de huict et un tiers pour cent, ne sera neantmoins moderée à moindre somme que de deux tiers. Et quant aux lieux où la rente au denier dix est tolerée, sera aussi ladite rente moderée pour le courant des arrerages auxdits deux tiers seulement, qui sont six escus deux tiers pour cent, et ce pour les lesdites cinq années seulement. Et pour le regard des arrerages qui se trouveront deus pour les années precedentes celle de 1589, attendu que le terme du payement estoit escheu auparavant lesdits troubles, ils seront payez à ceux ausquels ils seront deus suyvant les contracts, sans aucune perte ou diminution, et ce durant les années 1595 et 1596 esgalement, et par les quartiers d'icelles, comme aussi tous les arrerages desdites cinq années seront payez avec le courant èsdites deux années suyvantes, 1595 et 1596, et par les quartiers desdites années, à condition expresse que ceux qui manqueront de payement pour le regard desdits arrerages moderez aux termes cy-dessus declarez seront descheus, à faute de payement, de toute grace et descharge. Et quant au payement du courant de la presente année, que l'article touchant les rentes contenu en l'edict fait sur la reduction de de Paris seroit observé, declarant nul et de nul effect

tout ce qui auroit esté faict au contraire. Plus, que le mesme reglement de moderation ausdits deux tiers seroit observé sur le payement des arrerages deus à cause des eschanges avec garentie, comme aussi des arrerages des rentes foncieres et doüaires deus aux veufves, et non les pensions viageres constituées pour les aliments des filles religieuses; à condition que ce qui aura esté payé par les debiteurs sur lesdites cinq années, pour raison desdits arrerages de rentes, sont reduits et moderez. Et où il se trouveroit qu'aucuns desdits debiteurs eussent plus payé que lesdits deux tiers, estoient reduits et moderez lesdits arrerages de rente desdites cinq années. Que ce qui se trouvera avoir esté trop payé, soit precompté, deduit et rabatu sur le courant de la presente année et la suyante; n'entendant toutesfois comprendre au present reglement et reduction des arrerages desdites rentes, les rentes par Sa Majesté deuës à ses subjets, tant sur les villes de Paris et Rouën, que sur les receptes generales et particulieres, au payement desquels arrerages deus et eschus jusques au jour de la reduction, Sa Majesté pourvoiroit des premiers moyens qu'il plairoit à Dieu luy donner. Voylà la substance de l'edict qui fut faict pour les arrerages des rentes, lequel fut verifié à la cour ledit jour 11 d'aoust.

Ce mesme jour aussi, sur le different qui estoit pour la provision de la chappelle de Sainct Matthieu, en l'eglise de Meaux, que trois differentes personnes plaidoient à qui l'auroit, l'inthimé soustenant, tant contre l'appellant, accusé de porter les armes encor pour le party de la ligue avec le duc de Mayenne, que contre un intervenant qui se disoit estre pourveu par l'ordi-

naire, qu'il n'avoit interest en la nullité des provisions de ses parties adverses, mais que tout ainsi que les provisions baillées par le duc de Mayenne avoient esté validées, que la provision du benefice qu'il avoit euë du cardinal Cajetan, legat en France, et dont il avoit jouy il y avoit quatre ans, luy devoit demeurer, M. Servin, pour le procureur general, dit qu'il avoit appris, par les pieces de l'inthimé, qu'il se pretendoit pourveu de la chapelle contentieuse par le cardinal Cajetan, soy disant legat du pape Sixte v, mais que le devoir de sa charge l'excitoit de remonstrer à la cour que ceste provision et toutes autres faictes par ce cardinal, soit par prevention ou autrement, bref, tous autres actes par luy faicts en vertu de sa pretendue legation, devoient estre declarez nuls et cassez par defaut de puissance, ayant abusé de la bonté du Roy, qui, par ses lettres patentes de l'an 1590, verifiées en la cour seant à Tours, luy avoit denoncé qu'il eust à luy donner advis des causes de sa venuë, pour, au cas qu'il ne fist aucune entreprise contre l'authorité et dignité royale, Estat, honneur, droicts et libertez de l'Eglise Gallicane et du royaume, estre bien receu, comme les legats qui estoient venus auparavant en France. Et par ce que ledit cardinal Cajetan n'avoit recogneu, ainsi qu'il avoit deu, les faveurs à luy faictes par le Roy, ains estoit entré en France avec force, sans aucune permission de Sa Majesté, ayant remply du sang des chrestiens et les villes et les champs de la France, au lieu d'une sincere paix qu'il devoit y apporter, et sans avoir faict le serment accoustumé faire par les legats, sçavoir est, de ne faire aucune fonction ny user des facultez de legat à luy octroyées par le Pape, sinon en tant que le

Roy l'auroit pour aggreable, et de garder tous les statuts et coustumes du royaume, et ne desroger aucunement à l'authorité et jurisdiction royale, droicts et libertez de l'Eglise Gallicane et universitez de France; qu'il failloit maintenant faire son devoir, après avoir patienté fort longuement pour voir quel remede seroit apporté à tant de maux de la part des successeurs du pape Sixte v; et puis que le Roy, pour empescher le schisme, avoit fait des submissions d'obedience filiale, beaucoup plus que ne firent oncques ses predecesseurs, comme son intention estoit, et des vrays catholiques ses subjets, d'honorer le Saint Siege et le Pape seant en iceluy, quand il seroit pere et non partial; qu'attendant que ce devoir seroit rendu, que c'estoit aux François à monstrer leurs ames courageuses, à se declarer ouvertement, parler franchement comme leurs peres, et faire paroistre la vigueur d'une magnanime liberté pour deffendre, non les privileges, mais le droict commun de l'Eglise universelle, auquel sont conformes les loix et coustumes de l'Eglise Gallicane; bref, maintenir fermement toutes les loix, tant du royaume, sur lesquelles le Pape ne devoit rien usurper plus avant qu'il avoit esté faict par les bons papes, lesquels n'avoient point entrepris d'estendre leur authorité, appellée par les anciens peres du nom de privilege, qui est son vray tiltre, comme le cardinal Cajetan et le cardinal de Plaisance avoient voulu faire depuis les derniers troubles. Et partant, requeroit toutes provisions et actes faits, tant devant que depuis la mort dudict pape Sixte v, par iceux cardinaux Cajetan et de Plaisance, estre declarez nuls et de nul effect et valeur entre toutes personnes et de quelque condition et faction

que ce fust, ne pouvans non plus valoir que les signatures expediées en cour de Rome depuis l'arrest de deffenses d'y aller, solemnellement prononcé au parlement seant à Tours; ce qu'il esperoit que la cour ordonneroit, sans avoir esgard à ce que l'advocat de l'inthimé avoit dit presentement que les provisions desdits cardinaux devoient pour le moins valoir entre ceux qui estoient de leur faction, comme les provisions d'offices baillées par le duc de Mayenne entre ceux qui l'ont suivy, et les procedures faites avec ceux qui estoient à Paris et autres villes à present reduictes en l'obeyssance du Roy lors qu'elles estoient occupées par la ligue, parce que ceste maxime ne se pouvoit proposer par un François, d'autant que ce qui avoit esté accordé par les articles des reductions de Paris et autres villes, que les pretenduës provisions baillées par le duc de Mayenne seroient rapportées pour estre biffées et lacerées, et neantmoins que le Roy bailleroit lettres à ceux qui estoient pourveus d'offices resignez ou vaccans par la mort de ceux qui suyvoient le duc de Mayenne, en prestant par eux serment de fidelité, ne devoit estre tiré à consequence, ayant esté accordé par le Roy *pro bono pacis* entre ses subjects, comme en quelques constitutions des empereurs romains il se voyoit que les conventions et actes faicts sous Licinius et autres usurpateurs de l'Estat, et les procedures volontaires devant juges interdits, avoient esté validées par l'authorité des princes legitimes après le recouvrement de l'Empire; ce qu'il remonstroit en cest endroit sans approbation de la qualité de l'usurpateur qui n'avoit peu donner les charges et offices, quoy que quelques-uns avoient voulu dire, par erreur, *gesta ab*

eo qui prætura functus erat licet prætor non fuisset confirmata esse (1), ce qui ne pouvoit avoir lieu en cest Estat, et moins encores les actes de ces deux pretendus legats; requerant, veu ce qu'il avoit dict, mesmes eu esgard à la qualité des actes et procedures de ces cardinaux Cajetan et de Plaisance, comme ennemis estrangers et pensionnaires de l'Espagnol, qu'il pleust à la cour d'y pourvoir pour l'honneur de l'Eglise Gallicane, pour la dignité du Roy et du royaume, et pour l'authorité de la justice souveraine, et à ceste fin donner un arrest qui servist de loy, par lequel la racine fust couppée à tous differents semblables à celuy qui se presentoit, et à ce que telles causes ne se plaidassent plus.

« La cour, avant que faire droict sur la cause d'appel, ordonne qu'à la requeste du procureur general du Roy et diligence de l'inthimé, qui luy administrera tesmoins, sera informé du faict par luy mis en avant, que l'appellant porte les armes contre le service du Roy; et faisant droict sur les conclusions dudit procureur general, a declaré et declare, tant les provisions du benefice contentieux, que toutes decernées par les cardinaux Cajetan et de Plaisance, soy disans legats, nulles et de nul effect et valeur; fait inhibitions et deffenses aux parties et tous autres de s'en ayder. Fait en parlement le 11 aoust 1594. »

Quant au procez de l'Université et des curez de Paris contre les jesuistes, il fut renouvellé aussi après

(1) Que ce qui avoit été fait par celui qui remplissoit les fonction de préteur, quoiqu'il n'en eût pas légitimement le titre, fût confirmé.

la reduction de Paris. Le recteur de l'Université presenta ceste requeste à la cour.

« Supplient humblement les recteurs, doyens des Facultez, procureurs des Nations, supposts et escolliers de l'Université de Paris, disans que dès long temps ils se sont plaints à la cour du grand desordre advenu en ladite Université par certaine nouvelle secte qui a pris son origine, tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qualité ambicieuse de la societé du nom de Jesus, laquelle, de tout temps, et nommement depuis ces derniers troubles, s'est totalement renduë partiale et factrice de la faction espagnole, à la desolation de l'Estat, tant en ceste ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, chose dès son advancement preveuë par lesdits supplians, et signamment par le decret de la Faculté de theologie qui fut lors interposé, portant que ceste nouvelle secte estoit introduite pour enfraindre tout ordre, tant politique que hierarchique de l'Eglise, et nommement de ladicte Université, refusant d'obeyr au recteur, et encor aux archevesques, evesques, curez et autres superieurs de l'Eglise. Or est-il qu'il y a trente ans passez que les supposts de ladite pretenduë societé de Jesus, n'ayans encor espandu leur venin par toutes les autres villes de la France, ains seulement dans ceste ville, presenterent leur requeste aux fins d'estre incorporez en ladite Université; laquelle cause, ayant esté plaidée, fut appointée au conseil, et ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire que les jesuistes ne pourroient rien entreprendre au prejudice dudit arrest; à quoy toutesfois ils n'ont satisfait, ains, qui plus est, meslant

avec leurs pernicieux desseins les affaires d'Estat, n'ont servy que de ministres et espions en France pour avantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à un chacun; laquelle instance appointée au conseil n'a point esté poursuivie, ny mesmes les plaidoyers levez de part et d'autre, estant par ce moyen perie. Ce consideré, nosdits sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminée non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requerant à cest effect l'adjonction de M. le procureur general du Roy, et vous ferez bien. »

Les jesuistes ayans usé de quelques dilayemens pour respondre à la cour, en fin, par arrest du 7 juillet, il fut ordonné que le defaut seroit le lundy ensuyvant, en l'audience publique, jugé sur le champ. Auparavant l'audience ouverte, maistre Claude Duret, leur advocat, introduit dans la grand chambre, demanda que la cause fust plaidée à huis clos, pour ce qu'il seroit contraint de dire beaucoup de choses fascheuses contre plusieurs qui s'estoient declarez serviteurs du Roy : ce qui luy fut accordé. Maistre Antoine Arnault (1) parla pour l'Université, et maistre Loys Dolé pour les curez de Paris. Du depuis, pour ce que plusieurs princes et seigneurs, entr'autres M. le cardinal de Bourbon et M. le duc de Nevers, presenterent requestes à la cour, et se joignirent au procez en faveur des jesuistes, la fin de ce different tirant en longueur, lesdits sieurs Arnault et Dolé firent imprimer leurs plaidoyez, et les jesuistes

(2) *Maistre Antoine Arnault.* Il fut le père du célèbre Arnauld de Port-Royal. Son plaidoyer, qui est une violente déclamation contre les jésuites, a été plusieurs fois imprimé.

leurs defenses sous le nom de Pierre Barni, prestre, procureur des prestres, regens et escoliers du college de Clermont fondé en l'Université de Paris.

Les principales accusations contr'eux furent que Charles le Quint et Philippes son fils, se voyans remplis de l'or des Indes, non encores espuisées, n'avoient point embrassé de moindres esperances que de se rendre monarques et empereurs de l'Occident, et eslever en pareille grandeur la maison d'Austriche en Europe qu'estoit celle des Ottomans en Asie.

Que ces deux grands hommes d'Estat, n'ayans point ignoré combien les scrupules de conscience avoient de force sur les esprits, et combien ils penetroient profondement et sans cesse dans la poitrine des hommes, avoient gaigné la plus grande partie de la cour de Rome par le moyen de leurs pensions et des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Espagne, de valeur immense; mais, d'autant que ce qui estoit en ceste grande ville estoit pesant et sedentaire, on avoit eu besoin d'hommes legers et remuans, disposez en tous lieux pour executer ce qui seroit du bien et de l'advancement des affaires d'Espagne; que ces hommes là estoient les jesuistes, qui s'estoient respandus de tous costez en nombre espouventable, estans de neuf à dix mil, et ayans desjà estably deux cents vingt et huict colonies espagnoles, possedans plus de deux millions d'or de revenu, estans seigneurs de comtez et grandes baronnies en Espagne et en Italie, et desjà parvenus au cardinalat, prests d'estre faits papes; et, s'ils duroyent encor trente ans en tous les endroits où ils estoient maintenant, que ce seroit sans doute la plus riche et puissante compagnie de la chres-

tienté, et souldoyeroit des armées comme desjà ils y contribuoient.

Que leur principal vœu estoit d'obeyr, *per omnia et in omnibus*, à leur general et superieur, qui estoit tousjours espagnol et choisi par le roy d'Espagne.

Que leur institution n'avoit autre but que l'avancement des affaires d'Espagne; aussi qu'ils n'estoient à rien plus estroitement obligez qu'à prier Dieu nuict et jour pour la prosperité des armes et pour les victoires et triomphes du roy d'Espagne : tellement que plusieurs personnes d'honneur asseuroient les avoir ouy prier dans Paris *pro rege nostro Philippo*, et qu'il n'y avoit jesuite au monde qui ne fist une fois le jour la mesme priere; mais, selon que les affaires d'Espagne se portoient au lieu où ils se trouvoient, ils faisoient leurs vœux pour luy en public ou en secret; que, au contraire, il estoit notoire à un chacun qu'ils ne prioient Dieu en façon quelconque pour le Roy, auquel aussi ils n'avoient serment de fidelité, duquel d'ailleurs ils n'estoient capables, comme n'estant leur corps approuvé en France, et estans vassaux liges, et en tout et par tout obligez, tant à leur general qu'au pape.

Qu'on n'avoit point ouy parler de secte qui eust de si estranges vœux qu'avoient les jesuistes, pource que, toutes les fois que les papes s'estoient injustement engagez avec les ennemis de la France, ils avoient de tout temps trouvé de grands et saincts personnages qui avoient resisté vertueusement à telles entreprises; mais qu'à ceste derniere fois, une partie de gens d'Eglise s'estoient trouvez avoir succé ceste doctrine des jesuistes, que quiconque avoit esté esleu pape,

encores que de tout temps il fust recognu pour pensionnaire et partizan d'Espagne, et ennemy juré de la France, il pouvoit neantmoins mettre tout le royaume en proye, et deslier les subjects de l'obeyssance qu'ils devoient à leur prince; qu'en janvier 1589, lors qu'on proposa en la Sorbonne si on pourroit deslier les subjets de l'obeyssance du Roy, Faber, syndic, Le Camus, Chabot, Faber, curé de Sainct Paul, Chavagnac, et les plus anciens, y resisterent vertueusement, mais que le grand nombre des escoliers des jesuistes, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, et infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France et libertez de l'Eglise Gallicane, que les jesuistes appelloient abus et corrupteles.

Que Belarmin, jesuiste, soustenoit que les papes ont puissance de destituër les roys et princes de la terre, alleguant pour raison des attentats et entreprises tyranniques.

Que l'an 1521 les François, voulans faire rendre la Navarre à celuy qui l'avoit perduë à leur occasion, assiegerent Pampelune, et le battirent si furieusement qu'ils l'emporterent; mais qu'Ignace Lavola, commandant à l'une des compagnies de la garnison castillanne, opiniastra le plus la defence et y eut les jambes rompuës; que cela l'ayant tiré de son mestier de la guerre, il voüa une haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains.

Que les jesuistes n'estoient pas venus en France à enseignes desployées, pource qu'ils y eussent esté aussitost estouffez que nais, mais qu'ils s'estoient venus

loger en l'Université de Paris en petites chambrettes, où, ayant long temps renardé et espié, ils avoient eu des addresses de Rome et des lettres de recommandation très-estroites à ceux qui estoient grands et favorisez en France, et qui vouloient avoir credit et honneur dans Rome, telles sortes de gens ayant tousjours esté fort à craindre pour les affaires de la France, et que par ce moyen s'estans peu à peu insinuez, et ayans en fin eu pour presidens et juges les cardinaux de Tournon et de Lorraine, ils leur firent signer à eux deux, sans ouyr l'Université, un advis à Poissy, que leur college, reprouvé plusieurs fois auparavant, seroit receu et leur religion chassée, et qu'ils quitteroient leur nom de jesuistes.

Qu'ils n'avoient voulu que ceste entrée, s'asseurans que petit à petit, *et sensim sine sensu*, ils feroient un grand nombre d'ames jesuistes par leurs confessions, leurs sermons et instructions de la jeunesse; qu'à la fin, non seulement ils auroient tout ce qu'ils desireroient, mais ruineroient leurs adversaires et commanderoient superbement à l'Estat : ce qu'ils avoient executé au veu d'un chacun depuis le jour des Barricades jusques à l'heureuse reduction de la ville de Paris en l'obeyssance de Sa Majesté.

Que les assemblées les plus secrettes des cardinaux Cajetan et de Plaisance, qui se disoient legats en France, des ambassadeurs et agents d'Espagne, Mendosse, Daguillon, Diego d'Ibarra, Taxis, Feria et autres, avoient esté tenuës dans leur college ruë Sainct Jacques, et dans leur eglise ruë Sainct Anthoine, et que les Seize y avoient aussi basty leurs conjurations.

Que les jesuistes avoient fait la response contre

l'Apologie catholique, et avoient employé toutes leurs estudes pour dire contre la personne et les droicts du Roy tout ce qui se pouvoit excogiter de faux et de calomnieux au monde.

Qu'en l'an 1585 ils n'avoient voulu bailler absolution aux gentils-hommes qui s'alloient confesser à eux, s'ils ne promettoient de se liguer contre le feu roy Henry III.

Qu'ils avoient fait perdre Perigueux, Agen, Thoulouze, Verdun, et generalement toutes les villes où ils avoient pris pied, excepté Bordeaux où ils avoient esté prevenus, et Nevers où la presence de M. de Nevers et la foiblesse des murailles avoient fait perdre le courage à ceux qu'ils avoient envenimez.

Que par leurs sermons ils avoient esté cause de la revolte de Rennes, qui ne dura que huict jours, et qui importoit de toute la perte de la Bretagne, ainsi qu'eux mesmes l'avoient faict imprimer.

Qu'en l'an 1590 la resolution fut prise en leur maison de faire plustost mourir de famine les neuf dixiesmes parties des habitans de Paris que de rendre la ville au Roy.

Qu'ils avoient presté du vin, des bleds et des avoines sur le gaige des bagues de la couronne, dont ils avoient esté trouvez saisis par le lieutenant du prevost de l'hostel, Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré dans Paris.

Que Comolet, Bernard et Odo Pichenat avoient presidé au conseil des Seize; mesmes que ce Pichenat, ayant conceu un crevecœur de voir aller les affaires autrement qu'il ne s'estoit promis, en estoit devenu enragé.

Que le roy Philippes, ayant fait entrer, par les persuasions des jesuistes, sa garnison espagnole dans Paris, voulant avoir un tiltre coloré de ce qu'il tenoit desjà par force, y avoit envoyé le pere Matthieu, jesuiste, portant un nom semblable au surnom de l'autre Matthieu jesuiste, principal instrument de la ligue en l'année 1585, et que ce Matthieu, en peu de jours qu'il demeura dans Paris logé dans le college des Jesuistes, y fit escrire et signer la lettre par laquelle ceux qui se disoient les gens tenans le conseil des seize quartiers de la ville de Paris donnoient non seulement la ville de Paris, mais tout le royaume au roy d'Espagne.

Que le commun proverbe des jesuistes estoit : *Un dieu, un pape et un roy de la chrestienté*, le grand roy Catholique et universel, toutes leurs pensées, tous leurs desseins, toutes leurs actions, tous leurs sermons, toutes leurs confessions, n'ayant autre visée que d'assujettir toute l'Europe à la domination espagnole. Et d'autant qu'ils avoient veu qu'il n'y avoit point de plus forte digue que l'Empire françois qui empeschoit ceste grande inondation, ils ne travailloient à rien autre chose qu'à le dissiper, desmembrer et perdre par toutes sortes de seditions, divisions et guerres civiles qu'ils y allumoient continuellement, s'efforçans sur tout d'esteindre la maison royale, qu'ils voyoient reduite à peu de princes : et de fait, que pour rendre execrable et abominable à tous les François la race de M. le prince de Condé, Loys de Bourbon, en laquelle consistoit la plus grande partie de messieurs les princes du sang, qu'ils avoient publié qu'il s'estoit fait couronner roy de France, ce qui estoit escrit dans la vie d'Ignace, page 162 (chose notoirement faulse), ad-

joustans que ledit sieur prince avoit fait battre de la monnoye d'or en laquelle estoit ceste inscription : *Ludovicus* XIII, *Dei gratia, Francorum rex primus christianus. Quæ inscriptio* (1) *arrogantissima est*, disoient-ils, *et in omnes christianissimos Franciæ reges injuriosa.*

Qu'ils ne s'estoient pas contentez seulement de calomnier les princes de la maison royale qui estoient morts, mais qu'ils avoient voulu massacrer les vivans; que la derniere resolution d'assassiner le Roy avoit esté prise, au mois d'aoust 1593, dans le college des Jesuistes à Paris; que la deposition de Barriere, executé à Melun, estoit sur cela toute notoire, et que Varade, principal des jesuistes, choysi tel par eux comme le plus homme de bien et le meilleur jesuiste, avoit exhorté et encouragé ce meurtrier, l'asseurant qu'il ne pouvoit faire œuvre au monde plus meritoire que de tuër le Roy, encores qu'il fust catholique, et qu'il iroit droit en paradis; et que, pour le confirmer d'avantage en ceste malheureuse resolution, il le fit confesser par un autre jesuiste, duquel on n'avoit peu sçavoir le nom et qui estoit par advanture encores dans Paris, espiant de semblables occasions; que ledict Barriere avoit communié chez eux, et avoient emploié le plus sainct, le plus precieux et le plus sacré mistere de

(1) *Quæ inscriptio*, etc. Cette inscription arrogante est une injure pour tous les rois de France.

Quelques auteurs contemporains prétendent que cette monnoie fut en effet frappée. Le Blanc, dans son *Traité des Monnoies*, assure qu'il en a vu une pièce entre les mains d'un Anglais. On a répandu qu'il étoit possible que Catherine de Médicis eût fait fabriquer cette monnoie pour rendre Condé odieux.

la religion chrestienne pour faire massacrer le premier roy de la chrestienté.

Que Comolet, preschant à Noel dernier dans l'eglise Sainct Barthelemy, avoit prins pour theme le troisiesme chapitre des Juges, où il est parlé d'un Aod qui tua le roy Moab et se sauva; et qu'après avoir fait mille discours sur la mort du feu Roy, et exalté et mis entre les anges Jacques Clement, il avoit commencé à faire une grande acclamation : «*Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod,* fust-il moine, fust-il soldat, fust-il goujat, fust-il berger, n'importe de rien; mais il nous faut un *Aod*, il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouvons desirer. »

Que c'estoit la pure doctrine des jesuistes de crier qu'il faut tuër les roys; mesmes qu'Allin, principal du college du seminaire à Reims, en avoit fait un livre exprès, et qu'Annibal Codreto, jesuiste, avoit donné conseil à Guillaume Pari de tuër la royne d'Angleterre.

Que la religion chrestienne avoit toutes les marques d'extreme justice et utilité, mais nulle si apparente que l'exacte recommandation de l'obeyssance des magistrats et manutention des polices; au contraire, que ces gens-là, qui se disoient de la societé de Jesus, n'avoient autre but que renverser toutes les puissances legitimes pour establir la tyrannie d'Espagne en tous endroits, et qu'à cela ils formoient les esprits de la jeunesse qu'on leur donnoit pour instruire aux lettres, en la religion et en la pieté, les enseignant à desirer la mort de leurs roys.

Qu'il n'y avoit que trop de plaintes publiques contr'eux pour avoir mesmes separé les enfans d'avec

leurs peres, et souvent osté tout l'appuy et soustien d'une maison; qu'il y en avoit une exemple deplorable en ce qu'ils avoient soustraict, dez l'aage de quatorze ans, le fils aisné du sieur Ayrault, lieutenant criminel d'Angers, chargé de huict petits enfans en sa vieillesse, et le tenoient caché ou en Italie ou en Espagne, sans que jamais son pere en eust peu sçavoir aucunes nouvelles, quelques monitions ecclesiastiques qu'il eust fait jetter contr'eux, desquelles ils se mocquoient, se contentans d'une absolution envoyée par leur general espagnol; et ce qui causeroit encores la ruïne de la maison d'Ayrault, estoit que, venant à mourir, le jesuiste son fils demanderoit droict d'aisnesse en son bien, car jamais les jesuistes ne faisoient veu de pauvreté que jusques à ce qu'ils n'eussent plus d'esperance de succeder, et, devant que faire ceste profession, ils donnoient leur bien au college : tellement que rien n'en sortoit, tout y entroit, et *ab intestat*, et par les testaments qu'ils captoient chacun jour, mettans d'un costé l'effroy de l'enfer aux esprits proches de la mort, et de l'autre leur proposans le paradis ouvert à ceux qui donnoient à leur societé de Jesus; comme avoit fait Maldonat au president de Montbrun Sainct André, tirant de luy tous ses meubles et acquests par une confession pleine d'avarice et d'imposture, de laquelle M. de Pybrac avoit appellé comme d'abus en pleine audience; que le testament qu'ils avoient fait faire au president Gondran (1) de Dijon, par lequel il avoit donné demy escu à sa sœur qui

(1) *Au president Gondran.* Le legs du président Godran, et non Gondran, fut destiné à la dotation d'un collége à Dijon. Cette dotation a subsisté jusqu'à la révolution.

estoit son unique heritiere, et sept mil livres de rente aux jesuistes, en estoit aussi un veritable tesmoignage, avec celuy du sieur de Baulon, conseiller au parlement de Bourdeaux ; et tout recentement qu'ils avoient eu aussi pour le droict d'aisnesse en la maison du president de Large-Baston la terre de Faioles qu'ils avoient venduë douze mil escus, et envoyé l'argent en Espagne pour estre mis en leur thresor, pource qu'ils ne gardoient en France que l'immeuble qui leur estoit legué sans le pouvoir aliener.

Que par l'histoire de Portugal il estoit notoire que le roy Philippes avoit jetté l'œil sur ce royaume voisin il y avoit fort long temps, mais que, sans faire mourir le Roy et la plus-grande partie de la noblesse, il ne le pouvoit dompter : ce qui fut l'occasion qu'il employa les jesuistes (1) qui estoient à l'entour du roy Sebastien, et qui se font appeller apostres en ce pays-là, lesquels, par mille sortes d'artifices, luy ayans osté ses anciens serviteurs, mesmes Pierre d'Alcassonne, son secretaire d'Estat, luy persuaderent de passer en Afrique contre des ennemis infinies fois plus forts que luy : ce qu'il entreprit; mais que ce Roy y perdit la vie avec quasi toute la noblesse de Portugal, et que, pendant le regne du roy Henry, qui avoit esté cardinal, et lequel dura peu, les jesuistes firent si bien leurs practiques, qu'incontinent après sa mort ledict roy Anthoine, recognen par tous les Estats, fut chassé de la terre ferme, luy ayans en un mesme jour fait revolter tous les ports de mer, de sorte qu'il fut contrainct de faire, desguisé et à pied, plus de quatre cens lieuës pour ne tomber ez

(1) *Il employa les jesuistes.* Aucune tradition historique ne vient à l'appui de cette allégation.

mains de l'Espagnol, et pour se sauver en pays qui luy estoit estranger. Plus, que les isles de Tercere tenans encores pour ledit roy Antoine, ce qui rompoit tout le traffic des Indes, les François s'y estans jettez, conduits par le sieur commandeur de Chattes, tous les habitans des isles, tous les religieux, cordeliers et autres, s'y estans monstrez très-affectionnez à leurdit roy, et ennemis jurez des Castillans, les jesuistes tout au contraire avoient fait revolter le reste du royaume, fulminans contre les François et exaltans le roy Philippe; mais qu'au lieu de les chasser hors des isles pour tant de crimes contre leur roy, on se contenta de les murer dans leur cloistre, ainsi qu'il estoit escrit dans l'histoire imprimée à Genes par le commandement du roy d'Espagne, histoire qui estoit du tout à son advantage, et en l'honneur des jesuistes, comme ayans esté les principaux moyens de l'union de Portugal à Castille; mais quand ils eurent veu qu'il estoit temps, une nuict ils demurerent leurs portes, et mirent au devant le Sainct Sacrement de l'autel, se servans de ces sacrez mysteres pour exciter des seditions, puis commencerent à si bien pratiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se joindre aux François, conduits par le mareschal de Strossy, qui fut rompu; dont ceste histoire portoit que vingt-huict seigneurs et cinquante deux gentils-hommes françois furent bourrelez par un arrest espagnol, et ce en un mesme jour, sur un mesme eschaffaut, à Ville-Franche, et infinis soldats pendus. Plus, que, pendant ceste guerre, cinq cents cordeliers ou autres religieux qui avoient presché ou parlé pour ledit roy Anthoine furent aussi executez à mort.

Que le pere Bernard et Comolet avoient appellé le

Roy, Oloferne, Moab, Neron, soustenant que le royaume de France estoit electif, et que c'estoit au peuple d'establir les roys, et alleguant ce passage du vieil Testament : *Eliges fratrem tuum in regem ;* que ces mots de *fratrem tuum* se devoient entendre, non pas de mesme lignage ou de mesme nation, mais de mesme religion, comme ce grand roy Catholique, ce grand roy des Espagnes ; et que Comolet avoit esté si impudent que d'oser dire, par un vray blaspheme, que sous ces mots : *Eripe me, Domine, de luto ut non infigar,* que David, par un esprit prophetique, avoit entendu parler contre la maison de Bourbon.

Que pendant ces guerres ils avoient voulu establir un college de jesuistes à Poitiers, disans qu'un seigneur riche et fort devotieux vouloit donner huit cens escus de rente pour la fondation ; et après qu'on les avoit eu fort long temps pressez de dire qui estoit ce seigneur, n'en pouvans nommer aucun autre, ils avoient esté contraincts à toute force d'advouër que c'estoit le roy d'Espagne.

Qu'ils avoient un livre de vie dans lequel ils mettoient tout ce qu'ils apprenoient par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerans des enfans et serviteurs, non pas tant de leur conscience comme des propos de leurs peres et maistres, afin de sçavoir de quelle humeur ils estoient.

Que Comolet, faisant sermon en la Bastille devant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 1589, leur dit que celuy qui avoit esté leur roy ne l'estoit plus, projettant dèslors l'assassinat qu'ils avoient fait depuis executer. Que lors qu'on sceut l'election du pape Clement VIII, Comolet estant des-

cendu de sa chaire y remonta, et commença à crier : « Escoute, politique, tu sçauras des nouvelles, nous avons un pape : hé quel ? bon catholique ; quoy plus ? bon espagnol. Va te pendre, politique. » Et mesmes que tout nouvellement à Lyon, depuis la reduction, un jesuiste qui avoit commencé à dire la messe, voyant un gentil-homme qui avoit une escharpe blanche, s'enfuit hors de l'eglise pleine de peuple, pensant exciter une sedition : ce qu'ils avoient encores tenté depuis, et perdroient en fin ceste importante ville s'ils n'en estoient promptement chassez.

Que depuis l'an 1564 les jesuistes avoient contrevenu directement aux conditions de l'advis de Poissi, qui est la seule approbation qu'ils avoient en France : premierement, en ce qu'ils avoient retenu le nom de jesuistes qui leur estoit expressement defendu, comme ayant esté ce nom glorieux reservé particulierement au seul Sauveur du monde, sans que jamais entre les chrestiens aucun se soit trouvé si orgueilleux que de se l'attribuër, ou en particulier, ou en commun ; en second lieu, que, nonobstant l'advis de Poissi, par lequel leur college estoit receu et leur religion rejettée, ils avoient esté si hardis que de la planter en trophée au milieu de la rue Sainct Anthoine, où ils estoient encores aujourd'huy si impudens que d'avoir en leurs chappes les armes de France pleines, avec un chapeau de cardinal au dessus, pour dire qu'en despit du Roy, auquel ils n'avoient aucun serment de fidelité, et qu'ils avoient voulu et vouloient chacun jour faire massacrer, ils recognoissoient un Charles dixiesme avoir esté roy de France, sous lequel ils esperoient faire de la France ce qu'ils avoient fait du Portugal

sous un autre cardinal; et en troisiesme lieu, que ledit advis de Poissi portoit expressement qu'ils ne pourroient obtenir aucunes bulles contraires aux restrinctions portées par cest acte, et que là où ils en obtiendroient, les presentes demeureroient nulles et de nul effect et valeur; ce qui avoit esté verifié à ceste mesme condition : or, au contraire, ils avoient obtenu bulles tellement contraires à cest advis de Poissi, que mesmes par icelles tous ceux qui avoient apporté des limitations et restrinctions à leurs privileges et institutions estoient excommuniez d'excommunication majeure, voire mesme tous ceux qui entreprendroient d'en disputer, quand ce ne seroit que pour en rechercher la verité.

Plus, que les biens et les faveurs immenses que le roy d'Espagne faisoit aux jesuistes, donnoient assez à cognoistre qu'il les tenoit tous pour ses bons subjets et instruments de sa domination : tesmoin ce grand vaisseau jesuiste, qui portoit leur or et leurs marchandises des Indes, ne payoit point de quint audit Roy; ce qui leur valoit plus de deux cents mil escus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueste de Portugal, il leur avoit aussi donné le present que les roys des Indes Orientales faisoient de trois en trois ans au roy de Portugal, qui vaut en or, en perles et en espicerie plus de quatre cents mil escus. Qu'au premier bruit de la conversion du Roy ils avoient envoyé de Paris à Rome du Puy, leur provincial, pour persuader au Pape que sa conversion estoit feinte.

Bref, qu'il ne falloit point douter si l'on devoit chasser les jesuistes de France, puis que, dez l'an 1554, par decret de la Sorbonne, ils avoient esté prejugez

très-dommageables et très-pernicieux pour l'estat du royaume et pour la religion; et, tolerez, qu'ils jetteroient infinies querelles, divisions et dissensions parmy les François; et qu'en un mot ils n'estoient ny reguliers ny seculiers, ains vrays espions d'Espagne qui ne pouvoient estre en façon quelconque compris en la declaration du Roy, qui portoit ceste exception en propres termes, « fors et excepté de l'attentat et felonnie commis en la personne du feu Roy, nostre très-honoré sieur et frere, que Dieu absolve, et entreprise contre nostre personne; » ce qui ne se pouvoit mieux rapporter à autres quelconques qu'aux jesuistes, qui avoient envoyé de Lyon et après de Paris l'assassin Barriere pour tuër le Roy; joint que le mesme edict du quatriesme avril 1594 ne pardonnoit qu'à ceux qui renonceroient à toutes ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume : or le principal vœu des jesuites estoit d'obeyr en toutes choses à leur general espagnol et au pape, et ne pouvoient, en façon quelconque, renoncer à ceste association, la plus estroitte qui fust au monde, s'ils ne renonçoient à leur societé. Bref, qu'ils ne pouvoient estre jesuistes et compris en l'edict du Roy, qui portoit ailleurs que dans un mois telles renonciations et le serment de fidelité devoient estre faits : ce qu'encores aujourd'huy les jesuistes n'avoient point executé, et ne pouvoient faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en fussent mis en devoir, comme aussi n'en estoient-ils point capables, d'autant qu'on ne pouvoit estre vassal lige de deux seigneurs.

Voylà la substance des accusations que fit ledict sieur Arnauld contre les jesuistes, concluant son

plaidoyé a ce qu'il pleust à la cour, en enterinant la requeste de l'Université, ordonner que tous les jesuistes de France vuideroient et sortiroient le royaume, terres et pays de l'obeyssance de Sa Majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faicte en chacun de leurs colleges ou maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres; *alias*, et à faute de ce faire, et où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit temps, que, sur le champ et sans forme ne figure de procez, il seroit condamné comme criminel de lezemajesté au premier chef, et ayant entreprise sur la vie du Roy.

La plus-part des curez de Paris, sur la requeste presentée à la cour par l'Université, intervindrent en ce different, ainsi qu'ils avoient faict autrefois, se plaignans que les jesuistes entreprenoient sur leurs parroisses sans leur permission, et troubloient la hierarchie ecclesiastique par l'intrusion de leur ordre, qui n'avoit esté receu ny approuvé de l'Eglise Gallicane. Ils chargerent de leur cause maistre Loys Dolé, qui remonstra à la cour que tout ainsi que les jesuistes avoient rompu l'ordre de l'Université depuis qu'ils s'y estoient glissez, aussi qu'ils avoient perverty la hierarchie ecclesiastique, s'estoient portez en curez universels, et avoient aboly le respect que les parroissiens devoient à leurs pasteurs ordinaires; que ce n'estoit pas le dernier but des jesuites de ruiner l'Université, mais que l'institution des enfans, à quoy ils s'estoient adonnez, n'avoit esté qu'un moyen de s'insinuër dans les villes; que par les escholes ils gaignoient facilement le reste; et n'y avoit lieu où ils ne se fussent fourrez impudemment. Lors qu'ils vindrent à Paris ils n'avoient

que la permission d'enseigner, et Versoris, leur advocat, plaidant pour eux mesmes, avoit dit qu'ils n'avoient rien entrepris sur les curez, lesquels ne se plaignoient pour le passé, seulement vouloient prohiber qu'ils entreprissent rien à l'advenir; à quoy il avoit esté pourveu par l'assemblée de Poissy, ce qui fut lors consenty et accordé par eux; mais que depuis qu'ils avoient eu deux maisons dans Paris, ayant mesmes durant les troubles jetté l'œil sur le bastiment du parc des Tournelles pour s'y bastir une troisiesme colonie, ils avoient tellement entrepris sur la charge des pasteurs ordinaires sans y estre appellez, qu'ils en avoient desbauché les parroissiens, lesquels ne pensoient pas estre bien confessez s'ils n'alloient aux jesuistes.

Que sortir de sa parroisse pour aller ailleurs recevoir les sacremens, c'estoit laisser le temple de Jerusalem pour aller sacrifier aux montagnes de Samarie, qui estoit ce pourquoy les conciles avoient estroittement deffendu aux curez de ne recevoir en leur eglise autre que leurs parroissiens, principalement le concile de Nantes, où il estoit dit que *nullus presbyter aut diaconus alterius plebanum, nisi in itinere fuerit, vel placitum ibi habuerit, ad missam recipere audeat* (1); et vouloit le mesme concile que les dimanches le curé s'informast, devant que commencer la messe, s'il y avoit quelqu'un d'autre parroisse en son eglise, à fin de le mettre hors. Quant à la penitence, elle ne profitoit point si elle n'estoit ordonnée par celuy qui avoit charge des ames, et la remission des pechez s'obtenoit

(1) Qu'aucun prêtre ou diacre n'ose admettre à la messe une personne étrangère à la paroisse, à moins qu'elle ne soit en voyage, ou n'ait un procès sur les lieux.

principalement par la violence d'une priere commune que toute l'Eglise poussoit vers le ciel, et le forçoit de s'ouvrir à nos requestes.

Qu'il n'estoit point necessaire de representer à la cour les exemples du mal qui estoit advenu des confessions des jesuistes; qu'il n'y avoit bonne maison en France qui n'en eust un familier et domestic; qu'il se contentoit d'en reciter un qui estoit public, advenu depuis peu de temps au païs des Suisses alliez de la couronne de France. Les jesuistes de Fribourg voulurent persuader aux petits cantons protestans de rompre leur ligue, qui est le seul palladium des Suisses; mais, trouvans les esprits des hommes trop fermes, ils s'addresserent aux femmes, comme fit le serpent qui tenta nos peres, et leur conseillerent de ne point rendre à leurs maris le devoir de mariage jusques à ce qu'ils eussent promis de rompre l'alliance : ce qu'elles executerent, en sorte que les maris apprindrent la conspiration, et chastierent les seducteurs comme leur temerité le meritoit. Qu'on pouvoit juger de là que leurs confessions n'estoient que pieges pour surprendre le peuple, et qu'il n'y avoit point en eux de zele de charité.

Que de peur que les penitens ne se separassent de l'unité de l'Eglise, et cherchassent des confesseurs à devotion, on avoit fait une defense expresse en ces mots : *Placuit ut deinceps nulli sacerdotum liceat quemlibet commissum alteri sacerdoti ad pœnitentiam suscipere, sine ejus consensu cui prius se commisit; cum aliter illum non possit absolvere vel ligare* (1).

(1) Il est défendu à tout prêtre d'admettre au tribunal de la pénitence quelqu'un qui auroit été sous la direction d'un autre ecclésias-

Que si cela estoit ordonné pour la penitence, il l'estoit encores plus pour l'administration de l'eucharistie; et que sainct Denys areopagite, au traicté qu'il en avoit fait, en tiroit une raison du nom de ce sacrement, disant qu'il s'appelloit σύναξις, communion, parce qu'il le failloit recevoir en l'assemblée de l'Eglise; à cause dequoy les portes des temples estoient fermées anciennement lors que le peuple communioit, à fin que nul ne peust entrer ny sortir; et neantmoins que les jesuistes recevoient indifferemment tous ceux qui s'addressoient à eux, et comme vrays plagiaires les y attiroient par leurs allechemens, et administroient les sacremens ès parroisses de ceux qui ne le vouloient point.

Que si les jesuistes estoient prestres seculiers, qu'ils ne devoient se retirer en des convents; si religieux, qu'ils ne devoient avoir honte de le confesser. Que l'institution de cest ordre avoit un beau frontispice, pource qu'ils s'obligeoient aux vœux ordinaires des religieux, faisoient profession d'humilité et de mendicité; mais qu'on diroit d'eux ce que Diogenes disoit des Lacedemoniens mal vestus, *alter fastus;* qu'ils se couvroient de plus hautes conceptions sous ceste feinte simplicité; que sous des haires ils cachoient le pourpre, sous des cendres un feu d'ambition, et qu'on leur adoptoit ce traict du comique : Vous portez la veuë en terre, parce que vous y cherchez les biens et les honneurs.

Car, depuis l'an 1540 qu'ils avoient esté confirmez et limitez au nombre de soixante qu'ils ne pourroient

tique, sans le consentement de ce dernier. A défaut de ce consentement, il ne pourroit ni le confesser, ni l'absoudre.

surpasser, ils avoient fait bastir plus de quatre cents residences, s'estoient multipliez jusques à sept ou huict mil en si peu de provinces où ils estoient tolerez; estoient devenus inquisiteurs de la foy, evesques et cardinaux; à quoy les autres moines n'estoient parvenus deux cents ans après leur premiere institution, quoy qu'elle eust commencé par quelque sainct personnage.

Que les curez de Paris supplioient très-humblement la cour d'y donner ordre; et sçachans bien que leur profession les dispensoit de requerir la vengeance, ils ne vouloient point imiter la cruauté des jesuistes, mais comme anciennement les pontifes de Rome estoient obligez de donner advis au senat des prodiges qui se rencontroient, à fin de les expier, ainsi eux, qui avoient charge des choses sacrées comme avoient ces pontifes, advertissoient la cour qu'il y avoit un grand prodige dans Paris et en plusieurs autres lieux de France : c'estoit que des hommes qui se disoient religieux enseignoient à leurs escoliers qu'il estoit permis de tuër les roys et les princes, et que c'estoit la plus monstrueuse doctrine qui fut jamais. Concluant à ce qu'où il ne plairoit à la cour ordonner que les jesuistes de France vuideroient et sortiroient le royaume, que defenses leur fussent faites d'administrer les sacremens, et entreprendre en quelque sorte que ce fust sur leur charge et pouvoir.

A toutes ces objections et accusations les jesuistes firent imprimer leurs deffences qu'ils diviserent en deux principales parties; la premiere contenant les raisons des fins de non recevoir, la seconde les responses aux accusations.

Quant aux raisons, ils fonderent la premiere sur la pretenduë qualité de leurs adverses parties, soustenans qu'ils n'estoient point parties capables, n'ayans aucun pouvoir valable pour prendre les conclusions portées par leur requeste, aussi qu'il ne leur appartenoit pas, mais à M. le procureur general; et quand ils l'auroient eu, qu'il seroit revoqué par le moyen du desadveu depuis intervenu de messieurs de Sorbonne, principale Faculté de ladite Université, laquelle, par decret du 9 de juillet 1594, en plaine assemblée, avoit desadvoué ladite poursuitte et conclusions prinses contr'eux, declarant qu'elle ne pretendoit autre chose qu'un reglement. *Se quidem censere prædictos patres societatis Jesu, redigendos et recensendos esse in ordinem et disciplinam Universitatis, regno autem gallico esse nullo modo expellendos* (1). Que la Faculté des arts en avoit fait un semblable, signé de trois des quatre procureurs des Nations. Que le doyen de la Faculté du decret avoit dit qu'il ne vouloit estre ny pour l'une ny l'autre partie. Que celuy de medecine avoit protesté qu'il n'avoit jamais entendu qu'on fist autre poursuitte que pour ledit reglement : de sorte que le recteur demeuroit seul en cause, qui seul ne pouvoit rien. Que de quarante ou cinquante curez il ne s'en trouveroit que trois ou quatre au plus qui eussent donné chargé à maistre L. Dolé de plaider contr'eux, lesquels toutesfois ne pouvoient rien sans les autres, ny sans M. le cardinal de Gondy, leur evesque, chef des curez.

La seconde, que leur compagnie estoit receuë et

(1) Qu'elle pensoit que les jésuites devoient être soumis à la discipline de l'Université, mais qu'ils ne devoient pas être chassés du royaume

approuvée par l'Eglise universelle au concile de Trente, par les bulles des papes Paul III, Jules III, Pie IV et V, Gregoire XIII et XIV, par l'Eglise et clergé de France en l'assemblée generalle de Poissy, par les lettres patentes des roys très-chrestiens Henry II, François II, Charles IX et Henry III, par les cours souveraines de France, qui avoient receu leurs colleges, speciallement celle de Paris, qui avoit verifié l'acte de reception faicte en ladite assemblée de Poissy et la plus-part desdites lettres patentes, et leur avoient adjugé les fondations de leurs colleges, quand quelqu'un les avoit voulu debattre, avec les legs testamentaires qui leur avoient esté faicts et aumosnez; par la chambre des comptes, qui avoit veriffié l'admortissement de leurs colleges; par la ville de Paris, par les universitez de France, où ils avoient des colleges, et finalement par la Sorbonne, suyvant le susdit decret du 9 juillet, qui estoit suffisant pour abroger l'ancien de l'an 1564.

La troisiesme, qu'ils s'estoient offerts et s'offroient de faire toutes les submissions requises au roy très-chrestien Henry IV à present regnant, et le recognoistre pour leur roy et prince naturel et legitime, et desiroient estre ses loyaux et fidelles subjects. Et partant, puis qu'il avoit pleu à Sa Majesté, par sa singuliere clemence, recevoir et prendre en sa grace et bien-veillance tous ceux qui luy auroient esté contraires par le passé, et en faire declaration par son edict d'abolition, qu'ils pretendoient aussi ne devoir ny pouvoir estre exclus de telle faveur et liberalité generale de Sadite Majesté, attendu qu'il ne se trouvoit en eux rien de particulier qui pust empescher plus qu'en beaucoup

d'autres que Sadite Majesté tenoit aujourd'huy pour ses bons subjects.

La quatriesme, qu'on feroit un tort notable à plusieurs grands princes, prelats, seigneurs, villes et communautez, qui avoient fondé ou receu des colleges de leur compagnie, lesquels seroient frustrez de leurs sainctes intentions, et seroit malaysé, et peut estre impossible de les recompenser d'ailleurs; et de faict, que lesdits fondateurs qui estoient dans le ressort du parlement de Paris avoient envoyé des procurations pour s'opposer, joindre et se rendre parties avec eux en ceste cause.

La cinquiesme, que la jeunesse y feroit une perte notable.

La sixiesme, que l'on feroit aussi un grand prejudice à la religion catholique, laquelle ceux de leur compagnie avoient aydé à conserver par tout où ils avoient esté, et specialement en Languedoc et Guyenne.

La septiesme, qu'ils ne devoient point estre de pire condition que les autres communautez qui pourroient estre recherchées à tant juste occasion qu'eux, et toutesfois qu'on ne parloit de les exterminer comme eux. Qu'ils n'avoient jamais prins de l'argent de l'estranger, ne l'avoient voulu advancer, ne s'estoient liez et obligez par serment pour aucune confederation contre l'Estat, voire mesmes n'avoient presté le serment de l'union, ne s'estoient enroollez sous capitaines et porté armes ordinairement, assisté aux monstres des ecclesiastiques et religieux, n'avoient signé ny escrit aucune lettre envoyée au Roy estranger pour se rendre à son obeyssance, ne s'estoient trouvez à aucuns conseils et faits sanguinaires, n'avoient pris et

fait prendre le bien d'autruy, n'avoient composé ny mis en lumiere livres contre les roys de France; au moyen de quoy ils soustenoient qu'on se devoit porter en leur endroict comme à l'endroict des autres communautez. Que s'il s'en trouvoit parmy eux de compris aux cas reservez par l'edict du Roy, que ceux-là seuls fussent punis, sans estendre la peine aux autres particuliers innocens, et beaucoup moins à tout le corps.

La huictiesme, qu'il ne falloit craindre qu'à l'advenir qu'ils voulussent où pussent se mesler des affaires d'Estat et rien troubler, attendu que cela estoit contre leur profession; et de faict, qu'en leur derniere congregation generale tenuë à Rome au mois de novembre 1593, pour en oster tout soupçon et tesmoigner à la posterité combien cela estoit veritable, ils en avoient fait un decret qui commençoit : *Ut ab omni*, etc.

La neufiesme, que l'on feroit tort à plusieurs qui avoient en leur compagnie des enfans, freres, nepveux, cousins et autres parens, qui seroient à jamais privez de la consolation qu'ils recevoient de la presence de leurs personnes.

La dixiesme, qu'ils meritoient autre recognoissance et traictement de la ville de Paris que d'estre chassez, eu esgard à plusieurs bons services qu'elle avoit receu d'eux, et notamment ès années 1580 et 1581, durant la peste; aussi ils pensoient avoir obligé ladicte ville en ce que durant les troubles ils n'avoient jamais cessé d'enseigner leur jeunesse, n'y ayant pour lors autre college en l'Université que le leur auquel il y eust exercice entier, bien qu'il leur convinst pour ce faire grands frais et endurer beaucoup d'incommoditez.

La derniere, que pour faire cesser toute occasion de plainte et interest, qu'ils offroient à leurs parties adverses, comme ils ont tousjours offert, de se soubsmettre ès loix et statuts de l'Université, garder l'ordre et discipline d'icelle, obeyr au recteur, lequel ils supplioient bien instamment les y recevoir et incorporer.

Quant aux objections et accusations faictes par maistre A. Arnauld, qu'elles se pouvoient toutes reduire à quatre chefs : 1. qu'il les accusoit d'estre affectez particulierement au Pape ; 2. d'estre espagnols ; 3. seditieux ; et 4. tuëurs et massacreurs des roys et princes.

Au premier chef, qu'ils respondoient que, s'ils estoient jugez et censez affectez et addonnez au Pape pour le recognoistre pasteur universel et œcumenique, successeur de sainct Pierre, chef de l'Eglise, auquel nostre Seigneur avoit donné les clefs du ciel, lequel il avoit fait pasteur de ses brebis, voire mesme des pasteurs, avec lequel, comme dit sainct Hierosme, *qui non colligit spargit,* ils confessoient qu'ils estoient tels avec tous les chrestiens et catholiques ; mais s'ils estoient accusez de recognoistre le Pape temporellement comme leur prince et seigneur, et se tenir comme ses vasseaux et hommes liges, par consequent luy adherer et luy servir contre les autres princes et potentats chrestiens, qu'ils nioient qu'en ceste façon ils fussent aucunement subjects au Pape ; car comme ils tenoient et soustenoient pour article de foy la primauté et souveraine puissance et authorité spirituelle du Pape en l'Eglise, laquelle comprend tous les chrestiens, *Neque enim ovis est Christi, qui non ovis est Petri,* aussi ne tenoient-ils pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui luy

avoient attribué une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautez, estant ladite opinion rejettée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement, dont Arnault avoit reproché à tort à Robert Bellarmin d'avoir soustenu ladite opinion, monstrant en cela ou ne l'avoir leu ou ne l'avoir entendu; car de fait, au chapitre IX du livre V qu'il citoit en la marge, auquel Bellarmin traittoit que le Pape pouvoit estre seigneur temporel et spirituel, il estoit manifeste à qui le voudroit lire qu'il parloit des pays de l'Estat du Pape, comme de la Romagne, la Marche d'Ancone, la comté de Boulongne et autres semblables, et non des autres Estats des princes de la chrestienté, où le Pape n'avoit que veoir temporellement. Et quant à ce qu'Arnauld avoit dit aussi qu'ils avoient en leurs livres qu'il falloit obeyr au Pape *in omnibus, et per omnia*, que cela ne se trouvoit veritable, mais seulement qu'en la bulle alleguée ces parolles se rapportoient à leurs superieurs et non au Pape. Et pour le regard du quatriesme vœu qui leur estoit objecté, lequel ils faisoient d'obeyssance au Pape, il failloit noter que toutes les religions avoient en commun les trois vœus de pauvreté, chasteté et obeyssance, qui leur estoient intrinseques et essentiels, mais aussi presque toutes avoient pour leur particulier un quatriesme vœu; que de mesme les jesuistes avoient un quatriesme vœu d'obeyssance particuliere au Pape; mais *circa missiones tantum*, qui estoit fondé sur ce qu'eux, estans appellez de Dieu en ces temps derniers du monde pour ayder l'Eglise, la defendre contre ses ennemis, qui sont les infideles et heretiques, ayder leur prochain et frere chrestien à se

sauver, enseigner et instruire le simple peuple et les petits enfans de la cognoissance necessaire à un chrestien, devoient necessairement estre envoyez par l'Eglise, veu qu'il n'estoit loisible à aucun de s'ingerer à telles functions et ministeres sans lettre de mission et pouvoir; mais que ne pouvant estre plus proprement envoyez que de celuy qui estoit assis en la chaire sainct Pierre et gouvernoit toute l'Eglise, suivant les paroles de leur quatriesme vœu, tirées de leurs constitutions, *In super promitto specialem obedentiam summo pontifici circa missiones*, il estoit advenu que les papes les avoient envoyé et envoyoient journellement aux Indes, tant du levant que du ponant, et parmy les heretiques, où ils laissoient à dire à ceux qui en avoient la cognoissance le profit qu'ils y avoient faict, tant à la conversion des payens et idolatres qu'à la conversion des heretiques et schismatiques; qu'ils n'avoient point d'autre vœu envers le Pape, et pretendoient encore ce vœu n'estre si general comme celuy que faisoient les prestres à leurs evesques quand ils estoient consacrez, lesquels, estant interrogez par lesdits evesques : *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?* respondoient : *Promitto :* dont on ne pouvoit toutesfois calomnier les prestres comme subjects et vassaux des evesques, et non du Roy.

Qu'ils respondoient au second chef, d'estre espagnols, qu'ils ne pouvoient pas ensemble estre vassaux et creatures du Pape et du roy d'Espagne, attendu que les papes ne s'accordoient tousjours avec les roys d'Espagne, et pouvoient entrer en guerre avec eux, comme autresfois il estoit advenu; qu'ils n'estoient espagnols,

et n'avoient aucun Espagnol entr'eux en toute la France, ains estoient françois naturels, et avoient le teinct françois, et non la couleur basanée et bruslée d'Espagne; adjoustoient que aucuns d'entr'eux estoient parens et alliez de messieurs du parlement, qui ne les vouloient ny pouvoient mescognoistre pour tels; qu'ils aymoient leur pays comme tout homme l'aymoit naturellement, et sçavoient bien comme estoient differentes les humeurs et meurs des François et des Espagnols, et que l'humilité et gaillardise françoise ne se pouvoit pas aisement accorder avec la gravité et severité espagnole; car, pour le general de leur compagnie, ledit roy d'Espagne ne leur avoit fondé aucun college ny usé de grande liberalité; et pour le particulier de ceux qui estoient en France, ils protestoient, comme devant Dieu, que jamais ils n'avoient receu aucun argent dudit roy d'Espagne, voire durant ces troubles, bien qu'ils eussent eu de grandes necessitez, et que quelquesfois on leur en presentast, ne voulant engager et manciper leur liberté et se rendre partisans et esclaves dudit Roy. Plus, qu'ils s'estonnoient grandement de ce qu'Arnaud les avoit taxez presque par tout son plaidoyé d'estre instrumens du roy d'Espagne, ministres de ses intentions et pretentions, ses espions, ses creatures, ses serviteurs, n'avoir autre visée et blanc, autre dessein, autre souhait en ce monde que de l'aggrandir, l'establir par tout, l'enseigneurier de la monarchie de tout l'univers; car c'estoit chose qui avoit esté tousjours fort esloignée d'eux; et de fait, lors que plusieurs villes, et particulierement celle de Paris, avoient escrit au roy d'Espagne pour luy livrer le royaume et avoir sa fille, que nul de leur com-

pagnie ne luy en avoit jamais escrit ny souscrit; et, comme l'année passée on demandoit le royaume, premierement pour l'Infante, secondement pour l'archiduc Ernest, laquelle demande estoit receuë, applaudie et appuyée de plusieurs François, qu'il ne se trouvera oncques qu'ils en eussent esté consors et consentans, mais au contraire, en particulier et en public, qu'ils avoient souvent dict qu'il falloit maintenir la religion et monarchie, et ensemble demeurer catholiques et françois; dequoy ils avoient de bons tesmoins.

Qu'Ignace de Loyola, premier autheur et fondateur des jesuistes, estoit navarrois et non pas espagnol; mais quand bien il l'auroit esté, qu'ils ne devoient pas pourtant estre tenus pour espagnols, attendu que sainct Dominique estoit espagnol, sainct François d'Assise et sainct François de Paule italiens, et pourtant les jacobins, cordeliers et minimes n'estoient tenus pour espagnols et italiens, et Estienne de Citeaux et sainct Bernard, principaux autheurs de l'ordre de Citeaux, dit des Bernardins, estoient françois, et nonobstant les bernardins hors de France n'estoient jugez françois.

Que leur ordre et société n'estoit point née en Espagne, ains avoit pris son commencement et jetté sa premiere racine dans l'Université de Paris, par le moyen de dix maistres ès arts de ladite Université.

Que leur premier general avoit esté navarrois, le second et troisiesme espagnols, le quatriesme liegeois, lequel pays n'estoit subject au roy d'Espagne, mais à l'evesque de Liege qui en estoit souverain; le cinquiesme, nommé Claude Aquaviva, estoit encores

en vie et italien, de la maison des ducs d'Atrye qui avoit tousjours esté suspecte aux Espagnols pour avoir tenu le party de la France; davantage, qu'à l'eslection de leur general ils ne s'y gouvernoient par le roy d'Espagne, mais ils nommoient et choisissoient celuy qu'ils jugeoient en leur conscience le plus propre pour telle charge, de quelque nation qu'il fust; dequoy ils avoient statut particulier.

Que ce qu'avoit dit Arnauld de la navire qu'il appelloit le Jesuite estoit une vraye fable, à laquelle il avoit oublié d'adjouster que celle navire dicte le Jesuiste estoit la mesme navire des Argonautes conservée jusques huy miraculeusement, qui apportoit ausdits deffendeurs celle toison d'or des Indes.

Que ceux de leur ordre prioient pour tous les princes chrestiens, suyvant l'ordonnance de sainct Paul, mais qu'ils prioient tousjours plus particulierement et affectueusement pour les princes et roys desquels ils estoient subjects, et aux pays desquels ils se trouvoient, comme les François et tous les autres en France pour les roys de France. Et quant aux paroles de Ribadenera qu'Arnauld avoit alleguées, elles s'entendoient seulement de ceux qui estoient espagnols et en Espagne, et que les François en diroient tousjours et escriroient autant pour les roys de France, comme avoit de fait escrit Emond Auger en sa Metaneologie et en son Catechisme, exhortant à prier pour les roys de France, et mesmes en ayant dressé un formulaire d'oraisons pour eux.

Qu'il ne se trouvoit en aucune messe oraison couchée en ces termes : *Oremus pro rege nostro Philippo :* et quant au poinct principal, ils estoient contents de

perdre leur procez si on pouvoit prouver qu'ils eussent jamais nommé le roy Philippe; seulement pourroit-on trouver que quelques prestres estrangers passants auroient peut estre en la messe prié pour leur roy, encores au desceu desdits deffendeurs, lesquels avoient tousjours nommé le roy de France, et non autre.

Que ceux de leur ordre ne s'estoient meslez aucunement des affaires de Portugal entre le roy d'Espagne et dom Antonio, et qu'il ne falloit adjouster foy à l'histoire imprimée à Genes, qui pouvoit avoir esté plustost imprimée à Geneve, estant chose supposée d'avoir escrit que les jesuistes furent murez dans leur cloistre à La Tercere, veu qu'ils n'y eurent jamais ny cloistre ny maison, ny habitation aucune; et n'estoit vray de dire qu'ils avoient excité les Espagnols à faire mourir tant de seigneurs françois, appartenant plustost aux ecclesiastiques, tels qu'ils estoient, d'interceder pour les criminels et les tirer des mains du bourreau.

Qu'ils avoient environ cinquante ou soixante colleges en toute l'Espagne et Portugal, et quelques trente en toutes les deux Indes, mais qu'ils ne sçavoient que c'estoit que colonie, voire n'en pratiquoient le nom parmy eux.

Que le pere Matthieu, qui portoit les lettres escrites au roy d'Espagne interceptées par M. de Chazeron l'an 1591, estoit espagnol, de l'un des ordres des Quatre Mendiens, et non pas jesuiste, dequoy se trouveroient encore aujourd'huy, sans hyperbole, cinq cents tesmoins dans Paris, et qu'Arnauld avoit esté mal informé de dire qu'il estoit jesuiste.

Que ceux de leur ordre n'avoient jamais eu pour

leur devise un dieu, un pape et un roy de la chrestienté, le grand roy Catholique et universel, et qu'ils n'ont ny armoirie ny devise, et que jà pieçà ils avoient laissé ces petites vanitez du monde.

Que l'autheur de la vie de sainct Ignace ne dit pas que feu M. le prince de Condé eust fait battre monnoye, mais que quelques-uns avoient escrit que ceux de la pretenduë religion avoient fait battre monnoye en laquelle ils l'avoient appellé premier roy chrestien, dont on voyoit assez avec quelle conscience et fidelité Arnauld procedoit en ses accusations.

Que les jesuistes en France n'espagnolizoient la jeunesse, mais taschoient bien de ne la pas rendre ny huguenotte ny espagnolle, pour ce que ny l'un ny l'autre ne valloit rien pour la jeunesse de France.

Qu'Arnauld avoit adjousté à son imprimé que c'estoit le roy d'Espagne qui vouloit donner huit cents escus de rente pour bastir un college à Poictiers, ce qui n'estoit pas, mais que la verité estoit que Comolet avoit dit à un des deputez de Poictiers qu'un honneste seigneur luy avoit escrit qu'il avoit vingtquatre mil livres pour mettre en rente pour ledit college, et qu'en fin il le luy avoit nommé, qui estoit un abbé, frere d'un evesque, et des meilleures maisons d'Auvergne.

Au troisiesme chef, d'estre seditieux, ils respondoient que ceste accusation estoit pleine de severité, mais non de verité, et qu'il y avoit plus de quarante ans qu'ils estoient en Italie, où ils n'avoient jamais esté accusez de sedition; en Allemagne, Pologne et Flandres, jamais aucun roy ny prince ne s'estoit pleint d'eux comme de perturbateurs du repos public; en Espagne et en Portugal, on ne les avoit jamais tenus pour

tels; en France, ils avoient vescu sous les roys très-chrestiens Henry II, François II, Charles IX, qui les avoient tousjours cheris comme paisibles et obeyssans aux roys et aux loix. Et quant à ce qu'Arnauld disoit que Claude Matthieu, de l'ordre desdits jesuistes, avoit esté l'autheur et inventeur de la ligue, ils respondoient que Claude Matthieu, lequel avoit passé tout son aage par leurs colleges et avec des enfans, et vescu en escolier, n'avoit peu avoir le jugement, la solerce, l'industrie et l'authorité requise pour faire nouer une ligue si grande et forte; que si ledict Matthieu avoit travaillé à la fortifier, comme aussi ont fait beaucoup d'autres de toutes sortes d'estats, il n'en avoit esté l'autheur, joint que ce n'estoit qu'un seul particulier, et qu'au mesme temps lesdits deffendeurs avoient un autre des leurs auprès du feu roy Henry III, aymé de luy, qui estoit le pere Emond Auger, lequel soustenoit le party du Roy contre la ligue mesmes en ses predications, et n'avoient lesdits deffendeurs autre quelconque qui preschast au contraire, et pas un d'eux ne sçavoit rien au commencement de ce que faisoit ledict Matthieu; et quand bien ils l'eussent sceu ils ne l'eussent peu empescher, attendu qu'il estoit leur superieur; au moyen de quoy ils n'en estoient à reprendre, suivant la reigle du droict : *Culpa caret qui scit sed prohibere non potest.*

Que par toute la France ils n'avoient esté des premiers et principaux fauteurs de la ligue; et qu'après que ledit Claude Matthieu eut esté retenu en Italie, où il mourut à Ancone l'an 1588, et que le feu Roy eut esté asseuré du reste des jesuistes qui estoient en France, il ne se trouveroit pas qu'ils eussent rien remué pour

le commencement ; car au jour des Barricades on ne les avoit point veu sortir pour tout de leurs maisons, mais eurent recours aux prieres et oraisons, se souvenans du dire de sainct Ambroise : *Arma sacerdotum sunt preces et lachrymæ.* Et quant aux troubles de janvier après les estats de Blois, ils ne furent les premiers qui s'esmeurent à Paris, mais furent emportez par le torrent du soulevement et trouble general, et ce pour le seul zele de la religion, et non pour autre respect et passion humaine, mais qu'à Bourdeaux ils se tindrent coy ; et quant à leur expulsion dudit Bordeaux qui leur estoit objectée, que la verité estoit qu'ils se retirerent en leur maison de la ville de Sainct Machaire, distante de Bordeaux d'environ sept lieuës, où ils demeurerent, et enseignerent et estudierent en seureté, et ce durant les troubles, de quoy faisoient foy les lettres patentes du Roy qui en furent lors expediées ; qu'à Lyon le pere Emond Auger fut commandé par ceux de Lyon de se tenir en leur maison pour l'opinion qu'ils avoient qu'il soustenoit le Roy, et par après envoyé en Italie, où il mourut à Come; pareillement, qu'à Tolose M. Duranti, premier president, et M. d'Afis, advocat du Roy, estans massacrez par la fureur du peuple, il ne s'en fallut de rien qu'au mesme instant ladite populace ne se ruast sur la maison et personnes des jesuistes, n'eussent esté que se trouverent quelques-uns de leurs amis qui les destournerent de ce sanglant conseil, car ils les avoyent pour suspects à cause de l'amitié que leur portoit ledit sieur president, et qu'il ne se trouveroit veritable ce qu'avoit dit Arnault, que toutes les villes èsquelles lesdits defendeurs avoient des maisons et colleges se revolterent contre le feu Roy,

attendu qu'ils avoient des colleges à Tournon, Nevers et Mauriac, lesquelles villes ne s'estoient revoltées.

Que Comolet et Bernard n'avoient jamais esté du conseil des Seize et n'y estoient entrez; mais, quant à Pigenat, que la verité de ce faict estoit telle, laquelle toutesfois n'estoit sceuë ou creuë de plusieurs : Le sieur duc de Mayenne, appercevant d'un costé la vehemence des Seize, et de l'autre leur peu d'experience au maniement des affaires, et toutesfois qu'il ne pouvoit encore rompre leur assemblée pour la domination du peuple, s'advisa d'un moyen et remede qu'il jugea propre, qui estoit de mesler parmy eux quelques personnes de jugement et de raison, et qui eussent quelque creance en leur endroit et ne leur fussent aucunement suspects : or estima-il entr'autres que ledit Pigenat pourroit estre propre pour reprimer et addoucir leurs vehemens desseins et conseils, laquelle charge et commission ledit Pigenat, après beaucoup de refus de sa part et instance contraire de la part dudit sieur de Mayenne, accepta finalement et commença à s'asseoir parmy les susdits Seize comme leur moderateur; moderateur l'appelle-on, attendu qu'il ne faisoit autre chose parmy eux qu'addoucir et moderer leurs aigreurs : mais le mal-heur estoit que cela se tenant secre- pour le bien public, on attribuoit audit Pigenat touce qui se faisoit par lesdits Seize, iceluy par consequent endurant les calomnies de dehors, et dedans ledit conseil des Seize souventesfois beaucoup de reproches et injures pour ne vouloir condescendre à leurs volontez. Au moyen de quoy, las et ennuyé de ladite charge, par le conseil d'aucuns de son ordre qui estoient à Paris, lesquels n'approuvoient aucunement qu'il se

meslast parmy lesdits Seize, il se retira de Paris soubs ombre de quelques affaires; mais, arrivé à Soissons, il fut retenu par le sieur de Mayenne, et, avec importunité de prieres, r'envoyé à Paris, où il ne continua gueres d'assister lesdits Seize qu'à l'occasion des grands travaux de corps et d'esprit il ne tombast en une grosse et longue maladie, non pas de despit qu'il eust de voir le Roy entré dedans Paris, comme a dit Arnauld, mais plus de deux ans auparavant; et fait bien à noter, qu'il ne s'absenta pas si tost du conseil des Seize, que lesdits Seize feirent et perpetrerent l'acte tragique en la personne de messieurs Brisson, Larcher et Tardif, lequel, sans faute, ils n'eussent jamais commis ledit Pigenat estant avec eux, comme maintesfois il les avoit destournez de tels et semblables desseins; et c'est chose asseurée que le sieur president Brisson le prioit souvent de ne se descourager et n'abandonner les Seize, mais continuër de rompre leurs coups et addoucir leurs violences.

Que Comolet avoit pu souvent exceder en chaire, mais que c'estoit un particulier, et toutesfois qu'il n'avoit jamais interpreté ces premieres parolles, *Eripe me, etc.*, comme on luy objectoit, et que tout Paris sçavoit bien qui en estoit le paraphraste; que sur ces mots de freres, non de nation, mais de religion, il avoit bien dit qu'il falloit avoir esgard à l'un et à l'autre, et principalement à la religion; qu'il n'avoit jamais aussi loüé le fait de Jacques Clement ny desiré un autre semblable, moins avoit il dit qu'on avoit un pape espagnol, ne le reputant pour tel; que c'estoit aussi à tort qu'on avoit objecté audit Comolet d'avoir en la Bastille debacqué contre le feu Roy; car ceux de

messieurs du parlement qui y estoient sçavoient bien avec quelle modestie et prudence il s'y estoit gouverné.

Qu'Arnauld avoit dit en plaidant qu'un de la compagnie desdits deffendeurs avoit fait imprimer à Reims un livre contre la loy salique; mais, pour ce qu'il avoit veu qu'il s'estoit trop avancé de parler, il ne l'avoit mis en son imprimé : aussi jamais cela n'avoit esté, pour ce que lesdits deffendeurs, comme françois, avoient tousjours defendu, receu et loué la loy salique.

Qu'ils n'avoient point fait la response à l'Apologie de Du Belloy sous le nom de Franciscus Romulus, mais qu'ils sçavoient seulement que l'autheur dudit livre estoit italien, lequel l'avoit fait par le commandement secret du pape Sixte cinquiesme.

Que leur provincial n'estoit allé à Rome, accompagné de deux autres, que pour se trouver à leur assemblée et congregation generale qui se tenoit en certain temps, et qui leur avoit esté indicte et signifiée dix mois auparavant la conversion du Roy, de quoy ils avoient de bons et suffisans tesmoins de par deçà qui pour lors estoient à Rome, et que tant s'en falloit qu'ils y allassent pour se mesler des affaires du public, qu'au contraire, comme quelques uns y representerent qu'on calomnioit en beaucoup de lieux ceux de leur ordre qui se mesloient affaires d'Estat, pour en oster à l'advenir toute occasion, qu'ils en firent lors un decret portant deffences.

Que la ville de Perigueux s'estoit soubstraicte de l'obeyssance du Roy avant que les jesuistes y fussent et eussent college.

Que celuy qui fut le principal conducteur au recou-

vrement et reduction de la ville de Renes en l'obeyssance du Roy avoit les jesuistes logez en sa maison, et les traicta tousjours doucement, et tesmoignera bien, quant besoin sera, qu'ils ne furent point cause que ceste ville fut perduë l'espace de huict jours.

Que Verdun fut pris le jour de Pasques 1585, durant le sermon, par un capitaine de la garnison et par les troupes de feu M. de Guise, sans que les jesuistes en sceussent rien et se remuassent aucunement, et que jamais personne ne les en avoit accusez, ny mesme le gouverneur, M. de Loudieu, qui en fut mis hors.

Qu'Agen se revolta l'an 1589, presque deux ans devant que les jesuistes y eussent entrée, qui n'y estoient que depuis l'an 1591.

Que quant Thoulouse se perdit ils cuiderent estre perdus, comme dessus estoit dit.

Que s'ils eussent cuidé faire perdre Nevers, que M. et madame de Nevers, leurs fondateurs, ne les y eussent endurez, et de nouveau M. de Nevers n'eust pas presenté requeste par deux fois à la cour, et ne se fust joint au procès et fait pour partie pour son college de Nevers et celuy qu'il pretendoit eriger à Retel.

Qu'il ne s'estoit tenu aucunes assemblées ny conseils secrets en leurs maisons par les cardinaux Cajetan et de Plaisance, ny par les ambassadeurs et ministres d'Espagne, lesquels n'estoient venus chez eux que pour assister à quelques disputes ou actions publiques, et pour ouyr messe et faire leurs devotions; qu'il ne se prouveroit point que les Seize eussent tenu conseil chez eux, et qu'il y avoit tel des Seize qui n'avoit jamais esté en leur maison.

Qu'il ne se trouveroit point que la resolution fut

prise chez eux de faire plustost mourir de faim les habitans de Paris que de rendre la ville au Roy, ains qu'au contraire, lors que sur la fin du siege on demandoit pain ou paix, M. le cardinal Cajetan, voulant faire traicter avec le Roy, demanda l'advis de plusieurs theologiens, qui presque tous respondirent que cela ne se pouvoit, là où deux des principaux jesuistes, Bellarmin et Tyrius, firent responce et signerent que cela estoit loisible, dont M. le cardinal de Gondy commença à traitter, et que de tout cecy faisoit foy l'imprimé qui en fut fait, que plusieurs avoient encores.

Quant aux bagues de la couronne, la verité estoit que M. le duc de Nemours durant le siege ayant affaire d'argent, et en empruntant de diverses personnes, avoit donné à ceux de qui il empruntoit, pour gage, un ruby, deux saphirs et huit esmeraudes, lesquelles, pour plus d'asseurance, il commanda aux jesuistes de garder comme sequestrez, ne les pouvant, selon qu'il luy sembloit, mieux asseurer; et de fait, si tost que le Roy fut entré dans Paris, et que maistre Pierre Lugoly les leur eut demandé par l'ordonnance du conseil, ils les avoient mis entre ses mains sans autre difficulté, sinon qu'ils en avoient demandé descharge, laquelle ils attendoient encores, comme il avoit promis leur bailler et le conseil l'avoit ordonné.

Qu'il ne se trouveroit veritable qu'ils eussent desnié l'absolution à ceux qui suivoient le feu Roy Henry III dez l'an 1585, bien qu'on l'eust deposé devant ledit feu Roy en son cabinet; car ils avoient maintesfois apperceu que c'estoient des charitez que leur prestoient ceux qui les vouloient mettre en la mauvaise grace dudit Roy, comme aujourd'huy on ne cessoit de tous costez

faire de mauvais rapports d'eux et semer de faux bruits.

Que c'estoit un faux bruit de dire que fraischement un prestre de l'ordre des jesuistes à Lyon auroit laissé la messe commencée pour avoir veu un gentil-homme portant l'escharpe blanche, veu que, dès le premier jour de la reduction de ladite ville, leur eglise avoit esté tousjours pleine d'escharpes blanches, estant ordinairement fort frequentée; mais qu'on avoit semé ce bruit et quelques autres sur le point qu'on parloit de les chasser.

Qu'ils avoient offert à la cour de faire les submissions necessaires à Sa Majesté, et ce par requeste presentée; de quoy la cour leur avoit donné acte.

Qu'ils n'avoient jamais appellé les libertez de l'Eglise Gallicane abus et corrupteles, et que jamais telles paroles n'estoient yssuës de leurs bouches.

Que le peuple, lequel ordinairement donnoit le nom aux religions comme il vouloit sans qu'on l'en peust empescher, les avoit appellez jesuistes; qu'ainsi ceux de Sainct Dominique avoient esté appellez jacobins par le peuple, ceux de Sainct François cordeliers et capucins par le peuple, les minimes bons hommes, et à Thoulouse rochets, ceux de la Trinité mathurins, et ceux de leur ordre en quelques lieux d'Italie theatins, et à Bologne la Grasse prestres de Saincte Lucie par le peuple.

Que pour obeyr à messieurs de la cour ils n'avoient plus prins le nom de jesuistes dans Paris, n'ayans depuis esté appellez que les prestres, regens et escoliers du college de Clermont, mais que hors de Paris on ne devoit trouver estrange s'ils s'appelloient compagnie ou societé de Jesus, et qu'il ne seoid bien aux particu-

liers de contreroller l'Eglise, laquelle leur avoit donné ce nom au concile de Trente et en plusieurs bulles des papes; et estoit à croire que les papes et doctes personnages qui estoient audit concile, avoient eu assez de jugement et suffisance pour veoir si en ce nom il y avoit de l'irreligion, irreverence ou arrogance.

Que si on les condamnoit pour s'estre appellez de la compagnie de Jesus, on condamnoit par mesme moyen les chevaliers du Sainct Esprit, les religieux de la Trinité, les enfans de la Trinité, les enfans du Sainct Esprit, les filles Dieu et autres. Mais quant au nom de compagnon de Jesus, qu'ils n'en avoient jamais usé; car autre chose estoit estre de la compagnie de Jesus, et autre estre compagnon de Jesus; comme les gentils-hommes qui estoient de la compagnie du Roy n'estoient pourtant compagnons du Roy, et seroit un blaspheme d'ainsi parler, comme aussi estoit une calomnie de dire que jamais lesdits deffendeurs se fussent donnez tel nom.

Quand au quatriesme et dernier chef, d'estre tueurs et massacreurs des roys et princes, que, si cela estoit vray, il ne se pourroit trouver supplice duquel ils ne fussent dignes; mais qu'ils n'estoient et n'avoient jamais esté tels; que ces paroles de *tyrannos aggredientur* ne se trouveroient jamais en aucun de leurs livres, et moins en leurs regles qu'Arnault avoit cité en la marge de son imprimé, page 308, là où il n'y avoit en leursdites regles plus de trente pages, de quelque impression qu'ils fussent.

Que leurs generaux ne leur commandoient rien qui fust contre Dieu, comme estoit indubitablement tuer les princes et roys, ausquels la Saincte Escriture com-

mandoit porter honneur et obeyssance; et estoit chose du tout hors de raison et probabilité que les jesuistes, s'estans retirez de la conversation commune du monde pour vivre en leur compagnie plus sainctement, voulussent se ranger à une profession en laquelle on feroit estat de meurtrir les princes et roys, ce qui ne se pourroit faire sans offencer Dieu grandement, et se mettre tous les jours en danger d'estre tirez à quatre chevaux; aussi que leur premier fondateur Ignace, en l'epistre de l'obeyssance qu'il leur avoit laissé, entr'autres choses, citoit ces paroles de sainct Bernard : *Sive Deus, sive homo vicarius Dei mandatum quodcunque tradiderit, pari profecto obsequendum est, cura pari reverentia deferendum, ubi tamen Deo contraria non præcipit homo* (1).

Que ceux de leur ordre avoient desconseillé le roy Sebastien de Portugal de faire le voyage d'Afrique contre les Maures, où il mourut; mais que quant ils luy auroient conseillé, qu'ils n'en seroient pourtant à reprendre (car leur intention eust esté, non pas sa mort, mais l'accroissement de son royaume et de celuy de Jesus Christ parmy les infideles), si par mesme moyen on ne vouloit aussi rendre coulpables de la mort de sainct Loys ceux qui luy conseillerent le voyage d'outre mer, auquel il mourut, et reprendre sainct Bernard et tant d'autres saincts personnages qui avoient exhorté les princes chrestiens à recouvrer la Terre Saincte et mener la guerre aux infideles.

Que c'estoit une pure calomnie fraischement et n'a-

(1) On doit obéir avec le même respect aux ordres de Dieu ou de son vicaire dans ce monde, à moins toutefois que ces ordres, donnés par un homme, ne soient contraires aux lois divines.

gueres inventée par ceux de la pretenduë religion de Flandres, de dire qu'un jesuiste avoit voulu de nouveau tuer le prince Maurice, et que, pour ceste occasion ayant esté executé, il avoit deposé qu'en France un autre vouloit faire le mesme en la personne du Roy; mais que ce faux bruit semé en France n'estoit que pour ayder à les en faire chasser; aussi qu'Arnauld l'avoit autrement desguisé en son imprimé qu'il ne l'avoit dit en plaidant.

Que Guillaume Critton, jesuiste, avoit, par une lettre, dissuadé à Parri l'entreprise qu'il avoit faite de tuër la royne d'Angleterre; aussi quand en l'an 1594, allant en Escosse, il fut pris par les Anglois et mené en la tour de Londres, Valsingham, secretaire de la royne d'Angleterre, luy monstra sa lettre qu'il avoit escrite sur ce subject à Parri, et le fit en fin relascher. Quant à Annibal Codreto, qu'il n'avoit jamais donné un tel conseil à Parri, non plus qu'il n'avoit jamais appellé les jesuistes compagnons de Jesus.

Qu'on ne les avoit jamais soupçonnez de la mort du feu Roy, comme sçavoient assez ceux de la cour qui estoient pour lors à Paris; et que c'estoit chose aussi notoirement faulse de dire qu'ils avoient confessé ledit Jacques Clement, veu qu'on sçavoit bien que les jacobins ne se confessoient hors de leur ordre; que ceste accusation avoit esté plaidée par Arnaud, mais qu'il l'avoit laissée en son imprimé; comme aussi ce qu'il avoit dit en plaidant de l'empoisonnement de feu M. le duc d'Anjou et de la mort du prince d'Orange, dont il accusoit les jesuistes; ce qu'il avoit aussi passé sous silence en ce qu'il avoit fait imprimer.

Finalement, que quand il seroit vray que Varade,

de l'ordre des jesuistes, auroit conseillé à Barriere de tuer le Roy, l'asseurant qu'il gaigneroit paradis s'il le faisoit, il n'estoit pas raisonnable que les autres jesuistes, innocens de ce crime personnel, en portassent la peine, et que, pour la faute d'un, qu'ils n'auroient peu prevoir ou empescher, toute la communauté en vinst à souffrir; et toutesfois, qu'ils sçavoient que Varade avoit tousjours protesté qu'il n'avoit jamais donné tel conseil à Barriere; mais qu'en luy parlant il l'avoit jugé, à son visage, regard, geste et parole, esgaré de son sens; et que, comme Barriere luy declaroit son intention, il luy respondit qu'il ne luy en pouvoit donner advis, estant prestre, et que, s'il luy conseilloit, il encouroit la censure d'irregularité, et par consequent ne pourroit dire messe, laquelle toutesfois il vouloit dire incontinent; et comme ledit Barriere luy eut demandé de se confesser, il luy dit, pour se deffaire de luy, qu'on ne confessoit point au college, mais qu'il s'en allast à la chappelle Saint Loys, ruë Sainct Antoine. Que Varade avoit protesté ce que dessus estre vray, sçachant les bruits qui couroient de la conspiration dudit Barriere. Plus, que, pour la preuve de l'innocence dudit Varade, il demeura quelques jours après que le Roy fut entré dans Paris, sans se cacher aucunement, jusques à tant qu'il fust adverty que, pour le soupçon qu'on avoit de luy, il seroit en peine, joint que le Roy avoit dit qu'il luy pardonnoit, et qu'il se retirast hors de France, ce qu'il avoit fait.

Voylà les deffences principales que firent publier les jesuistes contre les objections et reproches que leur avoit faictes maistre A. Arnaut, pour l'Université.

Quant à ce qu'avoit dit maistre Loys Dolé, advocat

pour les curez de Paris, ils luy respondirent qu'il estoit certain que le Pape estoit chef de la hierarchie de l'Eglise, duquel dependoit toute la jurisdiction qui estoit en l'Eglise; que ceux de leur ordre avoient eu puissance du Pape d'administrer les sacrements de penitence et de l'autel, lesquels toutesfois ils n'administroient jamais qu'avec congé et permission de messieurs les evesques en leurs dioceses, et des curez en leurs eglises parrochiales, et à Pasques n'administroient point le Sainct Sacrement de l'autel, selon la deffence de l'Eglise; dont les curez, pour la plus-part, estoient bien ayses d'estre aydez en cest endroit, en si grande multitude de chrestiens et si petit nombre de prestres, n'estant raisonnable que, lesdits curez ne pouvans y satisfaire, tant d'ames perissent à jamais; que ceste querelle n'estoit pas nouvelle, mais ancienne entre les ordres des Mandians et les curez, comme il se pouvoit voir par quelques constitutions des papes inserées aux Clementines et Extravagantes communes; que les curez en cela n'objectoient rien de nouveau contre lesdits deffendeurs qui n'eust autresfois esté souvent et en divers lieux et temps objecté aux Mandians et autres religieux; que tous ceux de leur ordre s'estoient tousjours monstrez obeyssans à messieurs les evesques, qu'ils les avoient tousjours respectez et honnorez comme les successeurs des apostres, *et tanquam columnas Ecclesiæ*, les servoient, s'employans pour eux en ce qu'ils pouvoient, les aydans à porter le fais de leur charge, sans que pour cela ils incommodassent et chargeassent au temporel, ne prenans rien pour leurs ministeres et travaux; qu'ils prenoient d'eux les ordres; qu'ils ne confessoient sans leur approbation et

permission, suyvant l'ordonnance du concile de Trente; qu'ils gardoient les ordonnances ordinaires et extraordinaires qu'ils avoient en leur diocese, et se trouvoient tousjours des premiers en la pratique; au reste, qu'ils n'enterroient en leurs eglises, n'avoient point d'obits et fondations en leurs eglises, n'avoient point de tronc en leurs eglises, ne faisoient point de queste, et partant interessoient moins les curez que les autres religieux : c'estoit pourquoy les evesques avoient tousjours fait cas de leur ordre, et plusieurs d'iceux leur avoient fondé des colleges, comme messieurs les cardinaux de Bourbon et Tournon, messieurs les evesques de Clairmont et Verdun, les colleges de Paris, Rouën, Tournon, Billon, Mauriac et Verdun, et avoient beaucoup contribué et fourny pour les autres, comme à Bourges, Rhodez, Auch, Agen, Le Puy, Tholose; que, s'ils n'estoient visitez par lesdits sieurs evesques, cela leur estoit commun avec beaucoup d'autres religions, et d'abondant n'y avoit presque chapitre en France qui fust visité par eux.

Qu'ils avoient souvent et instamment requis d'estre adjoincts et incorporez en l'Université de Paris, mais on les avoit toujours rejettez et refusez, et qu'on n'avoit allegué aucune cause de tel refus, sinon qu'ils estoient moynes, suyvant ce qu'avoit allegué autresfois maistre Estienne Pasquier (1), et comme il avoit encores de nouveau fait imprimer en citant sainct Hierosme, qui dit : *Alia est causa clerici, alia monachi, etc.*; mais que l'on avoit ignoré, ou fait semblant

(1) *Maistre Estienne Pasquier.* Ce plaidoyer, qui est une diatribe aussi violente que celle d'Arnauld, se trouve dans les *Recherches de la France* de Pasquier, livre III, pag. 387. Amsterdam, 1733.

d'ignorer qu'il y avoit deux sortes de clercs, les uns seculiers, les autres reguliers, et que ceux de l'ordre des jesuistes n'estoient point moynes, mais clercs reguliers, comme les appelloit le concile de Trente.

Qu'il faisoit aussi à noter que les clercs, qui jadis vivoient avec les evesques, vivoient en commun et sous certaine regle, d'où les Grecs les appelloient κανονικοὺς, les Latins *regulares*, et qu'aujourd'huy le nom grec leur estoit demeuré de chanoines, bien qu'ils eussent esté secularisez pour la plus-part; que tels estoient ceux qui vivoient avec sainct Cyprien, sainct Ambroise, sainct Augustin et autres saincts evesques, lesquels enseignoient le peuple, tenoient escholes et classes, et faisoient profession des sciences, mesmes profanes; et que ce seroit chose trop longue de citer les canons et tesmoignages des conciles et Peres en cest endroit; mais qu'on trouvoit bien d'avantage que les moines de sainct Basile, sainct Gregoire et l'abbé Triteme; voire mesme que l'Université de Paris avoit esté fondée par deux moines qui commencerent d'y enseigner, et que les religieux Mandiens y avoient faict profession. Plus, qu'ils pensoient avoir fait quelque profit depuis qu'ils estoient entrez en France, et particulierement en l'Université de Paris, veu qu'ils avoient confirmé la religion, changé les mœurs, et fait fleurir l'estude des lettres.

Qu'en premier lieu ils avoient fait un catechisme contre celuy de Geneve, lequel ils avoient fait apprendre à la jeunesse et simple peuple; qu'ils avoient commencé à enseigner la theologie, et principalement traitté les questions controverses de nostre temps, dont ne se trouvoit guieres aujourd'huy homme de qualité

et de doctrine en l'estat ecclesiastique qui n'eust esté disciple de feu Jean Maldonat, ou ne se fust servy et serve de ses leçons; qu'ils avoient composé et mis en lumiere beaucoup de livres contre les heretiques de nostre siecle. Quant à la pieté, qu'ils avoient tousjours eu soing de corriger les mœurs du peuple, l'excitant par tous moyens à la vertu et crainte de Dieu et observation de ses saincts commandemens, s'estudiant de graver ès cœurs de la tendre jeunesse la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, sçachans bien que de là dependoit le restablissement des republiques desbauchées. Quant aux lettres, ils avoient fait fleurir l'estude de theologie, et remis sus celle partie qui s'appelle scholastique; qu'ils avoient aussi revoqué en usage l'autre partie d'icelle, qui consistoit en dispute morale appellée vulgairement des cas de conscience, l'exercice de laquelle estoit fort abatardy depuis ce grand theologien Jean Gerson. Que depuis quelques années une bonne partie des bacheliers seculiers de theologie, et des meilleurs, avoient fait leurs estudes en leurs maisons. Qu'ils avoient fait fleurir l'estude de la philosophie, qui depuis beaucoup d'années, et particulierement depuis Joannes major, y avoit environ quatre-vingts et dix ans, estoit fort descheu, si qu'on lisoit Aristote comme une epistre de Ciceron, avec quelque glosse interlineaire et annotation marginale. Qu'ils avoient aussi enseigné la langue grecque par toutes les classes, laquelle auparavant ne s'enseignoit qu'au college de Cambray, avec peu de proufit de ceux qui n'y estoient beaucoup avancez auparavant, dont à leur exemple on avoit commencé à faire le mesme aux autres colleges. Au surplus, qu'ils avoient tousjours tenu

bon ordre en leur college, y gardant l'ancienne rigueur et observance de l'Université, où ils n'y avoient point refusé les pauvres, et n'avoient point flatté les riches, crainte de les perdre et leurs presens.

Car, quant à l'ambition et à l'avarice que l'on leur improperoit, ils respondoient, pour l'ambition, que, se mettant de leur ordre, ils quittoient et mesprisoient tous honneurs mondains ausquels ils faisoient vœu particulier de n'aspirer jamais. Quant à l'avarice, que c'estoit à tort qu'on les en accusoit, car la pluspart d'eux avoient quitté les biens qu'ils avoient, qui n'estoient pas petits, pour suivre nostre Seigneur pauvre en pauvreté; dont ils seroient grandement à blasmer et reprendre s'ils cherchoient avec grande peine et infamie en religion ce qui leur estoit tout acquis. Au moyen dequoy ils se contentoient de n'avoir plus que les apostres, qui avoient dit par la bouche de sainct Paul : *Habentes alimenta et quibus tegamur his contenti sumus.* Et n'estoit veritable ce que l'on avoit dit, qu'ils pouvoient presque nourrir une armée de leur revenu, car ils ne pourroient nourrir la quatriesme partie des goujats. Beaucoup moins estoit vray qu'ils avoient deux cents mil livres de revenu en France, car ils n'en avoient pas soixante mil en vingt-quatre ou vingt-cinq maisons où ils nourrissoient de cinq à six cents personnes. Et quant aux comtez et duchez qu'on disoit qu'ils possedoient, ils ne sçavoient que c'estoit, et cela ne se trouveroit estre vray en aucun pays. Qu'ils n'attiroient la jeunesse à eux, mais jugeoient au contraire que l'induction et subornation des hommes estoit un empeschement pour estre receu parmy eux; qu'ils ne recevoient que rarement aucun sans congé

de leurs parens quand ils estoient jeunes et soubs l'aage de vingt-cinq ans, et ne captoient leurs hereditez. Quant au fait d'Airaut allegué par Arnauld, que jamais ils ne le voulurent recevoir en France, bien qu'il eust pour le moins dixhuict ans; mais qu'ils n'avoient peu empescher souvent qu'à leur desceu les jeunes gens ne s'en allassent hors de France pour effectuer ce qu'ils n'y pouvoient obtenir, comme avoit faict ledit Airaut, lequel, sans leur en rien descouvrir, s'en estoit allé en Allemagne où il avoit esté receu, dont mal à propos on leur objectoit le monitoire qui en avoit esté sur ce publié. Quant au fils de feu M. de Large-Baston, qu'il avoit laissé la seigneurie de Fayolles à une sienne sœur puisnée, avec charge d'en donner une somme à sa sœur aisnée et en payer quelques creanciers, s'en reservant seulement environ quinze cents escus.

Finalement, qu'ils n'estoient suborneurs de testaments, et n'avoient eu depuis qu'ils estoient à Paris que deux legs testamentaires des presidens Sainct André et Hennequin qui ne s'estoient peu laisser surprendre, eux estans personnes si graves et discrets. Que c'estoit aussi faire tort à la cour de dire que feu Jean Maldonat eust seduit le president de Monbrun, veu qu'elle avoit par son arrest assez declaré l'innocence dudict Maldonat. Qu'ils diroient aussi que, quand ils commencerent à visiter les pestiferez l'an 1580, par charité, pour oster toute l'opinion et soupçon qu'on pourroit avoir d'eux, qu'ils avoient renoncé publiquement devant la cour à tous les legs, bienfaits et aumosnes qui leur pourroient estre faicts pour lors, protestans n'en vouloir mesmes rien prendre quand on les y voudroit contraindre; ce qu'ils avoient gardé es-

troitement, et le contraire ne se pouvoir dire. Et quant à ce qui leur avoit esté objecté du president Godran de Dijon, et du sieur de Baulon, conseiller de Bourdeaux, il estoit notoire que jamais ledit sieur de Godran n'avoit parlé à aucun desdits defendeurs, et avoit tenu la chose fort secrette ; et comme le testament fut ouvert en la cour de parlement dudit Dijon, on avoit trouvé qu'il laissoit son bien pour l'erection d'un college de jesuistes à Dijon, et, au cas qu'ils ne le voulussent accepter, pour la fondation d'un hospital en la ville d'Authun. Pour le regard du sieur de Baulon, qu'il avoit fait sa deliberation et resolution tout seul, sans leur en rien communiquer; qu'ils accepterent son offre, mais qu'estant mort soudainement, ils n'avoient jamais peu jouyr de la fondation qu'il avoit faicte, par l'empeschement de son frere, le sieur de Candé, qui avoit esté toutesfois condamné en beaucoup de cours de parlement de France, et particulierement en celle de Paris. Qu'ils supplioient bien humblement la cour de penser et peser meurement le tout comme devant Dieu, juge des vivans et des morts, et que s'ils s'estoient en quelque chose fourvoyez de leur chemin ils s'y remettroient. *Optimus est penitenti portusmutatio consilii.* Mais si seulement quelques particuliers avoient failly, *non sit paucorum culpa ruina omnium, poterunt adhuc fortasse reipublicæ prodesse, qui ante profuerunt.* Et partant, qu'ils concluoient à ce qu'ils fussent renvoyez absous des demandes et conclusions de leurs adverses parties, et les debouter de l'enterinement de leur requeste, et les condamner envers eux à reparation d'honneur, tant ledit recteur et curez que les advocats qui avoient plaidé pour eux en leurs propres et

privez noms, pour n'avoir prouvé et verifié les faits injurieux par eux mis en avant.

Voylà ce que les jesuistes de Paris firent publier pour leurs deffences, protestans qu'ils ne deffendoient que pour eux tant seulement, et n'avoient aucune charge des autres jesuistes de la France, lesquels n'avoient aussi esté assignez, et partant, qu'ils ne pouvoient estre comprins en l'arrest qui interviendroit au present procez. Tellement que, comme on dit en commun proverbe, fut encores derechef pendu au croc le procez entre l'Université et les curez de Paris contre les jesuistes jusques sur la fin de ceste année, ainsi que nous dirons cy après.

Le 28 juillet M. le cardinal de Bourbon, prince très-docte, lequel depuis peu s'estoit fort affectionné à soustenir les jesuistes, mourut d'une difficulté d'urine en son abbaye de Sainct Germain des Prez. Il estoit fils de M. Loys de Bourbon, prince de Condé, et de madame Eleonor de Roye. Il nasquit gemeau dans Gandelu l'an 1561 avec une petite princesse, laquelle mourut peu après estre née, à cause de l'apprehension que la princesse leur mere eut, avant qu'accoucher, de quelques cavaliers sortis de Chasteauthierry, qui la penserent surprendre ainsi qu'elle s'acheminoit pour aller trouver le prince son mary à Orleans.

Le Roy continuant le siege devant Noyon, Descluseaux, qui y commandoit, voulant s'y opiniastrer, fut conseillé de prendre une capitulation portant abolition de tout ce qu'il avoit fait par le passé; il creut conseil, et promit de rendre ceste ville après que les articles de son accord auroient esté verifiez en parlement : ce qu'estant fait, il en sortit, et la remit, au

commencement d'octobre, entre les mains de Sa Majesté, tellement qu'en toute la Picardie il ne resta plus que trois places, sçavoir : Soissons, qui estoit à la devotion de M. de Mayenne, lequel y avoit mis dedans Ponsenas, La Fere, à la devotion des Espagnols, et Han, à la devotion du duc d'Aumale; dans toutes lesquelles places il y avoit bonne et forte garnison de diverses nations.

Après ceste reduction le Roy voyant que l'hyver s'advançoit, qu'il ne luy restoit aucun ennemy pour combattre à la campagne, que les ducs de Mayenne et d'Aumale estoient allez en Flandres avec les gens de guerre qu'ils avoient encor avec eux, où ledit duc de Mayenne fut contraint de mettre la main à la plume pour se deffendre contre ce que le duc de Feria et les Seize avoient dit et escrit contre luy, ainsi que nous dirons cy-dessous, et que le duc de Lorraine le recherchoit de paix, et celuy de Guise d'un accord, il alla, sur la fin d'octobre, en son chasteau de Sainct Germain en Laye, là où le baron de Bassompierre de la part du duc de Lorraine ayant traicté avec le conseil de Sa Majesté, les articles de paix cy-dessous furent arrestez et signez le 16 de novembre, en ces termes :

« Qu'il y aura bonne, perdurable et asseurée paix entre Sa Majesté et ledit sieur duc, leurs Estats, pays et subjects, qui sera d'oresnavant observée et entretenuë d'une part et d'autre, tout ainsi et en la mesme forme et maniere qu'auparavant ladite guerre.

« Qu'il sera fait justice à messieurs les enfans dudit sieur duc de Lorraine pour le regard des biens de la

succession de la feue Royne leur grand mere, sans prejudice des droicts que ledit sieur duc pretend, tant de son chef que desdits sieurs ses enfans, sur les duchez de Bretagne et Anjou, comtez de Provence, de Bloys et de Coucy.

« Que la ville de Marsal demeurera en propre audit sieur duc et ses successeurs ducs de Lorraine, recompensant l'evesque au profit de l'evesché.

« Que Toul et Verdun demeureront en gouvernement à l'un des fils dudit sieur duc, et, advenant le decez dudict fils, à son frere qui le survivra ; et sera fait le semblable des villes et chasteaux de Coiffy, Montesclaire et Montigny, et seront les garnisons desdites places, en nombre raisonnable, payées par Sa Majesté suivant les estats qui en seront dressez.

« Que chacun des capitaines desdites places venant à mourir, il en sera nommé deux autres par ledit fils gouverneur, dont le Roy choisira l'un pour en estre pourveu par Sa Majesté.

« Que tous officiers qui ont accoustumé de prendre provision du Roy estans à present pourveus par mort ou resignation dedans lesdites villes et places, demeureront en l'exercice et jouyssance de leurs charges et offices, en prenant de Sa Majesté nouvelle provision.

« Que Jamets sera rendu par ledit sieur duc, auquel en contreschange Dun et Astenay seront remis et rendus, lesdites places vuides d'artilleries, pouldres, harquebuses, boulets, vivres et autres munitions de guerre, à la charge que les droicts de feodalité que ledit sieur duc maintient avoir sur ladite place de Jamets seront jugez par personnes qui seront deputées d'une part et

d'autre, au jugement desquels les parties seront tenues d'acquiescer.

« Et neantmoins, où ledit jugement ne pourroit estre fait dedans le temps de la trefve qu'il a esté trouvé bon continuer jusques à la fin de la presente année, avant que venir à la publication et execution du present traicté et accord, ladite ville de Jamets sera mise entre les mains de Sa Majesté attendant ledit jugement.

« Que Ville-franche sera rendue et restituée à Sa Majesté.

« Que, pour le faict du chasteau, terre et seigneurie de Pauges, et ce qui reste à vuider en execution du traicté de Nommeny, seront promptement deputez et envoyez personnages notables de la part de Sa Majesté, qui auront pouvoir de traicter amiablement, vuider et decider avec les deputez dudit sieur duc ce qui est en different touchant ladite seigneurie de Pauges et execution dudict traicté de Nommeny.

« Que Sa Majesté, comme garend du dot de feue madame la duchesse de Lorraine, fera bien payer et continuer les rentes constituées pour iceluy dot, et mesmes par preference à tous autres.

« Sa Majesté promet en outre audit sieur duc luy faire payer la somme de neuf cens mil escus, tant à cause de ce qui luy est deub de son chef que de feue madame la duchesse de Lorraine sa belle-sœur et ses enfans des pensions à eux accordées respectivement par les feux roys ses predecesseurs, que pour ayder audit sieur duc à supporter les frais et despences qu'il luy a convenu faire pendant la guerre; et d'autant que les affaires de Sa Majesté ne luy permettent de payer presentement icelle somme comptant, Sa Majesté pro-

met luy faire vente et engagement, à faculté de rachapt perpetuel, de son domaine pour et jusques à la somme de cinq cens mil escus, à raison du denier quarante, et luy payer le surplus en bonnes et vallables assignations sur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de son espargne; dont elle luy fera depescher tous contracts d'acquisitions et lettres necessaires à la premiere instance qu'il luy en fera faire.

« Que M. le cardinal de Lorraine et tous autres beneficiers subjects dudit sieur duc jouyront, depuis la trefve accordée entre Sa Majesté et ledit sieur duc, des revenus des benefices qu'ils possedoient en France et terres de l'obeyssance de Sa Majesté avant la presente guerre; comme aussi reciproquement les ecclesiastiques françois jouyront des benefices qu'ils avoient ez duchez de Lorraine et Barrois avant ladite guerre.

« Que madame la duchesse de Brunsvich sera remise actuellement en la possession et jouyssance du comté de Clermont, seigneurie de Creil, et de tout ce qui en depend, excepté les forteresses.

« Et pour les fruicts qui sont à present en nature audit comté de Clermont et terres dependantes d'iceluy, Sa Majesté veut et entend que ladite dame en jouysse et soit payée de ce qui en peut estre deu par les fermiers dudit comté et terres en dependantes, auquel effect Sa Majesté accorde à ladite dame, comme jà elle a fait cydevant, toutes lettres de main-levée.

« Et pource que ladite dame duchesse devoit jouyr de trente mil livres de rente, et que ledit comté de Clermont n'a esté evallué en la chambre des comptes que à dix-neuf mil tant de livres, et le surplus, montant à dix mil cinq cens tant de livres ou environ, luy

fut assigné sur la recepte generalle d'Orleans, dont, par discontinuation de payement, les arrerages montent à soixante mil escus, Sa Majesté, luy pourvoyant sur cela, ordonnera aux tresoriers generaux de France à Orleans de veriffier ce qui est deu à ladite dame de l'assignation à elle donnée sur ladite recepte, et d'où procede le deffaut, pour, ce fait, luy estre pourveu d'assignation par Sa Majesté.

« Que tous gentils-hommes et autres François subjets de Sa Majesté, ou des terres de son obeyssance, qui ont fait service audit sieur duc pendant la presente guerre par port d'armes, negotiations ou autrement, seront comprins audit present traicté de paix, et selon le benefice d'iceluy jouyront de leurs biens et benefices, comme reciproquement feront tous gentils-hommes et autres subjects dudit sieur duc qui ont fait service à Sadite Majesté durant ladite guerre; et toutes praticques, menées, levées de gens et de deniers, et autres semblables faicts, remis et abolis par tous les traictez qui ont esté accordez aux subjects de Sa Majecté quand ils se sont remis en son obeyssance, seront aussi abolis pour lesdits gentils-hommes et autres subjets de Sadite Majesté et dudit sieur duc de Lorraine, qui ont servy l'un ou l'autre durant lesdits troubles : et partant toutes procedures, jugemens, sentences et arrests donnez contre eux pour les causes susdites, seront et demeureront cassez et du tout annullez par le present traicté: dequoy seront expediées, de part et d'autre, toutes lettres generales et particulières pour ce necessaires.

« Que ledit sieur duc gardera le chasteau de La Faulche, appartenant à madame la duchesse de Joyeuse,

en l'obeyssance de Sa Majesté jusques à ce qu'il en ait esté autrement convenu entre Sadite Majesté et ladite dame de Joyeuse.

« Que l'execution de la justice de Bar et Barrois demeurera en l'estat qu'elle estoit pendant la presente guerre, jusques à la publication du present traicté de paix.

« Que, moyennant ce present traicté de paix entre Sa Majesté et ledit sieur duc, il ne se fera d'oresnavant de la part de Sa Majesté aucun acte d'hostillité ez terres et pays de l'obeyssance dudit sieur duc; comme aussi de sa part il ne s'en fera au royaume de France et terres de l'obeissance et protection d'iceluy, et retournera et demeurera, en ce faisant, ledit sieur duc en son ancienne neutralité.

« Auquel traicté de paix seront comprins, de la part de Sa Majesté, messieurs les eslecteurs et princes du Sainct Empire, et specialement M. l'eslecteur palatin, le duc des Deux Ponts et autres princes des maisons palatines et de Baviere, M. l'eslecteur et la maison de Brandebourg, le marquis d'Anspach, l'administrateur et chapitre de Strasbourg, et autres leurs alliez et confederez, le duc de Virtemberg, le marquis de Dourlac et prince d'Anhalt, et pareillement le sieur de Sedan, et la ville, magistrat et bourgeois de Strasbourg.

« Qu'il sera pourveu, par les deputez que Sa Majesté envoyera en Lorraine, aux contraventions faites et advenues aux traictez de trefve entre Sadite Majesté et ledit sieur duc, et toutes choses seront par eux restablies selon le contenu des articles d'icelle trefve.

« Et d'autant que le sieur de Bassompierre s'est entremis de grande affection au fait du present traicté,

et a voüé tout service à Sa Majesté, tel qu'il l'a rendu aux roys ses predecesseurs, Sadite Majesté a promis de le faire payer des deniers qui luy seront deubs et ont esté par luy advancez pour le service du feu roy Henry son predecesseur, montant à la somme de cinquante quatre mil six cents escus ou environ, et d'avantage, le faire rembourser de la somme de treize mil quatre cents soixante et quinze escus receuë et levée ès années dernieres par les receveurs generaux de Normandie establis à Caën, ainsi qu'il est apparu par leurs quittances du revenu des terres et seigneuries de Sainct Sauveur le Vicomte et Sainct Sauveur Landelin, et baronnie de Nehou, pour le payement desquelles sommes et de celle de trente six mil cinquante huit escus qu'il doit mettre comptant ès mains du tresorier de l'espargne, Sa Majesté promet luy engager et vendre, à faculté de rachapt perpetuel, la terre et seigneurie de Vaucouleur en Champagne, ensemble tous et chacuns les droits de presentations de benefices et provisions d'offices, avec toutes ses autres appartenances et deppendances, sans aucune reservation que de la couppe des bois de haute fustaye, ressort et souveraineté d'icelle terre, et ce pour la somme de quarante mil deux cens escus; outre laquelle neantmoins il sera tenu rembourser en deniers comptans le sieur de Malpierre et autres acquereurs des portions en domaine dudit Vaucouleur, tant de leur principal que frais, mises et loyaux cousts; et pour le surplus dudit deu et desdits treize mil quatre cens soixante-quinze escus, et trente-six mil cent cinquante huict escus, revenans à la somme de soixante quatre mil escus, lesdites terres et seigneuries de Sainct Sauveur le Vi-

comte et Sainct Sauveur Landelain, et baronnie de Nehou, luy seront et demeureront surengagées, sans qu'il puisse estre cy après depossedé d'icelles terres et seigneuries, qu'il ne soit preallablement remboursé desdites sommes de quarante mil deux cents escus, desdits soixante quatre mil escus, comme de ce qu'il a premierement payé pour les premières ventes de Sainct Sauveur, et remboursement des acquereurs de ladite terre de Vaucouleur, et de ses frais et loyaux cousts; permettant en outre audit sieur de Bassompierre de retirer lesdites terres de Sainct Sauveur le Vicomte et Sainct Sauveur Landelain et la baronnie de Nehou, nouvellement revenduës, en rembourceant aussi lesdits acquereurs de leur principal et loyaux cousts; lequel remboursement tiendra pareillement lieu de surengagement desdites terres audit sieur de Bassompierre; de quoy Sa Majesté luy fera expedier tels contracts, lettres patentes et quittances de ses officiers comptables que besoin sera, pour servir audit sieur de Bassompierre au remboursement desdites sommes et remboursement susdit, quand Sa Majesté ou ses successeurs voudront rachepter lesdites terres et seigneuries.

« Faict à Sainct Germain en Laye, le 16 de novembre 1594. Signé Henry. Et plus bas, de Neufville. »

Quand à l'edict fait sur la reunion du duc de Guyse, de messieurs ses freres et de la ville de Rheims et autres villes que ramena ledit duc en l'obeyssance du Roy, il fut accordé aussi au mois de novembre. Par cest edict le Roy ordonna qu'il ne se feroit aucun exercice que de la religion catholique, apostolique-romaine ez villes et faux-bourgs de Reims, Rocroy

Sainct Disier, Guyse, Joinville, Fismes et Montcornet en Ardenne; que les ecclesiastiques du diocese de Reims, après avoir satisfait au serment de fidelité, auroient pleine main-levée des benefices qui leur appartenoient, en quelque lieu qu'ils fussent situez, avec injonction à ceux qui s'en estoient emparez depuis les troubles de leur en laisser la libre possession; et que les articles particuliers accordez aussi par le Roy à messire Claude de Guise, abbé de Clugny, seroient verifiez et gardez. Que la memoire de tout ce qui s'estoit passé depuis l'an 1585, et tout ce qui avoit esté geré et negotié, tant par les defuncts duc et cardinal de Guise, ledit duc de Guise, le duc de Mayenne, le prince de Ginville, le feu sieur de Sainct Paul, et autres qui avoient charge ez susdites villes que ledit duc de Guise ramenoit en l'obeyssance du Roy, seroit esteinte et abolie; avec deffences à toutes personnes de faire aucuns libelles diffamatoires ou prescher contre la memoire desdits feu duc et cardinal de Guise, ny de se provoquer par injures et reproches, ains vivre ensemblement en paix. Que lesdits ecclesiastiques qui feroient le serment de fidelité seroient quittes des decimes qu'ils pouvoient devoir depuis l'an 1589 jusques au terme d'octobre dernier; et que, pour gratifier ceux qui avoient esté pourveuz des benefices consistoriaux estans èsdites villes, par mort ou resignation, et qui avoient obtenu leurs provisions du Pape, de son pretendu legat, du duc de Mayenne, du cardinal de Pellevé, de l'evesque d'Avranches ou autres, au prejudice de l'authorité de Sa Majesté, en rapportant lesdites provisions (lesquelles comme nulles et abusives seroient rompuës et lacerées), il leur en seroit delivré

d'autres, et toutes expeditions necessaires. Que les habitans desdites villes seroient deschargez de ce qu'ils devoient des tailles et taillon depuis l'an 1589, excepté de la solde du prevost des mareschaux; que tous ceux que rameneroit ledit duc de Guise au service du Roy, auroient mainlevée des saisies qui pourroient avoir esté faictes de leurs terres pour ne s'estre trouvez à la convocation du ban et arriereban; que les habitans desdites villes seroient maintenus en tous leurs privileges et libertez; et que tous offices de judicature et de finances qui pourroient avoir esté transferés hors lesdites villes y seroient restablis et exercez ainsi qu'ils estoient auparavant les troubles. Que tous subsides qui avoient esté creez pour la necessité des troubles au dedans desdites villes seroient supprimez. Que les prisonniers tenus à l'occasion desdits troubles et autres faicts de guerre seroient mis en liberté en payant la rançon qu'ils auroient accordée; mais, s'ils n'en avoient convenu, que leur rançon seroit moderée suyvant le traité de la treve generale. Sans comprendre audit edict ce qui s'estoit faict, au prejudice des trefves et sans adveu, par forme de vollerie.

Cest edict fut verifié au parlement le 29 novembre, avec ceste clause : Suyvant et aux charges contenuës au registre de ce jour.

Voylà comment le duc de Guise se remit en l'obeyssance du Roy avec la ville de Rheims, ce qu'il ne put pas faire qu'avec peine; car ledit sieur de Sainct Pol ayant, comme nous avons dit, obtenu du duc de Mayenne, dez le 8 janvier 1589, commission pour commander en Champagne et Brie, s'estoit saisy de plusieurs villes et places fortes aux frontieres, et en-

tr'autres de Reims, où il avoit projetté d'y faire des forts pour contraindre les habitans d'endurer sa volonté. Or le feu duc de Guise, qui estoit gouverneur de la Champagne, l'avoit advancé de peu aux grades militaires, cognoissant sa hardiesse : et, après sa mort, le duc de Mayenne luy ayant donné charge en Champagne, avec ceste clause dans sa commission : « Nous, en l'absence de M. le prince de Ginville nostre nepveu, gouverneur èsdites provinces, à cause de la detention de sa personne, vous avons commis et commettons pour avoir l'œil et veiller soigneusement à la conservation des places dudit gouvernement, » il s'y rendit maistre de beaucoup de forteresses : plus, ledit duc luy donna aussi depuis, comme lieutenant de l'Estat, lettres de mareschal de France; tellement que de simple soldat et capitaine il estoit devenu mareschal de France et lieutenant general d'une province. Il n'eust peu, pour le petit estoc de sa maison, quelque accord qu'il eust faict avec le Roy, conserver ces deux tiltres : ce fut pourquoy il jetta tous ses desseins de se rendre espagnol, pour se maintenir en la qualité qu'il s'estoit acquis durant les guerres civiles de France. On tient qu'il estoit devenu si hautain, que s'estant rendu maistre d'une partie des places fortes du duché de Rethelois, qu'il manda au duc de Nevers : « Si vous desirez que les vostres jouyssent en paix du Rethelois, vous avez un fils et une fille à marier, j'en ay autant; en les mariant ensemble nous pourrons nous accorder. » Le duc de Nevers eut tant ceste parole à cœur, qu'il luy dressa plusieurs embuscades pour l'attrapper; mais le tout fut en vain, car il estoit devenu si puissant en ceste province, que mesmes M. de Guise, sous le-

quel il devoit obeyr, et auquel il devoit rapporter l'heur de son advancement, fut contraint de luy faire perdre la vie pour sa hautaineté. L'occasion fut telle : M. de Mayenne estant au commencement du mois de may de ceste année à Rheims, le lieutenant Rousselet et aucuns habitans firent plainte audit duc de Guise, comme estant leur gouverneur, de ce que ledit sieur de Sainct Paul leur avoit faict faire comme une citadelle à la Porte-Mars, et y avoit mis dedans depuis peu de jours, sous quatre capitaines, deux cents estrangers en garnison; ce qu'ils prejugeoient estre un commencement de l'execution de ses desseins pour les assubjettir sous la domination de l'Espagnol. Le duc, qui premeditoit dèslors de se remettre en l'obeyssance du Roy, leur promit de faire tant avec Sainct Pol qu'il feroit sortir les garnisons de Porte-Mars; mais depuis, luy en ayant parlé plusieurs fois, et mesmes en joüant ensemble à la paume, le jour d'auparavant qu'il le tuast, Sainct Pol luy respondit assez hautement : « Mon maistre, ne me parlez point de cela, car il ne s'en fera rien. » Le lendemain matin, le duc ayant ouy messe dans l'abbaye Sainct Pierre, et luy ayant esté rapporté que Sainct Pol avoit dit le soir d'auparavant quelques paroles hautaines, aussi tost que ledit Sainct Pol l'y fut venu trouver, ils s'en allerent au cloistre avec M. de Mayenne, lequel s'estant arresté à parler à quelques-uns, le duc, appuyé de son bras gauche sur l'espaule droicte de Sainct Pol, luy dict : « *Ma taille* (1), je te prie, donne ce contente-

(1) Le duc de Guise appelloit le sieur de Sainct Pol *Ma taille*, par familiarité, pour ce qu'ils estoient d'une mesme hauteur et corporence. (*Note de l'Auteur.*)

ment au peuple, fais sortir ces garnisons, et tu me feras plaisir. » Sainct Pol luy respondit, en mettant la main sur la garde de son espée comme pour la tirer : « Cela ne se peut faire, et ne se fera point. » Lors le duc, luy ayant veu porter la main à la garde de son espée, tira la sienne, et, d'un seul coup qu'il luy donna dans la mammelle gauche, il le fit tomber mort à ses pieds. Le baron de La Tour et un Suisse qui appartenoit à Sainct Pol mirent aussi-tost l'espée au poing contre le duc; mais quelques gentils-hommes qui estoient là, s'estans advancez, les empescherent, et contraignirent La Tour de se retirer et passer par dessus les murailles de la ville pour sauver sa vie. Ceste mort ainsi advenuë ne se fit pas sans estonnement, et les gens des deux ducs se rendirent incontinent près d'eux. Le bruit courut que Sainct Pol avoit commandé à toutes ses troupes de gens de guerre de s'acheminer à Reims, et qu'il les y devoit faire entrer sur l'aprèsdisnée, tant pour tenir du tout la bride au col à ceux de Reims, et par ce moyen y faire bastir les citadelles qu'il avoit projettées, que pour empescher le duc de Guise et tout autre d'y rien entreprendre contre sa volonté. Du depuis sa mort le duc ne bougea de Reims jusques à la susdite reduction. Et quant aux places fortes que tenoit Sainct Pol, sçavoir, Vitry, Mezieres et autres, ceux qui y commandoient, après sa mort, firent leur composition chacun à part avec le Roy; tellement que toute la Champagne fut remise en l'obeyssance de Sa Majesté depuis que ledit edit de la reünion du duc de Guise et de la ville de Reims fut publié.

Pendant que cest edict se minutoit à Sainct Germain en Laye, le Roy desirant rendre graces à Dieu, dans

l'eglise Nostre-Dame de Paris, pour les heureux exploicts militaires dont il estoit venu à bout, durant cest esté, en la prise et reduction de tant de villes, il s'achemina vers Paris du costé de l'Université. Le sieur de Beaurepaire Langlois, qui avoit esté esleu prevost des marchans à la my-aoust, avec les quatre eschevins vestus de leurs robes de livrées, accompagnez d'un grand nombre de bourgeois et des archers et arbalestriers de la ville, tous à cheval, allerent au devant de Sa Majesté jusques au bout du fauxbourg Sainct Jacques, lequel, accompagné de messieurs les princes de son sang et de plusieurs princes, seigneurs et gentilshommes, en très-grand nombre, entra dans Paris et alla à l'eglise Nostre Dame. Le *Te Deum* y estant chanté, il s'achemina au Louvre, à la lueur d'une infinité de flambeaux, les ruës et les fenestres des maisons estans pleines de peuple qui faisoit retentir l'air de ce cry de resjouyssance de vive le Roy !

Nous avons dit aux livres precedens que le Roy avoit envoyé le mareschal d'Aumont en Bretagne pour s'opposer aux entreprises du duc de Mercœur et de don Jean d'Aguila, chef des Espagnols, qui s'estoient fortifiez dans le port de Blavet. La Royne doüairiere, Loyse de Lorraine, qui estoit sœur du duc de Mercœur, essayoit par tous moyens de ramener son frere au service du Roy et faire sa paix : mais les prosperitez qu'il avoit euës sur les royaux aux années precedentes furent cause que les desseins de ceste bonne Royne furent sans effect pour lors. Durant l'esté de ceste année ledit sieur mareschal d'Aumont, ayant receu nouveau renfort d'Anglois sous la conduite du capitaine Forsbiher, resolut, avec le general Norrys,

d'aller assieger Quimpercorentin : ce qu'il fit, et s'en rendit maistre, comme aussi de la ville de Morlais; puis il mena son armée pour desnicher les Espagnols d'un fort qu'ils avoient fait auprès du port de Brest, avec lequel ils tenoient ce port en subjection et en empeschoient l'entrée. Le mareschal fit donner l'assaut si furieusement à ce nouveau fort, que quatre cents Espagnols qui le gardoient furent taillez en pieces : ce qui ne se fit sans perte de beaucoup des assaillans, et entr'autres dudit capitaine Forsbiher.

Ceux de Sainct Malo en ce mesme temps envoyerent aussi des deputez vers le Roy, lesquels le supplierent d'abolir la memoire de tout ce qu'ils avoient fait durant ces derniers troubles, et les recevoir en grace. Ceste ville, très forte, tient le troisiesme lieu de la Bretaigne, où y a un très-bon port de mer : les habitans sont fort addonnez à la navigation, et ont grand nombre de vaisseaux traffiquans en tous les endroits du monde; mais, s'estans sous-levez contre l'authorité royale et mis du party de l'union après avoir tué M. de Fonteines leur gouverneur, surpris le chasteau, tué tout ce qu'ils trouverent s'opposer à leur entreprise, ils ne voulurent toutesfois recevoir aucun gouverneur de la part du duc de Mercœur. Ils se disoient bien estre de son party, et assemblerent quelques gens de guerre avec lesquels ils firent razer plusieurs chasteaux et maisons nobles des royaux; mais de vouloir recevoir aucun qui leur commandast, ils n'en voulurent point ouïr parler : tellement que, se retrouvans comme neutres et libres, leurs deputez ayans remonstré au Roy que nonobstant tout ce qu'ils avoient faict, qu'ils n'avoient voulu tolerer les Espagnols en

Bretagne et s'y estoient courageusement opposez, et qu'ayant descouvert le but des desseins des chefs de l'union estre très dangereux, qu'ils le supplioient de mettre sous le pied tout ce qu'ils avoient faict à son prejudice.

Par edict donné à Paris au mois d'octobre, le Roy leur accorda qu'il ne se feroit aucun exercice de la religion que de la catholique-romaine dans Sainct-Malo ny trois lieuës à la ronde; qu'il n'y auroit garnison pour la seureté de ladite ville que la bonne volonté des habitans, lesquels seroient exempts de toutes tailles durant six ans prochains et consecutifs; que la memoire seroit esteinte, et qu'il ne se feroit jamais aucune recherche de la prinse qu'ils avoient faicte du chasteau de Sainct-Malo, ny de la mort du sieur de Fonteines et autres estans avec luy audit chasteau, prise, pillage et butin general des biens y estans, ny des demolitions et demantelements des chasteaux de Chasteauneuf et du Plessis Bertrand, sans qu'ils en pussent à l'advenir estre recherchez ne inquietez sous quelque pretexte que ce fust; que tous leurs privileges leur seroient confirmez; que le negoce leur estoit permis en tous pays, Estats, republiques et royaumes quelsconques, suyvant et conformement les traictez faicts par Sa Majesté, ou par les roys ses predecesseurs, avec les autres princes estrangers, Estats, republiques et communautez, et que le Roy leur en rescriroit à cest effect; qu'il seroit creé un prieur et deux consuls, à l'instar de ceux de Rouën, pour juger en premiere instance les procez concernant le traffic; qu'il leur seroit permis de faire fondre les pieces d'artillerie dont ils auroient besoin pour leur negotiation, et que le grand-maistre de

l'artillerie leur en feroit delivrer les pouvoirs sur ce necessaires; que pour les fatigues et incommoditez qu'ils avoient receues à la garde du chasteau et tour de Solidor, qu'aucun artizan ou gens de mestier estrangers ne se pourroient habituër dans Sainct Malo sans le consentement du corps et communauté de la ville.

Ainsi les Malouins, ayans obtenu cest edict du Roy, qui fut verifié au parlement de Bretagne le 5 de decembre, reprirent le party du Roy, et quitterent celuy du duc de Mercœur, qui commença dèslors à s'affoiblir. Cependant qu'ils obtenoient leur reünion voyons ce que faisoient les ducs de Mayenne et d'Aumalle, et ceux qui s'estoient retirez, comme nous avons dit, en Flandres.

Le fruict que recueillirent ceux de la faction des Seize et tous les François partizans de l'Espagnol fut un exil en Flandres ou sur les terres de l'obeyssance de l'Espagne. Ils n'eurent tous plus grand allegement que de se plaindre les uns des autres de leur infortune. Ils avoient esté assis sur la poupe et avoient voulu manier le timon des affaires de France, et maintenant ils ne pouvoient avoir lieu seulement en la quille. Ils en vouloient fort au duc de Mayenne, et disoient mille choses contre luy, le faisans l'autheur de leur infortune. Le duc de Feria en escrivit une lettre au roy d'Espagne, qui portoit en substance que le duc de Mayenne n'avoit rien faict qui vaille, qu'il avoit essayé de perdre la religion sous pretexte de la defendre, qu'il avoit eu tousjours secrette intelligence avec le roy de Navarre, qu'il avoit traicté mal les bons catholiques (les Seize), jusques à souiller ses mains dans leur sang, et faict tout le bien qu'il avoit peu aux po-

litiques; qu'il avoit espargné le roy de Navarre quant il l'avoit peu ruiner, qu'il avoit laissé perdre Dreux afin d'intimider les estats pretendus (assemblez à Paris) à consentir la trefve, qu'il avoit faict livrer les principalles places du party de la ligue audict roy de Navarre, qu'il avoit fait separer dudict party les sieurs de La Chastre et de Villars, preveu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais; que la seureté et retraicte dudict duc de Mayenne seroit en son gouvernement de Bourgongne, où il se devoit en bref retirer après qu'il auroit assemblé force argent, et y faire publier la paix qu'il avoit faicte il y avoit long temps; que ledit duc n'avoit jamais pensé qu'à son profit particulier, et qu'il estoit tenu d'un chacun pour meschant, hay et mesprisé; qu'il ne pouvoit plus rien, que personne ne luy vouloit plus obeyr, et qu'il s'en failloit desfaire, l'arrester prisonnier, et luy faire rendre Soissons. Voylà la substance de ce que le duc de Feria rescrivit au roy d'Espagne contre le duc de Mayenne.

Or il advint que le courrier qui portoit ceste lettre fut pris par les François. On trouva bon d'en faire tenir la copie, puis l'original audict duc de Mayenne, lequel, pour se justifier de ces objections envers le roy d'Espagne, y fit une ample response qu'il luy envoya, la substance de laquelle estoit :

Qu'encores qu'il fust bien certain qu'il recevoit toutes sortes de mauvais offices du duc de Feria, et quasi sceu qu'il desiroit, par ses actions et conseil, de le forcer à prendre des resolutions du tout contraires à son intention et prejudiciables au party de la ligue et au bien et service de Sa Majesté Catholique, pour faire

trouver veritable les faux rapports qu'il avoit faits de luy, et couvrir les fautes de sa mauvaise et ignorante conduitte, que toutesfois il n'eust jamais creu que le desir de se venger de celuy qui ne pensa oncques à l'offencer luy eust tellement osté l'usage de la raison, qu'il eust osé feindre et publier contre luy des calomnies et crimes si peu vray semblables, que le recit seul les faisoit cognoistre pour impudens et mensongers; car en l'un il se monstroit ignorant, vice qui n'estoit point excusable en personne de sa qualité, honnoré d'une grande charge par un grand roy, en l'autre, meschant, en ce qu'il essayoit, contre ce qu'il sçavoit, de diffamer la reputation d'un prince fort homme de bien, crime d'une ame basse et abjecte, qui, ne pouvant imiter la vertu d'autruy, cherchoit son contentement à la blasmer.

Que c'estoit bien l'office de celuy qui estoit employé au maniement des grandes affaires de donner advis à son maistre, non seulement de ce qu'il tenoit pour veritable, mais aussi des bruits et rapports dont il n'estoit encores bien certain, affin de mieux informer son jugement, et le conduire par conjecture à la cognoissance de la verité et des remedes pour entreprendre ce qu'il voudroit, ou se garantir de ce qu'il craindroit; mais que l'homme de bien et sage assaisonnoit tousjours ses relations et advis de telle prudence, que la verissimilitude faisoit cognoistre qu'il y apportoit du choix et du jugement, et y procedoit aussi avec si grande integrité, qu'il se monstroit juste par tout, et exempt de mauvaise passion contre qui que ce fust, au lieu que ledit duc de Feria parloit sans discretion contre luy comme ennemy ouvert, et monstroit qu'il

ne trouvoit rien bon ny veritable que ce qui devoit servir à le faire tenir pour un meschant.

Qu'il auroit bien mal employé le temps, sa peine et ses perils, s'il avoit acquis ceste infamie en ne cherchant que l'honneur, et que le duc de Feria (homme de peu), qui n'en avoit point acquis, et auquel on en avoit peu laissé, ne le luy sçauroit oster, pource que le desir de suivre la vertu estoit descendu en luy par la succession de tant de princes, avoit esté eslevé depuis par une si soigneuse institution, par habitude de bien faire, et par tant d'actions, qu'il devroit plustost mespriser que craindre sa mesdisance. Neantmoins, qu'il luy feroit de l'honneur qu'il n'avoit point merité, qui seroit de le faire mentir avec les armes de sa personne à la sienne, ce qu'il supplioit très-humblement Sa Majesté Catholique luy accorder, et vouloir excuser sa juste douleur s'il sortoit hors de luy mesme et du respect qu'il luy devoit, en parlant contre un imposteur qui avoit voulu si meschamment deschirer sa reputation, laquelle il desiroit conserver pure, entiere et innocente, comme elle l'estoit en effect.

Que ledit duc de Feria avoit un grand advantage à mesdire de luy, d'autant que la cause de tous les maux qui arrivoient à un party peu heureux, comme avoit esté le leur, estoit tousjours attribuée au chef : c'estoit celuy sur lequel chacun rejettoit les fautes qu'il avoit faictes; il estoit mesmes appellé à garand des accidens qui tomboient du ciel, sur lesquels la prudence des hommes ne pouvoit rien : et toutesfois il n'y avoit personne, jusques aux plus lâches et meschans, qui ne se voulussent attribuer l'honneur et la gloire de ce qui estoit bien fait. C'estoit pourquoy leur condition estoit

tousjours miserable, et leur reputation en doubte, quand les evenements n'avoient esté aussi heureux que la conduite en avoit esté bonne et sage.

Que ses actions avoient esté cognëues de tant de gens, et que le temps avoit si bien fait venir à la lumiere ce qui estoit obscur et caché, que la calomnie n'y pouvoit plus trouver de quoy reprendre, au moins en ce qui estoit d'avoir apporté au public et à la deffense d'une bonne et juste cause les vœux, les conseils et les actions d'un homme de bien. Et si la conduitte n'en estoit point jugée par les evenements, qu'il osoit bien dire (que cela servoit à sa justification) qu'il n'y avoit eu faute commise en la conduitte des affaires plus importantes qui n'eust sa raison ; ne voulant pas neantmoins tant s'asseurer de sa prudence qu'il faisoit de sa candeur et de son integrité, pource que celuy qui faisoit ce qu'il devoit en l'un estoit tousjours loüable et excusable quand il faisoit ce qu'il pouvoit en l'autre.

Qu'il luy suffiroit, à ce que ledit duc de Feria disoit en general contre luy, de respondre qu'il avoit prins les armes avec courage et resolution de mourir pour venger la mort de messieurs ses freres, pour la necessité de sa conservation aussi, et celle d'un nombre infiny de catholiques, que le merite de la maison de Lorraine, en deffendant la cause du general, leur avoit rendus amis ; que la religion avoit esté son principal but et object; qu'il n'avoit rien tant honnoré que les bons et vrays catholiques, et avoit reprins et chastié la violence de quelques-uns qui avoient commis un acte qui ne se pouvoit souffrir ny dissimuler sans faire tenir le sejour des villes du party de l'u-

nion pour lieux de brigandages et non de retraictes à ceux qui vouloient vivre sous les loix ; que c'estoit un acte de justice que le pere avoit deu exercer contre son propre enfant, pour ce que le magistrat devoit avoir les yeux fermez quand le crime n'offençoit seulement un particulier, mais qui pouvoit tourner en exemple contre le public s'il n'estoit retenu par la peine.

Qu'il y avoit des actions èsquelles il failloit tousjours estre sage et juste, et jamais pitoyable ; et que celle que le duc de Feria vouloit reprendre, sans l'exprimer (qui estoit de la punition d'aucuns qui avoient fait mourir le president Brisson et deux conseillers du parlement de Paris), estoit de cette nature, et meritoit d'autant plus la severité des loix, que ce n'estoit pas un mouvement soudain et sur une action presente qui l'eust peu transporter, comme il advient quelquesfois aux gens de bien, mais un dessein secret et premedité pour faire un mal qui fust advenu sans remede si ce premier coup eust esté souffert.

Qu'il n'avoit laissé de cognoistre que le chastiement diminueroit peut estre quelque chose de la premiere ardeur d'aucuns catholiques, ausquels on avoit persuadé qu'un assassinat ainsi commis d'authorité privée estoit un acte licite, voire necessaire pour la seureté de la ville, et de craindre que l'authorité de ceux qui avoient peu d'affection au party de l'union, dont la mauvaise fortune faisoit tous les jours croistre le nombre, n'en devinst aussi plus grande : ce qui fut cause qu'il avoit faict tout ce qu'il avoit peu pour descouvrir si ce president et ces conseillers avoient failly, et si quelque grand soupçon avoit peu porter les entre-

preneurs à ceste violence, afin que le crime des morts pust faire oublier la faute commise en la forme du chastiement; mais qu'il n'avoit trouvé rien, sinon qu'ils estoient personnes timides qui craignoient le peril et mauvais succez des affaires ; or qu'estre tel n'estoit pas crime, mesmes en gens de leur profession; outre que ce president estoit recognu d'un chacun pour le plus rare et capable homme en sa charge qui fust dans le royaume, et peut estre un des premiers de la chrestienté; ce qui avoit rendu le corps du parlement, les autres magistrats, la noblesse, et toutes sortes de personnes qui avoient l'ame pure et innocente, quoy que très-affectionnez au party, aigres et violents à le requerir de faire faire la punition de ce forfait; et n'estoit le moyen de la refuser, remettre ou dissimuler, quand quelques considerations de prudence, non de justice, l'eussent invité à prendre conseil; mais qu'il ne fit faire leur punition qu'avec regret, et qu'il s'arresta sur peu de gens.

Que bien que le duc de Feria n'approuvast ses raisons, ny don Diego d'Ibarra, disans qu'il devoit souffrir tout de ceux qui l'avoient eslevé en ceste dignité de chef de party, il leur respondoit qu'il avoit esté esleu chef du party par le consentement presque universel des catholiques de la France, et que le nombre estoit infiny de ceux qui pouvoient pretendre droict en ceste obligation. « Mais, disoit-il, qui leur a appris que celuy qui est devenu chef et magistrat par l'eslection d'autruy, soit obligé de tollerer les crimes de ceux qui offençoient tant le publicq, et que le merite de leurs suffrages devoit tousjours servir d'impunité? On peut donner sans blasme quelque grace et

faveur à l'amitié, pourveu que ce ne soit au prejudice de l'honneur et de la seureté publique. Si ceste obligation passoit plus avant, il faudroit prendre les magistrats au sort, afin que, n'estans tenus qu'à la fortune, leur choix et jugement à distribuer le loyer et la peine fust plus libre et reglée par la juste mesure des loix. Il n'y a point de vertu, point de conduitte qui vaille, si la justice en est mise hors. Et plust à Dieu que le desir de la faire, et d'observer avec sincerité l'ordre par tout, eust tousjours esté aussi bien suivy et executé qu'il estoit en la destination de mon esprit, et que je jugeois necessaire; nos affaires seroient aujourd'huy en meilleur estat. Mais je veux en cela accuser ma trop grande facilité, et mettre en avant neantmoins pour excuse et descharge certains respects à l'endroit de ceux qui pouvoient servir au bien du party, et des grands empeschements et difficultez à les contraindre de faire ce qui estoit de leur devoir, pour ce que la grande prosperité à l'entrée leur donna la licence d'oser tout. Et comme on vouloit essayer de les remettre, soit en l'obeyssance des loix et de leurs superieurs, l'adversité vint, qui rendit l'authorité des chefs moindre, et leur osta le pouvoir de chastier ce qui estoit mal faict. »

Quant à ceste objection, qu'il avoit espargné le roy de Navarre quand il l'avoit peu ruyner, il disoit : « Ceste accusation devroit estre limitée d'actions et particulieres circonstances pour en mieux juger. Je n'ay jamais eu forces en main plus grandes que celles du roy de Navarre dont j'eusse pouvoir de disposer que devant Dieppe. Or j'ay rendu compte à Vostre Majesté, au voyage que M. le president Janin fit vers elle en

Espagne, de tout ce qui s'y passa, et fait voir qu'on ne pouvoit faire davantage, par les raisons de la guerre, que ce qui s'y fit. Qui croira aussi que j'eusse esté si stupide de vouloir retarder ou empescher la ruyne du roy de Navarre, dont je devois plus que nul autre recueillir le proffit, et luy laisser acquerir des trophées qui ne me devoient servir qu'à deshonneur? Pour la perte de la bataille d'Ivry, dont aucuns me chargent, Vostre Majesté a sceu aussi les raisons qui me forcerent de tenter ce peril, et chacun cognoist que les ennemis ne me desrobent cest honneur que rien ne fut oublié en l'ordre, en la conduitte et au soing et prevoyance que doit avoir un chef le jour d'une bataille : Dieu n'en voulut pas pourtant rendre le succez heureux. Nous n'avons eu du depuis forces suffisantes pour nous presenter en gros devant nos ennemis avec advantage esgal qu'une seulle fois, qui fut à la levée du siege de Paris. Quelque occasion s'offrit bien quand l'armée vint pour faire lever le siege de Rouën, mais elle passa en un moment. Or ces deux armées estoient conduites par M. le duc de Parme, prince sage et grand capitaine : j'y donnay mon advis, et luy faisoit sa resolution aussi : ny la gloire ny le blasme ne m'en peut estre attribué; et si l'on en veut parler aux capitaines qui estoient de la part de Vostre Majésté, et voyoient tout ce qui se passoit, ils diront, je m'en asseure, que je faisois à toutes occasions devoir de capitaine et de soldat, et que je n'ay jamais manqué de representer et faire avec affection, courage et jugement, tout ce que je pouvois apporter du bien ou faire eviter le mal. Voylà doncques comme j'ay espargné des ennemis qui ne se sont peu accroistre qu'à ma ruyne. »

Quand à ce qu'on luy objectoit d'avoir laissé perdre Dreux affin d'intimider les estats assemblez à Paris à consentir la trefve, ce qui avoit esté la ruyne de leur party, et que les peuples, ayans gousté l'aise et la douceur du repos, n'avoient pas voulu retourner à la guerre, il dit : « Le duc de Feria oze il si effrontement escrire à Vostre Majesté le contraire de ce qu'il sçait, et me contraindre à dire que je le pressay tous les jours, luy et les autres ministres de Vostre Majesté, de faire retourner l'armée, qui tost après la prise de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere, et dissipée pour la plus-part? Je leur remonstray qu'en ayant une portion d'icelle avec ce que nous mettrions ensemble des forces françoises, elle suffiroit pour faire lever ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort foible : s'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en est à eux; s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes, comme il est vray, souffrons et excusons ensemble ce mal, sans rejetter la coulpe sur celuy qui en est innocent. J'accorde qu'il n'eust pas esté expedient de faire trefve qui eust eu des forces pour prendre l'advantage sur l'ennemy, au moins esgales ou approchant les siennes pour l'empescher de rien faire à nostre dommage; mais n'en ayant point, qu'elle estoit necessaire, et que ce n'est pas la trefve qui nous a ruiné, car tant qu'elle a duré personne n'est sorty du party : mais c'est que la fin d'icelle nous a trouvé sans forces. Elle fut au commencement de trois mois, puis de deux, qui sont cinq mois en tout, et les forces devoient estre prestes dans deux mois. Cest espoir nous ayant failly, chacun pensa à son salut en particulier et commença à gouster les raisons de la paix et de

son interest. Aucuns y adjoustent aussi que la conference faicte avec les deputez du roy de Navarre pour adviser aux moyens de venir à la paix y ayda beaucoup. Pleust à Dieu qu'elle eust esté publicque, comme je disois qu'il la failloit faire, car il est certain qu'elle nous eust servy pour justifier la continuation de la guerre, et faire cognoistre à tous les catholiques que la conversion dudit roy de Navarre estoit plus à craindre que son heresie ouverte, par ce qu'ayant promis et obligé la foy aux heretiques de ne rien faire à leur prejudice, il n'eust jamais consenty et accordé les asseurances qu'on luy pouvoit justement demander pour la religion et pour les catholiques; ou, s'il l'eust faict, quelle plus glorieuse issuë pouvions nous attendre de ceste guerre et de nos travaux et perils? et vous, Sire, de quels plus grands trophées courronner la fin de vos jours, et asseurer le repos de vostre successeur? car nous mettions lors, entre nos principales seuretez, la paix avec Vostre Majesté à son contentement. Il nous estoit non seulement loisible de le faire, nous y estions non seulement tenus et obligez, mais il estoit necessaire du tout, pour nostre seureté et conservation, d'y proceder ainsi, et le refus rendoit nos armes justes, et donnoit le moyen de conserver le corps du party entier; au lieu que ceste conference, n'ayant esté approuvée, sinon pour estre avec peu de gens, a servy aux ennemis pour nous mettre en soupçon et separer les uns des autres, sans que nous ayons tiré aucun fruict. Mais la cause de ce mal n'a pas encores esté en la conference : en soy c'estoit un remede bon pour un temps, à sçavoir pour donner loisir à nos forces de venir, comme aussi la trefve, et pour retenir ce pen-

dant, par cest espoir, les catholiques qui desiroient la paix, dont le nombre estoit desjà grand, à attendre la resolution generalle qui se prendroit. Je jugeay aussi que si les forces ne venoient dans la fin de la trefve, que la necessité nous portoit à la paix, et que s'il advenoit de la faire par raison et avec authorité de nostre Sainct Pere et vostre consentement, Sire, que la conference auroit servy à preparer le chemin. J'ose dire à Vostre Majesté que Dieu osta le jugement à tous, ne nous ayant permis de tirer fruict de ceste conduite, et considerer murement, si ne pouvions faire l'un par la force, que nous devions vouloir l'autre par raison. C'est pourquoy tous les bons remedes sont devenus poisons, et n'en cherchons point d'autres causes. Puis que nous ne pouvions estre forts, il falloit faire la paix ou attendre ce que nous avons veu et la ruyne que souffrons maintenant. Aussi tiens-je pour certain, Sire, que les plus sages de vos ministres, ceux qui ont plus de cognoissance et de jugement aux affaires, vous l'avoient ainsi representé, et de prendre ceste occasion en son temps pour sortir honorablement de la grande despence que vous avez employée pour sauver la religion en ce royaume. Mais les moins entendus ont eu plus d'authorité que les autres; et le conseil qui eust esté honnorable et assuré, prins en sa saison, est aujourd'huy perilleux; car la paix avec l'ennemy comme il la veult donner est souffrir l'establissement de l'heresie, et conserver nos vies par le mespris qu'on fera de nous, au moins de prolonger jusques à ce que le temps de la dissimulation soit passé, et nous remettre aux remedes qui doivent venir du ciel, et non plus aux affections et courages des hommes abbatus

par trop grande lascheté et la suitte continuelle de trop de malheurs. Je sçay bien que quelqu'un dira contre moi, si j'ay veu tous ces inconveniens comme j'ay faict, que la coulpe en est d'autant plus grande de n'avoir faict ainsi que je devoy pour les eviter. Je n'ay autre raison pour me deffendre, sinon que je ne pouvois faire la guerre, et retenir ceux qui se perdoient sans vos forces et moyens, Sire, et que j'ay tant differé aux commandemens de nostre Sainct Pere et aux vostres, que n'ay rien voulu faire que ce que l'un et l'autre auroit agreable. Or il a fallu du loisir pour donner et recevoir les advis et attendre la resolution ; et ce pendant nous avons consommé le temps en deliberations inutilles sans faire guerre ny paix, ce qui a donné le moyen au mal de nous accabler. »

Sur ce que le duc de Feria objectoit aussi au duc de Mayenne qu'il avoit faict livrer les principales villes du party de la ligue à l'ennemy, qu'il avoit faict separer dudit party les sieurs de La Chastre et de Villars, preveu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais, il dict :

« La preuve qui se faict par conjecture contre quelqu'un n'a point de plus violente presomption pour la confirmer, sinon de monstrer que l'accusé en devoit tirer du profit, de l'honneur, ou quelque autre contentement, comme celuy que la vengeance donne à celuy qui est offencé, ny de plus contraire pour la destruire, sinon qu'il luy fust dommageable de faire ce dont on l'accuse. Or la perte de ces places m'affoiblissoit, et diminuoit d'autant mon authorité, et s'il falloit faire la guerre j'en devois plustost estre ruyné, et s'il failloit faire la paix elle en devoit estre moins seure et honno-

rable pour moy. Ay-je receu les recompences données pour la reddition de ces places? Ceux qui se sont tournez contre nous n'ont-ils pas publié tous, pour leur justification, que je voulois estre espagnol, et finir mes jours dans les ruines de cest Estat? N'ay-je pas blasmé par lettres publiques ce qu'ils avoient fait? Comme eust on peu nommer ceste impudence de condamner publiquement ce que j'aurois commandé, et eux se fussent-ils teus sans y respondre et rejetter sur moy le blasme de leur faute? Voulez-vous sçavoir au vray, Sire, qui les a perdus? nostre foiblesse, la mauvaise conduitte d'aucuns de vos ministres, et pour avoir veu beaucoup de choses qui leur ont despleu et les ont mis au desespoir de nos affaires, et, outre ce, les honneurs et biens-faits que le roy de Navarre leur a faict pour acheter leur ruyne et la nostre; et quelques-uns, pour ce qu'ils ont creu que la religion seroit mieux conservée par la paix et l'union de tous les catholiques, que par une guerre lente, foible et sans vigueur comme la nostre. Je ne veux non plus toutesfois excuser les uns que les autres, car ce n'estoit pas là le moyen de faire la paix, qui n'eust peu estre bonne et honnorable pour l'union de tous les catholiques en traittant separement, et pour leur interest delaissant la religion et leur compagnon en peril, comme ils voyent maintenant; et je m'asseure de la pluspart d'eux que c'est avec regret et repentir. J'ay eu plusieurs advis, à la verité, que le sieur de Vitry devoit quitter le party; mais il publioit tousjours, et le dit à tous ceux qu'envoyois vers luy pour l'en destourner, que, s'il le faisoit, il remettroit en mes mains la ville de Meaux que je luy avois donné en garde.

Ces raisons monstroient que son intention estoit telle. C'estoit le premier changement que celuy-là. Une violence pour le premier en eust peut estre precipité d'autres desjà preparez à ce mesme conseil. Il estoit en soupçon de moy lors que j'y pouvois remedier; aussi il m'eust esté très-difficille d'y pouvoir desdire. Encores, pour m'en penser convaincre, on dit que je luy ay depuis laissé enlever les bagues qu'il avoit à Paris. C'est un mensonge impudent et chose dont je n'ay jamais ouy parler. Au contraire, j'ay fait revocquer les assignations que luy avois auparavant baillées, dont il estoit prest à toucher l'argent. Pour Paris, c'est le coup principal de nostre cheute; mais qui a plus aydé à la donner que le duc de Feria, le seigneur dom Diego, et les plus affectionnez catholiques de la ville? Je me laissay aller à l'instance qu'ils me firent, et à leurs prieres, d'y mettre le comte de Brissac pour gouverneur, qui avoit si souvent detesté le party contraire, et monstré d'avoir en horreur la paix plus que nul autre. Avoir failly comme eux par erreur n'est pas un crime particulier qui ne doive estre attribué qu'à moy seul, à la descharge mesme du duc de Feria, homme ignorant du tout, et qui veult neansmoins qu'on croye qu'il ne sçauroit faillir. Aucuns ont voulu adjouster que le comte de Brissac avoit seduit et attiré à luy les principaux habitans en vertu de mes lettres. Il me demanda, sortant de la ville de Paris, des blancs avec des souscriptions pour servir de lettres où seroit besoin, et particulierement pour chasser quelques habitans mal affectionnez, ce qu'il desiroit ne vouloir entreprendre sans commandement exprès de moy : je luy en laissay, desquels il s'est aydé pour

executer son entreprise. C'est chose que j'ay faict à l'endroit de plusieurs autres, et qui a esté assez ordinaire aux roys et à ceux qui ont eu les principales charges sous eux. La premiere fiance que l'on prent de quelqu'un fait commettre toutes les fautes qui arrivent après, lesquelles sont comme une suitte et consequence necessaire. Il en est advenu autant de tous les advis qui me furent donnez des entreprises de l'ennemy sur ceste ville; car je les luy adressay et au prevost des marchands pour s'en garantir, et ils les estoufoient pour les empescher qu'ils ne vinssent à la cognoissance des gens de bien. Plusieurs qui estoient dans ladite ville lors qu'elle s'est perduë m'ont assuré que le duc de Feria et dom Diego furent advertis un jour devant de l'entreprise, puis encores, avec certitude, cinq ou six heures avant l'execution; et si on se fust hazardé de la prevenir avec courage, plustost que d'estre retenus, comme ils furent, avec prudence, l'effect en eust esté empesché; et qui en voudroit juger par l'evenement, et l'estonnement qui se vit à l'execution, il les en pourroit aussi bien blasmer que ce grand homme d'Estat faict toutes mes actions, qu'il examine avec ceste regle. Mais j'ay le jugement plus sain, graces à Dieu, que de vouloir les suivre; car celuy qui s'est conduit avec raison est tousjours excusable, encor que le succez ne soit bon. Pour Amiens et Beauvais, les changemens advenus en plusieurs endroits avoient bien reffroidy la premiere affection des meilleurs catholiques long temps avant qu'ils se soient perdus; mais le soin que l'on prenoit à les entretenir de diverses esperances, tantost des grandes forces, et tantost d'une conference generalle pour traitter la

paix, les conservoit au party. Le siege de la ville de Laon aussi, sur l'esperance de son secours ou de la prise, arresta leurs esprits quelque temps; et n'y a doute que si Dieu nous eust faict la grace de contraindre l'ennemy à lever le siege, qu'elles demeuroient avec nous : mais aussi-tost qu'elles virent ceste ville, si proche de la frontiere, qui endura un long siege, et donna loisir de venir à son secours, perduë par nostre foiblesse, le desespoir chassa leur premiere affection, et n'y eut plus personne ou fort peu de gens contraires à faire souffrir ce changement que l'ennemy y poursuivoit.

« De dire, comme faict le duc de Feria, qu'ay conseillé au mayeul d'Amiens de se rendre, escrit à Gaudin d'en faire autant de Beauvais, avec quel front ose-il mander à Vostre Majesté un si grand et peu vray semblable mensonge? S'il est ainsi, je serois indigne de regarder la lumiere, et ne pourrois imaginer bestise si grande que la mienne; car j'aurois procuré moy-mesme ma ruyne pour asseurer la prosperité de l'ennemy, lequel fit tout ce qu'il put dans la ville d'Amiens pour executer une entreprise sur ma personne pendant que j'y estois, plus desireux encor de m'avoir vif que mort, afin d'en user à sa discretion, et me la faire perdre comme il luy eust pleu. Je croy que ce malheur eust esté necessaire pour persuader à cet imposteur que ma conduitte est innocente, et que je ne suis point traistre, et que je n'ay point d'intelligence avec luy. Dieu me conservera pour servir à sa cause s'il luy plaist, ou me la fera perdre si honnorablement que j'en seray plaint et regretté de mes amis, et loüé des ennemis. Je ne sçay comme il n'adjouste encor qu'ay

fait perdre par mesme trahison la ville de Mascon, Auxerre et Avalon, trois des meilleures et plus importantes places de mon gouvernement de Bourgongne; ou, s'il croit que ne l'ay pas faict, et que ce mal soit venu de la praticque et de l'intelligence des ennemis, pourquoy n'est-il contraint de confesser que je ne suis pas bien avec eux?

« Quand à ce qu'il dit, que ma seureté et retraicte doit estre en ce gouvernement, et que je m'y veux retirer après avoir assemblé force argent, et lors publier la paix qu'ay faicte il y a long temps, s'il est ainsi, mon soing devoit estre d'en conserver les places, et n'eusse pas permis de gré à gré que l'ennemy s'en fust saisi, et luy n'eust pas voulu offencer, en les prenant, celuy duquel il recevoit tous les jours tant de bons offices. S'il dit encores qu'il me les rendra après que la paix sera publiée, serois-je bien si sot de tenir autant asseurée l'esperance de ceste reddition que de la tenir desjà en effect? Je me pouvoy bien souvenir qu'on promit autresfois par traicté solemnel de rendre Angoulesme à Monsieur, frere du Roy, qu'on fit mesme promesse pour Peronne à M. le prince de Condé, et puis qu'on fit naistre des difficultez à l'execution qui rendirent telles promesses inutilles.

« Toutes ces calomnies finissent par un blasme general, que n'ay jamais pensé qu'à mon profit particulier, que suis tenu d'un chacun pour meschant, hay et mesprisé, que je ne peux plus rien, et que personne ne me voudra plus obeyr; donne conseil de se deffaire de moy, de m'arrester prisonnier, me faire rendre Soissons; allegue là dessus l'exemple de l'empereur Charles le Quint contre le duc de Valentinois. Il est

bien de besoin que Vostre Majesté, que Dieu a renduë aussi admirable en prudence qu'en authorité et grandeur, se serve de son bon esprit et jugement pour rejetter le mauvais conseil de cest imposteur, comme il est advenu desjà, pour ma conservation et le bien de ce party, qu'il ait rencontré M. l'archiduc Ernest, fort vertueux et observateur de sa foy, et quelques ministres et conseillers plus gens de bien que luy, qui en ayent ainsi fait. Qui eust voulu inventer ingenieusement et faire injustement et meschantement tout ce qui pouvoit servir à la ruine du party, ce furieux en avoit trouvé le moyen; car tout le dedans du royaume sçavoit assez mon opiniastreté (si la resolution de ne me point separer des conseils et intentions de Vostre Majesté, et de la foy qu'avois donnée à ses ministres, se doit ainsi nommer), sçavoit encores que je n'estois hay, blasmé et abandonné des catholiques, amys et ennemis, que pour ceste seule cause. Ainsi ceste ingratitude, qui eust offensé tous les gens de bien, leur eust fait avoir pitié de ma mauvaise fortune, et les reliques de nostre naufrage se fussent jointes au corps entier de l'Estat pour en poursuivre la vengeance. Il est homme sans jugement de croire que mes enfans, mes amys et mes serviteurs, se fussent tant oubliez que de rendre des places pour me mettre en liberté, ny que je me fusse trouvé si lasche et failly de courage, que de leur donner conseil de s'en despoüiller. Il a aussi peu de soin de l'honneur de ce grand Empereur, quand il veut qu'on croye qu'il ne garda pas sa foy promise au duc de Valentinois (que les princes ne doivent jamais enfraindre quand ils l'ont donnée, quelque utilité qui s'offre pour eux). C'est trop de rage contre moy quand

il me compare au plus meschant qui fut jamais au monde. Je veux maintenant m'addresser à luy, Sire, puis qu'il me descrie pour tel, et ayant toutes les mauvaises conditions qu'il adjouste à la suitte, et comme en foulle, pour en faire aussi juger à chacun. Il doit sçavoir que c'est un pretexte certain en la recognoissance des mœurs des hommes, que celuy qui a tousjours esté homme de bien ne devient pas aysement et tout d'un coup meschant, ny au contraire le meschant tout d'un coup homme de bien. L'ame teinte en la vertu ou au vice, et ayant desjà prins l'habitude de l'un et de l'autre, ne se change qu'avec grande force et du temps. Or mes actions ont esté veuës en public il y a long temps; j'ay eu de grandes et honnorables charges qui m'ont fait recognoistre tel que j'estois au dedans, et dèslors ceste reputation m'est demeurée, comme justement acquise parmy les amis et ennemis, qu'estois d'une foy inviolable, et que suivois plustost, en la conduitte des affaires, le chemin de l'ancienne preud'hommie et simplicité, que la nouvelle et subtille finesse des derniers venus, qu'ay tousjours fuye pour ce qu'elle me semble plustost approcher du vice que de la vertu. Voyons ce que j'ay fait depuis, et si mes dernieres actions ont desmenty les premieres. Que le duc de Feria face cognoistre qu'aye manqué à une seule de mes promesses; qu'il se souvienne et represente sans desguisement les conditions sur lesquelles elles ont esté faictes; et il sera tenu de confesser que je me peux plaindre avec raison, et que personne ne me peut justement accuser. La necessité de ma charge m'a souvent forcé à faire des promesses aux particuliers d'argent ou de commoditez que desirois leur donner,

et toutesfois ne l'ay peu. Mais l'impossibilité sert d'excuse à qui que ce soit, comme estant celle qui fait finir l'obligation et le devoir. Ce qui peut rendre les hommes constituez aux grandes charges meschants, et corrompre leur bon naturel, est l'avarice ou l'ambition, les deux plus dangereuses pestes de nos ames. Si j'eusse esté avaritieux j'aurois de l'argent; et chacun sçait ma misere, qu'ay despendu en ces guerres, depuis le commencement de la ligue, cinq cents mil escus qu'avois en argent comptant, qu'ay engagé mon bien, celuy de ma femme et de mes enfans, et puis mon credit et celuy de mes amis et serviteurs de plus d'un million d'or que je dois de reste, de sorte qu'ils attendent tous leur ruyne entiere de la mienne. Et neantmoings ce meschant dit qu'ay faict bourse pour me retirer en Bourgongne. Se moque il ainsi de ma pauvreté, qui doit plustost servir, envers les gens de bien, de tesmoignage à mon innocence, que d'accusation et de blasme contre moy? Tant d'occasions se sont passées depuis un an pour arrester le cours de nostre adversité avec de l'argent, que j'eusse prins sur les autels, et dans l'amas et reserve, ce que j'eusse pensé devoir servir à la necessité et seureté de mes derniers jours, plustost que d'y faillir, si j'eusse sceu où en trouver; car c'est le deffaut et manquement de moyens qui a achevé de nous perdre. Je n'eusse tant de fois mandié, indignement et avec supplication trop abjecte pour un homme de ma condition, les moyens et commoditez pour subvenir aux urgents et pressez affaires qui perissoient pour peu, si j'eusse peu trouver chez moy ce qu'il me falloit emprunter d'autruy. Je dis bien d'avantage, Sire, que quand mon esprit se fust donné à

l'avarice, que je n'avois moyen, sinon par violences et larcins, actions trop esloignées de mon naturel, d'assembler argent; car, des deniers et revenus du royaume, tout s'est consommé dans les provinces, et ne se trouvera point qu'il en soit venu un seul à moy pour m'ayder à supporter les charges de l'Estat dont j'estois obligé d'avoir soing : quelque devoir qu'aye faict, quelques remonstrances envers les gouverneurs, officiers, magistrats, ny l'authorité ny les prieres n'ont de rien servy; encores n'y en a il un seul qui n'aye demandé secours de gens et d'argent, et la plus-part en ont eu besoin. S'il y a eu de l'avarice et du mauvais mesnage en aucuns, je l'ay mieux veu que ne l'ay pas pu corriger. On trouva quelque argent au commencement à Paris ez maisons des ennemis, mais il fut à l'instant employé, partie à lever des gens de guerre, partie à la solde et payement de deux monstres que fit l'armée conduitte par moy à la riviere de Loire. Quant à l'argent qui est sorty de la bourse de Vostre Majesté, qui a soustenu la despence presque entiere de ceste guerre, les ministres ont veu les comptes, et s'est justifié qu'il a esté employé, selon qu'il est venu, par les gens de guerre, que rien n'en est demeuré entre mes mains; au contraire, que nous avons tousjours esté en necessité, et que nos armées, faute de solde, sont demeurées inutiles, et en fin se sont perduës et dissipées. D'avantage, il y a tantost quatre ans que n'ay receu aucune chose, sinon dix mil escus par mois qu'il luy a pleu m'accorder pour mon entretenement, lesquels ne me reviennent au plus qu'à sept mil escus, et ne suffiroit à beaucoup près à la despence de ma maison, aux frais des voyages, entretenement

de garnisons, et autres extraordinaires despences ausquelles suis subject, veuille ou non, n'y ayant rien qui m'ait tant fait mespriser et abandonner, sinon que n'y ay pu fournir. Cest expedient avoit aussi esté trouvé par aucuns de mes ennemis pour me faire perdre la creance et l'authorité, qu'ils n'ont pas pourtant acquis à leur maistre, mais luy ont faict perdre du tout en me l'ostant. Considerez, Sire, qu'ay peu faire si mal assisté, et m'excusez, s'il vous plaist, si j'ay laissé perdre souvent les affaires pour n'y pouvoir subvenir. Comme je n'ay point pensé d'assembler argent pour mon particulier, j'ay eu aussi peu de soing de faire quelque establissement pour moy; et ne me peut on dire que l'ambition m'ait saisi l'esprit et faict penser à quelque grandeur qui fust prejudiciable à mon party et à l'Estat. Je ne me suis point cantonné en quelque endroit du royaume. Je n'ay point basty des citadelles pour me rendre maistre de portion d'iceluy : ce sont toutesfois actions de tous ceux qui courent en ceste lice. Mon principal soing a esté de soustenir les affaires et me tenir en lieu où je pourrois rompre et empescher les desseings des ennemis, avec peine et peril, sans espoir d'en tirer autre fruit et utilité que celle en laquelle chacun pouvoit prendre part comme moy; car tous ces labeurs ne devoient servir qu'à celuy qui seroit maistre de l'Estat; et j'estois assez asseuré que ne le pouvois pretendre, ny par les loix, ny par le consentement de ceux qui me pouvoient eslever à ceste grandeur, de l'intention desquels j'estois adverty, non avec conjecture, mais avec certitude pour n'en point douter. Ceste conduite ne me fera pas peut estre estimer si sage, mais plus homme de bien, en ce qu'ay

donné trop peu à moy et trop au public, estant mon travail demeuré inutile, plustost par les fautes d'autruy que par les miennes. Cela doit toutesfois suffire pour respondre à ce calomniateur, qui veut faire accroire que je n'ay pensé qu'à mon proffit particulier. Si je suis mesprisé aujourd'huy, la necessité et nostre mauvaise fortune en sont cause, et vos ministres y ont fort aydé, Sire, ayans aucuns d'eux estimé que ce conseil leur devoit estre utille; mais ils se sont trompez et m'ont ruyné. Je ne laisse pourtant d'estre recognu parmy mon party ce que je suis; et encores osé je dire qu'il n'y a un seul de mes parens qui face refus de me recognoistre pour chef, quoy que die cest ennemy. Je les honnore tous, et n'y en a point à qui je ne vueille bien deferer; aussi suis-je asseuré qu'ils me rendront tous le mesme respect. Je leur cedderay à tous si le voulez, Sire, si quelqu'un d'eux le desire, ou s'il est plus utille pour le public, mais non pas à la passion du duc de Feria, ennemy trop foible pour abbayer contre ma vertu. Faictes-en le jugement, Sire, prenez leur advis devant s'il vous plaist, et, sans aucune consideration de mon interest, commandez vostre intention, et visez à l'utilité du party, à present reduit en si miserable estat qu'il faut faire le choix du meilleur remede, non avec faveur, mais avec raison. Quelque place qu'on me laisse pour servir au bien et advancement de ma religion, je me contenteray, la rendray honnorable et y feray tout ce qu'on doit attendre d'un homme de bien. Chacun jette les yeux sur vous, Sire; nous ne pouvons plus perir qu'on ne vous blasme (quoy qu'à tort). Pour moy, je supplie très-humblement Vostre Majesté de croire qu'en me plaignant et

accusant aucuns de vos ministres, je ne laisse de sentir ce que je dois de l'integrité, grande prudence et bonté de Vostre Majesté; bien certain que toutes ses actions n'ont jamais tendu à autre but qu'à conserver la religion et les catholiques en ce royaume, sans espoir d'en tirer autre proffit que l'affoiblissement d'un ennemy qui ne se peut accroistre et establir qu'au peril de la religion et à son dommage. Et y adjoustant la gloire et loüange qu'une entreprise si vertueuse luy doit justement acquerir, je finiray encor ma lettre par ceste très-humble supplication que luy ay fait au commencement de celle-cy, de trouver bon que je justifie ma vie et mes actions passées, et face mentir le duc de Feria de tout ce qu'il a dit contre mon honneur, par le combat de sa personne à la mienne, qu'accepte dès maintenant en tel lieu et avec telles armes qu'il plaira à Vostre Majesté ordonner; et cependant qu'elle me delivre de ce soupçon, s'il luy plaist, de ne voir plus les affaires en la conduitte et au pouvoir des personnes que je sçay desirer ma ruine, et qui ne font tous les jours que recercher des particuliers que la mauvaise fortune de ce party a banny de leurs maisons et jetté entre leurs bras, pour crier contre moy, m'accuser de tous les maux qui sont advenus, et en dire le pis qu'ils peuvent, pour avoir la grace de vos ministres, qui leur donnent par ce moyen quelque peu d'argent pour vivre et soulager leur misere, dont ils seroient privez s'ils ne faisoient voir qu'ils me sont aussi ennemis qu'eux; mal que je souffre et dissimule tant qu'il m'est possible : mais il me sera en fin insuportable, pour estre sensible comme je dois en ce qui est de mon honneur, et estre tant asseuré de mon innocence, que

personne ne me la doit calomnier. Mettez y la main, Sire, vous estes le maistre, vous estes sage, desireux que nos affaires aillent bien, et c'est le seul moyen de l'esperer. Je fay entendre à Vostre Majesté par autre voye quelque remede plus particulier dont les affaires ont besoin; je la supplie très-humblement de le bien considerer et d'en user promptement, ou la saison de se rendre utille se passera, et ne nous restera plus que le desespoir, la ruïne et le repentir. »

Voylà ce que le duc de Mayenne respondit aux accusations du duc de Feria. Il ne pouvoit estre sans soupçon que, sous la froide contenance de l'archiduc Ernest et du conseil espagnol à Bruxelles, il n'y eust quelque chose de caché contre luy. D'autre costé il eut advis du president Janin, qui estoit à Soissons, et du president des Barres, de Dijon, que sa presence estoit requise en Bourgongne, et qu'il se hastast d'y aller, autrement qu'il estoit en danger d'y perdre tout ce qu'il y avoit encor de reste qui tenoit pour luy. Sur la proposition qu'il fit à l'archiduc de la necessité de sa presence en Bourgongne, et qu'il failloit qu'il y allast, tant pour conserver ceste province en leur party, que pour ramasser quelques troupes, et avec icelles favoriser l'entrée du connestable de Castille, qui se preparoit au Milanois pour venir en France avec un nouveau secours, et y faire la guerre au printemps de l'année suivante, il sceut si bien faire, qu'ayant laissé le duc d'Aumale et le sieur de Rosne (qu'il avoit fait mareschal de France) en Flandres, lesquels prindrent depuis l'escharpe rouge et se declarerent espagnols, il partit de Bruxelles avec quelques gens de cheval, la compagnie de gens d'armes du sieur de Villaroudan

et le regiment de Tremblecourt, avec lesquels il se rendit à Dijon au commencement du mois de novembre. Auparavant qu'il y arrivast, sur l'advis qu'il receut que Jacques Verne, maire de Dijon (et qui depuis six ans avoit esté continué maire pour s'estre fort affectionné au party de l'union), estoit l'autheur d'une entreprise pour rendre ceste ville en l'obeyssance du Roy, et que descouvert il avoit esté arresté prisonnier avec quelques autres, il envoya incontinent un nommé Pelissier commander que l'on les fist mourir : ce que ses partisans firent executer deux jours auparavant qu'il entrast dans Dijon ; et ledit maire avec le capitaine Gau eurent les testes trenchées sur l'eschaffaut de Morimont. On remarqua qu'à l'instant mesmes que ledit duc entra dans les portes de Dijon, l'air, qui estoit clair et serain, se troubla par une tempeste et orage de pluye, accompagnée d'esclairs, tonnerres et brandons de feu qui tomberent du ciel en plusieurs et divers endroits, tellement que luy ne les siens, qui avoient vestu leurs beaux habits pour solemniser leur entrée, ne purent gaigner leurs logis qu'ils ne fussent tous transpercez de la pluye et de la gresle ; ce qu'on prit pour presage des calamitez qu'endura depuis la Bourgongne. Après que le duc eut sejourné trois ou quatre jours à Dijon il fut à Beaune, où il fit abbattre les faux-bourgs, ce qui porta perte aux habitans de plus de cinquante mil escus. Il mit tout l'ordre qu'il put par toutes les places qui tenoient encor pour luy en la Bourgongne, afin d'y maintenir son authorité, les faisant revisiter par ses ingenieurs Camille et Carle. On a escrit que son intention estoit de se conserver son gouvernement de Bourgongne et se retirer à

Seurre, s'il en pouvoit traicter avec le duc de Nemours, y faire ses jardins, et envoyer son fils aisné vers le Roy pour n'en bouger. Il ne se parloit à Dijon que de faire tournois et courre la bague pour se resjouyr du mariage de sa belle fille avec le vicomte de Tavannes ; mesmes l'an suyvant il envoya madame de Mayenne à Fontainebleau, où le Roy estoit lors, pour demander la paix ; mais, sur le refus que l'on fit de luy laisser le gouvernement de la Bourgongne, et autres demandes qu'il faisoit, il ne s'y put point faire aucun accord. Depuis, le Roy fit acheminer le mareschal de Biron en ceste province, de laquelle il luy donna le gouvernement, avec une partie de son armée, pour favoriser les villes qui desireroient retourner sous l'obeyssance royale : de ce qui s'y passa nous le dirons l'an suyvant.

Le Roy, qui ne songeoit qu'à porter la guerre dans les pays de l'obeyssance d'Espagne, ne demeura gueres à Paris à repos. Sur la fin de novembre il alla visiter les frontieres de Picardie ; il entra dedans Cambray, où il fut receu fort honorablement dans la ville et dans la citadelle par le mareschal de Balagny (1), qui, comme nous avons dit cy-dessus, en faisant son accord avec le Roy, estoit demeuré prince souverain de Cambray et Cambresis, à la charge d'estre maintenu sous la protection de Sa Majesté, en le recognoissant d'un droict de baise-main pour le devoir de la protection. Ceste place estoit le reste des travaux de feu M. le duc d'Anjou, qui y avoit mis pour gouverneur ledit sieur

(1) *Le mareschal de Balagny*. Voyez sur Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence, la note de la page 23 des Mémoires de Choisnin, tome XXXVIII de cette série.

de Balagny, lequel par le moyen des troubles s'en estoit ainsi rendu prince. Après que le Roy y eut esté peu de jours, il recognut incontinent que ceste principauté ne dureroit gueres, et que les Cambresiens n'en estoient fort contens. Il fit proposer audit sieur de Balagny qu'il prist recompense en France pour Cambray, qu'il luy mit ceste place en sa puissance, qu'il le creust en cela, et qu'il feroit bien; mais madame de Balagny, sœur de ce sieur de Bussy d'Amboise qui avoit esté si favorit de feu M. le duc d'Anjou, dame de grand courage, destourna son mary d'entendre à ceste proposition, pource qu'elle estimoit ce commandement souverain beaucoup. Plusieurs ont creu qu'ils eussent mieux faict d'accepter l'offre du Roy, et qu'il leur estoit trop difficile de demeurer paisibles possesseurs d'une si belle ville entre deux si puissans roys, n'ayans point le peuple beaucoup affectionné, et principalement sur ce qui en est advenu depuis. Cependant les garnisons de Cambray firent une infinité de courses et de butins en Artois et en Hainault, tellement que l'archiduc fut contraint d'envoyer le prince de Chimay pour empescher leurs courses, lequel vint hyverner aux environs d'Havrec avec les Espagnols et Valons qui s'estoient mutinez au Pont sur Sambre, que l'on avoit appaisez par argent : ils demeurerent si long temps en ce pays-là, que tous les environs furent ruynez, tant d'un costé que d'autre.

Il se fit durant ce mois plusieurs entreprises et courses par les François sur les places et pays de l'Espagnol, et l'Espagnol en fit aussi plusieurs sur celuy des François, entr'autres sur la ville de Monstrœil sur mer, où l'entreprise estant double, les Espagnols y

perdirent ce qu'ils avoient donné d'argent au gouverneur de ceste ville là, et plusieurs des entreprenans y laisserent la vie. D'autre costé les François entreprirent sur Sainct Omer qu'ils pensoient surprendre avec un petard; mais descouverts ils ne se retirerent pas aussi sans perte.

En ce mesme temps le Roy conseillé que, pour appaiser la guerre civile, il failloit qu'il entreprist l'estrangere, il commanda aussi au mareschal de Bouillon d'entrer dans le Luxembourg avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, là où, suyvant la promesse que les Holandois avoient faicte à Sa Majesté, il devoit estre secouru de deux regiments d'infanterie et cinq cornettes de cavalerie sous la conduite du comte Philippes de Nassau et du chevalier Veer; mais ces troupes hollandoises s'estans acheminées du pays de Gueldre pour venir au Luxembourg, et sçachans que le comte Charles de Mansfeldt, ayant receu quatre mil Suisses, avoit envie de les combattre en leur passage, ils se separerent, et le colonel Veer s'en retourna en Gueldre, ne laissant que deux cornettes audit comte Philippes, lequel, prenant son chemin par le pays de Treves, vint costoyer Mets, et, nonobstant qu'il fust fort poursuivy dudit comte de Mansfelt, il joignit le mareschal de Boüillon qui s'estoit saisy de quelques petites places au Luxembourg sur la riviere de Cher, sçavoir, Yvois, La Ferté et Chamency, d'où depuis ils firent plusieurs degasts sur le pays de l'Espagnol.

Le comte de Mansfelt, ayant donné ordre aux passages et places principales du pays, se delibera d'enlever le quartier des Holandois, ce qu'il fit, et en fut tué soixante sur la place et deux capitaines de cava-

lerie; ce qui advint pour ce que le mareschal de Boüillon ne les pouvoit secourir à cause des eaux. Deux jours après, le mareschal ayant envie d'en tirer la raison, ayant sceu qu'onze cornettes de cavalerie estoient logées près d'un lieu nommé Virton, il resolut de les desfaire, ce qu'il fit si heureusement qu'en les surprenant sur le point qu'ils deslogeoient, il les mit tous à vauderoute, et en demeura deux cents sur la place. Depuis, ledit sieur mareschal eut plusieurs entreprises sur diverses places, entr'autres sur Thionville; mais cela fut sans effect, et toutes ces courses ne firent que ruyner le plat pays: la rigueur de l'hyver le fit revenir en France; et le comte Philippes de Nassau, ne veulant retourner en Holande par où il estoit venu, sçachant bien qu'il auroit sur les bras ledit comte de Mansfeldt, print son chemin le long des frontieres de Picardie, s'embarqua à Diepe, et depuis arriva en seureté en Zelande.

Le 17 decembre le Roy, estant à Amiens, envoya aux estats d'Arthois et de Hainaut des lettres, la substance desquelles estoit :

Que l'office d'un bon prince estoit d'espargner le sang chrestien et empescher l'oppression des innocents; qu'estant né de la plus illustre famille qui fust au monde, il vouloit suivre en vertu et en pieté les vestiges de ses predecesseurs roys; qu'ils n'ignoroient pas qu'il ne fust par une legitime succession roy de France; qu'il estoit obligé de faire punir ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat de son predecesseur le feu roy Henry III de bonne memoire, et deffendre son patrimoine contre l'ambition et la rebellion de ceux qui le vouloient envahir; et combien que plu-

sieurs de ses subjects se fussent reünis sous son obeyssance, que le roy d'Espagne toutesfois ne cessoit de luy susciter nouveaux ennemis, ce qui estoit contre les anciennes alliances faictes entre leurs predecesseurs, et ne pensoit qu'à envahir et mettre sous sa puissance les villes de l'obeyssance de la couronne de France, en prenant sous sa protection les François qui luy estoient rebelles; ce que ne pouvant plus longuement supporter, il estoit resolu, en deffendant ses subjects, de repoulser par les armes les injures receuës par les Espagnols; mais que pour l'amour et bien-veuillance qu'avoient porté ses predecesseurs aux provinces d'Artois et de Henault, qui devoient sans doute suporter tout le fardeau de ceste guerre, qu'il les avoit voulu admonester à ce que si, dans la fin du mois de janvier prochain, ils n'obtenoient du roy d'Espagne un mandement pour faire retirer son armée et les gens de guerre qu'il tenoit en leurs provinces, et s'ils ne s'abstenoient de faire la guerre à ses subjects et aux Cambresiens qui estoient sous sa protection, qu'il denonceroit la guerre audit roy d'Espagne et à tous ses subjects; protestant devant Dieu et ses anges que le mal qui en adviendroit ne luy en devoit estre imputé, puis que, comme tout bon prince chrestien devoit faire, il avoit recherché la paix et la concorde avec tous ses voisins.

Ceste lettre portée par un trompette, les estats d'Arthois et de Henaut n'y firent aucune response, mais l'envoyerent incontinent à l'archiduc, lequel assembla une forme d'estats à Bruxelles au commencement de l'année suyvante pour ouyr les doleances desdits pays, et s'emploia du tout pour faire contenter les mutinez, tant Italiens que Walons, dont il fut fort traversé

en ceste année, aucuns desquels, sçavoir les Italiens, après qu'ils furent chassez de Sichem, avoient commencé de vouloir traicter avec les Holandois, lesquels leur avoient permis de se retirer en la Langhe-Strate, au-dessous de Breda; ce qu'ils firent. Ceste alteration vint bien à propos ausdits Holandois, car cependant ils ne furent molestez ny de ces Italiens mutinez, ny des Espagnols qui estoient demeurez obeyssans à l'archiduc, pour ce qu'ils se faisoient la guerre les uns aux autres. Du depuis l'archiduc ayant accordé avec eux, il les fit loger à Tillemont en Brabant, esperant les faire employer l'an suyvant.

Le 27 de decembre, sur les six à sept heures du soir, comme le Roy retournoit de Picardie à Paris, estant encore tout botté dedans une chambre du Louvre, ayant autour de luy ses cousins le prince de Conty, le comte de Soissons, le comte Sainct Paul, et trente ou quarante des principaux seigneurs et gentils-hommes de sa Cour, se presenterent à luy les sieurs de Raigny et de Montigny, lesquels ne luy avoient encores faict la reverence. Ainsi qu'il les recevoit et se baissoit pour les carresser, un jeune garçon, nommé Jean Chastel, de petite taille, aagé de dix huit à dix neuf ans, nourry et eslevé au college des Jesuistes, fils de Pierre Chastel, drapier, demeurant devant la principale porte du Palais de Paris, lequel s'estoit glissé avec la troupe dedans la chambre, s'avança sans estre quasi apperceu de personne, et tascha frapper le Roy dedans le col avec un cousteau qu'il tenoit. Parce que le Roy s'estoit fort encliné pour relever ces seigneurs qui luy baisoient les genoux, le coup porta dedans la face sur la levre haute du costé droit, et luy entama et coupa une dent. A

l'instant ce miserable fut pris; et, après avoir voulu desadvouer le faict, incontinent après le confessa sans force. Le Roy commanda au capitaine des gardes, qui l'avoit attrapé après avoir jetté son cousteau par terre, qu'on le laissast aller, disant qu'il luy pardonnoit; puis, entendant que c'estoit un disciple des jesuites, dict: « Falloit-il donc que les jesuistes fussent convaincus par ma bouche? » Ce parricide, mené ès prisons du fort L'Evesque, fut interrogé qui il estoit, pourquoy il estoit en prison, s'il n'avoit pas attenté un parricide sur la personne du Roy, comment il l'avoit frappé, et si le cousteau estoit empoisonné. Le serment de luy pris, confessa y avoir long temps qu'il auroit pensé en soy-mesme à faire ce coup, et, y ayant failly, le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela seroit utile à la religion; qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recommencé à deliberer son entreprise, et environ sur les unze heures du matin qu'il avoit pris la resolution de faire ce qu'il avoit faict, s'estant saisi du cousteau qu'il auroit pris sur le dressoir de la maison de son pere, lequel il auroit porté en son estude, et de là seroit venu disner avec son pere et autres personnes. Examiné sur sa qualité, et où il avoit faict ses estudes, dit que c'estoit aux Jesuistes principalement, où il avoit esté pendant trois ans, et à la derniere fois sous pere Jean Gueret, jesuiste; qu'il auroit veu ledit pere Gueret vendredy ou samedy precedent le coup, ayant esté mené vers luy par Pierre Chastel son pere pour un cas de conscience, qui estoit qu'il desesperoit de la misericorde de Dieu pour les grands pechez par luy commis; qu'il avoit eu volonté de commettre plusieurs pechez enormes contre nature, dont il se seroit con-

fessé par plusieurs fois; que, pour expier ces pechez, il croyoit qu'il falloit qu'il fist quelque acte signalé; que souventesfois il auroit eu volonté de tuër le Roy, et auroit parlé à son pere de l'imagination et volonté qu'il auroit eu de ce faire : sur quoy sondit pere luy auroit dit que ce seroit mal faict.

Pendant ce premier interrogatoire qui luy fut faict, le bruit courant par la ville que le Roy n'estoit que blessé, et que le cousteau n'estoit empoisonné, graces en furent incontinent renduës à Dieu, et le *Te Deum laudamus* chanté en l'eglise Nostre Dame.

Ce ne fut pas sans que le peuple de Paris ne se mist en alarme : chacun se rendit en son corps de garde. Sur le commandement que l'on eut en l'Université de se saisir à l'heure mesmes des jesuistes qui estoient dans leur college, le conseiller Brisar, l'un des capitaines de ce quartier là, eut de la peine à retenir du peuple qui estoit esmeu contr'eux sur ce que l'on disoit qu'ils avoient voulu faire tuer le Roy. Après que le college eut esté entouré de tous costez, afin que nul ne pust eschapper, il entra dedans, et, ayant faict assembler tous les peres et principaux jesuistes, il les fit conduire en sa maison, et laissa quelques bourgeois en garde dans ce college. Le pere Gueret, precepteur de ce Chastel, et Jean Guignard, prestre et regent audit college (auquel fut trouvé plusieurs choses qu'il avoit escrites, tant contre le feu Roy que contre Sa Majesté à present regnant), furent depuis menez à la Conciergerie, et les autres à leur maison de Saint Anthoine, où on avoit mis aussi plusieurs bourgeois pour les garder.

Le lendemain Chastel estant mené en la Conciergerie du Palais, il fut interrogé par les principaux officiers

de la cour. Il repeta ce qu'il avoit dit par ses responses au premier interrogatoire pardevant le prevost de l'Hostel. Interrogé quel estoit l'acte signalé qu'il disoit avoir pensé devoir faire pour expier les grands crimes dont il sentoit sa conscience chargée, dit qu'il se seroit efforcé de tuër le Roy, mais n'auroit faict que le blesser à la levre, le cousteau ayant rencontré la dent; qu'il l'avoit pensé frapper à la gorge, craignant, pource qu'il estoit bien vestu, que le cousteau rebouchast; plus, qu'ayant opinion d'estre oublié de Dieu, et estant asseuré d'estre damné comme l'ante-christ, il vouloit de deux maux eviter le pire, et, estant damné, aimoit mieux que ce fust *ut quatuor* que *ut octo*. Interrogé si, se mettant en ce desespoir, il pensoit estre damné, ou sauver son ame par ce meschant acte, il dit qu'il croioit que cest acte, estant faict par luy, serviroit à la diminution de ses peines, estant certain qu'il seroit plus puny s'il mouroit sans avoir attenté de tuër le Roy, et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de luy oster la vie; tellement qu'il estimoit que la moindre peine estoit une espece de salvation en comparaison de la plus griefve. Enquis où il avoit appris ceste theologie nouvelle, dit que c'estoit par la philosophie. Interrogé s'il avoit estudié en la philosophie au college des Jesuistes, dit que ouy, et ce sous le pere Gueret, avec lequel il avoit esté deux ans et demy. Enquis s'il n'avoit pas esté en la chambre des *meditations*, où les jesuistes introduisoient les plus grands pescheurs, qui voyoient en icelle chambre les pourtraicts de plusieurs diables de diverses figures espouventables, sous couleur de les reduire à une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits, et les pousser par telles admonitions à

faire quelque grand cas, dit qu'il avoit esté souvent en ceste chambre des *meditations*. Enquis par qui il avoit esté persuadé à tuër le Roy, dit avoir entendu en plusieurs lieux qu'il failloit tenir pour maxime veritable qu'il estoit loisible de tuër le Roy, et que ceux qui le disoient l'appelloient tyran. Enquis si les propos de tuer le Roy n'estoit pas ordinaires aux jesuistes, dit leur avoir ouy dire qu'il estoit loisible de tuër le Roy, et qu'il estoit hors de l'Eglise, et ne luy failloit obeyr, ny le tenir pour roy, jusques à ce qu'il fust approuvé par le Pape. Derechef interrogé en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblez, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime, *qu'il estoit loisible de tuër les roys, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Eglise, ainsi qu'il disoit, par ce qu'il n'estoit approuvé par le Pape.*

Le procès des jesuistes (qui avoit esté, comme nous avons dit cy dessus, encor une fois pendu au croc, bien qu'on se fust efforcé de les accuser qu'ils estoient corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et de s'estre efforcez de faire assassiner le Roy par Pierre Barriere) fut à ce coup jugé sur les responses de ce Chastel qui avoit estudié en leur college, et, par le mesme arrest que Chastel fut condamné à estre tiré à quatre chevaux, les jesuistes furent aussi condamnez à sortir hors de la France. Voicy la teneur de l'arrest.

« La cour a declaré et declare ledit Jean Chastel attaint et convaincu du crime de leze majesté divine

et humaine au premier chef, par le très-meschant et très-detestable parricide attenté sur la personne du Roy; pour reparation duquel crime a condamné et condamne ledit Jean Chastel à faire amende honnorable devant la principale porte de l'eglise de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poix de deux livres, et *illec*, à genoux, dire et declarer que malheureusement et proditoirement il a attenté ledit très-inhumain et très-abominable parricide, et blessé le Roy d'un cousteau en la face; et que, par faulses et damnables instructions, il a dit audit procez estre permis de tuër les roys, et que le roy Henry quatriesme à present regnant n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape; dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roy et à justice : ce faict, estre mené et conduit en un tumbereau en la place de Greve; *illec* tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, couppée, et après, son corps tiré et demembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettez au feu et consumez en cendres, et les cendres jettées au vent. A declaré et declare tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy. Avant laquelle execution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour sçavoir la verité de ses complices et d'aucuns cas resultans dudict procez. A faict et faict inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public ne autre lesdicts propos lesquels ladite cour a declaré et declare scandaleux, seditieux, contraires

à la parole de Dieu, et condamnez comme heretiques par les saincts decrets. Ordonne que les prestres et escholiers du college de Clermont, et tous autres soy disans de ladite societé, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy et de l'Estat, vuideront, dedans trois jours après la signification du present arrest, hors de Paris et autres villes et lieux où sont leurs colleges, et, quinzaine après, hors du royaume, sur peine, où ils seront trouvez ledit temps passé, d'estre punis comme criminels et coulpables dudict crime de leze-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles, à eux appartenants, employez en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre, faict deffences à tous subjects du Roy d'envoyer des escholiers aux colleges de ladite societé qui sont hors du royaume pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de leze-majesté. »

Suivant cest arrest Jean Chastel fut executé aux flambeaux le jeudy 29 dudit mois. Quelques jours après, tous les jesuistes qui estoient encor dans leur college, rue Sainct Jacques, furent amenez en leur maison rue Sainct Anthoine, et là assemblez, sous seure conduitte ils prirent le chemin de la Champagne, et se retirerent vers Verdun et en la Lorraine.

Quant à Guignard, il ne put nier qu'il n'eust escrit les neuf propositions suivantes, sçavoir :

I. Que, en l'an 1572, au jour Sainct Barthelemy, si on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions

tombez de fievre en chaud mal, comme nous experimentions; *Sed quicquid delirant reges*, pour avoir pardonné au sang, ils ont mis la France à feu et à sang, *et in caput reciderunt mala.*

II. Que le Neron cruel a esté tué par un Clement, et le moine simulé despesché par la main d'un vray moine.

III. Appellerons nous un Neron Sardanaple de France, un renard de Bearn, un lyon de Portugal, une louve d'Angleterre, un grifon de Suede, et un pourceau de Saxe.

IV. Pensez qu'il faisoit beau veoir trois roys, si roys se doivent nommer, le feu tyran, le Bearnois et ce pretendu monarque de Portugal dom Anthonio.

V. Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran deffunct, estoit celuy par lequel on disoit : O le vilain Herodes!

VI. Que l'acte heroïque faict par Jacques Clement, comme don du Sainct Esprit, appellé de ce nom par nos theologiens, a esté justement loüé par le feu prieur des jacobins, Bourgoing, confesseur et martyr par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ay ouy de mes propres aureilles lors qu'il enseignoit sa Judith, que devant ce beau parlement de Tours : ce que ledit Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang, et sacré de sa propre mort; et ne falloit croire ce que les ennemis rapportoient, que par ses derniers propos il avoit improuvé cest acte comme detestable.

VII. Que la couronne de France pouvoit et devoit estre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

VIII. Que le Bearnois, ores que converty à la foy

catholique, seroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit si on luy donnoit la couronne monachale en quelque couvent bien reformé, pour illec faire penitence de tant de maux qu'il a fait à la France, et remercier Dieu de ce qu'il luy avoit fait la grace de se recognoistre avant la mort.

IX. Que si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroye; si on ne peut faire la guerre, la cause, mort, qu'on le face mourir.

La cour ayant veu ces escripts, Guignard, autheur, interrogé sur iceux à luy representez, recogneut les avoir composez et escrits de sa main, et pource il fut condamné (1) par la cour de faire amende honnorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'eglise de Paris, et illec, estant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire et declarer que meschamment et mal-heureusement, et contre verité, il avoit escrit le feu Roy avoir esté justement tué par Jacques Clement, et que, si le Roy à present regnant ne mouroit à la guerre, il le falloit faire mourir, dont il se repentoit, et demandoit pardon à Dieu, au Roy et à justice; ce faict, estre mené et conduit en la place de Greve, pendu et estranglé à une potence qui y seroit pour cest effect plantée, et après le corps mort reduit et

(1) *Il fut condamné.* Guignard ne fut condamné que pour avoir écrit, avant l'amnistie, ce qui étoit dans la bouche de presque tous les ligueurs. Il ne fut point prouvé qu'il eût poussé Jean Châtel au régicide. Suivant les contemporains les plus dignes de foi, on ne le châtia si sévèrement que parce qu'on crut devoir calmer, en sacrifiant un jésuite, la fermentation que les ennemis de cette société avoient excitée.

consumé en cendres en un feu qui seroit faict au pied de ladite potence.

Cest arrest fut executé le 7 janvier, et fut ledit Guignard pendu et bruslé en la place de Greve. Comme on l'eut auparavant mené devant l'eglise Nostre-Dame pour y faire amende honorable, estant nud en chemise et tenant desjà la torche, il demanda au sieur Rapin, lieutenant de robbe courte, ce qu'on vouloit qu'il fist : il luy dit qu'il failloit qu'il demandast pardon à Dieu et au Roy suyvant ce que luy diroit le greffier. « Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit-il; mais au Roy, pourquoy? je ne l'ay point offencé.—Vous l'avez offencé, luy dit Rapin, en ce que vous avez escrit contre luy. » Guignard luy repliqua : Ce que j'en ay escrit a esté auparavant que Paris fust remis en son obeyssance.—Vous le dites, luy dit Rapin; ce qui n'est point; et quand ainsi seroit, vous estes descheu du pardon et abolition generale que le Roy a octroyé à ses subjects de Paris depuis leur reduction, puis que vous n'avez point ignoré qu'il a esté très-estroictement enjoint de brusler telles escritures, sur peine de la vie : les ayans gardées contre ses edicts, vous l'avez donc offensé, et le public. » Après avoir contesté l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raisons et menaces que dist et fist ledit sieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honnorable, et sans la faire il fut mené au supplice.

Ce mesme jour aussi le susdit pere Gueret et Pierre Chastel, pere du parricide, eurent arrest en ces termes :

La cour a banny et bannit lesdits Gueret et Pierre

Chastel du royaume de France, à sçavoir, ledit Gueret à perpetuité, et ledit Chastel pour le temps et espace de neuf ans, et à perpetuité de la ville et faux-bourgs de Paris; à eux enjoinct garder leur ban, à peine d'estre pendus et estranglez sans autre forme ne figure de procès. A declaré et declare tous et chacuns les biens dudit Gueret acquis et confisquez au Roy; et a condamné et condamne ledit Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le Roy, applicable à l'acquict et pour la fourniture du pain des prisonniers de la Conciergerie, à tenir prison jusques à plain payement de ladite somme, et ne courra le temps du bannissement sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite cour que la maison en laquelle estoit demeurant ledit Pierre Chastel sera abbatuë, demolie et razée, et la place appliquée au public, sans que à l'advenir on y puisse bastir; en laquelle place, pour memoire perpetuelle du très-meschant et très-detestable parricide attenté sur la personne du Roy, sera mis et erigé un pillier eminent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscriptes les causes de ladite demolition et erection dudit pillier, lequel sera faict des deniers provenans des demolitions de ladite maison.

Cest arrest fut aussi executé, et ceste maison fut desmolie, en la place de laquelle fut dressé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez, sur tables de marbre noir, en lettres d'or, sçavoir, en l'une l'arrest de Jean Chastel et des jesuistes, et ès trois autres faces des vers et plusieurs autres inscriptions. Ce pillier a esté depuis abbatu, et au lieu on y a fait venir une

fontaine, ainsi que nous dirons en la continuation de nostre Histoire de la Paix.

Les jesuistes qui estoient à Bourges, Lyon, Nevers et Buillon, sous le ressort du parlement de Paris, furent mis hors desdites villes, et se retirerent, les uns en Avignon, les autres ez autres villes de la Guyenne qui tenoient encor du party de l'union. Ceux de Roüen et de Bordeaux furent aussi contraints d'en sortir. Ils firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un advertissement aux catholiques sur l'arrest qui avoit esté donné contr'eux, et courut cest advertissement, tant en latin qu'en françois, en divers royaumes de la chrestienté. Les principales plaintes qu'ils faisoient contre ledit arrest estoient qu'au tiltre dudit arrest il y avoit *Jean Chastel, escholier estudiant au college des Jesuistes*, et que dans l'arrest il estoit qualifié, *escholier ayant fait ses estudes au college de Clermont;* mais que l'on devoit le qualifier, *avoir esté du passé escholier des Jesuistes.* Plus, que le lecteur noteroit qu'il avoit esté commandé audict Chastel de dire que, *par faulses et damnables instructions, il a dit audit procez estre permis de tuer les roys*, etc. *Jubetur*, disoient-ils, *quidem hæc dicere, sed non additur, quod dixit anteà, aut confessus est;* qu'il estoit aussi à croire que Jean Chastel avoit voulu dire et soustenir ce que les docteurs approuvez enseignoient touchant ce subject, à sçavoir : *qu'il estoit licite de tuer, non pas toutes sortes de roys, mais ceux tant seulement qui estoient invasceurs et tyrans, lesquels il estoit bien licite de massacrer, non seulement par authorité de la republique, mais encor par chacun privé.* Quant à ce que ledit Jean Chastel

auroit dit que *le roy Henry IV n'estoit en l'Eglise jusqu'à ce qu'il eust l'approbation du Pape,* qu'il n'en pouvoit pas estre reprins, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à sainct Pierre sur tous les royaumes du monde, avoit inhabilité Henry de Bourbon (ainsi appelloient-ils ledit sieur Roy) à toute succession de royaume, et l'avoit declaré relaps. Plus, *que la cour avoit usurpé l'authorité de l'Eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saincts canons,* et que tant s'en failloit que les propos cy dessus dits par Chastel (en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon) fussent contre les saincts canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte V. Finalement, *que les juges lais condamnants les personnes ecclesiastiques, et specialement les religieux immediatement subjets au Pape, estoient excommuniez.* Voylà les principales plaintes des jesuistes estrangers contre le susdit arrest, lesquelles ne demeurerent pas aussi sans responce, que quelques particuliers firent publier en ces termes :

Que les autheurs de cest Advertissement devoient estre estrangers, ignorans du tout comme on se gouvernoit en France, pour ce que ce n'estoit pas le tiltre d'un arrest ce que les imprimeurs mettoient en la premiere page de leurs imprimez, et qu'aux arrests de toutes les cours souveraines de France il n'y avoit jamais eu d'autre tiltre sinon : *Extraict des registres de parlement.* Que l'on n'avoit point deu qualifier ledit Jean Chastel « avoir esté du passé escholier aux Jesuistes, » et que ces mots *d'escholier ayant fait le cours de ses estudes au college de Clermont,* couchez dans ledit arrest, estoient mieux et plus veritablement

dits, bien qu'en substance ce n'estoit qu'une mesme chose, *d'avoir esté du passé escholier, et ayant fait le cours de ses estudes au college de Clermont ;* ce qui estoit vray.

Alleguer *que l'on luy a commandé de dire qu'il estoit permis de tuer les roys,* et que l'on ne dit point *qu'il l'avoit dit auparavant, ou qu'il l'avoit confessé,* quelle mocquerie! Lisez bien l'arrest, vous trouverez qu'il y a : *Il a dit au procez ;* et dans les procedures : *Derechef interrogé en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblez, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime qu'il estoit loisible de tuër les roys, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Eglise, par ce qu'il n'estoit approuvé par le Pape.* Voudriez vous plus de tesmoins?

A quel propos de dire qu'il estoit à croire que Jean Chastel n'avoit voulu soustenir sinon *qu'il estoit licite de tuër, non pas toutes sortes de roys, mais ceux qui estoient tant seulement invaseurs et tyrans,* puis qu'il s'estoit efforcé luy mesmes d'assassiner le roy Très-Chrestien, non invaseur ny tyran, mais né de la plus illustre famille qui soit aujourd'huy en tout le monde, et qui estoit venu à la couronne de France par une legitime succession suivant l'ordre du royaume?

De dire que Chastel ne pouvoit estre reprins d'avoir dit que *le roy Henry IV n'estoit en l'Eglise jusques à ce qu'il eust l'approbation du Pape, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à sainct Pierre sur tous les royaumes du monde, l'avoit declaré relaps, et inhabilité à toute succession de royaume,*

nommement de celuy de France, pourquoy dire cela? veu qu'au contraire, dans les deffences que les jesuistes avoient mesmes baillées à la cour, ils s'estoient deffendus de ce *qu'ils ne tenoient pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui avoient attribué aux papes une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautez, estant ladite opinion rejettée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement*; aussi qu'en France, Tanquerel et aucuns theologiens, qui avoient voulu soustenir jadis ceste proposition en la disputant comme problematique et disputable, et non tenuë pour veritable, *quod papa Christi vicarius, monarcha spiritualem et secularem habens potestatem, principes suis præceptis rebelles, regno et dignitatibus privare potest* (1), s'en estoient desdits, et avoient obey aux arrests de la cour, et avoient confessé que ceste proposition avoit esté condamnée après le decez du pape Boniface VIII, qui en avoit faict une constitution; aussi tout le clergé de France ayant recognu le Roy, lesdits jesuistes (comme il estoit escrit dans leurs deffences) *avoient offert à Sa Majesté de luy faire les submissions necessaires, et ce par requeste presentée, de quoy la cour leur avoit donné acte.*

De dire *que la cour avoit usurpé l'authorité de l'Eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saincts canons, et que tant s'en failloit que les propos dits par Chastel, en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon, fussent contre les saincts*

(1) Que le Pape, vicaire de Jésus-Christ, ayant la puissance spirituelle et temporelle, peut priver de leurs couronnes les princes rebelles à ses ordres.

canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte cinquiesme, apprens, estranger, qui que tu sois, les droicts, usages, privileges et authoritez des roys de France, et ceux de l'Eglise Gallicane; apprens que la cour n'a rien usurpé sur l'authorité de l'Eglise par son arrest, qui porte expressement que les propos de Jean Chastel sont *condamnez comme heretiques par les saincts decrets*, et non pas qu'elle les ait condamnez; car, quant à ce que la cour les a declarez seditieux et contraires à la parole de Dieu, apprens que *la grand chambre du parlement est le lict et siege de justice du royaume, et que c'est où se jugent par appel tous les attentats qui se font contre les saincts decrets et canons receus en ce royaume, droicts, franchises, libertez et privileges de l'Eglise Gallicane, concordats, edits et ordonnances du Roy, arrests de son parlement; bref, contre ce qui est non seulement de droict commun, divin ou naturel, mais aussi des prerogatives de ce royaume et de l'Eglise d'iceluy*; apprens que la bulle de Sixte v n'a point esté receuë en France, et que *le Pape ne peut exposer en proye ou donner le royaume de France et ce qui en depend, ny en priver le Roy, ou en disposer en quelque façon que ce soit; et quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'il puisse faire, les subjects ne doivent laisser de rendre au Roy l'obeyssance deue pour le temporel, et n'en peuvent estre dispensez ny absous par le Pape* : apprens, sur ce mot de *receu en France, qu'encores que le Pape soit recognu pour suzerain ès choses spirituelles, toutesfois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les*

canons et regles des anciens conciles de l'Eglise receus en ce royaume, et in hoc maximè consistit libertas Ecclesiæ Gallicanæ : apprens *que l'Eglise Gallicane n'a pas receu indifferemment tous canons et epistres decretales, se tenant principalement à ce qui est contenu en l'ancienne collection appellé* Corpus Canonum, *mesmes pour les epistres decretales jusques au pape Gregoire II* : apprens que *les clauses inserées en la bulle* de Cœna Domini, *et notamment celle du pape Jules II, et depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les libertez et privileges de l'Eglise Gallicane et droicts du Roy ou du royaume.*

Bref, voy lesdites libertez gallicanes, et tu trouveras que bien que tu dises *que les juges lais condamnans les personnes ecclesiastiques, et specialement les religieux immediatement subjets au Pape, sont excommuniez*, que, *encores que les religieux mendians ou autres, pour ce qui concerne leur discipline, ne puissent s'addresser aux juges seculiers sans enfreindre l'obedience, qui est le nerf principal de leur profession, toutesfois en cas de sedition ou tumulte et grand scandale, ils y peuvent avoir recours par requisition de l'impartition de l'aide du bras seculier, et pareillement à la cour de parlement, quand il y a abus clair et evident par contraventions aux ordonnances royaux, arrests et jugemens de ladite cour, ou statuts de leur reformation authorisez par le Roy et par ladite cour, ou aux saincts canons, conciliaires et decrets, desquels le Roy est conservateur en son royaume.*

Voylà ce qui fut respondu à l'Advertissement des jesuistes imprimé à Douay. Plus, on fit courir par la France un imprimé du decret de la seigneurie de

Venise contre eux, portant *qu'ils ne liroient plus, sinon entre-eux mesmes et aux leurs, et non aux autres, sans contrevenir en aucune sorte aux statuts et privileges de l'Université de Padouë.* On fit imprimer aussi l'oraison qu'avoit fait le sieur Cœsar Cremonin contre eux au nom de ladite Université.

Tout le recours desdits jesuistes fut à Sa Saincteté, qui, lors que le sieur du Perron, à present cardinal, fut à Rome pour traicter de la benediction du Roy, fit de grandes instances à ce qu'ils fussent restablis en France; mais, voyant la difficulté et l'impossibilité d'obtenir pour lors cest article, il en differa l'instance à un autre fois, laquelle se poursuivit comme nous avons dit en nostre Histoire de la Paix, et alors lesdits jesuistes furent restablis en beaucoup d'endroits de la France, dix ans après qu'ils en avoient esté chassez. Plusieurs villes mesmes où il n'y en avoit point eu leur ont depuis faict bastir et fonder des colleges.

Sur la fin de ceste année les seigneurs Vincent Gradevico, Jean Delfino et Pierre Duodo, ambassadeurs envoyez par les seigneurs de la republique de Venize, arriverent à Paris pour se conjouyr avec Sa Majesté de tant d'heureuses prosperitez dont Dieu l'avoit beny depuis son heureuse conversion. Ils furent long temps par les chemins, et bien qu'ils eussent passeport du duc de Savoye pour les courses qui se faisoient par divers seigneurs de plusieurs partys, eux, qui avoient de l'argenterie et des besongnes precieuses pour paroistre en une telle ambassade, requirent le sieur colonel Alfonse de leur donner escorte, ce qu'il fit, et leur envoya deux cents chevaux et cinq cents hommes de pied, avec lesquels ils arriverent à Lyon. Du

depuis le Roy donna ordre qu'ils fussent conduits avec seureté jusques à Paris. Avant que d'y entrer force noblesse alla au devant d'eux. M. de Montpensier, accompagné de plusieurs chevaliers de l'Ordre et grands seigneurs, les receut à la porte Sainct Jacques, et les conduit jusques à l'hostel qui leur estoit preparé. Ils furent fort magnifiquement receus par le Roy, et en public et en particulier. Après plusieurs banquets qui leur furent faicts par plusieurs princes et autres grands, ils prirent congé de Sa Majesté au commencement de l'année suyvante. Le seigneur Pierre Duodo demeura ambassadeur resident prez du Roy, les deux autres s'en retournerent à Venize avec Jean Mocenico, qui avoit esté depuis les troubles ambassadeur en France, et qui s'estoit acquitté de ceste charge avec beaucoup d'honneur, au contentement du Roy et des Venitiens.

Nous avons dit l'an passé que le duc de Savoye avoit pris le chasteau d'Eschilles et avoit basty un fort nommé Sainct Benoist pour empescher le passage des monts au sieur d'Esdiguieres, afin qu'il ne pust secourir ce que ledit sieur y avoit conquis dez l'an 1592. Après que le duc eut tout reconquis, excepté Briqueras, au commencement de septembre de ceste année, il resolut, à la faveur de plusieurs troupes d'Espagne conduites par Alfonse d'Idiaques, qui passoient par la Savoye pour s'acheminer en France avec l'armée du connestable de Castille, d'executer son dessein sur Briqueras, et principalement sur ce qu'il eut advis que les seigneurs du party du Roy qui commandoient en Dauphiné et en Provence n'estoient pas bien d'accord. Ayant assiegé Briqueras

avec huict mille hommes de pied et quinze cents chevaux, se pouvant ayder encor à une necessité de quatre mil lansquenets du colonel Lodron qui se refraischissoient sur les frontieres du Milanois, il fit investir tellement Briqueras et dresser ses batteries, que, les cinq derniers jours de septembre, il fit faire une si grande bresche qu'elle se trouva raisonnable pour y donner l'assault. Le premier jour d'octobre le cardinal de Plaisance, passant en Piedmont au retour de sa pretenduë legation de France, alla trouver le duc à ce siege pour traicter avec luy de quelques affaires, et voyant que les soldats alloient à l'assault, ce cardinal ayant tousjours esté ennemy des François, voulut faire encor une exhortation aux assaillans, et leur donna sa benediction, ce qui plut merveilleusement au duc affin d'accourager les siens. En mesme temps que l'on donna l'assault, il fit planter l'escalade par un autre costé afin de divertir les forces des assiegez : ce qui luy succeda heureusement; et comme dom Philippes, son frere bastard, avec les Italiens, Savoyards et Espagnols, eut gaigné la bresche, et faisoit retirer les assiegez vers la citadelle, Sancio Salenaz, qui conduisoit l'escalade, entra avec les cuiraces du duc qu'il avoit fait mettre à pied, car il en estoit commissaire general, et cinq cents Piemontois, qui forcerent du tout les François de se retirer dans la citadelle; ce qui ne se fit pas sans qu'il n'y eust un grand nombre de morts de part et d'autre, mais beaucoup plus des assaillans, entr'autres les capitaines Manrique et Cordoua, espagnols. Plusieurs Italiens, avant qu'ils se fussent retranchez devant la citadelle, y perdirent aussi la vie. Les pluyes qu'il fit en ce temps-là em-

pescherent pour un temps les desseins du duc, qui desiroit faire des mines et gaigner pied à pied ceste place.

Le sieur Desdiguieres, estant adverty de la prise de Briqueras, et que le siege estoit devant la citadelle, laquelle avoit besoin de secours, assembla tout ce qu'il put de troupes, dont il fit un corps d'armée de cinq mille hommes de pied et mille chevaux, passa les monts, et arriva le dix-neufiesme d'octobre à Bobiana, un mille loing de Briqueras. Il pensoit que le duc leveroit son siege pour le venir combattre, ce qu'il ne fit pas, car il s'estoit tellement retranché qu'il ne laissa de continuer sa batterie et faire travailler sans cesse à la sappe. Ayant tenté trois jours durant plusieurs moyens pour secourir les assiegez, les Savoyards, qui estoient lors forts en cavalerie, luy ayant tousjours empesché de passer la riviere de Peiles, il se resolut d'aller assaillir le fort Sainct Benoist afin de faire divertir le duc de ce siege; et pour cest effect, le 22 de ce mois, il partit deux heures avant jour, et alla passer la riviere à Luserne, et, par la vallée d'Angrongne, entra dans celle de la Perouse, et s'alla camper devant Sainct Benoist qu'il fit investir et battre presque en mesme temps; tellement que la garnison qui estoit dedans fut contraincte de luy rendre la place et d'en sortir la vie sauve seulement, et le gouverneur avec ses armes. Mais les assiegez dans la citadelle de Briqueras n'eurent plustost sceu que leur secours s'estoit esloigné, que le 23 ils entrerent en propos de parlementer. Le duc, qui ne demandoit autre chose, leur accorda de sortir avec leurs armes et bagages, ce qu'ils firent dez le lendemain, et sortirent

cinq cents cinquante hommes de pied, deux cents cinquante blessez et malades, avec seulement quinze chevaux, pource qu'ils en avoient bien tué deux cents durant le siege. Ainsi les François furent contraints de sortir du Piedmont. Le duc, bien ayse de ceste reddition, fit cheminer son armée droict au fort Sainct Benoist, qui luy fut incontinent rendu, le sieur Desdiguieres ayant repassé en Dauphiné. Autant que les Savoyards furent faschez de la prise de ces places l'an 1592, ils firent autant de feux de joye et de resjouyssance pour la reprise qu'ils en firent ceste année.

En ceste année aussi les Holandois descouvrirent le passage et l'entrée de la mer de Tartarie, et qu'il y avoit moyen par cest endroit de naviguer jusques au promontoire Tabin, et de là vers le royaume de la Chine, les isles de Japon et des Moluques. Ceste descouverte se fit par l'advis de Baltazar Moucheron, françois de la province de Normandie, lequel refugié à La Veerre en Zelande pour sa religion, solicita le prince Maurice et les Estats d'executer ceste entreprise. Sur son advis, trois navires partirent le 5 juin de l'isle de Texel audit an 1594, et, voguans au long de la coste de Noortwege, arriverent le 22 du mois à l'isle de Kisdin, qui est de là le cap du Nord : poursuyvans leur route, le 6 de juillet, traverserent en l'espace de vingt-quatre heures les glaces, et, venans à la hauteur de soixante-neuf un douziesme degrez, se trouverent à l'endroit de l'isle de Toxar qui est ez confins de Moscovie, en deçà la riviere de Colcovia, en laquelle ils sejournerent environ deux jours. Partans de là pour chercher la terre de Nova Zembla, ils passerent outre, laissans à main droite les rivieres de Petsana et de

Pechora, où ils trouverent deux navires russes en forme des batteaux qu'on appelle au Pays-Bas pleytes, les mariniers desquelles leur donnerent à cognoistre qu'ils passeroyent aisement jusques à la mer de Tartarie si les navires estoient fortes assez pour resister aux glaces et à la multitude des baleines qui se trouvent en ceste mer; sur lequel advis poursuyvant leur voyage, ils arriverent le 22 dudit mois de juillet en ceste terre de Nova Zembla, où, ayans mis pied en terre, ils trouverent un homme sameite, lequel, effroyé de leur veuë, se mit tellement à courir qu'en moins de demy quart d'heure ils en perdirent la veuë; et comme après avoir cherché deçà delà s'il n'y avoit point de moyen de prendre langue, et n'y trouvans personne, partirent delà le 24, et mirent le cap au zud, costoyant Nova Sembla à main gauche, et navigueren tant qu'ils se trouverent comme en un golphe, où voyans n'y avoir moyen de passer, rebroussans chemin, mirent le cap au nord, costoyant tousjours la terre, jusques à ce que, le 25 dudit mois de juillet, ils trouverent l'emboucheure du destroit à la hauteur de soixante-neuf et demy degrez, qu'à l'honneur du prince Maurice ils nommerent le destroit de Nassau. Ayans posé l'encre, ils envoyerent deux de leurs chaloupes recognoistre l'issuë du destroit, qu'ils trouverent de la longueur de six lieuës et de la largeur moins d'une lieuë, et au milieu d'iceluy une petite isle, et encore à l'issuë du destroit une autre petite isle. Après avoir descouvert la plaine issuë du destroit, à cause de l'abondance des glaces, ils furent contraints y sejourner jusques au premier d'aoust; que lors, ayant vent propre, franchissans le destroit, et costoyant le

continent à main droite, ils trouverent une autre petite isle, qu'ils nommerent l'isle des Estats, où ils sejournerent, à cause de la contrarieté du vent, jusques au neufiesme jour dudit mois. Lors, ayans le vent bon, se mirent encore derechef à la voile, et, ayans navigué quelques cinq ou six lieuës, trouverent comme un banc de glace de la largeur de demy quart de lieuë, lequel neantmoins ils traverserent, et, ayans depuis trouvé la mer large et libre, poursuivirent leur voyage jusques environ cinquante lieuës outre le destroit; puis, ayans descouvert la coste de Tartarie, par une contrarieté de temps, furent contraints de retourner; et en retournant, tousjours suyvans la mesme coste de Tartarie, trouverent, à environ vingt lieuës du destroit, l'emboucheure d'une grande riviere, laquelle ils crurent pour tout seur estre celle d'Oby, qu'ils laisserent en passant à main gauche. Et comme leur commission ne s'estendoit pas plus avant que de descouvrir ce passage, lequel ils estimoient avoir assez amplement descouvert, repassans le destroit et reprenans la route qu'ils estoient venus, retournerent en Hollande et Zelande, et y arriverent à bon port au mois de septembre ensuyvant.

Durant ce voyage ils trouverent, au milieu du destroit, en une pointe par eux appellée Afgods-Hoeck, c'est à dire pointe des Idoles, environ trois à quatre cents statues de bois faites en forme d'hommes et de femmes, les uns portans glaives, autres arcs et flesches, autres sans armes, aucuns avec deux visages, l'un sur les espaules, l'autre au nombril, aucuns de figure de femme avec quatre mammelles, à jambes courtes et petites, et la teste grosse.

Du costé de zud de ce destroit, dedans le continent, environ l'isle qu'ils appellerent d'Odenbarnavelt, ils trouverent pareillement des hommes, qui s'appellent Sameites, en nombre de trente ou quarante, accoustrez de peaux de cerfs et d'autres peaux sauvages, avec lesquels un d'entr'eux parla en langue russe, lesquels, esbahis de leur venuë, firent du commencement semblant de vouloir tirer après eux; mais, comme un Holandois s'approcha d'eux et jetta sa picque bas en signe d'amitié, leur monstrant du pain et du fromage, ils se rasseurerent et le laisserent approcher; et, après plusieurs signes et propos à demy entendus, ils mangerent du pain et du fromage, après toutesfois que le Holandois en eut mangé premier, dont après on ne les pouvoit assez souler. Les Holandois conjecturerent par là qu'ils se nourrissoient de poisson sec au lieu de pain; et, pour mieux cognoistre leur condition, on leur monstra un real d'Espagne, lequel ils sentirent et mordirent; mais, le trouvans sans odeur et non mangeable, ils le rendirent comme inutile. Ces Sameites voulurent mener les Holandois en leur village chez leur superieur : mais, comme ils ne s'oserent fier en eux, ils les laisserent et retournerent en leurs navires. Ils se servent de petits traineaux tirez par des rangers (1), qui sont animaux assez semblables à un cerf, avec lesquels ils voyagent par montagnes et vallées d'une incroyable vistesse.

En ceste année aussi les Venitiens furent en grand doute de rompre la paix avec le Turc, pource que le bascha Cicala, ayant mis en mer cent soixante vaisseaux, avoit envoyé demander port à Raguse, ce qui

(1) *Des rangers :* des rennes.

occasionna les Ragusiens d'envoyer incontinent vers les Venitiens les prier de ne souffrir point qu'ils fussent forcez d'endurer que l'armée turquesque s'emparast de leur port, ny qu'ils entrassent dans le golfe. A ceste plainte les Venitiens, ayant meurement advisé, envoyerent vers le Grand Turc luy remonstrer que si son armée prenoit port à Raguse, que cela ne se pouvoit faire sans enfraindre la paix qu'ils avoient avec luy, et qu'ils ne le pourroient endurer : mais cependant ils ne laisserent, pour le peril qu'ils prejugerent estre voisin, de creer un capitaine general et un proveditor d'armée, faisans estat d'assembler cent cinquante galeres et nombre de galeasses pour s'opposer à Cicala, s'il vouloit entreprendre de venir prendre port à Raguse.

Le grand turc Amurath, ayant consideré que, s'il mescontentoit les Venitiens, ce luy seroit de nouveaux ennemis et un vray moyen d'accroistre les forces de l'Empereur chrestien, contre qui il avoit dressé toutes ses armes, changea d'advis, et commanda à Cicala de prendre la route de la Sicile pour mettre en execution une intelligence qu'il y avoit sur Saragoza, et endommager le plus qu'il pourroit les rivieres de ce royaume là et de la Calabre. Pour l'intelligence qu'avoient les Turcs sur Saragoza, elle fut sans effect, car, auparavant que Cicala fust party de Constantinople, une galere turquesque ayant paru proche de ceste ville là, les habitans coururent tous aux armes, et, sur ce qu'ils trouverent l'artillerie enclouée, ils commencerent à se douter de trahison, et se saisirent de leur gouverneur qui estoit espagnol, lequel ils envoyerent à Palerme : ils firent depuis si bonne garde,

que les Turcs, perdans l'opinion de la surprendre, jetterent dèslors l'œil sur Reggio, desirans, à l'exemple de Barberousse et de Dragut, qui autresfois ruinerent presque ceste ville là, d'endommager tout ce pays-là. Les habitans de Reggio, advertis, ne sçavoient s'ils devoient fuir ou tenir bon dans leur ville, sous l'esperance que l'on leur donnoit que le prince d'Oria venoit avec une armée pour s'opposer aux entreprises des Turcs.

Cependant qu'ils consultoient ce qu'ils devoient faire, le corsaire Mamuth Rais, avec cinq galeres, entra le 8 juin dans la bouche du fare, à six mille de Reggio, et fit mettre pied à terre à plusieurs des siens en un lieu appellé la Catona, d'où ils coururent le plat pays, après avoir pris quelques barques qui estoient dans le fare, bruslerent les bleds qui estoient à la campagne, prirent grand nombre de personnes qu'ils rendirent esclaves, et firent beaucoup d'autres maux; puis, ayans embarqué leur butin, ils se retirerent.

Un mois après, Amurath Rais, avec sept galeres, pensant aussi mettre pied à terre en ces quartiers là, en fut empesché par le grand nombre de gens armez qui estoient arrivez pour deffendre les costes de la marine. Les vicerois de Naples et de Sicile, qui avoient assemblé nombre de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, prejugeans que les Turcs ne pourroient pas faire de grandes entreprises ceste année, puis que l'on estoit sur la fin d'aoust, licentierent leurs troupes pour retrancher l'excessive despence et l'incommodité qu'en recevoit le peuple; mais peu après celuy de Naples ayant eu advis que Cicala avec cent vaisseaux venoit droict vers l'Italie, envoya faire commande-

ment aux lieux foibles le long de la marine de se sauver, et specialement à Reggio : cela s'executa avec l'espouvantement et la confusion accoustumée d'advenir en cas semblables.

Le second jour de septembre Cicala avec son armée arriva à la derniere pointe d'Italie, appellée en italien *Cap dall'arme*, et prit fonds à quatre mille de Reggio, en un lieu appellé la Fosse Sainct Jean, d'où par terre et par mer il envoya gens pour recognoistre les advenuës du pays. On luy rapporta que tous les villages estoient abandonnez, et que les habitans s'estoient retirez bien avant dans le pays avec ce qu'ils avoient de plus precieux. Cicala, qui estoit chrestien renegat, sçavoit qu'il se tenoit en ce temps-là une foire à Reggio où il se faisoit un très-grand traffic de soyes, et esperoit d'y faire un grand butin; ce fut pourquoy il ne se contenta de cest advis, et, voulant luy mesmes recognoistre la verité, il laissa deux galeres pour la garde du fare, et par mer et par terre il fit advancer son armée jusques à Reggio, où il entra dedans, les siens butinans ce que les habitans n'avoient peu promptement emporter. Les Turcs, se voyans privez du grand butin qu'ils esperoient, commencerent à mettre le feu en plusieurs maisons, lequel s'embraza tellement d'un vent de Borée que ce fut une chose fort pitoyable et lamentable, pour estre la sixiesme fois que ceste ville a esté ainsi ruinée. Les Turcs incontinent se jetterent à la campagne, mettans tout à feu et à sang, et coururent jusques aux montagnes les plus voisines où plusieurs s'estoient retirez, lesquels, sçachans les advenues du pays, et esmus de ce piteux spectacle de voir en feu leur patrie, bien qu'en petit nombre, atta-

querent si bravement six mille Turcs qui estoient allez pour ruiner les villages voisins, que l'on jugea depuis que, si le viceroy de Naples eust donné ordre d'envoyer des gens de guerre devers ces costes maritimes là, on eust empesché aux Turcs de faire le mal qu'ils firent, car ils en tuërent beaucoup sans perte d'aucuns d'eux; ce qu'ayans recognu proceder de la bonté de Dieu, ils s'encouragerent tellement qu'il n'y eut pas mesmes jusques aux peres capucins, qui avoient leur convent en une colline près de Reggio, qui userent des armes aussi bien que des prieres, et à l'intercession de Nostre Dame qu'ils reclamerent, au nom de laquelle leur eglise estoit dediée, Dieu leur fit la grace qu'ils contraignirent les Turcs, qui avoient entrepris de forcer leur convent, de se retirer. Cicala, après avoir ruyné ceste ville, fit lever l'ancre à tous ses vaisseaux, et alla donner fonds en la plage de Gallico et Petrenere, où il fit encor descendre plusieurs Turcs pour faire le desgast par tout, et prendre le plus de butin et d'esclaves qu'ils pourroient; mais, voyant que rien ne luy reüssissoit à souhait, il commença premierement à faire embarquer le canon qu'ils avoient trouvé, brusler un des navires qu'il avoit pris dans le fare, puis il fit mettre le feu et ruiner du tout quatorze villages et quelques petites villes murées, entr'autres Bianco, Sainct Nicolas, Ardorè, la Motte Boveline et Mont-paon. Le degast qu'il fit en ce pays là fut estimé à plusieurs centaines de mille d'escus. Mais sur tout le dommage fut grand aux eglises qu'ils bruslerent, et leur inhumanité et cruauté s'estendit mesmes jusques sur les os des corps morts estans dans les sepulchres, qu'ils amasserent et bruslerent. S'estans

retirez dans leurs vaisseaux, ils allerent mettre leur butin à sauveté; et tous les potentats d'Italie, qui s'estoient armez de peur de plus grande entreprise, licentierent les gens de guerre qu'ils avoient levez.

Au mois de mars de ceste année fut aussi deliberée et concluë à Rome la canonization de sainct Iacynthe, polonois. Dès l'an 1518 elle avoit esté proposée au temps de Leon dixiesme, à l'instance de Sigismond, roy de Pologne, qui estoit de la race des Jagellons. On representa que ledit Iacynthe, natif de Camies, ville de Pologne, estant dès le temps de sainct Dominique et son compagnon il y avoit trois cents ans, avoit fait de grands progrez et advancemens en Pologne au bien de la chrestienté; ce qui occasionna ledit pape Leon d'ordonner quelques prelats polonois d'examiner curieusement cest affaire. Leur relation estant faicte du temps de Clement VII, ce pape accorda aux Polonois qu'ils luy pourroient eriger image sur l'autel, et que l'on en feroit memoire ez offices divins en attendant qu'on pust mieux deliberer de le canonizer tout à fait. Du depuis on le proposa encor durant le pontificat de Paul III et de Paul IV, mais tousjours il fut differé. Du temps de Sixte V le roy Estienne Battory en renouvella l'instance, mais il ne l'obtint pas. Finalement le pape Clement VIII ayant fait revoir l'examen en consistoire secret, il fut rapporté par le doyen des cardinaux, Alphonse Gesualde, que les qualitez requises, verifiées bien et deuëment en la personne du bien-heureux Iacynthe, meritoient qu'il plust à Sa Saincteté de le vouloir canonizer et mettre au catalogue des saincts. Depuis, le Pape estant en consistoire public, où furent appellez les patriarches, arche-

vesques, evesques, et tous les prelats qui estoient lors dans Rome, Cyno Campana, advocat consistorial, fit une harangue sur les loüanges du bien-heureux Iacynthe, recitant ses merites, bonne vie et doctrine, ensemble les miracles bien averez qu'il avoit faits, requerant enfin Sa Saincteté qu'il luy plust le canonizer et mettre au cathalogue des saincts, entherinant la requeste du roy de Pologne, qui ne recerchoit sinon l'advancement de la saincte foy chrestienne.

Le Pape, se resjouyssant d'une grande allegresse, rendit graces à Dieu de ce qu'un tel bon œuvre advenoit en son temps, et promit d'entendre volontiers à la priere du roy de Pologne; mais il remit encore l'affaire à un autre temps et à un autre consistoire, où derechef il exhorta tous les prelats presens de se mettre en bon estat pour demander à Dieu la grace de son Sainct Esprit, pour benir et sanctifier toutes leurs actions presentes quant à ce. Or, s'estans tous disposez dignement, et, après avoir meurement le tout consideré, s'estans trouvez unanimes, ils declarerent ledit bienheureux Iacynthe digne d'estre canonizé. Pour en faire la canonization il fut pris jour au 7 d'avril ensuivant, qui fut en ceste année l'octave de Pasques. Ce jour venu, le Pape et tous les prelats, vestus pontificallement, après avoir fait quelques oraisons dans la chappelle, s'en allerent processionalement à Sainct Pierre, ayant chacun une torche blanche allumée en main, suyvis d'un nombre infiny de peuple; et estoient portez des guidons d'armoisin ausquelles sainct Iacynthe estoit depeint prosterné, priant la saincte Vierge.

Le Pape, estant monté sur l'eschaffaut, alla à l'autel;

puis, s'estant assis en son throsne qui y est posé à dextre, tous les cardinaux et prelats luy vindrent baiser les pieds et rendre l'obeyssance; puis par trois fois s'estant presenté l'ambassadeur du roy de Pologne, suppliant Sa Saincteté de canonizer le bienheureux Iacynthe, alors furent par trois fois chantées les letanies par les prelats pour demander l'assistance du Sainct Esprit en un tel affaire et de telle importance; puis Sa Saincteté, se voyant reduit au point qu'il failloit, selon la coustume ancienne de ses predecesseurs, dit et declara Iacinthe de Pologne sainct, et digne d'estre escrit au catalogue des saincts, et en la letanie au rang des confesseurs non pontifes, et que la feste en seroit celebrée universellement par toute l'Eglise catholique, apostolique et romaine, le seiziesme jour d'aoust. Tout ce que dessus se fit avec les cerimonies requises, et comme il est porté amplement au livre cerimonial, et ce pour l'exaltation de la saincte foy catholique, pour l'augmentation de la religion chrestienne en l'authorité d'icelle, au nom de Dieu tout-puissant, le Pere, le Fils et le Sainct Esprit. Et pour en accroistre la devotion, Sa Saincteté octroya pleniere indulgence tous les ans à quiconque audit jour visiteroit la sepulture dudit sainct Iacynthe, estant vray confez et repentant. Après il fut chanté un hymne pour en rendre graces à Dieu et pour implorer l'ayde de sa divine Majesté avec l'intercession d'iceluy sainct Iacynthe, lequel aussi fut nommé par le Pape en la collecte qu'il en chanta, celebrant solemnellement la saincte messe à l'honneur de sainct Iacynthe : comme aussi, la messe estant finie, il en donna sa benediction au peuple assistant, avec pleniere

indulgence à tous et de tous leurs pechez, au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit. Ainsi fut canonizé sainct Iacynthe.

Voyons ce qui se passa en la guerre de Hongrie en ceste année. Le 11 janvier entra dans Vienne en Austriche, comme en un trophée victorieux, les plus belles despouilles que les Imperiaux eussent gaignez sur les Turcs aux batailles que nous avons descrites l'an passé, entre lesquelles estoient trois beaux chevaux superbement enharnachez, trente pieces d'artillerie de bronze, vingt-deux enseignes, deux masses que les baschas portent d'ordinaire pour signe de leur dignité, et grand nombre de beaux cimeterres, escus, arcs, et autres instruments de guerre. Les canons furent mis dans l'arsenac de Vienne, deux des susdits trois chevaux furent depuis presentez à l'Empereur, et l'autre à l'archiduc Mathias, lequel, ayant la charge et le gouvernement general de la Hongrie au lieu de son frere l'archiduc Ernest qui estoit allé aux Pays-Bas, comme nous avons dit, et ayant entendu le peu d'union qu'il y avoit entre les capitaines et principaux seigneurs qui estoient en l'armée imperiale, partit de Vienne sur la fin de fevrier pour y mettre l'ordre requis et recommencer la guerre aux Turcs. Aussi tost qu'il fut arrivé à Javarin il assembla en peu de temps une armée de trente mille hommes, laquelle desirant employer avant que les forces turquesques, qui s'assembloient sous la conduite de Sinan bascha, fussent en campagne, et lesquelles sans doute luy osteroient, à cause de leur multitude, le moyen de rien entreprendre, il tint conseil, et y fit appeller les principaux capitaines de l'armée imperiale, où il fut pro-

posé de forcer quelque place d'importance pour servir comme d'un siege de guerre, et comme d'une forteresse pour deffendre les pays d'alentour, puis que les villes que l'on avoit acquises l'année passée n'estoient pas bastantes pour pouvoir tenir longuement contre la grande puissance des Turcs. A ceste proposition chacun dit son advis. Les uns proposerent d'assieger Bude, la ville capitale d'Hongrie, et qu'il estoit aysé de l'emporter. Aucuns disoient que l'on devoit tenter Albe-Royale, d'autres Gran (appellé *Strigonium* en latin, *quasi Istri Granium*), et que ces deux places icy n'estans pas fort loing de Javarin, qu'en les acquestant ce seroit le moyen d'unir et asseurer les pays que tenoit l'Empereur en Hongrie. Il y en eut qui proposerent que, pour la reputation de leurs armes, l'on devoit premierement recouvrer Vesprin et Palotte que les Turcs avoient conquesté sur les chrestiens l'année passée : d'autres soustinrent qu'il ne s'y falloit amuser. Après plusieurs raisons alleguées, le plus d'opinions fut d'attaquer Gran à cause du passage du Danube, et que, ceste place acquise, il seroit plus aysé de gaigner les autres villes, et principalement Bude et Peste, villes aussi assises sur le Danube, vis à vis l'une de l'autre; mais qu'il seroit bon, avant que d'y mettre le siege, aller attaquer Novigrade, place assez forte au delà du Danube, et distante d'une journée de Gran, laquelle prise serviroit, tant pour couvrir contre les entreprises des Turcs les places qui avoient esté gaignées sur eux du costé de Filech, que pour retraite à un besoin durant le siege de Gran. Ceste proposition sembla très-bonne à tous, et fut resoluë d'estre executée sur un advis receu qu'il n'y avoit pas

beaucoup de garnison dedans ceste ville-là, pour le peu de soupçon que les Turcs avoient que l'on la deust assieger.

L'archiduc, suyvant ceste resolution, fit passer le Danube à toute son armée, et avec douze pieces de grosse artillerie s'achemina droict à Novigrade, là où une partie de son armée arriva le 7 de mars sur le soir, après une infinité de peines pour les mauvais chemins et à cause de la grande quantité de neges dont la terre estoit en ce temps là encor toute couverte. Les Imperiaux firent si grande diligence à faire leurs approches, que dez le lendemain matin la batterie commença à jouër fort rudement. Il se trouva lors dans Novigrade deux beis (qui est autant à dire comme colonels) avec cinq cents Turcs, lesquels, ayans fait perquisition des vivres, en trouverent pour deux mois. Ceste place est hors de toute mine, pource qu'elle est entourée d'un fossé profond de deux piques de haut, cavé sur la roche vive. Mais aussi-tost que l'archiduc fut arrivé avec le reste de l'armée, les assiegez, se voyans si promptement et furieusement canonnez, commencerent à parlementer, bien qu'ils eussent soustenu un assault où plusieurs chrestiens furent tuez. Du commencement l'archiduc ne les vouloit recevoir que pour esclaves; mais les beis ayans respondu qu'ils aymoient mieux mourir valeureusement que de vivre en servitude toute leur vie, le baron de Palfy, lieutenant general de l'archiduc, eut charge de faire leur accord, qui fut que lesdits soldats turcs sortiroient un baston blanc au poing, que les beis auroient seulement le cimeterre au costé, et que l'on leur donneroit cinq chariots pour emmener leurs malades.

Suyvant ceste composition les Turcs sortirent de Novigrade, et le baron de Palfy, en recevant les clefs, mena, par courtoisie, les deux beis et une vingtaine des principaux Turcs souper avec luy ; il leur fit si bonne chere, qu'il tira et descouvrit en parlant avec eux plusieurs desseins des Turcs, en quel estat estoient leurs affaires, et que toute leur armée ne pouvoit estre assemblée qu'au mois de juillet. Depuis ces Turcs estans conduits en seureté, aussi-tost que le bei de Novigrade fut arrivé vers Sinan il le fit mourir, comme aussi celuy de Filech, pour avoir rendu, disoit ce bascha, ces places aux chrestiens par une trop grande couardise, ayans moyen de tenir d'avantage et donner loisir de les secourir. Quatre heures après la reddition de Novigrade, il tumba une si grosse pluye trois jours durant, que les Imperiaux furent contraints de se retirer vers Javarin pour s'apprester au siege de Gran.

Il ne se laissoit pas aux autres endroits de la Hongrie de se faire plusieurs courses, tant par les Turcs que par les chrestiens, faisans les uns sur les autres de grands butins, surprenans chasteaux, et faisans de grandes desolations ; et l'archiduc Maximilian, qui estoit aussi gouverneur general en la Carinthie et en la Croatie, n'y laissoit d'endommager le plus qu'il pouvoit les Turcs.

Après que l'archiduc Mathias eut esté quelque temps à Javarin, voyant que le camp imperial estoit encor renforcé de nombre de gens de guerre, et qu'il estoit maistre de la campagne, il resolut de diviser l'armée et en mesme temps assieger deux places. Avec une partie il se prepara pour assieger Gran, et l'au-

tre partie, qui estoit de dix mille hommes, tant de cheval que de pied, il en bailla la conduite à Tieffembach, gouverneur de Cassovie et de Filech, qu'il fit general des armées en la haute Hongrie, avec laquelle il alla mettre le siege devant Hatwan, qui est une ville sur la riviere de Zagywa, laquelle se va rendre dans la Tibische, et n'est qu'à douze lieuës françoises de Pesta. Ayant fait ses approches le seiziesme d'avril, et commencé dez le lendemain sa batterie de sept pieces de canon, sans qu'il y eust beaucoup d'apparence de pouvoir faire bresche et la gaigner par la force, il se resolut de l'avoir par un long siege et par la disette des vivres qu'auroient les assiegez; mais, sur la fin de ce mois, ayant eu advis que le beglierbei de la Grece, le bascha de Bude et les beis de Zarvac, de Gyula et de Tangrade, avoient assemblé treize mil Turcs et venoient luy faire lever ce siege, il alla au devant d'eux, et n'eut pas cheminé deux lieuës qu'il rencontra les Turcs un peu au delà d'une riviere nommée Salduai. C'estoit le premier jour de may sur les huict heures du matin. D'abordade il y eut un grand combat entre l'advant garde des Turcs, que conduisoit le bascha de Bude, et celle des chrestiens; mais l'artillerie, dont avoient charge les Allemans, fut logée en lieu si advantageux qu'elle contraignit les Turcs, pour les grandes ruës qu'elle faisoit à travers la cavallerie, de venir à la charge assez confusement. Tieffembach, ayant rengé incontinent les chrestiens, fit attaquer le combat general sur les neuf heures, lequel après avoir duré quatre heures, nonobstant que les Turcs l'opiniastrassent plus qu'ils n'avoient jamais fait en aucun autre qui se fust passé en Hongrie, prirent la fuitte, après

avoir laissé sur la place deux mille cinq cents morts, entre lesquels estoit le bei de Gyula. Le beglierbei de Grece fut accusé d'estre cause de cette desfaicte pour s'estre mis à fuyr des premiers. Le bascha de Bude se sauva estant blessé en trois endroits. Les chrestiens gaignerent treize pieces de campagne, quatre canons et vingt-quatre enseignes, avec plusieurs instruments et habits militaires fort riches : mais ils y perdirent plus de six cents chevaux qui leur furent tuez, et bien six cents de blessez. Après cette victoire, les Turcs qui estoient dans Jasprin l'abandonnerent, et Tieffembach, y ayant mis dedans une garnison de chrestiens, retourna au siege de Hattwam. L'archiduc luy envoya peu après un renfort de deux cents hommes de pied, pource qu'il avoit perdu en diverses factions beaucoup de bons soldats : mais il advint que, pour la longueur et les fatigues de ce siege, la cavalerie hongroise se desbanda de son armée, et, ne pouvant estre secouru d'autres nouvelles forces bastantes pour tenir le siege devant une place si forte, bien qu'il eust desfaict encor une fois le secours que le bascha de Bude vouloit faire entrer dedans, et pris les vivres et munitions, après avoir faict donner un assault, où il perdit de deux à trois cents braves soldats, il leva son siege de devant Hattwam, et distribua ses troupes pour les refraischir aux garnisons voisines.

Quelques jours auparavant, sçavoir le cinquiesme jour de may, l'archiduc Matthias avoit fait investir Gran. Ceste ville est scituée sur la rive droicte du Danube, du mesme costé que sont scituées les villes de Javarin et de Bude; elle est distante de Javarin, qui est au dessus du Danube, de douze bonnes lieuës fran-

çoises, et de Bude, qui est au dessous, de dixhuict : à present elle est divisée en trois villes, que l'on appelle la vieille ville, la ville neufve et la ville de l'eau. Entre la vieille et la neufve, il y a distance d'un traict d'arbaleste, y ayant un mont presque au milieu que l'on appelle Sainct Thomas. La vieille ville se nomme aussi Rhatz, du nom du peuple qui habite en ce pays-là, que l'on appelle Rhasciens; elle est foible et est scituée sur le bord d'un bras du Danube, du costé de Javarin. La ville neufve est au pendant d'une haute montagne, du costé de Bude; et la ville de l'eau est depuis ceste montagne jusques au bord du Danube. Les Turcs avoient merveilleusement fortifié le chasteau qui est sur la montagne de la ville neufve, estimé imprenable. Ils avoient faict aussi quelques reparations au fort Sainct Thomas; et au delà du Danube, à l'emboucheure de la riviere de Gran, qui descend des monts Carpatiens, et vient tomber dans le Danube vis-à-vis de Gran, ils avoient aussi fait un fort qu'ils appelloient Cocheren, et l'avoient bien fourny d'hommes, de vivres, d'artilleries et munitions, pour deffendre un pont de barques qu'ils avoient faict pour estre secourus par le Danube quand il leur en seroit besoin.

L'archiduc Matthias estant arrivé avec l'armée imperiale devant Gran, il se logea avec une partie de l'armée aux environs de la vieille ville, et le duc de Lunebourg avec l'autre partie se campa autour de la ville neufve. Le 8 may l'archiduc, ayant faict ses approches, dressé deux batteries et faict bresches, fit aller à l'assaut, dont les Imperiaux furent repoulsez avec perte de trente ou quarante. Mais nombre de ces gens du pays appellez Rasciens, qui s'estoient eslevez

en faveur des Imperiaux et estoient dans l'armée imperiale, trois jours après cest assault, trouverent moyen, par une intelligence, de faire entrer les Imperiaux dedans ladite vieille ville, où tous les Turcs qui s'y trouverent furent mis au fil l'espée, bien qu'à la grande resistance qu'ils firent la moitié de ceste vieille ville fust bruslée. Quatre jours après, les Imperiaux attaquerent aussi le fort Sainct Thomas si vivement qu'ils s'en rendirent maistres, et tuërent tout ce qui se rencontra de Turcs à la defense. Depuis ils tournerent toutes leurs forces contre la ville neufve et contre la ville de l'eau; mais ils y trouverent tout autre resistance, tant pour leur situation que pour estre munis de tout ce qui y estoit besoin pour la deffense. Le 23 de ce mois les Imperiaux, voulans de nuict avec des eschelles entrer dans la ville de l'eau, trouverent que les Turcs avoient fait un large fossé au delà du mur, là où les Imperiaux s'opiniastrans de le gaigner, ils en furent repoulsez par trois fois, avec perte de huict cents chrestiens. Depuis, les Turcs assiegez commencerent à reprendre courage à se bien deffendre, sur l'esperance qu'ils eurent d'estre secourus par Sinan bascha, duquel ils avoient eu advis qu'il estoit arrivé à Belgrade sur les confins de la Hongrie avec une puissante armée, et que d'un autre costé le Grand Turc avoit faict appeller grand nombre de Tartares pour entrer en la Hongrie. Le bascha de Bude faisoit tout ce qu'il pouvoit pour secourir les assiegez; il avoit envoyé plusieurs vaisseaux chargez d'hommes et de munitions, aucuns desquels furent attaquez par les Rasciens, qui les gaignerent et amenerent au camp imperial une partie de l'artillerie, munitions et vivres

qu'ils avoient butinez. Mais il y eut un vaisseau chargé de cinq cents Turcs, tous presque janissaires, qui vint à sauveté au fort de Cocheren, et de là par le pont de barques passerent le Danube et entrerent au secours des assiegez. Peu après qu'ils furent entrez, le huictiesme juin, les Turcs firent une sortie, et estoient bien mille, tant à pied qu'à cheval, lesquels assaillirent le quartier du sieur de Schomberg, gaignerent les tranchées et mirent tout ce qu'ils rencontrerent, en desordre; mais aussi tost les Imperiaux y accoururent de toutes parts, firent quitter les trenchées aux Turcs, et les contraignirent de rentrer dans la ville : cela ne se passa point sans qu'il n'y en eust beaucoup de part et d'autre qui y laisserent la vie. Mais ce siege tirant en longueur, y estant jà mort plus de trois mille chrestiens aux factions passées, et entre ceux-là plusieurs personnes de commandement, la cherté des vivres, la mort de vingt-trois canonniers, et dix pieces de canon qui avoient esté renduës du tout inutiles, avec autres dommages importans advenus au camp imperial, firent juger à plusieurs que l'on entretenoit ce siege, plustost par reputation que pour aucun heureux succez que l'on en eust pu esperer. Les Turcs, qui ne dormoient point cependant, passerent en la petite isle proche la vieille ville, où dès le commencement l'archiduc avoit mis un corps de garde avec huict canons, d'où ils chasserent les Imperiaux, en tuerent une partie, et enclouerent les canons, puis se retirerent. Du depuis les Imperiaux firent un fort en ceste isle là où ils mirent derechef bonne guarde.

Les principaux seigneurs du conseil de l'archiduc, sur la proposition que l'on fit de lever ce siege (ce

qui leur eust fallu necessairement faire dez que Sinan avec son armée si puissante eust esté approché d'eux), furent d'advis que l'on fist quelque grand effort avant que le quitter. Suyvant cest advis, le douziesme juin, après une rude batterie, les Imperiaux se preparerent à l'assault qu'ils donnerent fort valeureusement; mais, ayans combatu trois heures durant, ils en furent repoulsez par les Turcs avec perte de trois cents hommes, entr'autres du colonel des gens de Magdebourg et du capitaine Gotberghe. Proche de l'archiduc, qui estoit en un lieu eminent d'où il pouvoit voir l'assaut et recognoistre ce qui s'y passoit, un de ses estafiers fut tué, et les mousquetades passerent si près de ses aureilles qu'il fut contraint de se retirer, non sans danger de sa personne. Les assiegez y perdirent aussi beaucoup des leurs, et entr'autres un des trois beis qui estoient dedans pour la deffense.

Il s'esleva la nuict ensuivant une telle tempeste avec un si grand vent, que beaucoup de tentes et pavillons de l'armée imperiale furent tous renversez, entr'autres celuy de l'archiduc. Toutesfois les Imperiaux ne laisserent encor pour quelques jours de continuer la batterie et jetter des feux d'artifice; mais, pour tous ces efforts là, il n'y avoit aucune apparence qu'ils se pussent rendre maistres de la ville neufve. Au contraire les Turcs, qui faisoient continuellement des sorties, allerent surprendre le fort qu'avoit faict Palfy sur le bord du Danube, pour empescher le secours qui eust pu venir de Bude. Palfy avec ses Hongrois fut depuis assez empesché d'en chasser les Turcs; toutesfois il le reprit valeureusement.

L'archiduc, le comte d'Ardech, Palfi, L'Unguenadi,

president du conseil de guerre, et Brauni, gouverneur de Komore, considerans l'estat de l'armée et des affaires, puisque Sinan estoit arrivé à Bude, ils furent d'advis de mener l'armée en lieu seur et se retirer de ce siege. Au contraire, les princes allemans furent de contraire opinion, et principalement François, duc de Saxe, Auguste, duc de Brunsvic, le comte Sebastien Sclich, Vigand Malzand, Ernest d'Alstan, Henric Plughe, Rusvorm, Curviger, Oberausen, Rotcirche et Nottuvit. Entr'autres, ledit Vigand Malzand fit une grande remonstrance pour la continuation de ce siege, laquelle mesmes a esté depuis imprimée, disant : « On nous veut donc faire accroire que la seule renommée de la venuë de Sinan doit secourir les assiegez, affin que, par l'artifice de nos ennemis, qui ont faict courir ce bruit et formé tant de chimeres d'une monstrueuse armée, ils nous enlevent des mains l'honneur d'avoir reconquesté sous l'obeyssance de l'Empereur une place de telle consequence? Pourquoy ne poursuivons nous point l'entreprise de Gran jusques à ce que nous ayons au vray cognu la puissance de nostre ennemy, puis que nous avons receu advis de Constantinople que Sinan n'en est party qu'avec quelques cameliers, chose plustost digne de risée que d'espouvantement, et qu'il n'est arrivé ces jours passez à Bude qu'avec mille chevaux? Tant de princes et tant de seigneurs allemans pourroient-ils souffrir que les travaux et les peines qu'ils ont enduré en ceste expedition soient sans aucun fruit, et que la mort de tant de leurs soldats demeure sans estre vengée? Faut-il que quelques princes italiens, intimidez en ce siege, facent changer de proposition au Persan qui a jà commencé à reprendre les armes

contre les Turcs, qu'ils espouvantent le Polonois, le Transsilvain et le Moscovite, qui ont desjà les armes en main pour travailler de tous costez les forces de nostre ennemy commun? Nostre vray desir est que le siege de Gran se continue jusques à ce que nous soyons asseurez avec certitude des forces et des desseins de nostre ennemy. De sortir hors de ce siege autrement nous ne le pouvons conseiller ny faire, et si on fait le contraire de ceste nostre proposition, nous en serons excusez envers Dieu, la Majesté Imperiale et tous les princes chrestiens. »

Ungenadi, au nom de l'archiduc, respondit aux Allemans que l'on avoit receu advis certain du grand nombre des Turcs qu'avoit Sinan en son armée, et que les Imperiaux leur estant pour lors trop inferieurs en forces, qu'il estoit très-expedient, pour le bien des affaires de l'Empire, de conserver ceste armée sur pied, sans rien hazarder, affin qu'elle peust balancer l'armée des Turcs, tant pour le soulagement de la campagne, que pour secourir les places qu'ils pourroient assieger; que la ruyne de ceste armée estoit la ruyne de la Hongrie, et, estant conservée en son entier, qu'elle conservoit aussi les Estats de l'Empire; que les gens de guerre estoient desjà assez fatiguez et affligez de beaucoup d'incommoditez, sans endurer ceux que leur pourroit apporter la venuë d'un si puissant ennemy.

Pour toutes ces raisons les princes protestans allemans ne laisserent de publier leur protestation, et l'archiduc, nonobstant aussi leur dire, ne laissa de faire repasser le Danube à toute son armée. Deux jours après il fit retirer ceux qui estoient restez dans la

vieille ville de Gran et dans le fort, avec toute l'artillerie et les bagages. Voylà quelle fut la fin du siege de Gran en ceste année. Avant que de dire les exploicts de l'archiduc Maximilian et ceux de Sinan bascha, voyons ce qui se passa à Ratisbone en la diette que l'Empereur y tint en ceste année.

L'Empereur avoit ordonné une diette à Ratisbone dès le mois de fevrier, laquelle fut prolongée de mois en mois jusques en may. Ceste ville de Ratisbone est en Sueve, très ancienne, sise sur le Danube, laquelle ne recognoist que l'Empereur, auquel de tout l'avoir de chasque habitans elle paye annuellement le centiesme; au demeurant, libre, avec justice souveraine et subalterne : elle est en bon air, entourée de belles campagnes une bonne lieuë à la ronde. Il y a bien deux cents eglises catholiques; neantmoins les lutheriens preschent à leur mode trois fois la sepmaine dans l'une d'icelles qui est au milieu de la ville, et ont encore une autre petite chappelle au milieu de l'eglise cathedrale, qui leur a esté venduë jadis par un prieur. Il y a un beau pont sur le Danube, flanqué de tours fortes qui sont gardées soigneusement, d'autant que tout le territoire est enceint du duché de Baviere; et ce pont a quatorze belles et grandes arches. Les portes se gardent par les bourgeois, et y a cent bonnes pieces d'artillerie sur les murailles. Ceste ville est gouvernée par un conseil de vingt hommes qui sont esleus tous les ans du nombre de soixante, nombre composé des plus apparens de tous les corps; et d'iceux vingt aussi s'en eslit un qui commande à tous en tiltre de bourguemaistre (nom de magistrat qui est usité par les villes imperiales). La maison publique de Ratisbone a de rente tous les

ans trente mille florins qu'elle reçoit des farines des moulins, des loüages de maisons, des daces et imposts sur le sel, vin, biere et autres marchandises, lesquelles rentes et deniers d'imposts se despendent puis après pour les affaires de la ville.

Ratisbone estant donc choisie exprès pour tenir la diette, tant à cause de la commodité des princes allemans qui ne s'esloignent beaucoup de leurs provinces pour y aller, que pour l'abondance dequoy elle est remplie, et aussi qu'estant habitée, partie de catholiques et partie de protestans, chacun desdits princes y peut estre receu amiablement, le premier qui y arriva fut le sieur Madrucce, cardinal legat, et avec luy les sieurs comte Jerosme de Porcian, nonce en la haute Allemagne, et de Baviere, Octavien Mirti, evesque de Tricheric, nonce de la basse Allemagne resident à Cologne, lesquels accompagnoient ledit sieur legat; puis le nonce ordinaire du Pape, Cesar, evesque de Cremone, avec le sieur de Sainct Clement, ambassadeur ordinaire du roy d'Espagne près l'Empereur, Jean Baptiste Conchine pour le grand duc de Toscane, Thomas Contaren pour la republique de Venise, le marquis Pierre Francisque Malaspine pour le duc de Parme, Ænée de Gonzague pour le duc de Mantouë, l'ambassadeur de Malte, le grand commandeur d'Austriche, Marc-Anthoine Richi pour et au nom du duc de Ferrare, et Lelie Coste pour la republique de Gennes. Peu après arriverent aussi le duc de Chebourg, Jean Casimir de Saxe, Maximilian duc de Baviere, l'evesque de Posne, le marquis de Havré, ambassadeur du roy d'Espagne comme duc de Bourgongne, et avec luy Simon Grimoalde, secretaire du conseil

secret dudit roy Catholique; Volfgang, archevesque de Mayence, l'evesque d'Erbstat, George Guillaume, lantgrave de Luchstemberg, Vofgang Guillaume, palatin de Neubourg, Jean, archevesque de Treves, en fin l'empereur Rodolphe, et après luy Ernest, archevesque de Cologne, et peu après le duc Federic Guillaume, administrateur de Saxe, les procureurs de l'eslecteur palatin du Rhin encore en bas âge, ceux du lantgrave de Hessen, Benedict Altelft, ambassadeur de Dannemarc, Jean Cutasse, chancellier de Hongrie, et les procureurs des villes libres, lesquelles sont soixante, oultre plusieurs autres princes de l'Empire, abbez et seigneurs de grande qualité. Le duc de Vittemberg y envoya ses procureurs; mais l'Empereur ne s'en contenta pas pour quelque occasion, tellement qu'il y alla depuis en personne le huictiesme de juillet, avec six cents chevaux bien en conche, entre lesquels il y avoit huict comtes et quatre barons. Aucuns ont voulu dire que l'Empereur vouloit traitter en ceste diette dudit fief de Vittemberg, lequel on disoit estre de la maison d'Austriche, et ne devoir tenir d'oresnavant de l'Empire seul, mais il n'en fut point parlé.

L'entrée de l'Empereur fut le dix huictiesme de may. Tous les princes, sçachant qu'il s'approchoit, allerent au devant de luy une bonne lieuë d'Allemagne. Il estoit en son carrosse avec le comte Albert de Fustemberg, son grand escuyer, accompagné d'une belle suitte de courtisans et force cavalerie. A la rencontre tous les princes susdits ayans mis pied à terre, l'Empereur les receut humainement, et voulut descendre de son carrosse; mais il luy fut fait la reverence au nom de tous par l'archevesque de Mayence, comme precedant tous

les autres en dignité; puis l'Empereur monta sur un cheval moreau richement garny de velours noir et d'or, avec tous lesdits sieurs princes, et, s'acheminant vers Ratisbone, il y entra par la porte qui est devers le pont (pour aller au palais de l'evesque designé pour son logis), à l'entrée duquel, le long de la ruë, il y avoit mille bourgeois armez de corselets et mille harquebuziers. Les vingt seigneurs gouverneurs l'attendoient sur le dernier pont-levis du costé de la ville, à cause que de l'autre costé cela est des terres de Baviere. L'ordre de son entrée fut tel :

Premierement entrerent deux cents quatre-vingt cinq chevaux du duc de Baviere avec six trompettes et dix pages, puis cent chevaux du palatin de Neubourg et six trompettes; en après deux cents cinquante chevaux, avec leurs trompettes, de l'archevesque de Saltzbourg, suivis de cent cinquante de l'evesque d'Erbstat, et de cent autres de l'eslecteur archevesque de Treves, et de deux cents de l'eslecteur archevesque de Mayence. Peu après suivoient les six aydes de la chambre imperiale à pied, sans armes, et un carrosse avec un dogue roux qui a de coustume de garder la chambre imperiale. Après suivoit le mareschal de la court qu'ils appellent *trauzen*, accompagné de plusieurs gentils-hommes portant l'espée imperiale, laquelle il bailla au raiz-mareschal estant venu à la porte; puis suivoient vingt-quatre trompettes de l'Empereur, avec certains trumpons, quatre-vingt dix gentils-hommes et quatorze pages, deux à deux, sur des chevaux superbes, portant livrée en cazaque de veloux noir et passement jaune, chausses et giuppons de raz jaune; puis les gentils-hommes de la suitte qui vont tousjours avec l'Empe-

reur quand il marche en campagne. En intervalle estoit le maistre d'hostel et après les servans, qu'ils appellent *truchses*, ou porteurs de la viande quand l'Empereur mange en public, puis le sommelier et autres officiers jusques au nombre de trente : ceux-cy estoient suivis de quarante gentils-hommes qui estoient de la maison des eslecteurs et des autres princes d'Allemagne et de Boheme, qui alloient devant les chambellans Perschoschi, Popel, Metich, Berch et Colored ; et après eux suivoient deux herault avec leurs cottes, qui portoient par le devant les armes de Boheme, et au dos celles de Hongrie.

Après ces herault, suivoient le prince de Baviere, le lantgrave de Laintberg, et les deux fils du duc de Neubourg avec leur père ; l'evesque d'Erbstat et l'archevesque de Saltsbourg. Deux herault aux armes de l'Empire et de l'Austriche marchoient devant Alexandre Pappeneheim, rais-mareschal, avec l'espée nue, vestu d'une longue robbe de veloux noir ; puis douze estaffiers de mesme livrée que les pages ; et finalement l'Empereur tout seul, environné de cent hallebardiers, et suivy des deux eslecteurs de Mayence et de Treves : après lesquels suivoient le grand maistre Volfgang Ronf et Albert Furstemberg, qui portoient l'espée, la lance, l'escu et l'harquebuz de Sa Majesté Imperiale ; puis le grand escuyer et le grand chambellan Christofle Popel : après lequel suivoient quatre autres pages et cent dix-sept archers vestus des livrées de l'Empereur, avec les carrosses de Sadite Majesté Imperiale ; et pour closture de ceste entrée estoient cinq cents gentils-hommes de Boheme, Moravie et Silesie, qui avoient

accompagné l'Empereur en ce voyage, suivis de deux coches et de cinq très-beaux chiens.

L'Empereur estant parvenu à la porte du pont où les vingt senateurs l'attendoient, ils se prosternerent de genoux, mais il les fit lever, et luy ayant fait une harangue briefve luy presenterent les clefs : luy leur dit qu'il se confioit bien en eux, et les laissa en leur possession. Aussi-tost quatre desdits senateurs leverent un dais de damas jaune, après qu'il leur eut à tous touché à la main, et alla en ceste façon, ayant à ses costez lesdits senateurs, jusques à l'eglise cathedrale, où le suffragant de l'evesque (qui est le fils puisné du duc de Baviere), receut Sa Majesté Imperiale, et fut chanté le *Te Deum* solemnellement. De là s'estant retiré l'Empereur dans les chambres hautes du logis qui luy estoit preparé (d'autant que son pere estoit mort là-dedans aux chambres basses), il licentia tous les princes et seigneurs avec une grande humanité. Ce mesme jour le susdit legat vint aussi veoir l'Empereur, qui s'advança pour le recevoir jusques au milieu de la sale, et discoururent ensemblement assez long-temps : puis ledit sieur legat se retira.

Le second jour de juin, Sa Majesté Imperiale alla à la messe avant l'ouverture de la diette. En l'eglise estoient deux dais de brocat avec deux chaires couvertes d'or : en l'une s'assit Sa Majesté Imperiale ; sa chaire estoit plus haute de deux escaliers que celle du legat, qui estoit du costé de l'evangile, où il estoit desjà assis attendant l'Empereur : au-dessous de Sa Majesté Imperiale estoient les archevesques eslecteurs de Mayence, Treves et Colongne, comme estans les chancelliers de Germanie, Italie et France. Au-dessous

du legat estoient les sieges preparez pour les seculiers, à sçavoir le comte Palatin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, qui sont l'escuyer, le mareschal et le chambellan de l'Empire, lesquels estoient absens, et aussi leurs procureurs pour eux, à cause qu'ils sont protestans. Aussi manquoit le roy de Boheme, eschanson de l'Empire : mais en suitte de leurs sieges s'assirent l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Erbstat et autres prelats.

En la face du chœur, c'est à dire au devant, estoit une longue forme ornée de mesme, où s'assirent le nonce du Pape, l'ambassadeur d'Espagne, celuy de Venise et celuy du grand duc, les autres ambassadeurs s'estans retenus d'y aller pour la dispute qu'ils ont les uns avec les autres pour leurs preseances.

Sa Majesté Imperiale estant entré, et les princes luy faisants escorte des deux costez, il s'agenoüilla en son lieu, et lesdits princes se tindrent tous debout jusqu'à tant que le grand-maistre leur fust allé designer leurs places à chacun, et se tindrent aussi tous testes nuës jusqu'à ce que le mesme grand maistre leur fust venu dire qu'ils se couvrissent par le commandement de Sa Majesté Imperiale.

Le prelat officiant, ayant pris la benediction du legat, commença son introïte, qui fut entonné au chœur en musique de voix et instrumens d'orgues, cornets et clairons. Celuy qui faisoit l'office de diacre, avant que chanter l'evangile, alla baiser les mains du legat, et receut de lui la benediction. Après qu'il eut chanté l'evangile, l'archevesque de Mayence s'approchant de l'autel avec trois profondes reverences, puis en ayant faict autres trois à Sa Majesté Imperiale, il luy presenta

le messel pour baiser l'evangile en l'endroit que le grand aumosnier luy avoit monstré, l'ayant premier essuyé avec un linge. Ceste ceremonie faicte, ledit sieur archevesque, avec les mesmes reverences, rendit le messel au diacre, et s'en retourna en sa place. Il fit encore de mesme au baiser de la paix. Après la messe tous saluerent humblement l'Empereur, fleschissans le genouil. Le legat estant sorty de l'eglise, Sa Majesté Imperiale s'en alla au Palais pour traicter des affaires de la diete en l'ordre qui s'ensuit.

Au devant de luy marchoient les hallebardiers de l'administrateur de Saxe, comme mareschal de l'Empire, puis les gentils-hommes des princes qui estoient là arrivez; suivoient après la cour de l'Empereur, puis les chambellans, les deux herault susdits à cheval avec leurs habits accoustumés, puis les deux fils du duc de Neubourg, le duc Jean Casimir de Saxe, le prince d'Anhalt, le landgrave de Luchtemberg, Volfgang Guillaume, palatin, l'ambassadeur du landgrave de Hessen, l'evesque d'Herbstatt, l'ambassadeur de l'eslecteur de Brandebourg, et l'eslecteur de Treves seul; puis il estoit suivy de deux heraults, et après alloit l'ambassadeur de Saxe avec l'espée nuë en la main devant Sa Majesté Imperiale qui estoit sur un cheval moreau, ayant des deux costez sa garde de hallebardiers et d'archers au nombre de deux cents. Après luy estoient les eslecteurs de Mayence et de Cologne, avec l'ambassadeur du comte palatin du Rhin.

Estans arrivez au Palais et montez en la salle, l'Empereur s'assid en la chaire à lui preparée sous un dais, ayant à sa main droite les eslecteurs de Mayence,

Saxe et Brandebourg, et à sa senestre l'eslecteur de Cologne, le palatin du Rhin, l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Herbstat, le deputé de la maison d'Austriche, le palatin de Neubourg, le landgrave, le marquis d'Avré et autres, estant au-devant et en face l'eslecteur de Treves, hault seul sur un siege, lequel se leva avec une grande reverence vers l'Empereur, puis vers les princes, et les remercia de la prompte obeyssance qu'ils avoient renduë au mandement de Sa Majesté, et les pria de proposer et procurer les remedes necessaires selon l'estat present des affaires. L'eslecteur de Mayence luy fit une responce pour tous, que c'estoit leur devoir d'obeyr à Sa Majesté Imperiale, laquelle il remercia de la faveur qu'il leur faisoit de vouloir s'ayder de leur conseil, et qu'ils ne manqueroient de faire leur devoir en ce qui leur seroit proposé, comme princes chrestiens, membres de l'Empire, et très-affectionnés serviteurs de Sa Majesté Imperiale.

Lors le secretaire de la diette leut les articles qui s'y devoient proposer. Le premier contenoit la guerre contre le Turc, duquel la perfidie estoit telle, qu'ayant traicté paix avec Sa Majesté Imperiale, et icelle jurée, neantmoins le bascha de Bosne avoit enlevé dans la Croacie Repiz, Vihiz, Dresnys, Castrovis, et autres places fortes, de laquelle audace et perfidie Sa Majesté Imperiale s'estant plaint par son ambassadeur à la Porte, le Grand Turc, au lieu de punir telle perfidie, pour d'avantage monstrer que le tout s'estoit faict par son commandement, avoit donné audit bascha un cymeterre et une robbe d'honneur pour le gratifier de ceste entreprise; tellement que le bascha depuis

s'estoit vanté qu'il avoit contraint l'empereur des chrestiens de s'armer pour la garde de ses peuples; aussi que le Grand Turc mesmes, procedant en ceste action fort sinistrement, avoit faict mettre prisonnier son ambassadeur ordinaire, Federic Chrecoviz, et avoit fait mourir les nobles de sa suitte, et mis les autres à la cadene, ledit Chrecoviz estant depuis mort pauvrement prisonnier à Belgrade : que tout cela monstroit son intention mauvaise de faire une rude guerre à tout l'Empire, qu'il y falloit promptement remedier, et que l'ayde ordinaire que les princes et villes imperiales faisoient en temps de guerre aux empereurs n'estoit pas suffisant pour resister à un tel ennemy, et que, par necessité, il se devoit faire une taxe et levée d'argent par toute l'Allemagne six ans durant, duquel argent Sa Majesté Imperiale offroit de rendre compte de temps en temps enquoy il auroit esté employé; que l'Allemagne devoit accorder ceste demande, puis que le Pape, le roy d'Espagne et les princes italiens, avec le Moscovite et autres, faisoient offre aussi d'un notable secours d'hommes et de deniers.

En second lieu, qu'il failloit appaiser les querelles d'entre les princes d'Allemagne, et confirmer, quand à ce, les traictez sur ce faicts, et observer les ordonnances faictes par Sa Majesté Imperiale; principalement qu'il failloit procurer la paix de la Flandres et de la Vesphale, qui estoient en grande ruyne depuis beaucoup d'années.

Au troisiesme chef fut proposé d'abbrevier la forme des procedures à la chambre imperiale de Spire, pource que tous les estats se plaignoient de la longueur des procez qu'on y rendoit immortels.

Le quatriesme point estoit de la monnoye, et que c'estoit une grande honte que l'Allemagne, riche en metaux, fist de la monnoye qui ne fust pas du poids et de l'aloy ordinaire, ce qui portoit interest et dommage à tous les princes et à leurs subjects.

Au cinquiesme point fut proposé de renouveller la matricule de l'Empire pour soulager les Estats qui se sentoient grevez pour les imposts.

Ce furent là les propositions faictes en ceste diette, sur lesquelles l'archevesque de Mayence s'estant levé pour recueillir les voix des princes, lesquels s'approcherent faisant comme un cercle autour de luy, et avoir esté quelque temps à leur resouldre, chacun d'eux s'estant remis en sa place, il remercia Sa Majesté Imperiale, au nom de tous, de ce qu'avec son incommodité il estoit venu en la diette presente pour procurer le bien de l'Empire et de tous et chacun en particulier; qu'ils delibereroient ensemble et se resouldroient à son desir sur un chacun poinct.

Cela dit, Sa Majesté Imperiale alla disner, et mena tous les princes avec luy, chacun tenant son rang et ordre. Quelques jours se passerent, pendant lesquels l'Empereur aussi visita les princes eslecteurs avec beaucoup de complimens mutuellement les uns avec les autres, selon la coustume des Allemans.

Pendant la diette il y eut aussi deux querelles, l'une entre l'archevesque de Saltzbourg et le duc de Vittemberg. Ce duc mesprisoit l'archevesque pour n'estre pas né prince et pour estre prestre, et, pour ces raisons, ne le qualifioit comme font les Allemans, disans *allerhochste*, etc., très-hault, etc., desquels tiltres cest

archevesque usoit bien neantmoins envers ledit sieur duc : mais cela depuis fut accordé entr'eux.

L'autre fut plus grande, meuë par le procureur du fils de l'eslecteur de Brandebourg, lequel, combien qu'il fust marié et protestant, retenoit neantmoins l'archevesché de Hale en Sueve. Or l'archevesque de Hale doit entrer par ordre en la diette avec l'archevesque de Saltsbourg, l'un après l'autre; mais, estant à present protestant, celuy de Saltzbourg ne voulut endurer qu'il tinst son rang; ce qui fut l'occasion que ledit procureur s'y voulut introduire par force : ce qu'il fit, et, entrant dans la sale où se tenoit la diette, il alla se mettre en la place et au dessus dudit archevesque de Saltsbourg, lequel, voyant que cela tendoit à un grand scandale s'il l'eust contesté, sortit, disant qu'il estoit catholique et imperial. A ceste parole tous sortirent, hors-mis les protestans, lesquels seuls ne pouvoient rien. On accorda depuis ce different, et en fut fait un reglement.

En ce temps fut aussi donné par l'Empereur l'investiture de l'eslectorat de Cologne, le 15 de juillet, en ceste façon : L'Empereur seant comme dessus avec l'eslecteur de Mayence et le procureur du Palatin et autres princes ecclesiastiques de l'Empire, et à gauche les electeurs de Treves, de Saxe et le procureur de Brandebourg, avec les princes seculiers en grand nombre, comparurent six ambassadeurs de l'eslecteur de Cologne : le duc Maximilian de Bavieres, Georges Ludovic, lantgrave de Luchtemberg et le comte d'Issembourg, tous trois princes; et après eux le comte Herman de Manderscheit, le baron Conon de Vinemberghe, et le sieur Beristerselt, chancellier de Co-

logne. Lesquels, s'agenoüillans à la porte de la sale, puis au milieu estans receus du grand-maistre Romf, derechef se mettans de genoux, et à la troisiesme fois devant l'Empereur faisant la mesme submission de genoux, ledit chancellier demandant, de la part de l'eslecteur, l'investiture, avec une harangue brieve sur ce subject, l'Empereur leur fit dire, par le vice-chancelier de l'Empire, le docteur Volff Freimon, qu'ils se retirassent pour afin qu'il en deliberast avec les princes; ce qu'estant faict, et ayant resolu ce qu'ils voulurent, il les fit rentrer (tousjours entrans et sortans de face, sans jamais tourner le dos, et ce avec les mesmes reverences). Ledit vice-chancellier leur ayant dit la deliberation, ils allerent dire audit eslecteur, lequel attendoit à la porte, qu'il entrast : ce qu'il fit, et entra avec le duc de Bavieres et le duc Auguste de Holsace et autres princes, jusques au nombre de douze. Lors ledit sieur eslecteur exposa plus amplement son intention, et à l'instant, l'Empereur demeurant assis, mais le bonnet en main, tous les princes debout et nuës testes, l'eslecteur de Mayence harangua briefvement au nom de l'Empereur, et fit faire le serment à l'eslecteur nouveau sur le messel que luy presenta Popel, chambellan majeur, lequel messel fut soustenu par les eslecteurs de Mayence et Treves contre l'estomac de l'Empereur, pendant que ledit nouveau eslecteur faisoit le serment; puis l'administrateur de Saxe print l'espée imperiale des mains de Pappenheim, vice-mareschal de l'Empire, lequel la bailla à l'Empereur, qui en fit baiser le pommeau audit eslecteur nouveau, lequel puis après en rendit graces à Sa Majesté Imperiale avec les mesmes reve-

rences; puis, l'Empereur s'estant retiré en son hostel, ledit eslecteur nouveau l'alla encore remercier avec les princes qui l'avoient accompagné.

En la diette les princes allemans arresterent quel secours d'hommes et de deniers ils fourniroient en ceste guerre, selon leur mode, et comment il seroit levé. Il fut ordonné aussi que les pasteurs exhorteroient le peuple à penitence, et qu'aux eglises parrochiales il seroit mis un tronc pour recevoir les dons et aumosnes du peuple affin de subvenir aux soldats chrestiens qui seroient blessez en ceste guerre; que pour entretenir la paix en Allemagne, qu'il ne s'y feroit aucunes levées de gens de guerre, sinon comme il estoit porté par les ordonnances de l'an 1555, 1576 et 1582, avec injunction à tous les princes de l'Empire de se gouverner suyvant ces ordonnances-là; qu'il seroit envoyé deux ambassades en Flandres, tant vers l'archiduc Ernest que vers le prince Maurice et les Holandois, pour les admonester d'entendre à la paix les uns avec les autres. Il fut aussi faict plusieurs ordonnances sur la reformation de la justice, des monnoyes et des matricules, lesquelles furent lors publiées et imprimées. Après ceste publication, l'Empereur s'en retourna en Boheme, et tous les autres princes chacun en leurs provinces. Retournons voir ce qui se faisoit en la guerre de Hongrie pendant que ceste diette se tint.

L'archiduc Matthias n'eut plustost retiré l'armée imperiale de devant Gran (qui fut le 14 de juillet), la conduisant vers Komorre, qu'il n'eut les advant-coureurs de l'armée des Turcs sur les bras. Les historiens allemans ont escrit que Sinan Bascha fut tout ce jour là à cheval avec ses Turcs, pensant le contraindre au

combat, et qu'il suyvoit l'armée chrestienne d'une lieuë près, laquelle il eust contraint de venir à une bataille si elle n'eust passé le Danube et ne se fust jettée dans l'isle de Schutte, où elle se mit à seureté aux environs et à la faveur des murailles de Komorre.

Sinan, voyant que les chrestiens luy avoient quitté la campagne, ayant en son armée cent mille Turcs (bien qu'il n'y en eust pas la moitié de gens de guerre), ausquels depuis se joignirent, à diverses fois, durant le siege de Javarin, cinquante mille Tartares qui se firent voye par les armes en traversant les confins de la Pologne et de la haute Hongrie, ayant donné l'ordre requis à Gran, fit cheminer la teste de son armée droict à Dotis (appellé par aucuns Tatta). Ceste ville est scituée entre Javarin et Gran. Durant le siege de Gran les Imperiaux ne songeoient pas d'estre assiegez, et y avoit peu de munitions et de vivres dans ceste ville-là; tellement qu'estant assiegée le 21 juillet, bien que deux jours durant les assiegez fissent devoir de soldats, toutesfois ils se rendirent à Sinan le 23, comme aussi fit Sainct Martin.

Après ceste expedition Sinan, voyant qu'il ne pouvoit attirer au combat les chrestiens, qui avoient mis le Danube pour barriere entre eux et luy, attendans nouvelles forces de plusieurs princes chrestiens qui avoient promis d'en envoyer, alla loger toute sa grande armée à une lieuë de Javarin, place forte distante de Vienne de quelque trente lieuës françoises. Ceste ville est située sur un bras du Danube, lequel en cest endroit est divisé en plusieurs bras ou rameaux faisant de très-belles isles, entr'autres celle de Schutte ou Komorne, dans laquelle est la forte ville de Komorre

et celle de Sumarein, et beaucoup de beaux villages bien peuplez, laquelle on tient estre la plus grande qui se trouve en eauë douce, pource qu'elle contient bien quinze lieuës de long et quatre de large. Outre ceste isle là il y en a encor quatre autres, mais bien plus petites. Javarin est aussi nommé Rab par aucuns, à cause de la riviere de Raba qui descend des monts près de Graz, et vient se perdre dans le Danube, au dessous du chasteau de Javarin; tellement que ceste ville là est presque entourée d'eau; et ce qui ne l'entoure pas de nature, on l'a fait par artifice, en creusant les fossez, lesquels sont pleins d'eau en tout temps; tellement que ceste place est estimée forte et hors d'escalade. Comme un lieu important, elle estoit bien pourveuë de munitions, artilleries et vivres. Le comte d'Ardech en estoit gouverneur avec quinze cents hommes, tant de pied que de cheval, qui estoit en effect peu de gens pour la deffendre contre une si grande multitude de Turcs.

L'archiduc Matthias, qui estoit dans l'isle de Komorre avec l'armée, laquelle pouvoit estre lors de seize mil hommes, se resolut, si Sinan assiegeoit ceste place, de passer en l'isle de Zighet qui est la plus proche de Javarin, et qui contient près de quatre lieuës de long, mais qui n'est pas beaucoup large, affin d'y donner secours selon que les assiegez en auroient besoin, et ce par le moyen d'un pont de barques que l'on feroit pour faire entrer tant d'hommes que l'on voudroit dedans. Cependant, crainte que le Turc, faisant semblant d'en vouloir à Javarin, n'en voulust à Papa, l'archiduc y envoya deux mille lansquenets; comme aussi il en fit entrer deux autres mille avec trois

compagnies de cavalerie dans Javarin, et commanda à d'Ardech et au comte de Sdrin de faire faire tout ce qui seroit necessaire pour soustenir un siege. On ne songe plus dans ceste ville qu'à abattre les maisons qui estoient aux environs, on brusle le grand fauxbourg qui estoit au delà du pont de Raba, on applanit les environs de la ville, on coupe tous les arbres, on oste tout ce qui peut empescher le Turc de se venir camper, on accommode les sorties, on couvre les ruës, on dresse des ravelins sur les contrescarpes des boulevards ; bref les chrestiens se preparent si bien, qu'ils ne s'imaginent rien moins que d'arrester devant ceste place ceste innumerable multitude de Turcs, et ruyner leur armée en ce memorable siege.

Le 4 d'aoust le prince dom Jean de Medicis, frere du grand duc de Toscane, arriva au camp imperial avec deux mille hommes de pied et une belle compagnie de noblesse italienne : Palfy en signe d'honneur luy fut à la rencontre. Le lendemain l'archiduc ayant veu faire monstre à ce secours, il fit dire au prince dom Jean qu'il desiroit qu'il entrast dans Javarin pour deffendre ceste place tant importante à la chrestienté. Ce prince, qui n'estoit venu là avec la noblesse adventuriere italienne que pour trouver une belle occasion de se faire signaler par les armes, en rendit graces à l'archiduc, et commanda incontinent à son lieutenant Ferrant Rossi de conduire ses troupes dans Javarin, ce qu'il fit le mesme jour.

Sinan cependant s'avançoit peu à peu vers Javarin, sans toutesfois la serrer de près, recognoissant que la prise de ceste ville dependoit de la prise de l'isle où s'estoit campé l'archiduc. Il fit tenter le moyen s'il

n'y pourroit point entrer avec des ponts faicts de barques : mais en ce commencement les Turcs en furent repoulsez avec perte. Cependant la cavalerie turquesque faisoit un degast esmerveillable par le plat pays, mettans le feu par tout. Palfy, valeureux et accord capitaine, estoit tousjours à cheval avec la cavalerie hongroise, qui estoit de trois mil cinq cens chevaux, pour les endommager : ils en attrappoient tousjours quelques-uns. Ayant faict une charge sur l'arriere-garde turquesque, et tué un nombre de Turcs, il revint en l'armée avec un butin de cent cinquante chameaux et quarante mulets tous chargez de bagage et de ris. Le baron de Nadaste aussi, qui avoit plusieurs terres en ces quartiers-là, estoit tous les jours à cheval pour tascher à empescher les Turcs de faire le degast : en une rencontre qu'il eut contre eux il en fit perdre la vie à plus de deux mille. Ceux qui estoient dans Javarin faisoient aussi tous les jours des sorties à pied et à cheval, et au commencement de ce siege l'advantage demeuroit tousjours aux chrestiens.

Le prince dom Jean estant entré dans Javarin, il trouva que les Turcs s'estoient tellement advancez qu'ils n'estoient qu'à la portée du mousquet, et avoient haulsé un fort de terre sur le bord de la riviere de Raba, du costé de la Tramontane, et s'y estoient retranchez, ayans mis dessus plusieurs gabions et de l'artillerie avec laquelle ils incommodoient beaucoup les assiegez. Le maistre de l'artillerie de l'archiduc fit le jour suivant si dextrement pointer six pieces contre ce fort, qu'il le ruyna en vingt volées de canon. La nuict suyvante le prince dom Jean fit faire une sortie par son lieutenant Rossi, lequel, ayant faict prendre

des chemises blanches à tous les siens, avec force feux artificiels, entra dans les retranchements des Turcs, renversa tout ce qui se voulut opposer à luy, mit tout ce quartier là en confusion et toute l'armée en alarme; et, ayant fait perdre la vie à deux mille Turcs, il ramena les siens dans Javarin, tenans chacun une teste de Turc en la main.

Sinan, desirant s'approcher de plus près et saluër les assiegez de soixante canons, prit l'occasion du grand orage de pluye qu'il fit le lendemain matin, prejugeant que les chrestiens ne feroient pas si bonne garde, et qu'ils ne se pourroient ayder de leurs harquebuzes. Ayant donc faict advancer six mille janissaires soustenus de deux grosses troupes de cavalerie vers la porte qui va de Javarin à Tata, il les fit couler si coyement qu'ils s'emparerent d'un ravelin auprès de ceste porte sans aucune resistance. D'adventure Rossi, avec une compagnie de soldats, faisoit lors une reveuë pour voir quelle garde il se faisoit; lequel, ayant descouvert les Turcs sur le pont voisin de la porte, fit donner une telle alarme que le prince dom Jean et tous les Italiens y accoururent. Là il fut assez long temps combatu avec armes courtes, pource que les harquebuzes n'y servoient de rien; et s'estans les assiegez faict faire largue quelque peu sur ce pont, le prince dom Jean envoya faire tirer le canon, qui, donnant sur le derriere des Turcs, les fit retirer du tout de dessus le pont; mais, poursuivis vifvement, ils furent forcez de quitter aussi le ravelin qu'ils avoient surpris, où ils laisserent trois de leurs enseignes et cinq cents morts. Les Italiens perdirent en ce combat soixante des leurs, entr'autres Jacques de Medici, le cavalier

Ricasoli et le capitaine Francolini. L'artillerie tirée de la ville fit aussi de telles ruës à travers les esquadrons de la cavalerie turquesque, que l'on ne voyoit que bras et testes voler en l'air. Ceste entreprise des Turcs fit juger aux Italiens qu'il y avoit des traistres dans Javarin pour ce qu'ils trouverent quarante eschelles plantées par dedans la ville, lesquelles le prince dom Jean envoya à l'archiduc; et ne put on jamais trouver qui les y avoit plantées. Ce soupçon de trahison s'augmenta depuis sur un bruit qui courut que les Turcs disoient qu'ils avoient payé Javarin, et qu'ils ne partiroient point de devant sans l'avoir. D'autres disoient que ces paroles là n'estoient qu'une finesse de Sinan, qui ne taschoit qu'à semer de la division entre les chrestiens, parmy lesquels il sçavoit y en avoir desjà assez.

En ce temps estoient arrivez bien quarante mil Tartares en l'armée des Turcs. Sinan, qui estoit un vieillard prevoyant, et qui avoit mis à fin tant de hautes entreprises, prejugeant que veu l'abondance des vivres qu'il y avoit dans Javarin, où la livre de pain ne coustoit que deux sols, que l'on y avoit trois œufs pour un sol, et que desjà les vivres manquoient en son armée, mesmes que les Tartares estoient gens qui apportoient autant de ruine aux amis qu'aux ennemis, et qui apporteroient plustost de l'incommodité pour les vivres en son camp que de la commodité, commença à faire dresser sa batterie en trois endroits qu'il avoit fait relever de terre, à trois cents pas de la contrescarpe de Javarin, nonobstant tout ce que purent faire les assiegez, et fit tirer d'une telle furie seize canons, que ceux de Javarin en furent espouvantez, car ils tiroient le long

de quelques ruës, abbatoient les maisons et ruynoient les parapets, et advança tellement ce siege, que le quatorziesme jour d'aoust il se trouva, par le moyen des trenchées qu'il fit faire et de ceste batterie, à vingt pas de la contrescarpe et maistre de quelques ravelins, tellement qu'il ne luy restoit qu'à dresser sa grande batterie et faire donner l'assaut general. Mais ce Turc jugeant que ce ne luy seroit que perdre du temps et des hommes à credit, pource que les assiegez pourroient estre à toutes heures secourus et refraischis du camp imperial qui estoit dans l'isle de Zighet, et lequel pour lors avoit esté renforcé de quelques troupes, y ayant vingt quatre mil hommes de pied et neuf mille chevaux, et où de jour en jour on attendoit encor treize mille hommes de pied et deux mille chevaux d'un costé, et le comte de Sdrin et Nadaste d'un autre avec plusieurs belles troupes, il se resolut d'attaquer ceste isle. Or il avoit fait faire, dez son arrivée en ce siege, une longue trenchée le long du Danube, vis à vis de celle qu'avoient faicte les Imperiaux dans l'isle, qui estoit gardée par les lansquenets, lesquels estoient continuellement travaillez par les Turcs, tant de jour que de nuict. Ce Turc ayant fait sonder que les lansquenets, pour les fatigues passées, faisoient mauvaise garde en leurs tranchées, le 15 d'aoust, à la pointe du jour, il fit en un endroict passer dans trois barques nombre de janissaires qui gaignerent incontinent la trenchée, d'où ils chasserent ceux qui y estoient en garde, et gaignerent deux pieces d'artillerie. En mesme temps l'armée turquesque parut le long du Danube pour traverser en l'isle, où Sinan avoit donné ordre qu'en sept endroicts, de six

cents pas en six cents pas, il fust mené nombre d'artillerie, et que toute ceste grande tranchée qu'il avoit fait faire fust remplie de mousquetaires, tellement qu'entourant presque ceste isle comme un cerne, ils engardoient que nul n'osoit paroistre du costé de l'isle, espouventant merveilleusement, pour leur grand nombre, les lansquenets qui estoient encor dans quelques tranchées, lesquels voyans cest apparat de l'autre bord, et que deux cents Turcs mousquetaires estans dans une barque passoient d'asseurance en l'isle, ils prirent generalement la fuicte. Ces Turcs, passez sans empeschement, s'emparerent des tranchées et du canon qu'ils tournerent contre les Imperiaux. Le prince dom Jean, qui estoit alors en l'isle, à la premiere alarme qui se donna au camp imperial, courut vers ces trenchées là avec Francisco de Monte qui ne faisoit que d'en sortir de garde, suivys de quelques uns des leurs: la cavalerie hongroise s'y rendit aussi en mesme temps; mais, pensans faire retourner teste aux lansquenets, il leur fut impossible, quelque remonstrance qu'ils leur fissent. Aussi tost que les troupes de l'infanterie italienne furent arrivées, le prince dom Jean et François de Monte se jetterent de telle ardeur dans les trenchées perduës, que des deux cents janissaires passez il ne s'en retourna que vingt de l'autre bord; les autres passez dans les trois barques, voyans ceux-cy si mal traictez, mirent les deux canons qu'ils avoient gaigné dans le Danube, et se remirent sur leurs barques, regaignans leur bord : les tranchées rasseurées par ce moyen et regarnies d'hommes, ce ne fut plus de part et d'autre que coups de canon. Le prince dom Jean, laissant la rive de l'eau, rentra plus avant en terre,

environ quatre cents pas, où estoit l'archiduc avec tous les princes et seigneurs de l'armée, et où ils avoient pris champ pour combattre selon les occasions qui s'en presenteroient; mais, entendans que les Turcs avoient esté rechassez des tranchées, ils en remercierent tous le prince dom Jean avec beaucoup de signes d'honneur.

L'entreprise de Sinan avoit esté d'attaquer ceste isle par plusieurs endroicts. Il sçavoit bien que les Tartares traversoient, par un certain ordre qu'ils tenoient, les rivieres inguaiables; ce fut pourquoi il les envoya passer en un endroict de l'isle, à une lieuë au dessous de Javarin, où il avoit descouvert qu'il n'y avoit gueres d'eau, affin de surprendre à dos le camp imperial, et, le tenant empesché de ce costé là, avoir plus de moyen de faire entrer son armée dans l'isle; mais ce dessein ne luy reüssit non plus que l'autre, pource que, dez que l'archiduc eut eu advis qu'ils passoient, il y envoya Palfy avec sa cavalerie, lequel en rencontra cinq mille de passez, lesquels avoient mis le feu dans un village. Au lieu de se preparer au combat ils tournerent l'espaule, et se precipiterent tellement dedans l'eau par la peur et la frayeur, que, ne se gouvernants point avec dexterité pour surmonter le courant de l'eau, comme ils avoient faict en passant, il ne s'en retourna pas, de tous ceux qui estoient passez, plus de trois cents à l'autre bord, et furent tous ou noyez ou tuez. Les gens de Palfy y gaignerent plusieurs de leurs chevaux, lesquels sont plustost propres à porter la somme qu'à l'usage de la guerre, aussi bien que leurs maistres, qui sont plustost propres à destruire et ruiner les pays mal gardez qu'à combattre. Tout ce jour

là les deux armées furent sus pied, et les chrestiens ne voulurent se retirer que premierement ils n'eussent veu que les Turcs fussent rentrez en leurs pavillons. Plusieurs capitaines d'experience s'esmerveillerent lors que Sinan ne vinst à bout de son entreprise, et crurent qu'il n'y avoit eu que la volonté de Dieu seul qui l'en avoit empesché, veu d'un costé les grandes forces qu'il avoit, et de l'autre le desordre qui estoit au camp imperial pour le peu d'intelligence qu'avoient entr'eux les principaux capitaines, et pour leur peu d'obeyssance. De jour en jour il s'y attendoit de nouvelles forces, selon que les princes et les provinces avoient promis de fournir; mais il y avoit de la difficulté à les assembler, les uns pour estre loing et ayans un long chemin à faire devant que d'estre en Hongrie, et les autres qui n'avoient aucune bonne volonté de servir en ceste guerre; ce qui fut en partie la cause que Sinan vint à bout de son entreprise, ainsi que nous le dirons cy après.

Or en ce mesme mois l'archiduc Maximilian, qui estoit lieutenant general en la Croatie et en la Carinthie pour l'Empereur, voyant que Sinan avoit tiré de ces provinces là le plus de gens qu'il avoit pu pour assembler sa grande armée, et qu'il s'alloit empescher au siege de Javarin, il se mit en campagne en intention de luy faire diviser ses forces pour secourir les places turquesques qu'il travailleroit, et par ce moyen le divertir de continuër ce siege. Ayant assemblé une armée de vingt mille hommes, la plus-grand part cavalerie, ayant pour ses lieutenans Lencoviz, gouverneur de la Sclavonie, et Elchemberg de la Croatie, et sceu qu'il y avoit trois mille Turcs logez et retranchez

prez Petrine, il fit une cavalcade pour les attraper; trouvant la cavalerie à la campagne, il luy donna une si rude charge qu'elle se sauva à la faite par chemins rudes et montueux, desquels il en fut tué quelque deux cents; et, tandis qu'il la poursuivoit, l'infanterie, qui estoit restée au camp, s'aydant de la nuict, se retira à Castagnavize, laissant leurs pavillons pour butin aux Imperiaux. L'archiduc ayant fait passer à toutes ses troupes la riviere de Culpe, il se resolut d'assieger Petrine, qui est ce fort dont nous avons parlé cy dessus que fit faire le bascha de Bosne quand il commença la guerre contre l'Empereur. L'archiduc fut desconseillé de ce dessein par Elchemberg et par le capitaine Rab pour le peu d'infanterie qui estoit en leur armée, très-necessaire pour un tel siege; mais nombre d'Usochiens l'estans venu joindre, il entreprit en mesme temps et le siege de Petrine et celuy de Crasloviz, qui n'en est distant que de deux lieuës, lequel il envoya investir par Lincoviz, et lesquelles deux entreprises luy reüssirent; car Crustan, qui commandoit dans Petrine, voyant, le jour Sainct Laurens, que les Imperiaux avoient tellement gaigné pied à pied, par tranchées, qu'ils estoient contre la muraille et avoient mis en batterie nombre de pieces de canon en intention de les faire tirer le lendemain matin, desesperé de secours et de pouvoir resister, fit mettre le feu aux maisons du fort, et, ruynant ce qu'il put, se sauva avec les siens à la faveur de la nuict, laissant pour tout butin trente pieces d'artillerie. Ceux de Crasloviz furent receus à composition, et l'archiduc les laissa aller en liberté.

L'archiduc, ayant ainsi pris ces deux places, fit re-

passer la Culpe à son armée pour venir assieger Sisseg ou Tsescq, qui avoit esté pris et repris l'an passé, comme nous avons dit; mais les Turcs qui estoient dedans en garnison, espouvantez, mirent le feu dans ceste place, jetterent vingt pieces de canon au fonds de l'eau, puis se sauverent à la fuitte. Ceux du chasteau de Gara en firent de mesme, laissans aux Imperiaux la liberté de courir la Bosne, où ils ne s'espargnerent pas. L'archiduc Maximilian ayant donné ordre que l'on fist un fort vis à vis de Petrine pour la seureté du pays de deçà la Culpe, et ayant fait redresser le fort de Sisseg et retirer l'artillerie que les Turcs avoient jettée dans l'eau, il s'en alla demeurer le reste de ceste année dans Varadin.

En ce mesme temps aussi le prince de Transsilvanie prit les armes contre les Turcs. La Transsilvanie est une region montueuse qui a la Valachie à l'orient, la Hongrie à l'occident, la Pologne au septentrion, et le Danube au midy. Sultan Soliman, ayant rendu les princes de Transsilvanie ses tributaires, et estant accordé que, en payant le tribut, les Grands-Turcs laisseroient ce pays-là en paix, depuis ce temps-là il n'y avoit point eu de guerre jusques en ceste année (ainsi que plusieurs ont escrit), que ceste paix fut enfrainte par une perfidie du Turc. Le prince qui regnoit ceste année en ceste region là s'appelloit Sigismond Battori, neveu du dernier roy de Pologne Estienne Battori; il estoit jeune, d'un esprit vif, et instruit fort curieusement en la religion catholique et romaine. On a escrit qu'il luy eschapa de dire qu'il ne vouloit plus estre subject de payer aucun tribut aux Turcs, et que ce luy estoit une indignité de le payer; dequoy le

Grand Turc adverty pratiqua aucuns Transsilvains, et mesmes des principaux des Battoris, parents dudit prince, leur promettant la principauté de Transsilvanie; mais que comme les Turcs sont naturellement perfides, que le Grand Turc avoit intention de s'emparer luy-mesme de tout ce pays-là. Pour monstrer la perfidie du Turc, on disoit qu'il avoit promis à Baltazar Battory, s'il pouvoit livrer le prince Sigismond son cousin entre les mains des Tartares qui devoient traverser la Transsilvanie pour aller joindre Synan en Hongrie, qu'il le soustiendroit pour se rendre maistre de la Transsilvanie, et d'autre part qu'il avoit promis au prince qui luy amenoit les Tartares, que si tost que l'on luy auroit mis ledit prince Sigismond en sa puissance, qu'il s'en desfist, et qu'il luy donneroit pour recompence du secours qu'il luy amenoit à son service la Transsilvanie. Voylà de beaux desseins, et voicy ce qui en advint. On avoit pratiqué qu'il se feroit une entreveuë entre ledit prince Sigismond et son cousin le chancellier de Pologne sur les confins de Pologne. Sigismond, s'y acheminant, fut adverty de l'entreprise qui avoit esté faicte de le livrer, dans le lendemain, entre les mains des Tartares qui estoient vers Huste : ce qui luy fut descouvert par aucuns mesmes de ceux qui estoient de la conspiration. Il se trouva à ceste nouvelle si estonné, que, ne sçachant à qui se fier, il s'en alla se mettre à seureté dans la forteresse de Chever, où, après qu'il y eut demeuré quatre jours, et s'estant un peu asseuré avec ses principaux officiers, il manda à tous ses amys de le venir trouver, et fit publier quant et quant une diette generale à Clausembourg. Ayant assemblé le plus de gens de guerre qu'il put, il resolut

d'attaquer les Tartares; mais eux, voyans leur dessein descouvert, après avoir ruyné et butiné tout ce qu'ils purent en la Transsilvanie, ils s'en allerent traverser la Hongrie, et trouver Sinan au siege de Javarin.

En la diette qui se tint à Clausembourg le prince Sigismond ayant faict cognoistre la conjuration qui avoit esté faicte contre luy, on en mit quatorze des conjurateurs prisonniers, à quatre desquels la teste fut trenchée, et celuy qui avoit entrepris de le livrer ou tuër fut escartelé vif. Peu après, ledit Baltazar Battori fut estranglé avec un garot, et son frere, le cardinal Battori, se sauva en Pologne. Ceste conjuration, dont on mettoit toute la faute sur la perfidie du Turc, fut ce qui embrasa le cœur des Transylvains à luy declarer la guerre : ils avoient bonne opinion d'eux, comme sont d'ordinaire les peuples qui ont demeuré long temps en paix, lesquels n'apprehendent point la guerre, pour ce qu'ils n'en ont jamais senty le peril. Le prince Sigismond ayant amassé une assez grande armée de Transylvains et de Rasciens, il les mena le long du Danube, en intention d'empescher tout le secours qui pourroit aller de Constantinople par ce fleuve là au camp de Javarin. Au commencement de ceste guerre ils firent un butin de sept navires chargées de grandes richesses et des deniers pour payer l'armée devant Javarin. Ce butin donna beaucoup de courage aux soldats transylvains, et empescha l'heureux progrez des affaires des Turcs. Mesmes Sinan, qui en receut l'advis après qu'il eut pris Javarin, dit à ses familiers : « Si ces navires fussent arrivées à bon port, et que j'eusse receu l'argent que l'on m'envoyoit dedans, j'eusse pris Vienne en moins de temps que je

n'ay faict Javarin. » Retournons à ce siege là, et voyons-en tout d'une suitte la fin; car la suitte de ceste histoire monstrera assez les grandes pertes des Transylvains et de la maison des Battoris, bien qu'au commencement qu'ils entreprirent ceste guerre ils ayent eu quelques heureux succez : aussi le Grand Turc puis après, pour se venger des pertes qu'il receut d'eux, fit entrer son armée dans ce pays là, où elle fit de grandes desolations. Aucuns blasmoient le prince Sigismond et ses subjects d'infidelité et de legereté à l'endroict des Turcs, pour avoir creu certains peres religieux, que l'on disoit avoir esté employez sous main par l'empereur Rodolphe, lesquels avoient conseillé ce jeune prince de prendre femme en la maison d'Austriche, mais que ces peres là ne luy avoient pas dit qu'en ce faisant son pays, qui estoit à demy enclavé dans les pays du Turc, luy demeureroit en proye, ou à l'Empereur, lequel il seroit necessité d'appeller à son secours (ce qui est advenu), et aussi que, cependant que le Turc seroit empesché en la Transsylvanie, les pays de l'Empereur en seroient d'autant soulagez. Voylà l'opinion des uns et des autres sur la prise d'armes faicte par ce jeune prince de Transylvanie.

Sinan, sans s'estonner de la guerre des Transylvains, ny des places prises par l'archiduc Maximilian, ne quitta point le siege de Javarin; mais, pour ce que le camp imperial en l'isle de Zighet croissoit de jour en jour de quelques troupes, jugeant qu'il luy estoit impossible de prendre ceste ville par assaut, il tourna tous ses pensers pour se rendre maistre de ceste isle, et envoya à Bude et à Gran deux chaoux avec trois

mille Turcs pour acconduire quatre-vingts barques et cinq vaisseaux armez qu'ils appellent *nasaiste*, affin de faire trois ponts en divers lieux de l'isle pour assaillir les Imperiaux par trois endroits. En attendant la venuë de ces barques, les Turcs ne cessoient de battre Javarin en ruine : plusieurs des assiegez perdirent la vie des coups de canon tirez au travers des maisons et des ruës; tellement que les chrestiens, privez des parapets et des gabions en plusieurs lieux, avec une grande fatigue, estoient contraints de se tenir derriere les terre-plains.

Sur l'advis que les Imperiaux eurent que les janissaires s'estoient voulu mutiner pour l'extreme disette de vivres qui estoit en l'armée turquesque, et qu'ils importunoient Sinan de faire dresser la grande batterie pour donner l'assaut general, et mesmes que le prince des Tartares menaçoit de se retirer pour le manquement de la promesse que l'on luy avoit faicte de luy donner une province des chrestiens, desquelles plaintes Sinan avoit eu peine à appaiser les uns par douces paroles, leur promettant de satisfaire en peu de jours à leurs desirs, les autres par dons, l'archiduc Mathias delibera de faire une grande sortie sur le camp des Turcs le 28 d'aoust, pour rendre vains tous leurs desseins. La cavalerie fut conduite par Palfy, et l'infanterie par le prince dom Jean. Premierement sortirent six mille haiducs (ainsi s'appelle l'infanterie hongroise) par la porte de Tatta ; en mesme temps, sur trois barques, sortirent aussi trois mille lansquenets conduits par Gitzcoffler, avec charge de mettre pied à terre en un certain lieu, puis tourner à droicte, et venir se joindre avec lesdits haiducs, et renverser tout ce qu'ils ren-

contreroient devant eux; puis sortit le prince dom Jean avec toute l'infanterie italienne et nombre de piquiers et mousquetaires et lansquenets, d'entre lesquels il choisit mille piquiers dont il fit un escadron, faisant cheminer à leur flanc cinq cents harquebusiers d'un costé, et trois cents mousquetaires de l'autre; puis après sortit le baron de Palfy avec quatre mille chevaux hungrois, un gros esquadron de reistres, et la compagnie de cavalerie d'Antonio de Medicis. Palfy, ayant traversé la riviere de Raba, s'en alla mettre en un endroict propre pour secourir l'infanterie, selon le besoin qu'elle en auroit, et selon que la cavalerie des Turcs la voudroit endommager.

Du commencement les haiducs donnerent droict aux trenchées, desquelles ils chasserent ou tuërent tout ce qui se rencontra devant eux, et enclouërent quatre canons : mais, s'estans amusez à butiner, comme c'est leur coustume, ils donnerent le loisir aux janissaires de se recognoistre, lesquels, favorisez de nombre de cavalerie qui estoit accourue en cest endroict là au bruit de l'alarme, donnerent si furieusement qu'ils regaignerent l'artillerie et les tranchées, et tuërent plusieurs haiducs avec leur butin, et en eussent d'avantage tué sans le gros escadron de picques, à la teste duquel estoit le prince dom Jean et son lieutenant Rossi, qui firent retourner les janissaires plus viste qu'ils n'estoient venus. Les trois mil lansquenets sortis par eau eurent bien pire fortune; car, ayans mis pied à terre, ils ne cheminerent pas trois cents pas que, rencontrans de front nombre de janissaires, ils se mirent à la fuite pour rentrer dans leurs barques : en ceste confusion plusieurs y perdirent la vie, et entr'autres

la barque sur laquelle estoit Gitzcoffler coula à fonds, et luy s'y noya et beaucoup des siens. Mais les haiducs, s'estans rassemblez et de nouveau reünis en un escadron, accouragez par le prince dom Jean, qui mit avec eux encor quelques Italiens, regaignerent les trenchées, où il fut bien combatu de part et d'autre un long temps. Trois mil chevaux turcs, accourus encor au secours des janissaires, alloient entourer une bande de haiducs qui s'estoient rangez en un lieu assez advantageux; mais Palfy avec sa cavalerie leur vint au devant, et leur fit tourner visage. Les Turcs, renforcez encor de pareil nombre de cavalerie, s'acheminerent pour revenir à la charge; ce qu'ayant veu les reistres et la cavalerie italienne, avec quelques harquebuziers à cheval qui estoient à leurs costez, allerent se joindre à Palfy. Ce fut lors qu'il se fit de belles charges, et où il en mourut plusieurs de part et d'autre; mais les Turcs, augmentans tousjours de nombre, ne taschoient que d'investir les chrestiens; ce que ne pouvans faire à cause dudit escadron de picques favorisé d'harquebusiers et mousquetaires, ils firent mener deux canons sur un petit tertre : à la seconde fois qu'ils firent tirer ces canons, ayans faict une ruë au travers dudit escadron, le prince dom Jean le fit reculer de cinquante pas en un endroit où le canon passoit par dessus leur teste. Ces combats ayans bien duré quatre grosses heures, les Imperiaux firent leur retraicte sans aucune confusion, l'infanterie la premiere, et puis la cavalerie, cependant que l'artillerie de la ville tiroit et endommageoit grandement les Turcs, lesquels perdirent en ces combats bien trois mil hommes, et entr'autres le bascha Carassi, et les

chrestiens quatre cents; de blessez beaucoup, et entr'autres Palfy.

Sinan, pour venger ceste perte, envoya dès le lendemain vingt mille Turcs et Tartares faire le degast jusques aux portes de Papa, où ils firent de grandes ruines, et taillerent en pieces mille soldats de la garnison qui en estoient sortis assez inconsiderement et sans ordre. De là ils coururent tout le pays entre la Raba et la Rabsa, qui est un canal du Danube ainsi appellé; tellement que toutes les terres du baron de Nadaste demeurerent en proye aux Turcs, où furent mises à feu et à sang.

Les janissaires se plaignans aussi que la perte qu'ils avoient faicte en ladicte sortie provenoit du peu d'ordre qu'avoit mis aux tranchées le beglierbei de la Grece, qui estoit leur chef, sur ceste plainte, Sinan, leur voulant complaire, osta de sa charge ce beglierbei (bien qu'il fust son fils), et la donna au bascha de Bude, lequel, estant par ce moyen parvenu à ce degré, commença à resserrer de plus près les assiegez pour les empescher de faire plus de telles sorties : il adjousta de nouvelles tranchées aux vieilles, fit dresser de nouveaux forts, lesquels il fit garnir de bonnes artilleries qui incessamment tiroient au travers des maisons et ruës de Javarin; dont les assiegez se retrouverent plus qu'auparavant en peine, ne se pouvans tenir ny au lict ny à la table, ny cheminer par les rues sans danger. Aucuns medecins et chirurgiens mesmes qui alloient pour penser les blessez se trouverent enterrez dans la ruine des maisons avec ceux qu'ils alloient penser. Le prince dom Jean, pensant gaigner le fort qui les endommageoit le plus, lequel

estoit sur le bord de la Raba, fit une sortie le 7 septembre, et esperant le forcer ; mais ce dessein fut sans fruict, et ne put faire autre chose que de brusler avec des feux d'artifices les fascines que les Turcs avoient jettez dans les fossez pour les remplir.

Les Turcs, qui ne manquent jamais de trouver quelques subtilitez pour amuser leurs ennemis, et s'en servir à leur advantage, firent que le prince des Tartares escrivit une lettre à Palfy, qu'il sceut avoir esté blessé en la susdite sortie, et ce par un prisonnier chrestien qu'il luy renvoya. Dans ceste lettre il luy mandoit que le Grand Seigneur luy avoit commandé de brusler et ruiner la Hongrie et l'Austriche; mais qu'il auroit regret d'executer de si grands maux, et que pour esviter tant de ruynes, qu'il seroit bon de tenter premierement s'il n'y avoit point moyen de faire quelque traicté de paix, et que si ledit Palfy vouloit prendre la peine de sçavoir la volonté des chrestiens sur ce subject, qu'il traicteroit de son costé cest affaire avec les Turcs. Aussi-tost ceste nouvelle fut envoyée à l'Empereur pour en sçavoir sa volonté; et courut un bruit que l'on devoit faire trefve pour quelques jours; et Palfy mesmes, pour donner quelque repos aux haiducs, qui estoient bien quinze mille, les envoya refraischir hors de l'isle. Deux jours après qu'ils furent partys, Sinan, qui en fut adverty, ne faillit point de se prevaloir de cest advantage; et, ayant sceu qu'il n'y avoit pas grande infanterie au camp imperial dans l'isle, il se resolut de l'emporter.

Le huictiesme septembre, à la pointe du jour, en l'endroit mesme où vingt-cinq jours auparavant les Tartares avoient entré dans ladite isle et en avoient

esté repoulsez par Palfy, ainsi que nous avons dit cy-dessus, le bascha de la Natolie, à qui Sinan avoit donné la charge de gaigner ce passage avec les barques qui estoient arrivées de Bude et de Gran, sans aucun empeschement fit descendre bon nombre de janissaires, lesquels se rendirent incontinent maistres de toute la tranchée pour ce que les lansquenets qui la gardoient, les voyant venir avec resolution, l'abandonnerent et allerent donner l'alarme au camp imperial, où il y avoit encor douze mil chevaux et trois cents Italiens seulement, le surplus de l'infanterie estant dans Javarin. Or, bien qu'il estoit impossible sans infanterie de regaigner la tranchée, toutesfois les chefs de la cavalerie chrestienne coururent au lieu où les Turcs estoient descendus, et resolurent de les en chasser avec la cavalerie, laquelle ils diviserent en trois troupes, la premiere conduite par le duc François de Saxe, dom Antonio de Medicis et Virginio des Ursins, duc de Braciano, lesquels, tenans la main droite, allerent le long du Danube; le comte de Sdrin, tenant la gauche, alla comme contremont le Danube; et de front donnerent le marquis de Burgaw, le prince dom Jean, et du Mont; bref, ils firent tout ce qu'ils purent pour chasser les Turcs de la tranchée qu'ils avoient gaignée, mais il leur fut impossible faute d'infanterie : tellement que, considerant que c'estoit une entreprise vaine, qu'ils perdoient beaucoup de leurs chevaux, que les Turcs de l'autre bord tiroient force coups de canon pour favoriser la descente dez leurs, d'un desquels avoit esté blessé dom Antonio de Medicis et son cheval tué sous luy, que le duc de Braciano avoit esté blessé de trois harquebuzades, et qu'il estoit passé un

si grand nombre de Turcs qu'ils entouroient presque desjà le camp imperial, les chrestiens, se voyans hors d'esperance de pouvoir regaigner lesdites trenchées, l'archiduc Matthias fit appeller auprès de soy, en plaine campagne, ceux du conseil de guerre. Du Mont proposa qu'il failloit faire venir en diligence nombre d'infanterie, et s'esforcer de regaigner la trenchée; mais on luy respondit : « Où prendre ceste infanterie? car elle est logée à trois grandes lieuës d'icy : devant qu'elle soit venuë l'armée des Turcs sera passée, et serons contraints de venir aux mains avec trop de temerité, veu la trop grande inegalité de nos forces aux leurs, et par consequent ce seroit nous perdre tous que de suivre ce conseil. » Après beaucoup de propositions il fut resolu que la moitié de la cavalerie feroit ferme contre les Turcs cependant que l'on donneroit ordre à passer tous les bagages et pavillons du camp par le pont dans Javarin, et que les gens de guerre iroient passer dans une petite isle qui est vers le soleil couchant de Javarin, laquelle fut jugée estre aussi commode et seure pour secourir encor les assiegez que celle de Zighet : ce qui se devoit faire la nuict; mais en ceste nuict ceste resolution ne se put executer, pource que, le Danube estant fort cru en peu d'heures, un moulin emporté de la force de l'eau donna ce mesme jour à travers le pont de barques de Javarin, lequel il rompit, et la plus-part des barques estans desliées se perdirent au courant de l'eau. L'archiduc, necessité pour cest accident de changer de conseil (car il n'y avoit point moyen de raccommoder ce pont si tost), et ayant un si puissant ennemy en teste, qui le jour d'auparavant l'avoit salué de quarante pieces

de canon, fit partir les bagages de grand matin pour aller passer au pont à Altembourg, qui est au couchant de la grande isle de Komorre, avec intention de faire tenir tousjours sa cavalerie par escadrons, pour empescher les Turcs de rien entreprendre sur les bagages, et que, les bagages passez, ils se retireroient dans la susdite petite isle. Mais il en advint tout autrement : car le Turc ayant descouvert que l'intention des chrestiens estoit de se retirer vers la petite isle, il alla droict donner à eux, et les contraignit de passer si vistement, qu'il y eut quarante reistres de noyez. Les chartiers, et ceux qui conduisoient le bagage, prirent en mesme temps une telle espouvante, que, coupant les traicts des charrettes, chacun d'eux monta sur ses chevaux pour se sauver vers Altembourg; tellement que sans resistance les Turcs et Tartares, ayans gaigné les pavillons, les vivres et munitions qui estoient restez au camp imperial, butinerent encor tout le bagage de l'armée imperiale, où y avoit bien des richesses.

L'archiduc, nonobstant ceste perte, estant dans la susdite petite islette, entre un canal du Danube appellé la Rabinize et le Danube, designa de s'y fortifier avec mille haiducs qui luy estoient restez avec luy et toute sa cavalerie, esperant encor empescher les Turcs de prendre Javarin, puis qu'ils ne l'eussent sceu assaillir dans ceste isle qu'à leur desadvantage, pource qu'il y avoit deux bras d'eau entr'eux et luy; mais ce dessein ne luy reüssit non plus que les autres, pource que neuf mille reistres, qui faisoient lors plus que les deux tiers de son armée, nonobstant ce qu'il leur put dire, se partirent d'avec luy, et s'en allerent

droict passer à Altembourg. Ledit archiduc, voyant le pauvre estat des affaires des chrestiens, pour leur peu d'obeyssance, fut contraint de les suivre avec le prince dom Jean et ce peu d'Italiens qu'ils avoient avec eux, pensant encor les arrester à Altembourg, et faire là quelque resistance aux Turcs. Ce ne fut parmy les chrestiens qu'un desbandement general : tellement que, dez le lendemain, l'archiduc se trouva n'avoir avec luy que le marquis de Burgaw, le comte de Sdrin, le prince dom Jean et du Mont, avec quarante cuirasses et autant d'harquebuziers à cheval, et cinquante hommes de pied. Pour n'espouvanter les habitans de l'isle, il fut encor six jours dans Altembourg, non sans courir du danger; mais, exhorté de se retirer en lieu seur, il s'en alla à Pruch, place forte à quelque sept lieuës françoises de Vienne, située sur la riviere de Lecyta. Les Turcs et les Tartares pensoient l'attraper au passage du Danube; mais, s'estant joint à luy cinq cents chevaux, il passa sans aucun destourbier.

Après cest exploict, Sinan tourna toutes ses forces pour entrer dans Javarin : il fit premierement un pont de barques dans l'isle de Zighet pour passer vers la porte de l'eau de Javarin; et ayant commencé à dresser une trenchée pour faire une batterie de ce costé là, le Danube, estant creu, emmena la pluspart de ces barques : tellement qu'il fut quelques douze jours sans beaucoup advancer. Il faisoit toutesfois fort travailler à miner; mais les mines, descouvertes, furent contreminées et esventées. Il fit encor dresser de nouveaux forts pour battre en ruyne, dont les assiegez estoient très-mal traittez, et commençoient à patir outre cela plus que mediocrement; car il y avoit plusieurs ma-

lades, infinis blessez dont il s'en mouroit quantité tous les jours, et si ils estoient hors d'esperance de pouvoir plus paroistre sur les murailles. Outre tout cela les vivres manquoient. Toutesfois le comte d'Ardech et Rossi firent ce qu'ils purent pour accourager leurs soldats à defendre jusques à l'extremité ceste place. Mais il advint plusieurs petites querelles et dissentions entre les Italiens et lansquenets, estans aucuns d'eux de contraire religion, et mesmes venans, comme dit une relation italienne, *alle mani co' Turrhi, di dietro sparavan loco archibugiate, et gli uccidevano fingendo di ritirar a' nimici.* A tous ces revers de fortune l'archiduc Mathias faisoit devoir, pour y remedier, de mander de tous costez gens, afin de jetter du nouveau secours dedans Javarin, et tascher à retirer ceux qu'il sçavoit estre trop fatiguez ; mais il luy fut du tout impossible, pour le peu d'obeyssance que l'on luy portoit, et pour les animositez que les chefs avoient les uns contre les autres. Les Turcs s'employoient cependant du tout à la mine et à la sape ; en quelques endroits ils receurent beaucoup de dommage ; mais dans d'autres, sçavoir au boulevard proche la porte de Raba, une mine y avoit faict saulter seize brassées de mur. Les Turcs perdoient beaucoup d'hommes : mais quand ils en avoient perdu cent, cela ne leur estoit pas si dommageable qu'aux chrestiens quand ils en avoient perdu deux.

Sinan, ayant ainsi pris l'isle de Zighet, et desirant avoir Javarin sans perdre encor les siens en un assault general, fit offrir aux assiegez honneste composition. Les assiegez respondirent qu'ils y adviseroient dans trois jours. Les lansquenets, entr'autres le colonel Per-

lin, soustinrent qu'il n'y avoit point d'apparence d'estre secouru, et qu'en l'estat où ils estoient le Turc les pouvoit aysement forcer; qu'il failloit mieux avoir une composition honorable, puis qu'ils avoient fait leur devoir, que non pas d'attendre à l'extremité, en quoy peut estre ils ne gaigneroient que la mort ou une servitude perpetuelle. Rossi s'y opposa fort, monstrant qu'il y avoit moyen encor de tenir quelque temps : mais le plus de voix l'emporta; et Perlin, au nom du comte d'Ardech, accorda, le 29 septembre, que les soldats sortiroient avec leurs armes et bagages, enseignes desployées et tambour battant. Le comte d'Ardech ayant le lendemain donné les clefs au bascha de Bude, il fut conduit avec les principaux jusques à Altembourg. Il sortit aussi ce mesme jour deux mille cinq cents soldats de Javarin, de reste de plus de six mille qui y estoient entrez; entr'autres des Italiens, qui en y entrant furent comptez estre deux mille trois cents, il n'en sortit au plus que cinq cents, le reste y estant mort. Sinan gaigna, en conquestant ceste place, une des clefs de la Hongrie, cent cinquante pieces de canon, quatre cents caques de poudre, cent vingt muids de farine et autres munitions, ce qui luy fit avoir esperance de pouvoir encor conquester la forteresse de Komorre, et, pour la fertilité de l'isle où ceste place est située, y faire yverner son armée, en laquelle il n'y avoit plus que quarante mille chevaux turcs, sept mille janissaires, quatre mille hommes de pied de diverses nations, et trente mille Tartares. Ayant baillé la moitié de ceste armée au bascha de Bude, il la fit passer dans l'isle de Scute sur deux ponts de barques qu'il avoit faict faire exprès, et fit investir Komorre. De l'autre

partie de l'armée il en mit une forte garnison dans Javarin, et du reste il leur faisoit faire des courses le long des rivages du Danube afin d'empescher le secours que les chrestiens pourroient donner à Komorre.

L'archiduc Mathias, ayant eu advis que Komorre estoit assiegé, manda au colonel Brauni (autres disent Praun), qui avoit deux mille hommes de guerre dans ceste place, qu'il s'asseurast d'estre secouru de luy, et qu'il feroit lever le siege au Turc, ou luy donneroit bataille s'il l'attendoit.

Les Turcs entendans que l'archiduc avoit amassé de grandes forces en Possonie, et que Tieffembac l'ayant joint avec dix mille hommes, que son armée estoit de vingt mille pietons et dix mille chevaux, ils leverent le siege de devant Komorre, laisserent embourbé un de leurs canons, et, les assiegez, leur donnans sur la queuë, leur firent abandonner quantité de leur bagage avec si grande confusion, qu'ayans peur d'estre suivis ils rompirent leurs deux ponts après qu'ils furent repassez, et se retirerent dans Javarin.

Les pluyes et le froid firent retirer pour ceste année les armées, tant des Imperiaux que des Turcs, en garnison ez villes de leur party; quant aux auxiliaires, ils s'en retournerent chacun en leurs pays, comme firent les Italiens et les Allemans d'un costé; quant aux Tartares, ils ne s'y en retournerent pas tous, car, passans par la campagne de la haute Hongrie, et ayans bruslé Ventzelot, Gneù, Bul, Rerestreth, Biraldelet, Islac, et beaucoup d'autres petites villes, ruynans et butinans par tout où ils passoient, le prince de Transsilvanie, qui avoit assiegé Temisvar sur les Turcs, leva

son siege, et, estant joint avec le Valachin et le Moldave, les attrapa de nuict à un passage estroit où la plus-part fut mis en pieces, leur bagage et tout ce qu'ils avoient butiné, pris; mille chrestiens qu'ils emmenoient pour estres esclaves furent recouvrés et mis en liberté. Du depuis, ce prince transsilvain, poursuyvant les restes, donna jusques à Casu aux confins de Moldavie, place que les Turcs tenoient, dans laquelle luy et les siens entrerent par force, et tuërent toute la garnison qui y estoit; puis, revenant encor vers Temesvar, il fit plusieurs desfaictes des Turcs, lesquels, au retour du siege de Javarin, s'en alloient hyverner en diverses provinces. Voylà comme ce jeune prince en ceste année fit la guerre ouverte aux Turcs pour le bien commun de la chrestienté; aussi l'Empereur luy promit en mariage Marie Christierne d'Austriche, fille de son oncle le feu archiduc Charles, et qu'il luy envoyeroit tout le secours qu'il luy avoit demandé pour la seureté de la Transsilvanie, ainsi que nous dirons l'an suyvant, en traictant de la punition que fit faire l'Empereur de ceux qui avoient rendu Javarin.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE NOVENAIRE DE CAYET.

SUITE DU LIVRE CINQUIESME. . . . . Page 1

De plusieurs escrits qui furent publiez sur la juste et canonique absolution du Roy. 1

Comment le pere Seraphin descouvrit l'entreprise que Pierre Barriere avoit de tuer le Roy, et comme ledit Barriere fut pris et executé à mort à Melun. 8

Des exploicts militaires que fit le duc de Savoye en ceste année, et comme il accepta la trefve generale. 15

Comment les Lionnois se barricaderent et mirent prisonnier le duc de Nemours dans le chasteau de Pierre-Ancize. 16

Response du duc de Mayenne à ceux qui le faisoient autheur de la prison du duc de Nemours. 26

Des courses que fit le comte de Solms en Flandres. 30

Des exploicts faicts par les Espagnols en Frise. 31

Comment le Pape envoya le pere Poussevin, jesuiste, deffendre au duc de Nevers de venir à Rome comme ambassadeur du Roy. 33

Comment le duc de Nevers arriva à Rome, et alla baiser les pieds de Sa Saincteté, et des audiences qu'il eut. 34

Lettre du Roy presentée au Pape par le duc de Nevers. . . 50

Paroles entre le cardinal Toledo et le duc de Nevers. . . . 54

Le pere Poussevin contrainct de s'enfuyr de Rome. 58

Des submissions faictes par le duc de Nevers pour fleschir le Pape d'approuver la conversion du Roy. 59

Comment le Pape declara en plein consistoire qu'il n'approuveroit point ce qui s'estoit passé en France touchant la conversion du Roy. 62

Memorial presenté au Pape par le duc de Nevers. . . Page 63
Bo.s-Rozé, qui commandoit dans Fescamp et l'Isle-Bonne, se remet en l'obeyssance du Roy. 65
Comment madame de Balagny alla à Diepe parler au Roy, et de la trefve qui fut continuée au Cambresis. 66
Ce que le Roy dit aux deputez de l'assemblée de ceux de la religion pretendue reformée qui se tint à Mante. 67
De la dispute ou conference faicte à Mante entre le sieur du Perron, nommé à l'eveseché d'Evreux, et le ministre Rotan. . . 68
Comment le sieur de Vitry quittant le party de l'union, la ville de Meaux, dont il estoit gouverneur, se declara pour le Roy; et du manifeste que lediet sieur de Vitry addressa à la noblesse de France. 72
Du voyage que fit en Espagne le sieur de La Varenne. . . 80
La declaration que le Roy fit à Mantes sur la fin de la trefve. 83
Comment le duc de Mayenne, voyant que le Roy ne vouloit prolonger la trefve, envoya des billets à plusieurs de ceux qu'on appelloit Politiques, affin qu'ils sortissent de Paris. 88
Du livre du Manant et du Maheustre que les Seize firent publier. 90
Trefve continuée entre le Roy et le duc de Lorraine. . . . 91
De l'accord faict entre le cardinal de Lorraine et Jean George de Brandebourg sur leurs differens pour l'eveseché de Strasbourg. 92
Des prodiges veus ceste année en Allemagne. 93
De la guerre qui se fit en ceste année en Hongrie. 94
Comment les Turcs, qui avoient assiegé Tsescq, ou Sisseg, furent desfaicts. 95
Du siege que les chrestiens mirent devant Petrine, et comme ils furent contrainct de le lever. 99
De la reprise de Tsescq par les Turcs, et de la prise de Vesprin et de Palote. 99
Comment les chrestiens prirent Sabatsca, Filech, et plusieurs places en la haute Hongrie. 100
De l'entreprise que les chrestiens firent sur Albe-Regale sans effect, et comme ils desfirent l'armée des Turcs conduite par le bacha de Belgrade. 103
Comment l'Empereur appaisa les esmotions qui se brassoient en ses pays sous pretexte de la foy. 105
De la rumeur que firent les spachis dans Constantinople contre

le payeur general, et comme le Grand Turc les appaisa. Page 106
Comment le roy de Pologne alla en Succe, et de l'esmotion du peuple de Dantzic contre les Polonois de la suitte du Roy. . . 107
Des cardinaux que le Pape crea ceste année. 111
De la cité de Palma que les Venitiens firent bastir. 111
De l'indult general des Arragonois. 111

LIVRE SIXIESME. 112

Lettre du sieur de Villeroy au duc de Mayenne. 112
Pourquoy le duc de Mayenne mit le comte de Brissac gouverneur dans Paris, et en osta le sieur de Belin. 117
De la trefve accordée par le Roy à ceux d'Orleans et de Bourges. 121
Comment les Lyonnois se remirent en l'obeyssance du Roy. . 121
Comment la faction du Cordon dans Orleans fut du tout abolie. 127
Harangue du mareschal de La Chastre aux habitans d'Orleans. 128
Pourquoy les Espagnols proposerent en l'assemblée de Paris le mariage de l'Infante d'Espagne et du duc de Guise. 130
Intimidations faictes au Pape par l'ambassadeur d'Espagne. . 132
Le duc de Guise part de Paris assez mal satisfaict des agents d'Espagne. 133
Des-union du party de l'union. 134
Propos tenus par maistre René Benoist, docteur en theologie et curé de Sainct Eustache, au cardinal de Plaisance sur la conversion du Roy. 138
Reduction d'Orleans et Bourges sous l'obeyssance du Roy. . 141
Ce que dit le duc de Nevers au Pape en la quatriesme audience qu'il luy donna, et ce que Sa Saincteté luy respondit; et comme il alla prendre congé du Pape pour s'en retourner en France. 144
Responce que fit le Pape au cardinal de Joyeuse et au baron de Senescey, envoyez à Rome de la part de l'union. 156
Des ceremonies observées au sacre du Roy, et pourquoy Sa Majesté voulut estre sacrée à Chartres. 157
De la saincte ampoulle de Sainct Martin envoyée de Tours à Chartres pour oindre le Roy. 162
Du festin royal qui fut fait après le sacre. 181
Des ceremonies qui furent observées quand le Roy receut le collier de l'ordre du Sainct Esprit. 184

Comment le duc de Mayenne se retira de Paris à Soissons. Page 185
Comment le comte de Brissac et les principaux de Paris resolurent de se remettre sous l'obeyssance du Roy, et d'en chasser les Espagnols. 189
De l'advis qu'eurent les agents d'Espagne de l'entreprise des Parisiens. 193
Comment le Roy entra dans Paris, et comme il fut receu dans l'eglise Nostre Dame. 195
Billet du pardon general publié dans Paris. 200
Mort du cardinal de Pellevé. 203
Comment le duc de Feria et les garnisons espagnoles qui estoient dans Paris en sortirent. 206
De l'edict que le Roy fit sur la reduction de Paris. 209
De la procession generale, appellée la procession du Roy, faicte dans Paris huict jours après ladicte reduction. 211
De la recompense que le Roy donna aux principaux qui avoient travaillé à la reduction de Paris. 212
Arrest de la cour portant revocation du pouvoir de lieutenant general donné au duc de Mayenne. 212
Processions et solemnitez ordonnées durant la ligue abolies. . 214
De l'obeyssance qu'allerent volontairement prester les recteurs, docteurs et supposts de l'Université de Paris au Roy, dans la chappelle de Bourbon. 215
De plusieurs malades des escrouelles qui receurent guerison estans touchez par le Roy, et comme ladicte maladie cessa après que les Espagnols furent sortis de Paris. 215
Comment les presidents et conseillers du parlement, et les presidents et maistres de la chambre des comptes, qui estoient à Tours et à Chaalons, retournerent à Paris en leur ancien siege. 218
De l'arrivée de l'archiduc Ernest d'Austriche aux Pays-Bas pour en estre gouverneur pour le roy d'Espagne. 220
Des Tard avisez ou Croquans qui s'esleverent au Limosin, Perigord et Angoulmois. 222
Comment le sieur de Villars quitta le party de l'union, et ramena en l'obeyssance du Roy Roüen et plusieurs autres villes de la Normandie. 231
Des reductions de Troyes, Sens, Agen, Ville neufve et Marmande. 236
Comment le comte Charles de Mansfeldt assiegea et prit La

Cappelle. . . . . Page 238
Comment le Roy mit le siege devant Laon, et de ce que fit le duc de Mayenne pour luy en faire lever le siege. 239
Comment le comte Charles de Mansfeldt vint avec une armée pour secourir Laon, et la desfaicte des deux convois qu'il voulut faire entrer dedans, et de sa retraicte en Artois. 242
Mort du sieur de Givry. 244
Comment ceux qui estoient devant Laon capitulerent avec le Roy. 245
Comment le prince Maurice fit lever le siege que les Espagnols tenoient devant Cooverden, et comme il assiegea et prit Groëninghe. 249
Des reductions de Chasteauthierry et de Poictiers. 256
Comment Laon fut rendu au Roy. 258
Comment Peronne, Amiens et Beauvais se rendirent au Roy aprés qu'il eut pris Laon, et de l'entrée que le Roy fit dans Amiens. 258
De la recherche faicte contre ceux qui avoient faict mourir le president Brisson, et de la justice qui s'en fit. 265
De la declaration que fit publier le Roy sur le payement des arrerages des rentes. 269
Arrest de la cour contre les provisions des benefices donnez par les cardinaux Caëtan et de Plaisance, soy disants legats. . . 270
Du procez intenté par le recteur de l'Université et les curez de Paris contre les jesuistes. 275
Deffences des jesuites contre les requestes et plaidoyez faits contr'eux. 296
Decret de la Faculté de theologie en faveur des jesuistes. . . 297
Mort de M. le cardinal de Bourbon. 328
Noyon assiegé et rendu au Roy. 328
Articles de la paix entre le Roy et le duc de Lorraine. . . . 329
De la reünion du duc de Guise, et comme il ramena Reims et autres villes de la Champagne en l'obeyssance du Roy. . . . 336
Comment le capitaine Sainct Paul, qui avoit esté faict mareschal de l'union, fut tué. 338
Comment le Roy alla rendre graces à Dieu en l'eglise Nostre Dame de Paris à son retour de Picardie. 341
Comment le mareschal d'Aumont prit Quinpercorentin et Morlais en Bretagne. 342
De la reduction de Sainct Malo. 343

Principaux poincts des objections faictes contre le duc de Mayenne par le duc de Feria, et la responce du duc de Mayenne au duc de Feria. . . . . Page 345
Mascon, Auxerre et Avalon reduits en l'obeyssance du Roy. . 361
Comment le duc de Mayenne arriva en Bourgongne; du maire de Dijon qui fut decapité, et comme il fit abattre les fauxbourgs de Beaune. 370
Le Roy va à Cambray. 372
Des exploicts que fit le mareschal de Bouillon au Luxembourg. 374
Lettres du Roy aux estats d'Arthois et de Hainault. 375
Comment Jean Chastel voulant tuer le Roy le blessa seulement en la bouche, et comme il fut tiré à quatre chevaux, et les jesuites chassez hors de France. 377
Propositions escrites par le pere Guignar, jesuiste, et des arrests qui furent donnez contre luy et le pere Gueret. 383
De la piramide qui fut erigée devant le Palais, en la place de la maison de Chastel. 387
Advertissement des jesuistes de Flandres contre l'arrest donné contre ceux de France, et la response qui leur fut faite. . . . 388
Des ambassadeurs que les Venitiens envoyerent au Roy. . . 394
Comment le duc de Savoye regaigna ce que les François avoient pris en Piedmont l'an 1592. 395
De la descouverte que firent les Hollandois du destroit du Nort pour aller à la Chine. 398
De l'entreprise des Turcs sur Sarracoza en Sicile, et comme ils bruslerent Reggio. 402
Des ceremonies observées en la canonisation de sainct Iacynthe. 406
De ce qui se passa en la guerre de Hongrie et en la Transsilvanie en ceste année. 409

FIN DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME.

Storage N3

542760

HF.C
P4916co

Petitot, Claude Bernard (ed.)
Collection ~~complète~~ des mémoires relatifs à l'histoire de France.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED